



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le jeudi 18 décembre 1986

Vol. 29 - No 81

Président: M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Table des matières

Affaires courantes	
Dépôt de documents	
Avant-projet de loi sur le Code de procédure pénale	
M. Herbert Marx	5725
Consultation générale	5725
Avant-projet de loi sur les pesticides	
M. Clifford Lincoln	5725
Consultations particulières	5725
Rapport du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	5726
Rapport annuel du ministère des Affaires internationales	5726
Rapports annuels du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration	5726
Rapport de l'Office du crédit agricole	5726
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi 118 - Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	5726
Étude détaillée du projet de loi 131 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation	5726
Étude détaillée du projet de loi 117 - Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux	5726
Étude détaillée du projet de loi 20 - Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens	5726
Étude détaillée du projet de loi 148 - Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire	5727
Étude détaillée du projet de loi 141 - Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement	5727
Étude détaillée du projet de loi 150 - Loi sur les forêts	5727
Étude détaillée du projet de loi 158 - Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	5727
Étude détaillée du projet de loi 155 - Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives	5727
Étude détaillée du projet de loi 154 - Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec	5727
Dépôt de pétitions	
Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française	5727
Intervention sur un fait personnel	
Affirmation d'un député relevée comme attaque personnelle grave Mme Joan Dougherty	5728
Questions et réponses orales	
Mandats donnés aux négociateurs du gouvernement	5730
Zone d'entreprises dans l'est de Montréal	5732
Les commentaires du Solliciteur général durant le procès d'un groupe de motards	5735
Établissement d'un parc technologique dans la région de Québec	5736
Effets de la réduction des abattements fiscaux des actions accréditatives dans l'industrie minière	5738
Formation d'un comité consultatif sur les services de garde	5739
Enquête de la Sûreté du Québec sur un membre de l'Assemblée nationale	5739
Accord de principe avec la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)	5743
Cours de français aux immigrants	5743
Actions réservées aux cadres de Cambior	5744
Motions sans préavis	
Nominations à la Commission des droits de la personne	
M. Herbert Marx	5745
M. Claude Filion	5745

Table des matières (suite)

Avis touchant les travaux des commissions	5746
Avis touchant certaines consultations	5746
Affaires du jour	
Projet de loi 157 - Loi modifiant la Loi sur le cinéma	
Adoption	5747
Projet de loi 127 - Code de la sécurité routière,	
Projet de loi 121 - Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976 et	
Projet de loi 144 - Loi modifiant la Loi sur les transports	
Prise en considération des rapports des commissions qui en ont fait l'étude détaillée	5747
Projet de loi 127 - Code de la sécurité routière	
Adoption	5747
M. Marc-Yvan Côté	5748
Mme Louise Harel	5752
M. Michel Bissonnet	5754
M. Marc-Yvan Côté (réplique)	5755
Projet de loi 121 - Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976	
Adoption	5755
Mme Louise Harel	5755
Projet de loi 144 - Loi modifiant la Loi sur les transports	
Adoption	5756
Mme Louise Harel	5756
M. Marc-Yvan Côté (réplique)	5757
Projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux	
Adoption	5757
Mme Thérèse Lavoie-Roux	5758
M. Pierre Marc Johnson	5760
M. Jean Leclerc	5764
M. Jacques Rochefort	5766
M. Christos Sirros	5772
M. Yves Blais	5774
M. Pierre Paradis	5776
M. Jean-Pierre Charbonneau	5777
M. Guy Chevrette	5778
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	5782
Dépôt du rapport de la commission qui a fait l'étude détaillée du projet de loi 124 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie	5783
Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux	5784
Mise aux voix des nominations à la Commission des droits de la personne	5784
Projet de loi 124 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5785
Mme Thérèse Lavoie-Roux	5785
Mme Cécile Vermette	5786
M. Yves Blais	5787
M. Christos Sirros	5788
M. Guy Chevrette	5788
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	5789

Table des matières (suite)

Projet de loi 139 - Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5791
Mme Thérèse Lavoie-Roux	5791
Mme Cécile Vermette	5792
Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)	5793
Projet de loi 126 - Loi modifiant la Loi concernant les environs du parc du Mont-Sainte-Anne	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5794
M. Yvon Picotte	5794
Mme Cécile Vermette	5794
M. Yvon Picotte (réplique)	5795
Projet de loi 153 - Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5795
M. Yvon Picotte	5795
M. Guy Chevrette	5796
M. Yvon Picotte	5798
M. Christian Claveau	5799
M. Yvon Picotte (réplique)	5800
Projet de loi 150 - Loi sur les forêts	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5802
M. Albert Côté	5802
M. Denis Perron	5804
M. Raymond Savoie	5806
M. Christian Claveau	5808
M. Jean-Pierre Jolivet	5809
M. Albert Côté (réplique)	5811
Projet de loi 117 - Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5813
M. Michel Pagé	5813
M. Jean Garon	5813
M. Michel Pagé (réplique)	5814
Projet de loi 135 - Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les impôts	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5815
M. Jean Garon	5815
Projet de loi 96 - Loi modifiant diverses modifications législatives concernant les boissons alcooliques	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5815
Projet de loi 154 - Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5816
Projet de loi 155 - Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5816

Table des matières (suite)

Projet de loi 158 - Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5816
Projet de loi 118 - Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5817
Projet de loi 92 - Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5817
Projet de loi 148 - Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	5817
Projet de loi 120 - Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal Reprise du débat sur l'adoption du principe M. Guy Chevrette M. Michel Gratton (réplique) Renvoi à la commission du budget et de l'administration	5817 5820 5820
Projet de loi 131 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée M. Claude Ryan M. Jean-Pierre Jolivet M. Claude Ryan (réplique)	5821 5821 5821 5824
Projet de loi 156 - Loi modifiant la Loi médicale Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée Mme Jeanne L. Blackburn M. Claude Ryan (réplique)	5825 5825 5827
Ajournement	5828

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de la distribution des documents parlementaires
Assemblée nationale du Québec
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)
Québec G1R 5E6
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le jeudi 18 décembre 1986

(Dix heures treize minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.
Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Présentation de projets de loi.
Dépôt de documents. M. le ministre de la Justice.

**Avant-projet de loi sur
le Code de procédure pénale**

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Il s'agit de l'avant-projet de loi sur le Code de procédure pénale.

Cet avant-projet de loi propose la réforme globale de la procédure applicable pour la sanction pénale de toute infraction aux lois et règlements du Québec.

À cette fin, il contient des règles relatives, notamment à l'arrestation, à la perquisition, à l'introduction et à l'instruction des poursuites, aux jugements, à l'exécution, à la rectification et à la rétractation de ceux-ci ainsi qu'à l'appel.

Le Président: Dépôt de documents.
M. le leader du gouvernement.

Consultation générale

M. Gratton: À ce sujet, M. le Président, je voudrais faire motion pour que la commission des institutions procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques à compter du 3 mars 1987 dans le cadre de l'étude de l'avant-projet de loi sur le Code de procédure pénale, que le ministre soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat et que les mémoires soient transmis au Secrétariat des commissions au plus tard le lundi 9 février 1987.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, est-ce que cette motion est adoptée?

M. Chevette: Adopté.

Le Président: La motion est adoptée, M. le leader du gouvernement.

M. le ministre de l'Environnement, dépôt de documents.

Avant-projet de loi sur les pesticides

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: C'est un avant-projet de loi sur les pesticides. Cet avant-projet de loi a pour objet de réduire l'usage des pesticides afin de prévenir la détérioration de l'environnement et de protéger les espèces vivantes, l'homme et ses biens.

À cette fin, il prévoit l'insertion de mesures visant à permettre la classification des pesticides et l'implantation de mécanismes qui mettent l'accent sur la compétence des vendeurs et des utilisateurs de pesticides au moyen de permis et de certificats délivrés par le ministre de l'Environnement.

Cet avant-projet de loi comprend aussi certaines dispositions qui confèrent le droit à tout citoyen de s'adresser à un tribunal pour faire cesser tout usage abusif de pesticides. Enfin, il établit le pouvoir du gouvernement d'adopter un ensemble de mesures réglementaires permettant l'articulation de celles développées dans le cadre de la présente loi.

Le Président: Document déposé.
M. le leader du gouvernement.

Consultations particulières

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire motion pour que la commission de l'aménagement et des équipements procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques dans le cadre de l'étude de l'avant-projet de loi sur les pesticides, que le ministre de l'Environnement soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat et que les mémoires soient transmis au Secrétariat des commissions au plus tard le mardi 20 janvier 1987.

M. le Président, à la suite d'une entente avec l'Opposition, je désire déposer la liste des organismes qui seront invités à se faire entendre lors desdites consultations.

Cela dit, j'indique que nous souhaitons que cette commission puisse tenir ses auditions les 10, 11, 12, 17, 18 et 19 février 1987.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Et je dépose la liste des organismes.

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée, M. le leader de l'Opposition?

M. Chevrette: Adopté.

Le Président: Toujours à l'étape des dépôts de documents, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Rapport du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

M. Pagé: M. le Président, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier qui se termine le 31 mars 1986.

Le Président: Document déposé. M. le ministre des Relations internationales.

Rapport annuel du ministère des Relations internationales

M. Rémillard: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 du ministère des Relations internationales.

Le Président: Document déposé. Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Rapports annuels du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration

Mme Robic: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer les rapports annuels 1985-1986 du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ainsi que du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration.

Le Président: Documents déposés. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Rapport de l'Office du crédit agricole

M. Pagé: M. le Président, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986 et relativement au programme de financement agricole.

Le Président: Document déposé.
Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission du budget et de l'administration et député de Vanier.

Étude détaillée du projet de loi 118

M. Lemieux: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé le 17 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 118, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Ce projet de loi a été adopté.

Le Président: Rapport déposé. M. le président de la commission de l'éducation et député de Sauvé.

Étude détaillée du projet de loi 131

M. Parent (Sauvé): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'éducation qui a siégé le 17 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 131, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapport déposé. M. le président de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et député d'Iberville.

Étude détaillée du projet de loi 117

M. Tremblay (Iberville): J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a siégé les 9, 10 et 17 décembre 1986, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 117, Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapport déposé. M. le président de la commission des institutions et député de Taillon.

Étude détaillée du projet de loi 20

M. Filion: J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé les 2, 22, 28, 29 et 30 mai, les 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 26 et 27 juin, les 2, 3, 4 juillet, 29 août, les 1er et 16 octobre 1985 et le 17 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 20, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes, des successions et des biens. Ce projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: Ce rapport est déposé.

Étude détaillée du projet de loi 148

M. Filion: J'ai également l'honneur, M. le Président, de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé le 17 décembre 1986, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 148, Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire. Ce projet de loi a été adopté.

Le Président: Rapport déposé. M. le député de Taillon.

Étude détaillée du projet de loi 141

M. Filion: Oui. Enfin, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé le 17 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 141, Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement. Ce projet de loi a été adopté avec un amendement.

Le Président: Rapport déposé. M. le député de Verchères et président de la commission de l'économie et du travail.

Étude détaillée du projet de loi 150

M. Charbonneau: J'ai quatre rapports à déposer. D'abord, celui de la commission qui a siégé les 2, 3, 11, 12, 15, 16 et 17 décembre derniers afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Président: Rapport déposé. M. le président.

Étude détaillée du projet de loi 158

M. Charbonneau: J'en ai un autre qui concerne le rapport de la commission qui a siégé le 17 décembre afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 158, Loi modifiant la Loi sur les Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Le projet de loi a été adopté avec des amendements. (10 h 20)

Le Président: Rapport déposé.

Étude détaillée du projet de loi 155

M. Charbonneau: Le rapport de la commission qui a siégé le 17 décembre afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Étude détaillée du projet de loi 154

Finalement, le rapport de la commission qui a siégé le 17 décembre afin de procéder

à l'étude détaillée du projet de loi 154, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec. Le projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapports déposés.

Est-ce qu'il y a d'autres rapports de commission?

Dépôt de pétitions, M. le député d'Ungava.

Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française

M. Claveau: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires du comté d'Ungava, invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours été l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

Le Président: Pétition déposée.
Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Blackburn: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires du comté de Chicoutimi, invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

Le Président: Pétition déposée.
M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires du comté de Lac-Saint-Jean. En fait, il s'agit d'un extrait de deux pétitions, chacune signée par 101 pétitionnaires du comté de Lac-Saint-Jean -

sur 202, j'espère que le leader en trouvera 101 qui habitent le comté...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: Sans commentaires, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Brassard: ...invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

Le Président: Pétition déposée.
M. le député de Roberval.

M. Gauthier: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait de deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale, chacune signée par 101 personnes du comté de Roberval et invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec."

Le Président: Pétition déposée.
M. le député de Jonquière.

M. Dufour: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires du comté de Jonquière, invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française et que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec."

En l'absence de mon collègue, le député de Dubuc, j'ai l'honneur de déposer, en son nom, l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires du comté de Dubuc, invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec."

Le Président: Pétitions déposées.

M. le député de Saint-Henri.

Fin des dépôts de pétitions.

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Je demanderais l'attention de tous et chacun. J'ai reçu ce matin, en vertu des règlements de cette Assemblée, dans les délais requis, une question de fait personnel en vertu de l'article 71 de notre règlement. Je vais vous lire l'avis que j'ai reçu:

"M. le Président,

"Vous trouverez ci-joint copie du texte de l'intervention que le député de Saint-Jacques prononçait le 17 décembre 1986 dans le cadre de l'étude du projet de loi 142. Les propos tenus par le député de Saint-Jacques et se rapportant directement à ma personne, en tant que membre de cette Assemblée, constituent des accusations fausses et pour le moins malveillantes. En conséquence, je vous donne avis que j'entends me prévaloir des dispositions de l'article 71 de notre règlement afin de nier ces accusations et de rétablir brièvement les faits. Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs." Et c'est signé: Mme Joan Dougherty, députée de Jacques-Cartier.

Je vous reconnais, madame, sur une question de fait personnel selon les documents que vous m'avez remis dans les délais requis. Maintenant, avant de vous céder la parole, j'aimerais vous rappeler le deuxième paragraphe de l'article 71 qui dit que vos explications, madame, se doivent d'être brèves et formulées de façon à ne susciter aucun débat. Mme la députée de Jacques-Cartier, je vous cède maintenant la parole.

**Affirmation d'un député relevée
comme attaque personnelle grave**

Mme Joan Dougherty

Mme Dougherty: M. le Président, hier

après-midi, lors du débat sur la prise en considération du rapport sur le projet de loi 142, le député de Saint-Jacques, en s'adressant à la ministre de la Santé et des Services sociaux, a affirmé ceci: "Je sais que vous avez dans votre parti une faction orangiste, avec la députée de Jacques-Cartier comme "cheerleader"."

Des voix: Ha! Ha!
(10 h 30)

Mme Dougherty: M. le Président, je trouve que cette déclaration constitue une attaque personnelle grave et tout à fait inacceptable. Une telle accusation révèle que le député de Saint-Jacques ne connaît pas la motivation de la personne dont il parle. En effet, son accusation va à l'encontre de tout ce que je représente comme personne et de ma raison d'être ici, comme députée, en cette Chambre.

Tout au long de ma vie, dans ma vie personnelle et familiale, ainsi que dans une multitude d'initiatives au plan communautaire, j'ai lutté pour briser les barrières linguistiques, pour rapprocher les groupes religieux et ouvrir les horizons culturels et linguistiques, d'abord, pour mes propres enfants et, ensuite, pour les milliers d'enfants de la commission scolaire que j'ai eu l'honneur de présider pendant plusieurs années.

S'il y a un lien commun dans tout ce que j'ai fait, c'est la reconnaissance qu'au-delà de nos différences linguistiques, au-delà de nos différences religieuses, au-delà de nos différences d'origine ethnique et socio-économique il y a une valeur fondamentale à laquelle nous devons tous tenir dans ce monde et c'est justement afin de renforcer cette valeur, afin de valoriser ce principe dans notre société que je suis ici. Cette valeur importante est la dignité humaine.

Il y a six ans, je me suis présentée comme députée libérale parce que j'ai reconnu que le Parti libéral s'inspire des mêmes valeurs. M. le Président, nous ne portons pas d'étiquettes linguistique, culturelle, religieuse ou sexuelle dans notre parti. Nous sommes tous Québécois et nous sommes fiers. Nous luttons ensemble pour les principes et les valeurs qui vont bien au-delà des étiquettes.

M. Chevette: Question de règlement...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader de l'Opposition, sur une question de règlement.

M. Chevette: M. le Président, vous avez pris la précaution vous-même de lire le deuxième alinéa. Tant et aussi longtemps que madame a traité de son privilège personnel par rapport aux mots prononcés je ne me suis pas levé. Mais là, par exemple, à donner

sa foi au Parti libéral, je ne crois pas que ça fasse partie du privilège.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur la question de règlement.

M. Gratton: ...les propos du député de Saint-Jacques qui ont donné naissance à cette question de fait personnel parlaient de faction à l'intérieur du Parti libéral et de la personne de la députée de Jacques-Cartier. Selon moi, M. le Président, Mme la députée respecte intégralement les directives que vous lui avez données par rapport à l'article 71.

Le Président: Je rends ma décision immédiatement. Madame, je dois vous inviter à conclure très brièvement.

Quant à votre question de règlement, M. le leader de l'Opposition, madame répond en tout point aux explications. Encore dernièrement j'avais reconnu ici en cette Chambre une question de fait personnel qui a pris beaucoup plus de temps. Je ne voudrais pas répéter la phrase que madame donne comme explication ce matin. Si vous insistez, je vais la répéter. Madame a très bien introduit son explication quant à son fait personnel qui a été cité. Je déclare que madame est en plein dans son droit et je vous demanderais de conclure brièvement, Mme la députée.

Mme Dougherty: Nous savons qu'une des grandes richesses de notre société est justement la pluralité de nos langues, la diversité de nos origines et de nos cultures et nous savons tous que la force du Québec réside dans ce grand réservoir d'expérience et de compétence que constituent tous nos citoyens. Le rêve pour lequel nous luttons est justement de libérer ce vaste potentiel. C'est ensemble que nous allons bâtir le Québec, toujours guidés par le respect de l'intégrité et de la dignité de chaque personne, dans un esprit d'ouverture et de tolérance pour les différences individuelles.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, je demande que le député de Saint-Jacques retire ses paroles.

Le Président: Vous ne pouvez pas, madame, conclure sur une question de fait personnel en demandant à un membre de cette Chambre de retirer ses paroles. Je mets fin aux interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...je pense que nous serions prêts à consentir à ce que le député de Saint-Jacques retire ses paroles s'il le désire.

Le Président: Non! Nous allons maintenant procéder...

M. Chevrette: Nous allons procéder à mettre fin à cette pseudo-question de règlement partisane, M. le Président, et tolérée en cette Chambre.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, j'espère que vous ne faites pas allusion à la décision que j'ai prise de reconnaître madame ce matin.

M. Chevrette: M. le Président, j'ai émis une opinion. Que ceux à qui le chapeau fait se le calent jusqu'aux oreilles.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Le Président: À ce compte, on va passer immédiatement à la période de questions. Avant de reconnaître en question principale le premier des intervenants, j'avise immédiatement les membres de cette Assemblée qu'il y aura deux compléments de réponse ce matin. Dans un premier temps, je vais reconnaître Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration à une question posée par M. le député de Mercier au sujet des cours de français aux réfugiés. Dans un deuxième temps, je vais reconnaître M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation à une question posée par M. le député de Bertrand au sujet de Cambior.

Je vais reconnaître maintenant le premier des intervenants sur une principale, M. le député d'Abitibi-Ouest.

Mandats donnés aux négociateurs du gouvernement

M. Gendron: Avant d'être en mesure de féliciter l'optimiste par excellence de ce gouvernement, je voudrais lui signaler qu'il y a encore de nombreux groupes importants qui sont toujours en attente d'une évolution réelle et sérieuse dans leur négociation, notamment la Fédération des enseignants de collèges, les infirmiers et les infirmières du Québec - M. le premier ministre le sait, il a reçu une belle carte de Noël - le Cartel des organismes professionnels de la santé, le Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec, le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec.

Spécifiquement ce matin, je voudrais que le président du Conseil du trésor indique, le plus précisément possible, quand il entend donner de véritables mandats à ses porte-parole, notamment au chapitre des déplacements d'unités administratives, du plan de

carrière et du surplus d'occasionnels, qui demeurent les priorités du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, il y a deux façons de voir les choses. On peut voir un vase à moitié plein ou un vase à moitié vide. Le député d'Abitibi-Ouest le préfère à moitié vide, c'est son droit.

M. le Président, je voudrais quand même annoncer en cette Chambre qu'une entente de principe est intervenue cette nuit entre les négociateurs patronaux et le syndicat de la CSN concernant les négociations dans les secteurs public et parapublic.

Des voix: Bravo!

Des voix: Cela va bien.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le président du Conseil du trésor.

M. Picotte: C'est une question plantée.

M. Gobeil: M. le Président, l'entente de principe sera matérialisée, nous le croyons, à très court terme, la CSN étant devant la majorité de ses instances aujourd'hui même pour faire entériner cette entente.

Pour ce qui touche la FTQ, M. le Président, une entente est intervenue sur les clauses normatives. Les clauses monétaires ont été déposées et sont en discussion actuellement. On m'a avisé, par une note, il y a quelques minutes, que la FTQ ferait probablement une déclaration d'ici quelques heures sur ces offres monétaires.

Pour ce qui touche la CEQ, M. le Président, il n'y a pas d'entente. Il y a eu plusieurs discussions. Il n'y a pas d'entente, ni sur le normatif, ni sur les salaires. Nous sommes en discussion aux tables principalement sur les problèmes de tâches. Des offres salariales concordantes à celles qui ont été déposées aux tables CSN et FTQ seront déposées incessamment, aujourd'hui même, cet avant-midi. Et, au moment où on se parle, il est possible que cela soit fait. Les discussions continueront aujourd'hui.
(10 h 40)

Pour ce qui touche les professionnels, M. le Président, nous avons, dans l'entente de principe, un règlement pour ce qui touche les professionnels de la CSN. Pour les autres professionnels qui relèvent soit de la FTQ ou du Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec qui a une entente de principe avec la CEQ, les discussions se poursuivront aujourd'hui.

Pour ce qui touche les fonctionnaires, M. le Président, nous sommes actuellement

en discussion avec les représentants du syndicat des fonctionnaires. On m'avise que les négociations se déroulent de très bonne foi et qu'il est tout à fait plausible de prévoir une entente à très court terme.

En ce qui touche les infirmières, M. le Président - je m'excuse de dépasser le temps, parce que c'est quand même un sujet très important - pour celles qui sont affiliées aux syndicats de la CSN, l'entente est intervenue. Pour les autres syndicats qui représentent les infirmiers et les infirmières, nous sommes tout à fait prêts à nous asseoir aux tables de négociations, à poursuivre les négociations et à conclure très rapidement les négociations à partir d'un modèle, si je peux m'exprimer ainsi, qui a été élaboré avec la CSN, avec les concordances et les ajustements que nous sommes disposés à faire, pour autant qu'ils sont raisonnables.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Oui, en additionnelle, M. le Président.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Je pense que tout le monde comprendra que je ne pouvais pas poser comme question. Est-ce que c'est exact qu'il y a eu une entente hier? Je le savais, M. le Président. J'en suis très heureux.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gendron: J'en suis très heureux pour les employés des secteurs public et parapublic.

Le Président: M. le député.

M. Gendron: Cependant, comme le président du Conseil du trésor n'a pas du tout répondu à la question principale que je lui ai posée, alors je lui repose la question principale. Quand le président du Conseil du trésor entend-il donner de véritables mandats à son porte-parole concernant spécifiquement le dossier du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec qui n'est pas d'accord avec vous puisqu'il y en a 27 000 qui ont signé une pétition pour dire que leurs négociations ne fonctionnent pas? Alors, quand le mandat, sur les priorités que j'ai mentionnées: Les unités administratives, le plan de carrière et les surplus d'occasionnels à la fonction publique. Le reste, je le sais.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, les mandats sont déposés et les discussions se poursuivent pour ce qui touche les professionnels affiliés au Syndicat de professionnels du Québec. Je répète, par contre, que ce qui touche les professionnels dans l'unité CSN, nous avons une entente de principe.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, question additionnelle.

M. Gendron: Quand le dernier mandat a-t-il été déposé au Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec concernant spécifiquement le surplus d'occasionnels et le plan de carrière?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, les négociations se sont déroulées aux tables, je l'ai dit plusieurs fois. Voici la conclusion. Je suis content de voir que le député d'Abitibi-Ouest est heureux de cette conclusion. Les ententes sont déposées et je ne pense pas que j'aie à spécifier une heure ou une date concernant un dépôt qui a été fait dans le cours normal des négociations aux tables de négociations, là où cela doit se faire.

Le Président: Toujours sur une question additionnelle, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui, question additionnelle. Est-ce à dire que le président du Conseil du trésor dénonce ou est en désaccord avec l'affirmation du président du Syndicat des fonctionnaires provinciaux, M. Harguindeguy, qui, aujourd'hui, déclare qu'entre ce qui se passe à la table de négociations et le discours public du président du Conseil du trésor il y a un monde de différences? Probablement que vous n'êtes pas d'accord avec cela?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, je laisse M. Harguindeguy faire ses déclarations, c'est son droit. Je peux vous dire qu'actuellement, au moment où on se parle, M. Harguindeguy est à une table, assis avec nos négociateurs, concernant les négociations des conditions de travail des fonctionnaires pour le syndicat de la fonction publique que représente M. Harguindeguy.

Le Président: Question additionnelle, M. le député de La Peltre.

M. Cannon: Question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre pourrait nous indiquer si les offres salariales négociées pour la première année de la

convention collective respectent l'offre initiale de 3,5 %?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, les mandats qui avaient été donnés concernant l'offre salariale de 1986 en février étaient à 3,5 %. Je ne peux que féliciter l'équipe patronale qui a, tout au cours de cette dernière année, négocié les conditions de travail, y compris les conditions salariales avec mon secrétaire adjoint en tête, M. Michel Crête qui a fait un excellent travail avec son équipe. Je peux vous dire que pour 1986 nos offres sont et demeurent 3,5 % d'augmentation.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître sur une question principale M. le chef de l'Opposition.

Zone d'entreprises dans l'est de Montréal

M. Johnson (Anjou): M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On se rappellera qu'il y a maintenant un peu plus d'un an, durant la campagne électorale, le Parti libéral avait promis de créer une zone d'entreprises dans l'est de Montréal visant à soutenir financièrement la création d'emplois dans l'est de Montréal. La promesse est d'autant plus présente dans l'esprit de nombreux Montréalais qu'ils ont vu à cette époque un autobus passer dans l'est avec à son bord le premier ministre qui insistait alors avec les journalistes sur l'importance d'un tel projet.

On sait que le 10 mars dernier le gouvernement créait un comité consultatif chargé de préparer les modalités pratiques et fiscales, le cas échéant, d'une telle zone d'entreprises et, neuf mois après, on ne sait toujours pas où en est le gouvernement sur ces questions. Est-ce que le premier ministre pourrait nous expliquer pourquoi il n'a pas encore rendu publics, alors qu'il y a déjà eu un budget depuis et une déclaration ministérielle d'importance, les avantages fiscaux et financiers qu'il entendait donner aux entreprises de l'est de Montréal dans ce contexte?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: De fait, c'est, évidemment, vrai que nous en avons parlé durant la campagne électorale, il y a environ un an, cela fait environ un an que nous sommes au pouvoir. On sait qu'il y a plusieurs personnes qui trouvent que, quand même, l'année a été fort acceptable. La dernière en liste, c'est l'ancien chef du Parti québécois, M. René Lévesque, qui disait ce matin que le bilan de la première année du mandat libéral était très acceptable. Cela s'ajoute à ce que M.

Parizeau disait lui-même il y a quelques jours.

Je veux dire au chef de l'Opposition que nous avons quand même, en attendant - j'ai discuté de cette question avec M. Doré, il y a quelques jours - posé des gestes pour l'est de Montréal. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce pourra compléter ma réponse et le ministre de l'Énergie et des Ressources, notamment, sur des dossiers particuliers comme Kemtec. On a annoncé la possibilité que GM puisse établir, dans l'est de Montréal, une usine de fabrication de pièces. Donc, il y a plusieurs gestes concrets qui ont été posés pour la renaissance et la reprise économique dans l'est de Montréal. Avec la nouvelle administration de Montréal, dirigée par M. Doré, c'est l'une des priorités - et la sienne et la nôtre - de pouvoir donner suite concrètement à cet engagement du Parti libéral, mais je dois vous dire que, même sans cet engagement, nous avons déjà contribué, comme gouvernement, à l'établissement de plusieurs entreprises dans l'est de Montréal.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle. M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): En additionnelle. Dans le cas du professeur Parizeau, vous savez, les mauvaises notes viendront un jour.

Le Président: À l'ordre! M. le chef de l'Opposition. En additionnelle, M. le chef de l'Opposition?

M. Johnson (Anjou): Oui. Je me permettrais simplement de dire au premier ministre - il reconnaîtra, compte tenu de son préambule, que je peux lui faire cette remarque - que nous connaissons bien le professeur Parizeau qui distribue des notes régulièrement. Il vous a distribué une bonne note récemment, mais il saura sûrement vous distribuer vos mauvaises notes...

Le Président: M. le chef de l'Opposition. A l'ordre!

M. Johnson (Anjou): M. le Président, est-ce que le premier ministre...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevrete: C'est de quel côté de la Chambre, s'il vous plaît?

Le Président: J'avais reconnu M. le chef de l'Opposition en additionnelle. Peut-être que, s'il n'y avait pas eu de commentaire, je n'aurais pas eu à rappeler à l'ordre certaines parties de la Chambre. M.

le chef de l'Opposition, en additionnelle.
(10 h 50)

M. Johnson (Anjou): M. le Président, vous me permettrez de commenter votre commentaire sur les commentaires. Je ne pense pas être celui qui en fait le plus en cette Chambre. Le premier ministre le reconnaît.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, le premier ministre dans le cas de la zone d'entreprises de l'est de Montréal - je m'adresse à lui en espérant qu'il répondra le plus sérieusement du monde - avait promis, pendant cette campagne, que compte tenu de la détérioration de la situation économique de l'est de Montréal, reliée notamment à la crise économique, il verrait à ce que 2500 emplois nouveaux soient créés. A-t-il l'intention d'ici Noël d'annoncer des mesures concrètes en ce sens?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Je ne veux pas prolonger le débat sur les notes qui ont été accordées par M. Parizeau.

Une voix: Ce n'est pas convaincant.

M. Bourassa: Non, si le chef de l'Opposition me donne l'occasion de rectifier les faits, ces notes ont quand même été appuyées par le prédécesseur du chef de l'Opposition, M. René Lévesque. Je pense bien que cela donne de la crédibilité à l'ensemble de l'évaluation du gouvernement.

M. Chevette: Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de règlement. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevette: M. le Président, je voudrais vous donner l'occasion...

Le Président: Question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, je voudrais vous offrir l'occasion de faire le même commentaire que celui que vous avez fait à notre chef.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je ne me suis pas levé pour vous prêter des intentions ou prêter des intentions à quiconque. J'invite le chef de l'Opposition, s'il ne veut pas se faire rendre la pareille, à tout simplement

poser des questions plutôt que de faire des commentaires. C'est tout.

Le Président: Pour mettre fin à cette question de règlement, je pense que l'article 81 est très clair. J'avais reconnu le chef de l'Opposition en additionnelle et je pense avoir été très tolérant, malgré les deux ou trois remarques qui ont fait que j'ai été obligé de rappeler à l'ordre les membres de l'autre côté de la Chambre. M. le premier ministre peut répondre en vertu de l'article 81, dans la forme et dans les termes qu'il veut bien utiliser.

M. Bourassa: Ce n'est pas moi qui ai parlé du bilan de l'année, c'est le chef de l'Opposition. C'est pourquoi j'ai saisi cette ouverture pour dire que...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît:

M. Bourassa: ...les mauvaises notes ne s'adressaient pas à ce côté-ci de la Chambre. C'est tout ce que je dis.

M. le Président, j'ai dit au chef de l'Opposition que c'était une formule que nous voulions aménager. Des discussions ont eu lieu avec le gouvernement fédéral, des discussions ont commencé avec la nouvelle administration municipale. Nous sommes très conscients de l'importance du développement de l'est de Montréal qui, pour nous, est une priorité économique pour la région de Montréal, et nous essayons d'en tenir compte dans tous les plans qui nous sont soumis. Je crois qu'avec tous nos gestes - je n'ai pas le nombre exact d'emplois qui ont été créés - au moins plusieurs centaines d'emplois ont été créés avec les investissements déjà annoncés, la plupart du temps grâce à une intervention tenace et insistante des membres du gouvernement du Québec pour développer l'est de Montréal. Il peut y avoir des problèmes techniques dans l'application de mesures fiscales à incidence géographique, c'est examiné très sérieusement.

Je demanderais au ministre de l'Industrie et du Commerce de compléter ma réponse puisque lui-même s'est intéressé d'une façon prioritaire à ce dossier.

Est-ce que le chef de l'Opposition pourrait permettre au ministre de l'Industrie et du Commerce...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Johnson (Anjou): En additionnelle, M. le Président.

Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, en additionnelle au premier ministre.

Le Président: En additionnelle, M. le chef de l'Opposition.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, je comprends que le premier ministre ne recule devant rien pour ne pas répondre. Le premier ministre ne croit-il pas qu'après un an et, particulièrement, neuf mois après la création de ce comité, quand on connaît la difficulté de mise en application de différents programmes qui pourraient avoir des effets pour les gens, il est un peu anormal qu'il n'ait pas annoncé les avantages fiscaux de la zone d'entreprises?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Le chef de l'Opposition sait fort bien que, dans des questions où l'on parle essentiellement de collaboration entre les trois niveaux de gouvernement, il doit y avoir des discussions. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a participé à ces discussions. Je lui demande, étant donné qu'il a été personnellement impliqué, de compléter ma réponse. Cela permettra à plusieurs personnes de voir lequel est le meilleur.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce, en réponse à une question additionnelle.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, j'ai compris, M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Est-ce que cela va nous permettre de voir lequel aurait été le meilleur entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et le premier ministre?

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: J'ai à rendre plusieurs décisions en cette Chambre, mais pas de ce genre.

M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, ce qu'il faut avoir à l'esprit - et je sais que, notamment, la députée de Maisonneuve est au courant - c'est qu'il y a un tas de comités qui ont été formés et qui sont conjoints entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Notamment, il y a ce qu'il est convenu d'appeler le comité de relance économique et de l'emploi de l'est de Montréal, successeur,

par voie d'étiquetage, du super CAMO, le comité d'adaptation de la main-d'oeuvre, qui est une initiative fédérale-provinciale. Il y a eu, évidemment, le comité d'étude qui a remis son rapport, le rapport Picard. Il y a eu une liste de choses qui ont été envisagées à l'occasion du sommet économique de Montréal en juin dernier. Tout cela visait essentiellement à actualiser des interventions éventuelles sur la coopération en matière de fiscalité qui doit être réalisée - et c'est très complexe - et, surtout, sur l'inventaire, les conclusions quant au profil socio-démographique des zones et des sous-zones de l'est de Montréal qui sont en cause. Il faut, à notre avis, savoir précisément de quoi on parle, quels sont les enjeux, même si la création d'emplois nette dans l'est de Montréal nous paraît, sur la foi de nos interventions, positive.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, question additionnelle.

Mme Harel: Merci, M. le Président, en plus de nous expliquer ce que le gouvernement attend des autres gouvernements, municipal ou fédéral, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous dire quand il entend faire connaître la contribution de Québec, les avantages fiscaux promis par Québec pour favoriser l'implantation d'entreprises dans l'est de Montréal? Où est le sentiment d'urgence qui animait l'équipe libérale au moment de la campagne électorale l'an passé, parce que ce sentiment d'urgence habite toujours la population à qui on a promis la zone d'entreprises?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Quant à l'urgence comme telle, dans la mesure où on n'a même pas besoin de lois ni de budget - un tas de choses qu'on n'est pas obligé de présenter ici - il y a eu des mesures administratives pour favoriser par exemple le traitement des demandes d'aide financière qui concernent l'est de Montréal. C'est un geste qui a été posé immédiatement: traitement privilégié des demandes d'aide financière qui peuvent émaner d'entreprises intéressées à l'est de Montréal avec le résultat - et le rapport du CRI en a fait état - qu'il y a eu création de plus de 3000 emplois dans l'est de Montréal depuis un an. Alors, des choses ont été faites. Quant au reste, je reconnais qu'il y a des poches de chômage extrêmement difficiles dans la région de Montréal. Mais les mesures de fiscalité appellent une contribution, un arrimage, une collaboration de tous les niveaux de gouvernement, notamment de la ville de Montréal; car on sait que dans les

zones d'entreprises, ce sont les incitatifs de fiscalité municipale qui, dans beaucoup de cas, ont contribué à des résultats positifs. Je dois rencontrer le maire de Montréal dès le Nouvel An.

Le Président: M. le député de Bertrand, question additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Question additionnelle, M. le Président. À la suite des déclarations du premier ministre, à savoir qu'il y avait eu plusieurs entreprises qui s'étaient installées dans l'est de Montréal, est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce peut déposer en cette Chambre la liste exhaustive de toutes les entreprises qui ont été implantées dans l'est de Montréal au cours des douze derniers mois à la suite des soi-disant mesures prises par ce gouvernement? (11 heures)

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, je crois que nous avons déjà annoncé - et il y en a d'autres, je crois que le ministre de l'Énergie pourra également compléter, de même que le ministre de l'Industrie et du Commerce - plusieurs entreprises. Nous avons même - je ne pouvais pas y être, parce que j'étais ici, le 10 décembre, pour la déclaration qui a été faite par la ministre des Communautés culturelles, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce était présent - signalé un investissement qui a été fait dans une entreprise de l'est de Montréal, qui garde cette confiance dans l'est de Montréal. Le nom de l'entreprise, on le sait, c'est Johnson & Johnson. Donc, on pourrait...

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Nous pourrions énumérer ainsi toute une série de cas qui montrent la volonté du gouvernement de développer l'est de Montréal.

Le Président: M. le député de Taillon, en principale.

M. Filion: Oui, M. le Président...

M. Ciaccia: En complément de réponse...

Des voix: Non, non.

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources...

M. Ciaccia: Je ne voulais que compléter la réponse.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Chevette: C'est un dépôt de liste.

Une voix: M. le Président, il peut répondre oui ou non.

Une voix: Assis!

Le Président: Non. Très brièvement, quant à la liste, parce que le premier ministre...

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Quant à la liste, je réfère le député de Bertrand à la liste que nous déposons lors de l'étude des engagements financiers du ministère de l'Industrie et du Commerce; il l'a eue entre les mains.

Le Président: M. le député de Taillon, en principale.

M. Filion: Ma question s'adresse au ministre de la Justice, qu'on a entrevu il y a quelques minutes.

Une voix: S'est-il sauvé?

M. Filion: Que j'ai même entrevu...

Le Président: En principale?

M. Filion: Oui.

Une voix: On veut bien lui poser, mais c'est parce qu'il se promène entre la Chambre et le corridor.

Une voix: Est-ce qu'il est ici?

Une voix: Bon, bon!

Le Président: M. le député de Taillon.

Les commentaires du Solliciteur général durant le procès d'un groupe de motards

M. Filion: À la suite du procès d'un groupe de motards tenu récemment à Montréal, nous apprenions que des citations pour outrage au tribunal avaient été émises contre des hauts fonctionnaires en raison de la publication d'articles dans la revue **Sûreté**, relevant du ministère du Solliciteur général, et la revue **Justice**, relevant du ministre de la Justice.

Nous apprenions également, fait aussi exceptionnel que surprenant, que le Solliciteur général du Québec avait, au cours d'une entrevue radiophonique, émis des commentaires quant à ce même groupe de motards, alors même que se tenait le procès. Ces propos pouvant compromettre le déroulement normal du procès, le juge de la Cour supérieure aurait demandé au ministre de la

Justice de se pencher sur le cas du Solliciteur général afin de déterminer si une poursuite pour outrage au tribunal devait être intentée contre le Solliciteur général.

Le Président: Votre question.

M. Filion: Le ministre de la Justice peut-il confirmer ou infirmer ces faits et, si oui, quand a-t-il reçu le dossier concernant la conduite du Solliciteur général?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Je confirme les faits. En ce qui concerne les premiers faits, les causes sont devant les tribunaux et je ne ferai aucun commentaire. En ce qui concerne la question du Solliciteur général, j'ai demandé des avis juridiques et je n'ai pas de commentaire à faire.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Est-ce que le ministre de la Justice peut nous dire quand il a reçu le dossier concernant la conduite du Solliciteur général et, deuxièmement, dans quel délai il envisage de prendre une décision de poursuivre ou non le Solliciteur général?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: J'ai reçu ce dossier récemment, je ne me souviens pas de la date, je reçois beaucoup de dossiers. En ce qui concerne l'action qu'on va entreprendre, tout le monde sera avisé en temps et lieu.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: J'ai eu de la difficulté à comprendre les derniers mots du ministre.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Oui. J'ai eu de la difficulté à saisir les derniers mots du ministre.

M. Marx: J'aviserai les parties concernées. J'aviserai la population, y compris le député de Taillon, en temps et lieu.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Est-ce que le ministre de la Justice peut nous dire de quelle façon il a l'intention de traiter ce dossier à l'intérieur de son ministère ou à l'extérieur, compte

tenu du caractère exceptionnel du dossier et, deuxièmement, du fait qu'il s'agit d'un dossier d'un de ses propres collègues?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Tout le monde est traité de façon égale devant la loi et je vais traiter ce dossier comme tout autre dossier.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître un député de la formation ministérielle. M. le député de Louis-Hébert.

Établissement d'un parc technologique dans la région de Québec

M. Doyon: Merci, M. le Président. Au fil des ans, la région de Québec dépend de moins en moins de l'accroissement de la fonction publique et du rôle de l'État en général pour son développement et son progrès. Dans ce contexte, la mise en place d'un parc technologique à Québec—Sainte-Foy prend une importance particulière. On sait que le premier ministre a lui-même déterminé que le gouvernement favorisait l'implantation de ce parc. Malheureusement, des difficultés imprévues sont venues retarder la mise en place du parc et certaines inquiétudes se sont manifestées au sein de la population en général et du milieu universitaire en particulier.

J'aimerais savoir du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique s'il pourrait nous dire où en est ce dossier et nous indiquer quelles sont les actions que le gouvernement a posées et ce à quoi on peut s'attendre prochainement.

Le Président: M. le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

M. MacDonald: M. le Président, en effet, au printemps dernier, les négociations entre les différents intervenants pour l'établissement d'un parc technologique dans la région de Québec se sont terminées sans une entente acceptable par les parties. Nous avons alors demandé à notre adjoint parlementaire, le député de La Peltrie, et à quelques autres collègues de réunir les premiers intervenants et de demander également à l'Université Laval de participer plus activement au développement d'un projet qui permettrait d'établir un parc technologique dans la région de Québec.

Je vous rappelle que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont consenti des investissements de plusieurs millions de dollars dans un centre national d'optique qui, d'ailleurs, devrait voir sa construction commencer d'ici à quelques semaines. Il est absolument nécessaire,

lorsque vous avez des organismes comme un tel centre, le centre de recherche de Valcartier et l'Université Laval, de retrouver autour les infrastructures qui peuvent recevoir les entreprises qui découlent des différentes recherches de ces centres.

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons effectivement un projet de mise en place d'un parc technologique qui devrait normalement être présenté au mois de janvier. Nous avons le droit d'entretenir tous les espoirs.

Le Président: M. le député de Louis-Hébert, en additionnelle.

M. Doyon: Merci, M. le Président. J'aimerais demander au ministre des Transports et responsable de la région de Québec auprès du cabinet de nous dire quelle est la manière dont cette action concernant le parc technologique s'insère et s'imbrique dans toutes les autres réalisations du gouvernement pour la région de Québec.

Le Président: M. le ministre des Transports et responsable du Développement régional.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, je ne suis pas surpris d'une telle question, compte tenu du travail du député de Louis-Hébert pour la grande région de Québec.

M. Gratton: Oui, oui. Bravo!

M. Côté (Charlesbourg): C'est simplement pour vous dire que cela s'inscrit parfaitement dans ce que le Parti libéral avait prôné comme programme régional au niveau de la grande région de Québec, de la même manière qu'on a réglé le problème des cégeps qui avait été laissé sur le tapis par le gouvernement précédent, de la même manière qu'on a réglé les urgences dans la grande région de Québec, de la même manière qu'on a réglé Télémédic et toute une série d'autres dossiers qui font en sorte que le Parti libéral, contrairement à ce qu'a dit le député de Lévis, respectera ses promesses dans la région de Québec, maintenant, en 1986, en 1987 et pour plusieurs années encore.

M. Gratton: Bravo!

Le Président: M. le député de Lévis, en additionnelle?

M. Garon: En additionnelle.

Le Président: En additionnelle.

M. Garon: Est-ce que le ministre pourrait nous confirmer que la Société Inter-

Port aura un mandat prolongé dans la région de Québec?

Le Président: M. le ministre responsable du Développement régional.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, ce n'est pas à moi de confirmer si la Société Inter-Port aura un mandat prolongé puisque cela relève du ministre de l'Industrie et du Commerce. Actuellement, on travaille de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et le gouvernement fédéral pour trouver des solutions, chose certaine. Comme l'a dit la commission Lapointe, au niveau de la grande région de Québec, on aura besoin d'une certaine unité au niveau de la promotion industrielle et, chose certaine aussi, l'horizon de la grande région de Québec s'est élargi un peu, principalement dans le cas d'un projet, quant à la venue possible d'Alu-Suisse dans la grande région de Québec.

Le Président: En additionnelle, M. le député de Lévis.
(11 h 10)

M. Garon: Est-ce que le ministre des Affaires municipales, puisque le ministre y a touché par à-côté, pourrait nous dire, puisqu'il avait pris avis de la question que j'avais posée le 4 novembre dernier, si sa réflexion est terminée et s'il y aura des consultations ou une commission parlementaire concernant la commission Lapointe? Aussi, est-ce qu'il y aura un moratoire sur le transfert des fonctionnaires? C'est un projet important de la commission Lapointe, puisque la commission Lapointe parle d'une concertation régionale sur le transfert d'établissements dans la région de Québec.

Le Président: M. le ministre des Affaires municipales...

M. Gratton: M. le Président, une question de règlement.

Le Président: M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

M. Gratton: M. le Président, manifestement, il ne s'agit pas là d'une question complémentaire à la question qu'a posée le député, c'est une question principale.

Le Président: J'admets, M. le leader du gouvernement, que le député de Lévis a été long dans sa question. Vous l'avez rappelé deux fois.

Maintenant, en réponse, M. le ministre des Affaires municipales.

M. Bourbeau: M. le Président, en ce qui concerne la dernière partie de la question du député de Lévis, le transfert des

fonctionnaires à Charlesbourg, quelque chose comme cela, ce dossier est plutôt sous la responsabilité de mon collègue le ministre des Approvisionnement et Services.

Quant à la première partie de la question traitant du rapport Lapointe, j'avise le député que le rapport Lapointe fait encore actuellement l'objet d'une évaluation au ministère des Affaires municipales. Lorsque nos travaux seront terminés, nous rendrons public notre point de vue sur le sujet.

Le Président: M. le député d'Ungava, en principale.

M. Claveau: Merci, M. le Président. Dans son budget supplémentaire camouflé de la semaine dernière, le ministre des Finances...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gratton: Sur une question de règlement, M. le Président.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Avant que le député de l'Opposition se lève pour se plaindre du chahutage, je rappelle et je voudrais que vous rappeliez au député d'Ungava que l'article 77 dit que les questions ne peuvent être formulées d'une manière à susciter un débat. Quand on commence sa question en parlant de camouflage, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il faut s'attendre à ce qu'il y ait des réactions et surtout à ce qu'il y ait une réponse cinglante.

Le Président: M. le député d'Ungava, je pense que c'est l'article 77.5°. Sans aucun commentaire, s'il vous plaît, votre question principale.

Effets de la réduction des abattements fiscaux des actions accréditives dans l'industrie minière

M. Claveau: Merci. Le ministre des Finances annonçait qu'il diminuait la déduction fiscale des actions accréditives pour l'industrie minière de 166 2/3 % qu'elles étaient à 133 1/3 %. Ce geste nous surprend d'autant plus que le 8 novembre dernier **Le Soleil** nous apprenait que le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones appuyait les actions accréditives et qu'il avait l'intention de tout faire pour les conserver.

Ce même journal titrait hier "La réduction s'avérera positive, selon Savoie". Comment, par quel tour de magie, le ministre en arrive-t-il à conclure que des coupures dans les abattements fiscaux des actions accréditives peuvent être un plus

pour l'industrie minière du Québec?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. M. le ministre.

M. Savoie: M. le Président, comme vous savez, la réduction de 166 2/3 % à 133 % a été annoncée, comme l'a dit le député d'Ungava, la semaine passée. L'ensemble de la communauté minière a analysé cette réduction, a constaté que le coût pour l'investisseur passait de 0,15 \$ par 1 \$ à 0,25 \$ par 1 \$, a analysé également que le prix de l'or était à 380 \$, a constaté qu'on avait au Québec une classe d'hommes d'affaires capable de continuer les opérations minières déjà entreprises il y a plus de cinq ans, a constaté également que la demande d'or devrait croître, et a considéré que, malgré le fait, bien sûr, que c'est une réduction, cela ne devrait affecter d'aucune façon les programmes d'exploration et de mise en valeur actuellement entrepris mais devrait même assurer la continuation de l'exploration tant du côté de l'Ungava que de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le Président: M. le député d'Ungava, en additionnelle.

M. Claveau: Oui, M. le Président. Le ministre a-t-il en main l'étude, à laquelle il faisait référence la semaine dernière, qu'il disait avoir commandée sur les actions accréditives? S'il l'a en main, qu'attend-il pour la déposer devant l'Assemblée nationale?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: M. le Président, j'ai une copie du projet de cette étude depuis le 20 novembre. Nous sommes actuellement en discussion avec l'Association des prospecteurs du Québec, j'en ai d'ailleurs discuté avec le président de l'Association des prospecteurs du Québec, M. Christian Desrosiers, lors d'une rencontre hier soir à Sainte-Anne-des-Monts, où nous avons annoncé, conjointement avec le fédéral, un programme d'exploration de plus de 5 000 000 \$ pour l'ensemble de la Gaspésie.

Le Président: M. le député d'Ungava, en additionnelle.

M. Claveau: Merci, M. le Président. Est-ce que le ministre est en train de nous dire, dans sa dernière réponse, qu'il a fait une analyse ou qu'il a pris les décisions avec son collègue des Finances après avoir demandé une étude, mais sans attendre que le résultat de cette étude soit connu?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Savoie: Vous avez affaire au Parti libéral et non au Parti québécois. Lorsqu'on commande une étude, on en fait l'analyse avant de poser des gestes. On avait ce rapport, comme je vous l'ai dit, depuis le 20 novembre.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en principale.

Formation d'un comité consultatif sur les services de garde

Mme Harel: Oui, M. le Président. La formation par la ministre déléguée à la Condition féminine d'un autre comité consultatif sur les services de garde à l'enfance provoque des réactions indignées dans tous les services de garde à l'enfance du Québec. Quelques commentaires - ils sont partout pareils, M. le Président - entrave à l'évolution rapide du dossier, injure aux garderies existantes, négation des recommandations et études effectuées par l'Office des services de garde, dépenses inutiles faites à même les fonds publics. En un mot, une démarche inutile qui retarde les engagements du présent gouvernement à l'égard des besoins des familles québécoises. La question, M. le Président, c'est: Pourquoi la ministre déléguée à la Condition féminine a-t-elle écarté le document intitulé La politique des services de garde, bilan et nouvelles orientations, adopté en 1986 par les membres de l'Office des services de garde et qui contient déjà toutes les recommandations et toutes les études qui permettent à la ministre de procéder maintenant à l'adoption de sa politique?

Le Président: Mme la ministre déléguée à la Condition féminine.

Mme Gagnon-Tremblay: M. le Président, c'est parce que, selon l'article 67 de la loi concernant les services de garde, la ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de l'office. Donc, depuis mon arrivée, j'ai constaté et nous avons constaté les nombreux problèmes qui existaient au niveau des services de garde. J'ai mentionné qu'il fallait se doter d'une véritable politique des services de garde et il m'apparaissait que le document qui avait été fourni par l'Office des services de garde sur la politique des services de garde, document qui établissait le statu quo, qui n'allait pas suffisamment en profondeur, ne permettait pas de revoir les orientations quant au mode de financement et au développement. Je me devais de former ce comité pour avoir un dossier bien structuré et qui irait en

profondeur des problèmes qu'on retrouve aux services de garde.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

Mme Harel: La ministre déléguée à la Condition féminine, qui est responsable du fonctionnement de l'Office des services de garde, se rend-elle compte qu'elle vient de faire fi de l'existence même des études réalisées par l'Office des services de garde et qu'elle manifeste par là une désapprobation de ce que les services de garde lui ont présenté comme recommandations?

Le Président: Mme la ministre déléguée à la Condition féminine.

Mme Gagnon-Tremblay: M. le Président, j'ai rencontré les membres du conseil d'administration de l'Office des services de garde et je leur ai expliqué la raison d'être de la formation du comité. Ils m'ont accordé, de même que la présidente de l'office, leur entière collaboration pour le travail qui serait effectué par ce comité.

Le Président: En principale, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui, M. le Président. Ma question...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre! M. le député d'Abitibi-Ouest, en principale.

Enquête de la Sûreté du Québec sur un membre de l'Assemblée nationale

M. Gendron: Ma question s'adresse au Solliciteur général. À la suite de la question que je lui ai posée au sujet d'une enquête de la Sûreté du Québec concernant un des membres de l'Assemblée nationale et puisqu'en réponse à une autre question le Procureur général du Québec m'avait indiqué, la semaine dernière, n'avoir reçu aucun rapport d'enquête du Solliciteur général, j'aimerais vous demander de faire le point sur le progrès de cette enquête de six mois et d'indiquer à cette Chambre si le Procureur général sera bientôt saisi officiellement du rapport de l'enquête.

Le Président: M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: M. le Président, j'ai déclaré il y a déjà quelques mois que, dans les circonstances où on est en train de faire une enquête sur des personnes, que ce soit des personnes à l'Assemblée nationale ou à l'extérieur de l'Assemblée nationale, je ne

comprends pas l'attitude de l'Opposition parce qu'il s'agit de cas où la réputation de personnes est mise en jeu. Je ne vois pas pourquoi on s'acharne à poser des questions alors qu'effectivement l'enquête continue à suivre son cours. Il y a eu des compléments d'enquête qui ont été faits et je ne crois pas que ce soit, en aucune façon, l'attitude requise que de demander constamment des rapports sur ces faits puisque, effectivement, cela a aussi comme risque de mettre l'enquête en danger. M. le Président, je n'accepte pas une telle attitude de la part de l'Opposition.

(11 h 20)

Le Président: Question additionnelle, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Question additionnelle, mais je voudrais que le Solliciteur général, s'il veut comprendre, écoute la question additionnelle.

Qu'est-ce qui justifie six mois de délai dans une affaire où justement il y va de l'intérêt de tous et, au premier chef, du député concerné que les choses se déroulent correctement, professionnellement et sans retard indu comme c'est le cas actuellement?

Le Président: M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: M. le Président, les choses se déroulent correctement, sans retard indu et ce n'est pas mon intention de m'immiscer dans l'enquête qui est en cours, comme dans aucune enquête.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, une dernière question additionnelle.

M. Gendron: Oui, en additionnelle. La question n'est pas de vous immiscer, c'est: Quand allez-vous faire rapport au Procureur général?

Le Président: M. le Solliciteur général. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: M. le Président, comme dans tout dossier, cette affaire va suivre son cours. Dès que la Sûreté du Québec aura terminé son enquête, s'il y a lieu et dans le cadre normal des choses, elle fera rapport au procureur général ou au Procureur de la couronne.

Le Président: Je mets fin à la période de questions régulières.

M. Chevette: M. le Président, c'est écrit 11 h 23.

Le Président: Oui, oui.

M. Chevette: À ce que je sache, il est 11 h 21.

Le Président: Non, non. La période de questions est terminée. On m'a même apporté le chronomètre... 45 minutes.

M. Chevette: Est-ce que c'est vous qui nous envoyez les petits papiers jaunes, M. le Président?

Le Président: Non. Non. On m'a donné un chronomètre et, quand cela fait 45 minutes, je mets fin à la période de questions. Aujourd'hui, la période de questions s'est prolongée de plus de 20 secondes. J'avais même reconnu le député d'Abitibi-Ouest. M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, vous savez pertinemment qu'à chaque début de période de questions vous instaurez un nouveau mécanisme. Vous faites parvenir des petits papiers jaunes au leader du gouvernement et au leader de l'Opposition. Sur le petit papier jaune que vous nous acheminez, il est inscrit 11 h 23. Au moment où je vous parle, il est 11 h 22. Il était 11 h 21 au moment où vous vous êtes levé.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, c'est la deuxième fois, même pas en l'espace de 24 heures, qu'il y a des petites erreurs de chiffres. Hier, on a failli se faire passer un sapin de 30 minutes; ce matin, ce sont deux minutes. Je ne voudrais pas avoir à me lever sur des questions de règlement quand vous nous indiquez vous-même de programmer notre propre période de questions en fonction des papiers et des directives que vous nous envoyez.

Au moment où vous vous êtes levé - je m'excuse, mais nous, les 23, on n'est pas tous aveugles - il était 11 h 21. On avait le temps. Vous avez déjà donné, à 15 secondes de la fin, une question principale parce qu'il restait 15 secondes. Je ne comprends pas l'énergie avec laquelle votre spontanéité se fait valoir ce matin, deux minutes avant la fin.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, ce n'est pas parce qu'on a déposé le rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 148 sur les heures réglementaires ce matin que l'horloge a changé pour autant.

Il était 11 h 23 quand vous avez mis fin à la...

Le Président: M. le leader du gouverne-

ment.

M. Gratton: Il était 11 h 23 quand vous avez mis fin à la période de questions.

Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, moi aussi j'ai reçu le petit papier jaune. J'y ai déjà référé dans le passé. Il me semble que votre chronomètre doit être un peu plus précis que le petit papier jaune du leader de l'Opposition. Je pense que...

M. Gendron: M. le Président.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui. Je pense que c'est important de vous indiquer...

Le Président: Toujours sur la même question de règlement.

M. Gendron: Oui, sur la même question de règlement, bien calmement. C'est important de vous signaler que, effectivement, sur le billet qui nous est envoyé... Moi, pour la responsabilité de la planification de la période de questions, je vous ai demandé il y a à peu près cinq minutes si la période de questions finissait bien à 11 h 23. J'en tiens compte dans la planification. Vous m'avez répondu oui au moment où effectivement j'ai sollicité une autre question additionnelle. D'accord, on ne voit pas clair, on ne connaît pas l'heure, mais ici il était clairement 11 h 21. Il restait deux minutes à la période de questions, au moment où on a demandé une autre question additionnelle. Là, on sait qu'il ne reste plus de temps. On comprend cela. Mais, quand on vous a expliqué à 11 h 21 qu'il en restait une, c'est sur la base des informations que nous recevons. En conséquence, je pense qu'il serait normal de reconnaître le député de Verchères, pour une autre question principale, dans le temps qui nous est imparti conformément aux informations que nous recevons pour faire notre travail.

Le Président: Sur cette question de règlement quant à la fin de la période de questions, j'ai eu à rendre certaines décisions depuis trois semaines. Parfois les motions et la question de règlement étaient faites par le leader du gouvernement. Ce matin, c'est par le leader de l'Opposition et vous-même, M. le député d'Abitibi-Ouest. Depuis quelques semaines, à cause parfois de quelques secondes qui n'apparaissent pas sur le cadran, on a soulevé des questions de règlement qui ont duré quatre à cinq minutes pour gagner

parfois, ou encore... Je m'excuse. Je m'excuse. Tous les jours, depuis une semaine et demie, on m'apporte le chrono dans la dernière minute. M. le député d'Abitibi-Ouest, ce matin, quand vous avez posé votre dernière question additionnelle, j'ai dit votre dernière question additionnelle. Il restait quinze secondes au chronomètre à ce moment. Il y a même eu une réponse à votre question de M. le Solliciteur général. J'ai mis fin à la période de questions. Chacun des deux leaders, vous avez remarqué que depuis une semaine et demie on m'apporte le chrono, une minute, une minute et demie avant la fin de la période de questions, pour éviter des discussions de 30 secondes, une minute ou une minute et quart sur l'horloge qui ne mentionne aucune seconde. J'ai mis fin à la période de questions.

Maintenant, j'avais annoncé, avant la période de questions, des compléments de réponse. On m'a avisé il y a quinze minutes de ceci quant à une question posée ce matin par M. le député d'Abitibi-Ouest, au tout début; c'était votre deuxième question, M. le député d'Abitibi-Ouest. M. le président du Conseil du trésor, à ce moment, ne pouvait pas répondre totalement à la question. Il demande la permission de compléter...

M. Johnson (Anjou): Question de règlement.

Le Président: Question de règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Chevette: Nous allons régler nos affaires, c'est certain.

M. Johnson (Anjou): Sur cette question de règlement, avant que vous ne donniez la parole au président du Conseil du trésor, M. le Président, on n'est pas ici pour se chicaner sur des bouts de secondes. Nous en sommes conscients. Nous sommes ici en tant qu'Opposition dans notre système parlementaire pour appliquer notre droit à interroger l'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement. Nous avons, en vertu de notre règlement, une période précise qui est impartie pour que nous accomplissions nos responsabilités et que nous puissions faire appliquer notre droit en tant qu'Opposition. Nous savons qu'il y a une sorte de marge de discrétion qui est entre vos mains pour les fins d'application de ce droit autour de la période de questions.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): M. le Président, vous avez vous-même mis sur pied un système de communications avec le leader adjoint - je présume, le leader adjoint ou le leader du gouvernement - pour faire en sorte que nous puissions planifier adéquatement

cette partie de l'application de notre droit comme Opposition. Aujourd'hui, j'en ai été le témoin. J'avais le document qui venait de vos services disant que la période de questions se terminait à 11 h 23, et j'ai regardé l'horloge, il était 11 h 21 au moment où vous vous êtes levé pour mettre fin à la période de questions. Il ne s'agit pas pour nous, je tiens à vous le dire en cette fin de session, de se chicaner sur des virgules ou 30 petites secondes. Ce n'est pas ce qui est en cause. C'est le droit de l'Opposition à interroger en vertu du règlement.

Une voix: Bravo!

Le Président: M. le leader du gouvernement, une dernière intervention sur cette question de règlement.

M. Gratton: Le chef de l'Opposition fait de la procédure de façon très théâtrale, mais cela ne change pas les faits, cela ne change pas les articles du règlement. L'article 74 dit que la période consacrée aux questions que les députés posent aux ministres dure au plus 45 minutes. Pas quelque 45 minutes ou environ 45 minutes, c'est au plus 45 minutes. (11 h 30)

M. le Président, lorsque le chef de l'Opposition prétend que vous avez une certaine marge de discrétion quant à l'application des droits de l'Opposition à poser des questions, je conteste cette affirmation. Le président n'a aucune discrétion quant au respect de la lettre du règlement, sauf s'il y a consentement unanime des membres de l'Assemblée, M. le Président. Il me semble que le chef de l'Opposition devrait reconnaître que, si vous avez un chronomètre en main et que vous nous indiquez de votre siège, nonobstant tout papier qui a pu être distribué, que la période de questions est terminée, parce que les 45 minutes sont écoulées... Je ne vois réellement pas comment, à moins d'en faire une question de confiance à la présidence, l'Opposition peut sérieusement prétendre que vous n'appliquez pas le règlement selon les us et coutumes, selon la lettre du règlement.

Ayant dit cela, afin que le chef de l'Opposition n'aille pas boudier à l'extérieur et faire une autre crise, nous allons consentir à vos deux petites minutes, si cela peut rassurer le leader de l'Opposition, parce qu'on a des choses importantes à faire. On a même des compléments de réponse importants à donner à l'Opposition, en supposant qu'elle est intéressée à les écouter. Nous consentons, à moins qu'on veuille continuer à faire un débat de procédure sur les 30 secondes qui manquent.

M. Chevette: M. le Président...

Le Président: Très brièvement, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Ce n'est pas un débat de procédure. On n'est pas ici pour quémander, et je ne quémanderai rien à votre personne, M. le Président. Cependant, je vais exiger l'application intégrale...

Des voix: Oh! Oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: M. le leader de l'Opposition, brièvement, s'il vous plaît.

M. Chevette: M. le Président...

M. Lemieux: Question de règlement. L'article 35.7 ne permet pas qu'un collègue en Chambre traite les autres collègues...

Le Président: Je ferai retirer les paroles à celui qui les aura prononcées, lorsque je les entendrai. Je n'ai pas à prendre la parole de qui que ce soit en cette Chambre pour rappeler à l'ordre un député qui est censé avoir dit telle ou telle chose. M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, vous avez raison. L'aspirant numéro 1 à votre place a manqué son coup.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, on n'est pas là pour quémander des droits, on est là pour exiger l'application intégrale des règles. Votre discrétion est à l'intérieur du délai prescrit de 45 minutes. Votre discrétion n'est pas d'accorder plus, j'en conviens avec le leader du gouvernement. Mais quand vous nous faites connaître un fait... Hier, il y a eu une entente spécifique en cette Chambre sur le temps alloué, deux heures, une heure, entre les leaders. Grâce à une fin de réunion, j'ai pu me rendre compte qu'on était sur le point de perdre une demi-heure. C'est important pour les parlementaires de disposer de tout le temps alloué pour poser des questions qui, dans bien des cas, sont importantes pour éclairer la population.

Le Président: Il y a deux points sur lesquels je veux rendre ma décision. Depuis une semaine et demie ou deux semaines, j'ai eu des problèmes avec cette question de temps. Lors de la commission de l'Assemblée nationale, il y a à peine dix jours, en présence de tous les présidents de

commission et des deux leaders du gouvernement, à cause de cette question de règlement qui a été soulevée quatre ou cinq fois, j'ai fait une suggestion aux deux côtés de la Chambre pour que, une fois pour toutes, on ne s'en tienne pas à une horloge qu'on voit différemment selon l'endroit où on est situé. Peu importe la décision qui a été prise à la commission, je vais faire installer, pour le printemps, un appareil qui fera en sorte que, lorsque la période des questions sera terminée, elle sera terminée.

Maintenant, quant au point soulevé par M. le chef de l'Opposition, je pense que c'est une question extrêmement importante. Je ne pense pas que la question de règlement que vous avez soulevée concernait seulement une fraction de seconde ou une fraction de minute. Vous ne mettiez pas ma parole en doute, lorsque j'ai dit que la période de questions de 45 minutes était terminée, comme M. le leader du gouvernement l'a expliqué. Mais je pense que depuis le début, ici en cette Chambre, depuis le 16 décembre 1985, j'ai vérifié les chiffres des Législatures précédentes et, depuis vendredi dernier, j'ai fait relever certains autres chiffres concernant le 16 décembre 1985 et les 100 jours de Législature qui ont précédé, c'est-à-dire la 32e Législature et, que ce soit d'un côté ou de l'autre de la Chambre, j'ai toujours respecté les droits de l'Opposition et également les droits de la formation ministérielle quant à la fréquence des questions additionnelles et principales.

Maintenant, j'ai besoin du consentement de la Chambre. J'avais annoncé deux compléments de réponses. M. le député d'Abitibi-Ouest, on m'a avisé, durant la période de questions, à peu près 30 minutes avant la fin de la période de questions, que le président du Conseil du trésor a un complément de réponse, qu'il n'avait pas au tout début, à votre question principale. Est-ce que j'ai le consentement de cette Chambre pour que le président du Conseil du trésor puisse compléter sa réponse quant aux négociations des conventions collectives et à certains règlements?

M. Chevette: Consentement pour les deux minutes qui nous restaient.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

Accord de principe avec la FTQ

M. Gobeil: Merci, M. le Président et merci, M. le leader. Je voudrais simplement prendre dix secondes pour vous annoncer et annoncer à toute la population du Québec que la FTQ vient d'acquiescer à un accord de principe avec les négociateurs patronaux concernant les négociations.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Question additionnelle, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Je n'ai pas de question additionnelle. Je veux tout simplement dire que je ne crois pas que ce soit un complément de réponse au sens de la période de questions mais que je suis très heureux du résultat pour les travailleurs et travailleuses concernés.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je reconnais maintenant Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Cours de français aux immigrants

Mme Robic: M. le Président, à la suite de la question du député de Mercier, j'aimerais réitérer en cette Chambre que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration dispense des cours de français à tous les immigrants. Ces cours de français se donnent dans les COFI, les centres d'orientation et de formation des immigrés, ainsi que par contrats avec les commissions scolaires qui ont la responsabilité de l'organisation de ces cours. Ces cours se veulent souples. Ils sont dispensés à temps plein, à temps partiel, intensifs, sur mesure, donnés le jour et le soir afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre d'immigrants possible. C'est approximativement 12 000 immigrants qui ont pu suivre de tels cours en 1985 et 1986. C'est d'ailleurs 45 % du budget du MCCI qui est consacré à la francisation des immigrants. Je répète: Tous les immigrants ont droit à des cours de français, soit par le programme national de formation en emploi, soit par les programmes de préparation à la citoyenneté.

Quant à ce qui se rapporte à l'école Père-Marquette, il n'est pas question ici d'immigrants, donc de résidents permanents, mais bien de revendicateurs du statut de réfugiés. En effet, ces personnes n'ont pas droit à des cours de français et, après révision des inscriptions à cette école, la CECM s'est rendu compte qu'il y avait des non-résidents d'inscrits. Les autorités de la CECM ont donc signalé à ces personnes qu'elles ne pouvaient bénéficier de ce service. J'aimerais informer cette Assemblée que la décision de ne pas rendre admissibles ces personnes à des cours de français est une décision du Conseil des ministres de l'ancien gouvernement, décision prise en mai 1984.

M. Chevette: Question de règlement.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, vous conviendrez qu'on n'est pas à la période des déclarations ministérielles. Un complément de réponse doit être court, se limiter à peu près à une minute et demie selon vos directives sur un petit carton bleu que vous m'avez fait parvenir. Je trouve que cela commence à faire style déclaration ministérielle pour ne pas dire plus.

Le Président: Je vous demanderais de conclure, Mme la ministre.

M. le leader de l'Opposition, il n'y avait eu aucune entente quant au complément de réponse. Il faudrait peut-être reprendre... Il n'y a aucune entente mais, Mme la ministre, je vous demande de conclure.
(11 h 40)

Mme Robic: M. le Président, vous comprendrez que, dans la question du député de Mercier, on parlait d'immigrants et je veux bien faire la distinction entre un immigrant qui a droit à des cours de français et des revendicateurs qui n'y ont pas droit. Cependant, j'ai eu des discussions avec le ministre fédéral de l'Immigration et nous obtiendrons entre 8 000 000 \$ et 10 000 000 \$ afin que les revendicateurs qui font partie de l'arrérage en date du 31 mai dernier, puissent suivre des cours de français. J'ai également rencontré le ministre fédéral...

Le Président: En conclusion.

Mme Robic: En conclusion, j'ai également rencontré le ministre fédéral du Multiculturalisme et nos fonctionnaires poursuivent les discussions au sujet de cours à temps partiel et j'ai bon espoir que, là aussi, nous aurons des résultats positifs.

Le Président: M. le député de Mercier, en additionnelle.

M. Godin: M. le Président, je remercie la ministre de ses renseignements et je lui pose la question une deuxième fois. Est-ce que les réfugiés et ceux qui revendiquent le statut de réfugiés - auront droit, eux, à des cours de français et si oui, quand?

Le Président: Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Robic: Vous comprendrez la longueur de ma réponse, M. le Président. Il faut faire la distinction entre un réfugié et un revendicateur du statut de réfugié. Tous les réfugiés ont droit à des cours de français. Si les revendicateurs n'ont pas droit à des cours de français, c'est une décision

qui a été prise par le précédent gouvernement et cette décision est une décision du Conseil des ministres de mai 1984.

Le Président: M. le ministre délégué à la Privatisation.

Actions réservées aux cadres de Cambior

M. Fortier: M. le Président, le 11 décembre dernier, le député de Bertrand me demandait de préciser qui avait profité des options d'achat telles que libellées dans le prospectus. J'aimerais rappeler au député de Bertrand, dans un premier temps, que Cambior est une société cotée en Bourse, qu'elle est soumise aux règlements de la Commission des valeurs mobilières du Québec et qu'effectivement, dans le prospectus, à la page 35, on peut lire que 180 000 actions ont été réservées à l'intention des membres de la direction et que 95 000 de ces actions ont été accordées à trois membres de la direction. J'aimerais rappeler qu'il s'agit là d'une pratique tout à fait courante. La Commission des valeurs mobilières m'a fait parvenir deux prospectus qui sont en cours d'exécution. La compagnie Simon Lemaire émet 607 000 unités d'actions dont 250 000 sont réservées aux membres de la direction. Une autre compagnie, la compagnie J. M. Saucier, émet 800 000 actions dont 100 000 actions sont réservées aux membres de la direction. M. le Président, on verra bien que le fait que 180 000 actions soient réservées par le conseil d'administration de Cambior est tout à fait raisonnable et normal, lorsqu'on considère que 15 700 000 actions ont été émises en août dernier.

En ce qui concerne le nom des dirigeants, dont un est membre du conseil d'administration, je crois que les noms ont été donnés dans un article de la presse canadienne, mardi dernier, par M. Gignac lui-même, le président de la compagnie. Ce sont trois membres de la direction; il s'agit de M. Louis Gignac, le président, le vice-président administration et finances, M. De Gordi, le vice-président exploration, M. Boissonault.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Oui, M. le Président. Les informations que le ministre nous a données étaient contenues dans le prospectus, aux pages 33, 34 et 35. Mais la question qui est posée, c'est non pas à qui vont les 95 000 actions. Je sais que ce sont les trois membres de la direction. La question, c'était: Les 180 000 actions incluent les 95 000. Donc, il y a encore 85 000 actions et on veut savoir à quels membres de la direction elles vont. Cette liste, j'ai demandé qu'elle soit déposée à l'Assemblée il y a une semaine.

Le Président: M. le ministre délégué aux Finances et responsable de la Privatisation.

M. Fortier: M. le Président, il faudrait bien que le député de Bertrand réalise que Cambior est une compagnie publique. Ce n'est pas une compagnie gouvernementale, c'est une compagnie privée. Le gouvernement n'a aucune autorité sur cette compagnie. S'il veut avoir les renseignements qu'il demande, qu'il aille à la prochaine réunion des actionnaires. Il pourra peut-être obtenir les renseignements qu'il demande.

Le Président: Fin de la période de questions. Nous allons maintenant continuer les affaires courantes. Ce matin, il n'y aura aucun vote reporté. Motions sans préavis. M. le ministre de la Justice.

M. Marx: M. le Président, après consultation avec l'Opposition, j'ai une motion à déposer, non annoncée, mais j'ai...

Le Président: Oui. Voulez-vous lire le résumé seulement?

M. Marx: Oui. Après consultation avec l'Opposition, j'ai l'honneur, au nom du premier ministre, de proposer les nominations suivantes à la Commission des droits de la personne.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre cette motion?

M. Chevette: Il y a consentement. Pourvu que je puisse entendre la motion et les noms pour qu'on puisse répondre?

Le Président: Je vous donne raison, M. le leader de l'Opposition. Alors, je demanderais à tous de regagner leur siège. M. le ministre de la Justice.

Nominations à la Commission des droits de la personne

M. Herbert Marx

M. Marx: Je reprends mes mots, M. le Président. Après consultation avec l'Opposition, j'ai l'honneur, au nom du premier ministre, de proposer les nominations suivantes à la Commission des droits de la personne:

Mme Bibiane Courtois, présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec; Mme Geneviève Hector, sociologue, chercheur et coordonnatrice du Comité québécois des femmes et du développement de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale; M. Norman Moyer, président de Gherzi, Simpson, conseiller en gestion; Mme Nicole Duplé, professeur de

droit à l'Université Laval et M. Alain Bissonnette, anthropologue et avocat.

Ces nominations sont faites pour une période de trois ans. Je propose de plus la prolongation des mandats pour une période de deux ans des personnes suivantes:

Mme Monique Simard, vice-présidente de la CSN, M. Michel Krauss, professeur de droit à l'Université de Sherbrooke et M. André Morel, professeur de droit à l'Université de Montréal.

Enfin, je vous informe que les mandats de M. Luc André, M. Vaughan Douvie, Mme Margaret Cuddihy-Martin et Mme Gisèle Côté-Harper sont expirés. Je tiens à les remercier pour le travail qu'ils ont accompli à la Commission des droits de la personne.

M. Claude Filion

M. Filion: M. le Président, il nous fait plaisir de concourir aux nominations décrites par le ministre de la Justice. J'aimerais simplement rappeler le rôle absolument névralgique des membres de la Commission des droits de la personne dans le mandat qui est confié à cette commission. Je pense que le fait que l'Assemblée nationale procède directement à la nomination des membres confirme bien l'importance dévolue à la Commission des droits de la personne. Il nous fait donc plaisir de concourir à ces nominations.

En terminant, j'aimerais souligner l'importance que l'Opposition attache à cette commission. C'est la raison pour laquelle nous avons insisté sur le développement des bureaux régionaux de la Commission des droits de la personne. Je vous remercie.

Le Président: Je vous remercie, M. le député de Taillon. Si je comprends bien, il n'y a pas d'autre intervention sur la motion du ministre de la Justice.

En vertu de l'article 58 de la Charte des droits et libertés de la personne, ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

Je demande immédiatement qu'on appelle les députés.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...si le leader de l'Opposition était d'accord, on pourrait reporter le vote à la fin de la période des affaires courantes, demain, ce qui permettrait de procéder tout de suite avec des travaux en commission avec le menu fort chargé que nous avons pour la journée d'aujourd'hui.

M. Chevette: ...ou bien à 18 heures ce

soir en même temps que le vote sur le projet de loi 142.

M. Gratton: M. le Président, j'accepte d'emblée cette suggestion du leader de l'Opposition. Donc, je propose qu'on reporte le vote immédiatement après celui qui sera enregistré sur le projet de loi 142.

Le Président: M. le ministre de la Justice, sur votre motion sans préavis nous procéderons au vote ce soir, avant 18 heures.

Si je comprends bien, vous en faites un ordre de l'Assemblée. Très bien!

Nous allons maintenant continuer. Est-ce qu'il y a d'autres motions sans préavis?

Avis touchant les travaux des commissions.

M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, je rappelle d'abord à cette Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et, si nécessaire, de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine la commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants et ce, dans l'ordre indiqué: 1. Projet de loi d'intérêt privé 221, Loi modifiant la Loi constituant la Corporation des électroniciens du Québec; 2. projet de loi d'intérêt privé 227, Loi sur Aylmer Park Development Corporation; 3. projet de loi d'intérêt privé 264, Loi modifiant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec; 4. projet de loi d'intérêt privé 265, Loi fusionnant Compagnie Montréal Trust, Crédit foncier et la Société de fiducie du crédit foncier; 5. projet de loi d'intérêt privé 269, Loi concernant la Compagnie mutuelle d'assurance-vie du Québec et finalement projet de loi d'intérêt privé 270, Loi concernant City & District Land & Development Co. Ltd. (11 h 50)

À la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements procédera à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants et ce, dans l'ordre indiqué: 1. projet d'intérêt privé 247, Loi concernant la ville d'Iberville; 2. projet de loi 250, Loi concernant certains immeubles du cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville; 3. projet de loi 254, Loi concernant certains immeubles de la ville de Drummondville; 4. projet de loi 267, Loi modifiant la charte de Salaberry-de-Valleyfield; 5. le projet de loi d'intérêt privé 268, Loi annexant un territoire à celui de la ville de Mont-Joli; 6. le projet de loi 272, Loi sur la corporation intermunicipale de

transport de la rive sud de Québec; 7. projet de loi 271, Loi modifiant la charte de Québec et, finalement, projet de loi 200, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal.

Je désire également aviser cette Assemblée qu'après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, à la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May, la commission des affaires sociales poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie.

Avis touchant certaines consultations

M. le Président, j'aimerais également donner des avis quant à des consultations qui auront lieu après l'ajournement de l'hiver afin de donner suite à la motion d'envoi en commission concernant les consultations particulières sur le projet de loi 102, Loi sur les terres du domaine public. À la suite d'une entente avec l'Opposition, je désire informer cette assemblée que les auditions auront lieu les 11, 12 et 13 février 1987.

De plus, M. le Président, afin de donner suite à la motion d'envoi en commission concernant les consultations particulières sur le projet de loi 161, Loi sur les mines, et conformément à une entente avec l'Opposition, je désire déposer la liste des personnes et organismes qui seront invités à se faire entendre lors desdites consultations et indiquer que les mémoires devront être transmis au Secrétariat des commissions au plus tard lundi le 23 janvier 1987. Cela dit, nous souhaitons que la commission puisse tenir ses auditions les 17, 18, 19 et 20 février 1987. Je dépose la liste des organismes.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, il y a effectivement entente sur les listes, mais il y a un problème sur les dates. Est-ce qu'on pourrait ne pas les confirmer dans l'entente, parce que de la manière dont le leader du gouvernement a annoncé ses commissions, c'est comme si les dates faisaient partie... je veux bien qu'on s'entende, mais qu'on s'entende sur des dates précises alors qu'à ce moment-ci, quant à nos collaborateurs, il n'y a pas entente spécifique sur les dates.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, c'est d'ailleurs pourquoi j'ai bien dit: Nous suggérons les dates suivantes. C'est une indication de nos préférences, mais évidemment, tout cela sera coordonné et conclu avec l'Opposition au moment opportun.

Le Président: Est-ce que cela répond à votre question, M. le leader de l'Opposition? J'ai également un avis à faire part à cette Assemblée. La commission de l'aménagement et des équipements se réunira en séance de travail à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine immédiatement après la suspension de ses travaux relatifs à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé, soit à 18 heures. Est-ce que cela va?

Une voix: Aucun problème. On va être là.

Le Président: Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Affaires du jour, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, si vous voulez, s'il vous plaît, appeler l'article 59 du feuilleton.

Projet de loi 157

Adoption

Le Président: À l'article 59, ce matin, apparaît l'adoption du projet de loi 157, Loi modifiant la Loi sur le cinéma, présenté par Mme la vice-première ministre.

Je vais reconnaître le premier des intervenants sur ce projet de loi, Mme la vice-première ministre.

Mme Bacon: Je pense, M. le Président, que tout a été dit sur la loi 157 et je n'ai pas l'intention de faire de discours ce matin. J'en demande l'adoption.

Une voix: Adopté.

Le Président: M. le député de Saint-Jacques, voulez-vous intervenir sur le projet de loi 157 à l'étape de l'adoption?

M. Boulerice: M. le Président, je pense qu'il faut se réjouir de l'unanimité qui règne entre Mme la ministre et son porte-parole. Adopté.

Le Président: Le projet de loi 157, Loi modifiant la Loi sur le cinéma, présenté par Mme la vice-première ministre est adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, en remerciant les députés, les membres de l'Assemblée, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 48 du feuilleton.

Le Président: À l'article 48 du feuilleton, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements déposé le 15 décembre 1986 et de l'adoption du projet de loi 127, Code de la sécurité routière, présenté par M. le ministre des Transports. Je suis prêt... M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je pense qu'on pourrait procéder à l'adoption si le leader de l'Opposition y consent.

M. Chevette: Pour l'adoption des rapports, M. le Président, l'entente est la suivante. Le consentement est donné. D'ailleurs, ce n'est pas le premier qu'on aura à donner d'ici à demain soir, parce que nous avons un objectif de ne pas bloquer en particulier les lois d'intérêt public. Même si on est hors délai dans bien des cas, on ne pourrait pas le réaliser. Je suis prêt à donner mon consentement, comme je l'avais promis hier au ministre des Transports, sur l'adoption des trois rapports concernant les projets de loi 121, 144 et 127, je crois, et qu'il y ait des discours ou des interventions exclusivement en troisième lecture. En ce qui regarde le projet de loi 127, nous aurons deux interventions. En ce qui regarde le projet de loi 144 et le projet de loi 121, nous aurons une intervention seulement de notre côté.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je propose donc que nous adoptions, si vous voulez les appeler dans l'ordre, les articles 48, 45 et 53, que nous procédions immédiatement à l'adoption des trois rapports et nous pourrions ensuite appeler le débat sur l'adoption dans l'ordre.

Projets de loi 127, 121 et 144

Prise en considération des rapports des commissions qui en ont fait l'étude détaillée

Le Président: Selon la proposition qui a été faite de chaque côté de cette Chambre. Aux articles 48, 45 et 53, il s'agit de trois prises en considération de rapports, un sur le projet de loi 127, un autre sur le projet de loi 121 et le dernier sur le projet de loi 144. Ces trois rapports sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté.

Projet de loi 127

Adoption

Le Président: Adopté. Tel que convenu des deux côtés de cette Chambre, nous allons maintenant procéder à l'adoption et nous allons appeler immédiatement, M. le leader du gouvernement, je crois, l'article 48 à l'étape de l'adoption du projet de loi 127, le Code de la sécurité routière, présenté par M. le ministre des...

M. Côté (Charlesbourg): Transports.

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Marc-Yvan Côté

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, nous en sommes à l'adoption en troisième lecture du Code de la sécurité routière qui a fait l'objet de quelques discours concernant les principes et d'une étude article par article très fouillée pendant tout près de huit jours, et vous me permettez quand même, à l'aube de l'adoption de la troisième lecture, de refaire un tour de piste concernant ce code.

Nous sommes effectivement intervenus de manière draconienne, il faut bien l'admettre, de manière très sévère, parce que le bilan des accidents au Québec est désastreux. De 1979 à 1985, au-delà ou tout près de 10 000 décès au Québec, tout près de 50 000 accidents avec des blessés graves, ce qui a occasionné des coûts faramineux non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan humain, à tous ceux et celles qui ont été victimes et aussi aux dépendants des victimes. Avec un tel bilan au cours de ces années, ce dont il faut convenir, c'est que nous avons une moyenne de 3 décès par jour et de 19 blessés graves par jour, ce qui est tout à fait inacceptable.

Les coûts - puisqu'il faut toujours en parler dans une période de rationalisation - sont quand même exorbitants, je l'ai dit. Pour tous les accidents déjà survenus, il en a ou il va en coûter à la Régie de l'assurance automobile du Québec tout près de 3 100 000 000 \$ et, actuellement, il y a 977 000 000 \$ de versés. Il nous reste donc 2 100 000 000 \$ à verser au cours des prochaines années à ceux qui ont été victimes d'accidents de la route. (12 heures)

En 1985, une hausse, de manière générale, des accidents au Québec, des morts, des blessés graves, des blessés légers, du nombre d'accidents: 1385 décès, 7698 blessés graves et tout près de 63 000 accidents dans tout le Québec, ce qui nécessitait une intervention tout à fait particulière du gouvernement du Québec. M. le Président, nous l'avons fait dès le printemps en déportant très nettement et très clairement ce que nous pouvons appeler communément des délits criminels reliés à la boisson et à des délits de fuite. Ces mesures allaient dans la ligne de pensée de ce qu'avait adopté le gouvernement fédéral avec la loi C-19.

Je pense qu'à la lumière de ces mesures prises par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, grâce à un niveau de sensibilisation encore plus important fait par la Régie de l'assurance automobile du Québec, la population a fait son devoir, a continué de cheminer dans son

niveau d'éducation et de responsabilité vis-à-vis du Code de la sécurité routière et d'autrui aussi. De telle sorte que ce matin le **Journal de Québec** publiait: "Moins de 1000 morts sur la route en 1986", ce qui signifiait 400 décès de moins sur les routes du Québec depuis le début de l'année, ce qui est très significatif.

Dire aujourd'hui que cela dépend uniquement des mesures que le gouvernement du Québec ou que le gouvernement fédéral ont appliquées, c'est faux. Trois facteurs ont été déterminants dans cette baisse dramatique des décès sur les routes du Québec. Je pense qu'il faut les mentionner, mais pas nécessairement par ordre d'importance, le premier étant une surveillance policière plus importante des routes du Québec. Encore là, le bilan des infractions constatées en 1986, publié par la Sûreté du Québec au cours des derniers jours, par rapport à 1985 démontre une hausse de 83,5 % du nombre d'infractions. Cela ne signifie pas qu'en 1985 il y avait moins d'infractions commises à travers le Québec. Cela signifie que le travail avait peut-être été fait de manière un peu inégale et que le retour à la normale, donc, des policiers sur les routes qui font une surveillance accrue, qui ont fait des blitz, a permis de signifier aux citoyens que plus personne ne pouvait aller sur les routes du Québec en se foutant éperdument des limites de vitesse et des règles élémentaires de bonne conduite, de conduite sécuritaire. C'est le premier élément.

On sait que les accidents sont plus dommageables en plus grand nombre et se produisent au cours de l'été. C'est prouvé par des études récentes. Or, au cours de l'été 1986, la température pluvieuse a fait en sorte que des individus ont moins circulé sur les routes du Québec, et c'est la deuxième cause.

La troisième, les mesures de sensibilisation adoptées par la Régie de l'assurance automobile et par toute une série d'intervenants du Québec qui se sont joints à la Régie de l'assurance automobile pour sensibiliser l'opinion publique dans tout le Québec à l'importance de réduire les accidents de la route. Et, M. le Président, il y a eu des mesures beaucoup plus sévères pour la conduite en état d'ébriété adoptées le printemps dernier et qui font la distinction très nette entre ceux qui commettent des actes criminels et ceux qui peuvent perdre un permis par des excès de vitesse, par des arrêts-stops omis, ou des feux rouges brûlés.

Dans ce sens, ces trois composantes nous permettent aujourd'hui de nous réjouir puisque, effectivement, 25 % de moins de morts au Québec sur les routes, c'est très significatif et c'est ce qu'on visait à ce moment-là. C'est la preuve qu'un heureux mariage de mesures plus sévères, d'une meilleure surveillance policière et d'une

éducation par des campagnes de publicité, par une sensibilisation d'autres organismes à tous les intervenants du milieu, peut régler certains problèmes.

Dans tout ce débat, il y a quand même certaines vérités qu'il faut se redire et se répéter parce qu'il est trop facile de condamner certaines catégories d'individus en particulier. On dit souvent et on entend souvent dire que les jeunes sont davantage victimes d'accidents que les plus âgés, principalement à cause de la boisson. Rarement voit-on une fin de semaine où il n'y a pas d'accidents impliquant des jeunes. On est porté à dire que ce sont les 16, 17 ans qui sont la cause de ces accidents puisque c'est toujours beaucoup plus spectaculaire dans un journal de lire que quelqu'un de 16 ou 17 ans a pu faire un accident et causer la mort.

Les statistiques prouvent le contraire. Je pense qu'il faut le répéter et le dire. Les 16, 17 ans sont moins victimes d'accidents majeurs et de décès que les 18, 19 ans. Donc, vouloir éliminer la possibilité pour des jeunes de 16, 17 ans, avec la signature des parents, d'obtenir un permis serait très injuste et ne réglerait pas le problème que nous avons, puisque les 18, 19 ans causent beaucoup plus d'accidents. Je ne veux vous donner que les statistiques de 1984. Pour les 16, 17 ans, 1176 conducteurs impliqués dans des accidents par 10 000 conducteurs. Quant aux 18, 19 ans, 1355. Donc, presque 200 accidents de plus par 10 000 conducteurs et c'est très significatif. On ne peut pas dire qu'il y a plus de 18, 19 ans qui conduisent que de 16, 17 ans. C'est à partir d'une brochure de 10 000 jeunes qui conduisent.

Mme la Présidente, après avoir fait le ménage du Code de la sécurité routière pour le rendre beaucoup plus applicable, avec des mesures plus sévères, plus conformes aux aspects plus modernes de la conduite automobile, il importe aussi de faire jouer aux écoles de conduite un rôle encore plus important. C'est pour cela que nous avons adopté le règlement sur les écoles de conduite qui attendait déjà depuis de nombreuses années et qui va nous permettre de mieux encadrer l'enseignement de la conduite automobile non seulement en fonction d'un élève qui désire obtenir un permis et qui ne voudrait que répondre aux questions de la Régie de l'assurance automobile, mais bien davantage en fonction de la pleine et totale connaissance des règles de la sécurité routière, donc, du Code de la sécurité routière. Nous avons à ce stade, comme collectivité québécoise, beaucoup plus de chemin à faire quant à l'éducation de nos jeunes et des plus âgés aussi puisque, dans le cas de la boisson, il faut se dire une chose: Ce ne sont pas uniquement les jeunes qui prennent un coup les fins de semaine, mais aussi toutes les catégories d'âge, sont donc potentiellement des gens dangereux sur les

routes du Québec.

Vouloir aujourd'hui éliminer le permis aux 16, 17 ans ne rend pas justice aux 16, 17 ans. Il faut que les parents aussi jouent pleinement leur rôle et, en donnant leur signature, se sentent responsables des jeunes qui demain matin prendront la route. Dans ce sens, les parents qui ont délaissé à certains égards leurs pouvoirs ou leurs obligations depuis certaines années devraient reprendre le taureau par les cornes et faire en sorte que les jeunes conduisent en sécurité. Aussi, dire à la population qu'on réglerait un certain nombre de problèmes si on éliminait la consommation de boisson pour les 18, 21 ans ne me paraît pas la solution idéale puisque, dans un premier temps, si l'on donne le droit de vote aux jeunes de 18 ans, ils doivent être assez responsables pour être capables de bien se comporter en prenant de la boisson, s'ils sont assez responsables pour voter.

Dans ce sens, le faire ou le proposer, je pense que ce serait brimer les 50 % des jeunes qui, eux, ne conduisent pas. Ce n'est pas, dans ce cas, par des moyens de coercition au-delà de ce que nous connaissons maintenant que nous allons régler les problèmes, mais bien davantage par des mesures d'éducation et de promotion comme le fait actuellement la Régie de l'assurance automobile avec le ministère de l'Éducation dans les cours de sécurité routière commençant dès la prématernelle. C'est là qu'il faut commencer puisque l'éducation se fait dès cet âge et doit cheminer au fil des ans jusqu'à ce que l'individu devienne un conducteur.

Devant une telle situation, qu'est-ce que nous devons faire? On avait appelé ce code le "code de la sévérité routière" au lieu du Code de la sécurité routière, c'est vrai. C'est un qualificatif qui a sa place dans les circonstances, mais nous n'avions pas le choix. Nous ne sommes pas, non plus, dupes d'une seule solution ou d'un seul choix, en ce sens qu'il serait illusoire de faire croire à la population qu'uniquement des mesures de coercition pourraient régler le problème au Québec et c'est totalement faux. C'est un des moyens. Ce n'est pas le moyen, mais bien plus un des moyens. Dans cette démarche qui doit être beaucoup plus globale dans le but de corriger la situation, bien sûr, nous avons franchi une première étape qui est celle-ci et nous devons accentuer les prochaines démarches et les prochains moyens.

(12 h 10)

Dans ce sens, l'éducation des futurs conducteurs et de l'ensemble de la population nous paraît essentielle et il faudra, malgré l'excellent travail qui a été fait à ce niveau, redoubler d'ardeur et faire en sorte que les aînés ne détruisent pas ce qui a été fait à l'école, que les aînés, par leurs comporte-

ments, ne détruisent pas toutes les notions de sécurité qu'on aura réussi à inculquer à l'école et dans les cours de conduite. C'est un moyen, et il y en a d'autres.

Nez rouge est un moyen assez exceptionnel d'éducation populaire qui a cours actuellement et qui a un succès retentissant dans 19 villes du Québec. C'est une initiative de Jean-Marie De Koninck, de l'Université Laval, qui, jusqu'à maintenant, a très certainement sauvé un très grand nombre de vies et, il faut bien le dire, de permis. L'éducation progresse à ce niveau et je pense que nous ne sommes pas très loin de mouvements très élargis qui nous permettraient, dans certains cas, d'utiliser Nez rouge. Dans d'autres cas, on peut demander à un ami du groupe des six, des dix ou des douze personnes d'aller reconduire les autres. Qu'est-ce que c'est se priver de boisson, un soir, pour sauver deux vies, trois vies, quatre vies, alors qu'une rotation peut se faire parmi les groupes d'amis? Il y a, bien sûr, des gens qui seront extrêmement heureux de vous reconduire, ceux de l'industrie du taxi qui, bien sûr, en tireront profit, mais épargneront bien des coûts à ceux qui, éventuellement, perdraient leur permis parce qu'arrêtés en état d'ébriété. Cela sauverait peut-être même des emplois en fin de compte.

Il y a aussi d'autres moyens: l'amélioration de la surveillance policière sur les routes du Québec. On le sait, n'importe quel citoyen circulant sur une autoroute, à la vue, le long de la route, d'une petite lunette posée, soit sur une voiture fantôme, soit sur une voiture de police, a des réactions immédiates de ralentissement. En ce sens, il est extrêmement important que nous examinions en profondeur le rôle des policiers sur les routes du Québec, et c'est ce que nous faisons actuellement. Je l'ai dit et je le répète: Je suis un de ceux qui prônent l'implantation au Québec d'un corps policier affecté aux routes du Québec, et je continuerai de la prôner. Certains proposent de faire, à l'intérieur de la Sûreté du Québec, une section spéciale pour la sécurité routière au Québec, qui aurait le même objet qu'un corps de police des autoroutes ou des routes. En ce sens, les idées convergent vers un même but: assurer la sécurité du public sur les routes du Québec.

Mais au-delà de toutes ces mesures, au-delà de cette volonté politique très clairement exprimée par la totalité des parlementaires de cette Assemblée, par l'Opposition, par le gouvernement, au-delà de la volonté policière, au-delà de la volonté de la Régie de l'assurance automobile de bien sensibiliser et de bien encadrer ceux qui, dans les écoles de conduite, donnent des éléments d'éducation, au-delà des campagnes de publicité, il y a une démarche individuelle. J'ai rencontré à plusieurs reprises des

individus qui m'ont dit: Moi, avec six bières, je n'ai pas de problème, je suis en parfaite condition, je peux conduire. Il y a toujours un Jos Connaisseur quelque part qui est meilleur que l'autre, jusqu'à ce qu'il aille se casser la gueule. Dans ce sens, le message est très clair à ceux qui prennent un coup: On essaie de vous protéger malgré vous. On le fera, mais c'est surtout pour vous qui risquez d'être victimes puisque, délibérément, vous conduisez en état d'ébriété. Mais il y en a qui respectent les lois et règlements du Québec sur les routes, qui pourraient être frappés par vous. À cause de ceux-là, nous avons une responsabilité, quant à nous, de vous protéger malgré vous, et nous le ferons. Il y a donc une démarche individuelle qui doit dépasser l'égoïsme individuel. Dans ce sens, c'est une responsabilité individuelle non seulement concernant la boisson, mais au niveau de toutes les règles de la circulation et de la sécurité routière.

M. le Président, nous avons fait, bien sûr, un tour de piste assez exceptionnel. Je ne voudrais pas être trop long, mais je veux vous rappeler que nous avons effectivement reconfirmé l'importance du port de la ceinture de sécurité à l'avant, dans une voiture. Nous l'avons aussi imposée à l'arrière, à une date qui sera déterminée par proclamation gouvernementale. Chaque fois que le ministre des Transports se rend dans un endroit public, il rencontre quelqu'un qui vient lui dire: Je suis pour votre Code de la sécurité routière, cela a bien du bon sens, mais cela n'a pas grand bon sens de m'obliger, avec mon manteau de fourrure, à m'attacher en arrière. On en rencontre tous les jours. C'est comme en 1974, les gens étaient systématiquement opposés au port de la ceinture de sécurité. Effectivement, elle sera obligatoire puisque nous voulons protéger les individus. Une seule statistique permet de croire que nous allons sauver des vies et de l'argent.

Partout autour de nous, des amis viennent nous dire: Si je n'avais pas eu ma ceinture de sécurité... Un membre de mon cabinet, dimanche dernier, circulant sur une autoroute de la région de Québec, a eu la vie sauve parce qu'elle avait sa ceinture de sécurité. Elle était très heureuse, lundi matin, de dire: Je suis là grâce à la ceinture. Quotidiennement, on rencontre des individus qui font le même témoignage. D'autres individus viennent nous dire: C'est un droit personnel, individuel, c'est ma liberté à moi de porter ou non la ceinture de sécurité. Je dis à ces gens-là: C'est un privilège que d'avoir un permis de conduire au Québec. C'est non seulement un privilège, mais, dans la mesure où vous ne portez pas la ceinture et que vous avez un accident, il est prouvé que cela coûte le double. Cela coûte 8000 \$ pour quelqu'un qui est accidenté mais attaché, tandis que cela

coûte 16 000 \$ pour quelqu'un qui est accidenté et qui n'est pas attaché. Dans ce sens, c'est la collectivité qui doit payer et non pas l'individu. C'est là que la responsabilité de l'État intervient et qu'on obligera le port de la ceinture de sécurité pour le plus grand bénéfice de tous ceux qui utilisent les routes du Québec.

Nous avons aussi inclus dans le projet de loi, de manière beaucoup plus accentuée que ce qui existait jusqu'à maintenant, la vérification mécanique qui deviendra obligatoire pour les taxis deux fois par année, pour tous les véhicules qui transportent des passagers - les autobus - une fois par année et aussi pour un certain nombre de voitures de promenade. Nous allons reconnaître à travers le Québec des mandataires qui vont pouvoir faire cette vérification mécanique au nom de la Régie de façon à atteindre au cours des prochaines années au moins 140 000 véhicules. Le certificat de vérification mécanique sera exigé pour émettre le certificat d'immatriculation. Nous visons à éliminer des routes du Québec les véhicules transformés et dangereux et d'autres sortes de véhicules.

Nous avons aussi bonifié la situation du stationnement pour les handicapés, avec leur collaboration, par un travail soutenu avec les personnes handicapées et à leur satisfaction. Le code fait aussi une plus grande place aux cyclistes et aux piétons. Dans ce sens, nous avons beaucoup à apprendre des autres provinces canadiennes qui ont davantage que nous le respect des piétons et des cyclistes. Nous avons des prescriptions à l'intérieur du code qui nous permettront éventuellement de signer des ententes de réciprocité avec les autres provinces canadiennes et avec les États américains puisque notre réputation, aux États-Unis, n'est pas enviable et que nous devons corriger cette situation.

Les amendes ont, bien sûr, été graduées dans plusieurs cas, diminuées dans un petit nombre de cas, à l'insistance, je dois le dire, de l'Opposition qui nous a fait la démonstration, en particulier dans le cas de la ceinture de sécurité, que trop exiger aurait pu avoir des effets négatifs quant au port de la ceinture de sécurité. Concernant les permis restreints, beaucoup de choses ont circulé. Il est clair que, dans le cas d'ivresse, de délits de fuite ou d'actes criminels, il n'est pas question d'avoir la possibilité d'obtenir un permis restreint. À ceux qui nous disent que c'est leur emploi qui est en jeu, parce qu'ils sont camionneurs, chauffeurs de taxi, voyageurs de commerce, je dis: Pensez-y avant, parce que plus tard, il est toujours trop tard. Il n'est pas question de céder un seul pouce à ce niveau.
(12 h 20)

Quant à l'obtention possible de permis restreints pour les autres délits, les autres personnes ayant atteint le maximum de

douze points de démerite et quant à ceux qui revendiquent, comme les chauffeurs de taxi, les voyageurs de commerce, beaucoup plus de points parce que circulant davantage sur les routes du Québec et parce qu'ils se comparent à l'Ontario qui, elle, donne un maximum de 15 points - dans le cas d'une infraction relative à un autobus scolaire, au Québec, on soustrait 9 points alors qu'en Ontario on soustrait 6 points - je suis actuellement à examiner de très près le niveau des points de démerite et il y a possibilité d'un réajustement compte tenu de ce contexte et compte tenu que nous avons bien distingué les délits majeurs, les délits criminels des autres délits. Beaucoup de choses, Mme la Présidente. On réglera, à partir de là, les VTT et la signalisation avancée.

En terminant, puisque je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps, j'ajoute que ce travail n'aurait pas été possible - adopter 674 articles en commission parlementaire, même si cela nous a pris huit jours - sans une collaboration étroite et un haut sens des responsabilités de la part de l'Opposition dans ce dossier particulier. Je désire rendre un hommage particulier à Mme la députée de Maisonneuve et au député de Jonquière. Je l'ai trouvé fort achalandé à l'occasion, mais sa nature et son sens de l'opposition, sa provenance aussi d'un milieu excentrique, ont fait en sorte qu'il a posé un certain nombre de questions. Son expérience de maire nous a permis, malgré notre agacement - il faut le dire, cela a paru à l'occasion - de bonifier la loi et je l'en remercie. C'est tout à leur honneur d'avoir eu un niveau de discussion tel que celui que nous avons eu sur ce projet de loi.

À mes collègues de la majorité, je dis aussi merci pour leur patience. Le rôle d'un député dans une commission parlementaire, à l'étude article par article, n'est pas toujours facile. Je les en remercie. Je dis à la population du Québec: Soyez sûrs que vos messages ont été très bien transmis, que ce soit au sujet du Code de la sécurité routière, que ce soit au sujet des taxis, où on a fait un amendement substantiel à la suite du travail inlassable de M. Taxi dans le caucus, le député de Jeanne-Mance, qui m'a permis de rencontrer les intervenants du taxi un samedi et qui nous a permis, avec leur assentiment, de régler le problème du port de la ceinture de sécurité chez les chauffeurs de taxi.

À tous les intervenants, que ce soit le BAC, que ce soient les départements de santé communautaire, que ce soient les recycleurs, que ce soit l'Association du camionnage du Québec et j'en passe, je dis merci pour leur collaboration franche et honnête et, dans certains cas, désintéressée et pour toutes les suggestions qu'ils ont pu faire à la Régie de l'assurance automobile

pour bonifier le Code de la sécurité routière et, en particulier, dans le cas du BAC où on a adopté à la dernière minute des amendements qui vont nous permettre d'aller frapper là où cela fait mal, d'aller frapper ceux qui font le commerce de voitures volées; ceci aura très certainement une influence très bénéfique - et nous le souhaitons à plus court terme possible - sur les primes d'assurance.

Il y a aussi les gens de la Régie de l'assurance automobile. C'est bien beau pour un ministre de venir parler pendant une heure devant l'Assemblée, d'être pendant huit jours en commission parlementaire pour répondre à toutes les questions de l'Opposition, mais il ne pourrait le faire sans un travail inlassable, d'une qualité vraiment exceptionnelle, des gens de la Régie de l'assurance automobile. Je remercie son président, M. Vézina, son vice-président, M. Georges Lalonde, qui, d'ailleurs, faisait à nouveau connaissance avec Mme la députée de Maisonneuve puisqu'ils avaient eu l'occasion de se rencontrer en 1981, lors de l'élection générale. À tous ceux de la Régie de l'assurance automobile, au contentieux, qui ont travaillé d'arrache-pied et dans des conditions extrêmement difficiles pour que le Code de la sécurité routière soit quelque chose d'aujourd'hui et même quelque chose de visionnaire, de demain, je dis: Merci pour votre excellente collaboration, c'est votre oeuvre et ce sera grâce à vous si, demain, nous pouvons nous vanter de résultats très intéressants.

Je dis aussi aux gens du ministère des Transports qui ont eu à offrir une collaboration très étroite, aux gens du contentieux et à toutes les directions du ministère des Transports: Merci, c'est votre oeuvre. Bien sûr, je ne suis que la pointe de l'iceberg qui a piloté ce projet, étant fort conscient que tout ce qui était sous l'eau, une base exceptionnelle, a travaillé d'arrache-pied pour le bien-être de tous les citoyens du Québec.

À tous ceux qui ont collaboré, je dis merci. Merci à tous ceux qui, demain, pourront continuer de nous observer, de nous critiquer, de nous remercier à l'occasion puisqu'ils auront la vie sauve compte tenu des mesures que nous avons imposées. S'il faut, dans le futur, poser d'autres gestes de cette nature, dans la mesure où je serai encore ministre des Transports et responsable de la Régie de l'assurance automobile, je n'hésiterai nullement, même au risque de perdre quelques votes parce que des gens pourraient être irrités par le port de la ceinture de sécurité, par une amende beaucoup plus élevée qu'à l'ordinaire pour une contravention. Je suis prêt à prendre le risque puisque nous sauverons des vies et que nous épargnerons à un certain nombre de familles toutes ces misères découlant

d'accidents graves et ces paraplégiques qui sont chez eux aujourd'hui et qui coûtent, dans chacun des cas, 500 000 \$ à la Régie de l'assurance automobile. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Transports.

Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, Mme la Présidente. Je voudrais d'abord remercier le ministre des Transports d'avoir souligné l'attitude responsable de l'Opposition sur ce dossier de la sécurité routière. Je dois vous dire que nous ne sommes que conformes aux objectifs que les ministres des Transports qui se sont succédé ont répétés à maintes reprises, à savoir qu'il fallait alerter l'opinion publique sur les traumatismes causés par les accidents de la route au Québec. Le ministre des Transports a fait un bilan qui est suffisamment impressionnant pour que je ne revienne pas sur les statistiques, malgré qu'il y ait eu amélioration. Il faut noter qu'il y a eu amélioration. D'ailleurs, les médias d'information nous le rappellent cette semaine à bon droit. Cette amélioration, il faut voir que c'est là une sorte d'entreprise collective à responsabilité partagée.

Rappelons-nous qu'en 1983, je pense, les statistiques quant au port de la ceinture de sécurité démontraient que deux Québécois sur trois s'attachaient, tandis que deux années plus tard ce pourcentage tombait à un sur deux. C'est comme une sorte d'oeuvre qu'il faut remettre inlassablement sur le métier, ce qui démontre bien que c'est là une entreprise collective à laquelle l'Opposition a voulu s'associer et qui maintenant obtient la collaboration de nouveaux organismes publics. Je fais référence aux départements de santé communautaire dans les hôpitaux qui ont décidé de mener une campagne efficace et systématique pour rappeler à nos concitoyens que les accidents de la route sont, notamment, une des principales causes de mortalité. Pour les classes d'âge de moins de 30 ans, c'est, d'ailleurs, la principale cause de mortalité. Les départements de santé communautaire sur l'ensemble du territoire du Québec ont décidé de lancer une campagne pour faire diminuer de 50 % en cinq ans la mortalité et les accidents qui surviennent sur la route.

C'est à un examen minutieux, sérieux et attentif que la commission parlementaire s'est livrée. C'est un examen qui a pu sembler parfois pointilleux pour le ministre. Je dois vous dire que, contrairement à la réputation qui lui est faite, il a été d'une patience à toute épreuve. C'est là, je pense, certainement le baromètre de l'intérêt personnel qu'il porte à son dossier de la

sécurité routière. C'est parfois une façon de mesurer l'intérêt qu'a un ministre à l'égard de son dossier. Quand il veut aller trop vite, c'est parfois pour s'en débarrasser. Il faut voir que le ministre des Transports a maintenu une attitude absolument impeccable et a, à maintes reprises d'ailleurs, retenu les suggestions, les recommandations et les propositions qui sont venues de l'Opposition. J'en profite, évidemment, pour remercier mon collègue de Jonquière qui, avec le souci qu'on lui connaît, a examiné chacune des 680 dispositions que contient ce projet de loi à la lumière de son expérience de maire pendant des décennies et à la lumière également de son expérience comme député d'une circonscription d'une des régions du Québec. (12 h 30)

Donc, cet examen nous permet, d'une part, de reconnaître ce vieil adage qui dit: La crainte est le début de la sagesse. Il est vrai qu'on retrouve une sévérité accrue quant aux sanctions que prévoit cette loi. Personnellement, j'ai eu à maintes reprises l'occasion de rappeler que ce n'est pas la gravité des sanctions qui suffit nécessairement. Vous savez que souvent c'est la crainte d'être appréhendé qui va créer cette sagesse que l'on recherche.

D'ailleurs, voici une simple comparaison pour nous faire comprendre. Par exemple, dans le domaine linguistique, la francisation des entreprises que poursuit le Conseil de la langue française est extrêmement intéressante, mais il faut que, en quelque part, et c'est là le rôle qu'a joué pendant longtemps la Commission de surveillance, les récalcitrants puissent être rappelés à l'ordre. C'est pour cela qu'il faut souvent, dans toute loi, à la fois des mesures pour responsabiliser, et à la fois des mesures pour sévir contre les récalcitrants.

Il en est ainsi dans ce projet de loi qui fait appel chez les conducteurs, parce que c'est une combinaison des deux qui peut nous donner l'objectif de sécurité que l'on recherche, à une combinaison essentielle d'éducation, une combinaison essentielle de comportements nouveaux associés avec des moyens dissuasifs et également avec la juste crainte d'être appréhendé.

C'est ce qui nous a amené à nous associer aux propositions ministérielles qui sont retenues dans ce projet de loi en ce sens de permettre aux municipalités de recouvrer la totalité des amendes qu'elles vont dorénavant percevoir en mettant en application ce Code de la sécurité routière. Il est évident que cet incitatif va certainement augmenter le degré de motivation qu'auront les municipalités pour le respect et l'application du Code de la sécurité routière.

Également, il faut constater que le projet de loi prévoit des responsabilités nouvelles pour les cyclistes. Je pense qu'il faut leur dire et bien les préparer et on a

plusieurs mois pour le faire d'ici à l'été prochain; ils ont maintenant un statut qui est reconnu dans la société québécoise, on l'a rappelé. Paraît-il, en proportion de la population, en termes de pourcentage, qu'il y a plus de bicyclettes ici au Québec qu'il y en aurait en Chine où pourtant c'est le moyen de locomotion. D'ailleurs, je vois le député de Beauce-Sud qui, je pense, est lui-même l'inventeur personnel d'un nouveau mécanisme qui, paraît-il, fait des merveilles.

Tout cela pour vous dire que la bicyclette a connu un engouement qui est légitime et les pouvoirs publics ont investi beaucoup d'argent. Pensez à tout ce réseau de pistes cyclables dans toutes les municipalités et toutes les régions du Québec. Plus encore, les cyclistes ont maintenant un statut qui leur est reconnu où ils peuvent emprunter les moyens de locomotion du transport en commun. Ces droits nouveaux doivent absolument être assortis de responsabilités. On n'exerce pas des droits sans avoir des responsabilités conséquentes. Notamment, les cyclistes vont devoir développer une responsabilité accrue à l'égard des piétons. C'est en ce sens que diverses mesures viennent maintenant leur rappeler ces responsabilités.

Mme la Présidente, je vais en profiter, à cette occasion, pour féliciter de son travail absolument exceptionnel la direction de la Régie de l'assurance automobile du Québec. Je sais que les débats en commission parlementaire ne sont pas télédiffusés; la population ne peut pas connaître les personnes qui administrent les grandes régies, mais je peux témoigner que leur professionnalisme et leur degré de compétence ont impressionné les membres de la commission parlementaire.

Je vais me permettre de rappeler ce que les journaux titraient en 1986 à savoir qu'une étude canadienne de tous les régimes qui existaient démontrait que les Québécois étaient les mieux protégés de tous les Canadiens en cas d'accidents de la route et que de tous les régimes d'assurance automobile, notamment pour la générosité du régime, en ce qui concerne les frais médicaux, les frais d'obsèques, les prestations d'invalidité ou de décès, il fallait reconnaître que le régime québécois remportait la palme. Et cela me permet, Mme la Présidente, certainement avec votre appui, de rappeler que c'est une femme, Mme la députée de Dorion, qui, il y a quelques années, malgré le désaccord de l'Opposition libérale à l'époque, a mis sur pied ce régime d'assurance automobile qui, maintenant, fait merveille et est reconnu partout en Amérique du Nord comme un de ceux qui protègent le mieux en cas d'accidents de la route.

Il faut espérer que ce Code de la sécurité routière nous protège dorénavant des

accidents, et c'est finalement, l'objectif poursuivi par le Code de la sécurité routière: être protégé des accidents par une augmentation de la responsabilité et aussi par une augmentation de la connaissance que l'on a des moyens et des solutions qu'il faut préconiser pour y arriver, parce qu'il y a encore des gens qui, peut-être, nous écoutent et se disent: La ceinture de sécurité, finalement, c'est une question personnelle; la ceinture de sécurité, ce n'est pas prouvé. Certains et certaines pensent encore que ce ne serait pas prouvé, que ce serait d'une efficacité telle qu'il serait anormal de faire une obligation de la porter. Et pourtant, Mme la Présidente, je pense qu'il faut le répéter et inlassablement le répéter - j'ai eu l'occasion de le dire en commission parlementaire - j'étais auparavant une incorrigible délinquante à l'égard du port de la ceinture de sécurité, mais, depuis que je m'occupe de ce dossier de la sécurité routière et que je lis des études faites ici, en Europe ou ailleurs, je dois reconnaître que le port de la ceinture de sécurité, à 75 %, évite les accidents mortels, évite le traumatisme, évite le choc après un accident et permet au conducteur ou à la conductrice de garder ses moyens pour continuer à faire face à la situation qui est créée par l'accident.

Je termine, Mme la Présidente, en vous disant que nous nous réjouissons d'avoir réussi à obtenir des amendements qui ont été retenus par le ministre des Transports, notamment en faveur de la diminution de l'amende pour défaut de port de la ceinture. Autant nous jugeons important de faire campagne et d'alerter nos citoyens sur l'obligation de la porter, autant il nous semblait important de persuader le gouvernement que l'amende devait atteindre des sommes raisonnables, parce qu'elle aurait même pu dissuader ceux qui sont chargés de l'appliquer, comme les policiers, d'en faire l'application, si l'amende avait été jugée trop astronomique. Cette amende de 60 \$ à 100 \$, qu'elle devait être, sera rajustée de 45 \$ à 80 \$.

D'autre part, nous avons également eu gain de cause en faveur de la diminution de l'amende pour les piétons et les cyclistes. Cette amende de 30 \$ à 60 \$ passe de 15 \$ à 30 \$. Il est important de rappeler que même les piétons peuvent avoir des amendes et les cyclistes aussi, mais il ne faut pas que la gravité de l'amende soit telle que personne ne se sente justifié de l'appliquer, mais qu'au contraire des amendes raisonnables viennent sanctionner des infractions.

D'autre part, nous nous réjouissons avec le ministre, et certainement avec le député qui a travaillé très fort sur cette mesure, que les chauffeurs de taxi puissent être exemptés du port de la ceinture lorsqu'ils circulent en milieu urbain et sur les routes

ou ponts qui relèvent de l'entretien municipal. En d'autres termes, les chauffeurs de taxi qui plaident que cette ceinture pouvait entraver leur liberté de mouvement en cas d'agression ont obtenu, avec raison, gain de cause lorsqu'ils circulent dans un milieu urbain mais ils devront, comme tous les citoyens, comme les policiers eux-mêmes... Je pense, Mme la Présidente, que c'est reconnaître l'importance de la ceinture de sécurité si les policiers de la Sûreté du Québec et les policiers municipaux, qui, eux-mêmes, en bénéficieront, sont maintenant amenés à la porter.
(12 h 40)

Je termine, Mme la Présidente, en disant que l'objectif de sécurité routière poursuivi par la réforme doit obtenir la collaboration de tous les citoyens et citoyennes du Québec. C'est dans ce sens que nous avons maintenu cette attitude et que nous entendons la maintenir en troisième lecture. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Maisonneuve. M. le député de Jeanne-Mance.

M. Michel Bissonnet

M. Bissonnet: Mme la Présidente, je serai très bref dans mes commentaires. Je voudrais en premier lieu souligner la disponibilité dont le ministre des Transports a fait preuve envers l'industrie du taxi relativement aux revendications des chauffeurs en ce qui a trait au port de la ceinture de sécurité dans leur véhicule automobile. Ces artisans avaient des revendications qui étaient valables. Je remercie l'Opposition et la députée de Maisonneuve qui ont acquiescé à leur demande. Comme la députée le mentionnait, les chauffeurs de taxi auront à porter la ceinture seulement lorsqu'ils seront sur des autoroutes provinciales dont la limite de vitesse est déterminée par le gouvernement du Québec.

Une suggestion que je vais cependant faire au ministre des Transports en ce qui a trait aux points de démerite. Actuellement au Québec, nous avons douze points de démerite pour une période de deux ans alors qu'en Ontario il y a une disposition qui donne aux citoyens quinze points de démerite. Quant aux infractions au Québec, à titre d'exemple, lorsqu'il y a dépassement d'un autobus scolaire, on perd neuf points de démerite, alors qu'en Ontario on en perd six.

Je pense que c'est également une revendication en particulier de ceux qui ont à se servir de leur véhicule automobile constamment, à titre d'exemple les chauffeurs de taxi qui travaillent de douze à quatorze heures par jour, six et même sept jours par semaine, les chauffeurs de camion qui sont constamment sur les routes, alors

que le citoyen ordinaire, lui, a le même nombre de points que les artisans du transport. Une suggestion que je vous fais, M. le ministre, ce serait, dans un avenir très rapproché, de porter le nombre de points de démérite pour tout conducteur de véhicule au Québec, pour une période de deux ans, de douze à dix-huit points. Je pense que, selon cette suggestion que je vous fais, M. le ministre des Transports, à ce moment, nos citoyens seraient sur le même pied que ceux de l'Ontario. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Jeanne-Mance. M. le ministre des Transports, en réplique.

M. Marc-Yvan Côté (réplique)

M. Côté (Charlesbourg): Oui, Mme la Présidente. Je pense qu'on a fait le tour, la députée de Maisonneuve, moi-même et le député de Jeanne-Mance, très largement. La suggestion du député de Jeanne-Mance mérite qu'on s'y attarde puisqu'il y a d'autres possibilités dans l'air, pour, par exemple, des voyageurs de commerce et des chauffeurs de taxi, d'avoir un deuxième permis restreint, ce qui est difficilement applicable.

Effectivement, nous sommes à étudier très fortement cette possibilité actuellement avec la Régie de l'assurance automobile puisque très souvent on se compare à l'Ontario pour bien des choses: les amendes, le port de la ceinture de sécurité, etc. Bien, je pense que la suggestion du député de Jeanne-Mance est déjà à l'étude à la Régie de l'assurance automobile et que, par voie réglementaire, nous pouvons régler ce problème très tôt au début de l'année 1987. Nous aurons donc à prendre des décisions à ce sujet. Nous devons considérer effectivement que les chauffeurs de taxi, que les gens qui gagnent leur pain avec un véhicule, c'est bien différent de quelqu'un qui se promène avec son véhicule ou de quelqu'un qui part de son domicile le matin pour se rendre à son travail, et y retourne le soir.

Il faudra prendre cela en considération pour s'assurer que ces gens puissent effectivement continuer de gagner leur vie. Effectivement, ce sont des décisions qui seront prises après les fêtes et qui ont de bonnes chances d'aller dans le sens que le souhaitait le député de Jeanne-Mance. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Transports. La réplique du ministre des Transports termine le débat. Est-ce que le projet de loi 127, Code de la sécurité routière, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le

leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je vous demanderais d'appeler l'article 45, soit le débat pour l'adoption du projet de loi 121. Je veux aussi vous préciser que M. le ministre n'interviendra pas tout de suite, se gardant le droit, évidemment, de revenir en réplique.

Projet de loi 121

Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 45, il s'agit de l'adoption du projet de loi 121, Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976. Je vais reconnaître le premier intervenant, Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci. Ce projet de loi a pour objet de remédier aux effets d'un jugement qui a déclaré invalide la rétrocession de certains terrains qui avaient été expropriés avant 1976. Nous avons fait un examen attentif de ce projet de loi en commission parlementaire et nous avons obtenu les réponses suivantes en ce qui concerne le fond de ce projet de loi. Il s'agit de permettre au gouvernement, au ministère des Transports, de pouvoir se désister unilatéralement et remettre - si vous voulez - les terrains qui avaient été préalablement expropriés sans avoir à passer nécessairement par le Tribunal de l'expropriation. Il semble qu'il y ait environ 1600 dossiers qui soient encore en suspens et pour lesquels il y aurait une indemnité qui aurait été versée, pour certains d'entre eux tout au moins.

Nous avons eu l'occasion de le dire en commission parlementaire, c'est là le genre de loi qui nous permet de constater que, même si les gouvernements changent, il y a une sorte de pérennité de l'État qui demeure puisque le ministère des Transports avait gagné en Cour supérieure, en 1983, il est allé devant la Cour d'appel où il a perdu et, finalement, il est retourné en Cour suprême où il a également perdu. C'est maintenant le gouvernement qui reprend dix ans plus tard cette loi remédiatrice qui, à la connaissance que nous avons, ne devrait provoquer aucun déni de justice pour les expropriés de cette époque. Il s'agit de valider rétroactivement les désistements. En pratique, le gouvernement avait beaucoup trop exproprié en 1974 et 1975 et il semble, selon le ministre des Transports, que dorénavant, avec les nouvelles directives en matière d'expropriation et avec, également... Nous avons eu l'occasion de parler des audiences du Bureau d'audiences publiques. Cela permet

de vérifier l'opportunité de projets de voirie, de vérifier l'intérêt de la population qui est concernée et d'aller mesurer la réaction de la population.

Ces nouvelles mesures, maintenant, ne permettraient plus d'en arriver à des situations auxquelles cette loi veut remédier. Alors, il s'agit donc de valider rétroactivement le désistement du gouvernement dans certaines expropriations et nous entendons appuyer ce projet de loi. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Maisonneuve. Je comprends qu'il n'y a pas d'autre intervenant? M. le ministre, vous n'exercez pas votre droit de réplique?

M. Côté (Charlesbourg): Non, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Le débat est donc clos. Le projet de loi 121, Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976, est-il adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: L'article 53 du feuilleton, Mme la Présidente, avec les mêmes commentaires que ceux que j'ai apportés relativement à l'article 45.

Projet de loi 144

Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 53 du feuilleton, il s'agit de l'adoption du projet de loi 144, Loi modifiant la Loi sur les transports. Je suis prête à reconnaître le premier intervenant. Mme la députée de Maisonneuve.
(12 h 50)

Mme Louise Harel

Mme Harel: Mme la Présidente, ce projet de loi a également pour but de remédier à l'invalidation du pouvoir réglementaire que le gouvernement avait accordé à la Régie des transports du Québec. Ce pouvoir réglementaire a été invalidé par une décision de la Cour supérieure l'été dernier. Quel était ce pouvoir réglementaire? Il s'agissait de permettre à la Commission des transports du Québec de lever le moratoire sur le gel des permis de transport par autobus au Québec. Si on fait un peu l'historique de la situation en matière de transport par autobus, il faut retourner en

1974, au moment où le gouvernement de l'époque décidait d'exproprier les commissions de transport du Québec et de geler, pour un délai qui devait être relativement court, l'émission de nouveaux permis. Il en va ainsi pour un certain nombre de dossiers. Les gouvernements changent, mais, finalement, les décisions restent et le gel des permis, qui devait être de courte durée, dure depuis douze ans.

Ce gel des permis de transport par autobus a été mis en cause et, à l'automne 1985, la Commission des transports du Québec, par règlement, se voyait autorisée, dans l'intérêt public, à délivrer de nouveaux permis. Le tribunal a décidé que cette délégation de pouvoir ne pouvait se faire sans qu'une loi l'autorise et le projet de loi qui est devant nous vient maintenant donner au ministre des Transports et au gouvernement le pouvoir de déléguer à la Commission des transports du Québec la compétence en matière de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis de transport par autobus.

Mme la Présidente, nous, de l'Opposition, avons acquiescé à une exception qui est très rare, et nous l'avons noté, et le ministre s'est engagé à ne pas la répéter, parce que ce sont les circonstances qui le commandent, nous avons donc acquiescé à la dispense de prépublication du règlement qui permettra à la Commission des transports du Québec d'avoir cette compétence et cette discrétion pour délivrer des permis. Ce règlement sera par ailleurs publié à la **Gazette officielle**. Nous avons acquiescé à la proposition de dispenser le gouvernement de prépublier de façon que les règlements s'appliquent au moment de l'adoption de la loi. C'est donc du règlement qu'il est plus intéressant de causer pour une minute en rappelant que les conditions de délivrance qui sont maintenant imparties à la Commission des transports du Québec lui permettront d'évaluer les connaissances et l'expérience de la personne qui fait la demande de permis. Elles permettront également de vérifier, de mesurer ses assises financières, les ressources humaines et matérielles, les besoins de la clientèle, les revenus projetés.

Un des critères d'appréciation qui est également retenu dans ce règlement, un des tests, une des mesures d'évaluation dont la commission aura à s'assurer, c'est cette question qu'on appelle l'interfinancement. Contrairement à un titre de journal paru ce matin qui disait "Québec pourra protéger le corridor Montréal-Québec", le règlement a justement pour effet contraire de permettre à la Commission des transports du Québec d'entendre toutes les demandes de permis.

Je termine en disant que nous avons l'intention, à la suite de l'examen attentif que nous en avons fait en commission parlementaire, d'appuyer ce projet de loi.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la députée de Maisonneuve. M. le ministre des Transports.

M. Marc-Yvan Côté (réplique)

M. Côté (Charlesbourg): Mme la Présidente, comme l'a dit Mme la députée de Maisonneuve concernant le projet de loi 144, nous visions par ce projet de loi à corriger une situation qui avait invalidé un règlement adopté le 9 octobre 1985 pour permettre de sécuriser l'industrie du transport en général. Cela nous paraissait extrêmement important de le faire à cette session-ci. Compte tenu que l'appel ne pouvait pas être inscrit de manière indéfinie, il fallait trouver une solution permanente à ce problème que nous vivions. Nous aurions pu déposer le projet de loi et revenir beaucoup plus tard avec le règlement, ce qui n'aurait pas très bien traduit la volonté du législateur. C'est pour cela que j'ai accepté de déposer pour étude le projet de règlement dont les principes ont été adoptés par le Conseil des ministres. Puisque la loi sera sanctionnée cet après-midi à 15 heures, cela nous permettra demain, à nouveau au Conseil des ministres, d'adopter de manière officielle le règlement pour ne pas créer de vide juridique. En ce sens, je pense que c'est un dénouement heureux de la situation. Effectivement, comme le disait Mme la députée de Maisonneuve, le règlement a pour but, selon certains critères à respecter de sécurité publique, quant à ceux qui voudront obtenir un permis, non pas de fermer mais d'ouvrir, à certaines conditions bien balisées, bien sûr, davantage la possibilité que d'autres transporteurs puissent faire des demandes sur ce corridor.

Une mesure aussi importante est celle de faire en sorte que ceux qui ont déposé des demandes en vertu de l'ancien règlement qui a été invalidé puissent le faire avec le même droit de priorité, mais en vertu du nouveau règlement, et, donc, être entendus. Dans ce sens, c'était une protection aussi et un respect de ceux qui avaient tenté de bonne foi, par l'ancien règlement, d'obtenir des permis.

L'autre disposition qui a été incluse à la loi l'a été pour permettre de protéger l'industrie du camionnage en général qui aurait pu souffrir de contestations judiciaires et d'interprétation quant au règlement du transport par autobus par rapport au règlement du camionnage. Dans ce sens, nous avons voulu protéger cette industrie aussi, jusqu'à ce qu'au printemps nous puissions à nouveau faire en sorte que le règlement du camionnage soit amendé et remis dans sa forme pour respecter le texte et la lettre du règlement du transport des personnes par autobus.

Donc, Mme la Présidente, comme c'est

le dernier projet de loi que j'aurai personnellement à défendre au cours de cette session, je veux remercier tous ceux qui ont collaboré à la solution de ce dossier qui, parfois, avait des allures de dossier très chaud. Je pense que cela a pris la bonne collaboration du milieu, par l'entremise de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec, la bonne compréhension du dossier de la part de l'Opposition et de la partie gouvernementale. À ce niveau, je veux remercier à la fois l'Opposition, les gens du ministère des Transports qui ont travaillé d'arrache-pied, ceux de mon cabinet, il faut le dire, puisque j'ai une avocate, en particulier, qui y a consacré beaucoup de temps, qui ont fait en sorte qu'avec la collaboration du ministère des Transports on arrive à cette solution fort heureuse à la fois pour l'industrie et pour ceux qui sont transportés dans tout le Québec pour, finalement, mettre un point final à cette contestation du règlement de transport par autobus. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Transports. Le débat étant donc clos par la réplique du ministre sur le projet de loi 144, est-ce que le projet de loi 144, Loi modifiant la Loi sur les transports, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour suspendre les travaux jusqu'à 15 heures cet après-midi.

La Vice-Présidente: Compte tenu de l'heure, nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures cet après-midi.

(Suspension de la séance à 12 h 58)

(Reprise à 15 h 4)

La Vice-Présidente: À l'ordre!
Veuillez vous asseoir.

M. le leader adjoint du gouvernement.

Projet de loi 142

Adoption

M. Lefebvre: Mme la Présidente, avant d'appeler l'article 58 du feuillet, je voudrais vous aviser de l'entente intervenue avec l'Opposition. Dans un premier temps, relativement au débat sur le projet de loi 142, les parties s'entendent pour que l'enveloppe du temps à consacrer à ce débat soit partagée de la façon suivante: deux tiers

à l'Opposition et un tiers aux ministériels. Quant à l'utilisation de la période de temps, chaque côté de la Chambre l'utilisera comme il le voudra. On s'entend également pour que le vote sur la motion sans préavis annoncé par le ministre de la Justice soit reporté - je pense que c'est déjà annoncé - à 18 heures ce soir. Je vous demanderais d'en faire un ordre. Le vote à venir sur le projet de loi 142 devra être tenu avant 18 heures ce soir, c'est-à-dire pas plus tard qu'à 17 h 45, de sorte qu'on puisse terminer les votes avant 18 heures.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour qu'on en fasse un ordre de l'Assemblée?

Une voix: Oui.

La Vice-Présidente: Consentement.

On va entreprendre l'adoption du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Je suis prête à reconnaître le premier intervenant qui est Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme la ministre.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Je vous remercie, Mme la Présidente. Nous sommes maintenant rendus au débat de troisième lecture sur le projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux. C'est un projet qui poursuit en particulier quatre objectifs, le premier étant d'inscrire dans la loi les orientations du gouvernement quant à l'accessibilité pour l'ensemble des citoyens du Québec à des services de santé et des services sociaux dans leur langue. À ce moment-ci, nous ne parlons que d'une orientation générale puisque cette adaptation des services de santé et des services sociaux, qui doit tenir compte des caractéristiques linguistiques, ne peut être inscrite comme un droit pour l'ensemble des citoyens. Il existe déjà pour les francophones et, aujourd'hui, nous voulons le reconnaître pour la minorité anglophone compte tenu des droits historiques que cette communauté a au Québec.

Il reste, néanmoins, que le gouvernement, déjà, au plan administratif, a pris, pour permettre l'accessibilité des services dans la langue d'origine des communautés culturelles, des mesures qui, nous l'espérons, pourront déboucher sur des résultats concrets d'ici à quelques mois.

Mme la Présidente, le deuxième article de ce projet de loi a pour objet de prévoir le droit à toute personne d'expression anglaise de recevoir dans sa langue des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des

ressources des établissements qui dispensent ces services et également des programmes qui seront définis par les conseils régionaux, pris isolément ou encore en collaboration avec d'autres conseils régionaux, afin que ces services puissent être rendus accessibles à la communauté anglophone.

En résumé, ce que nous voulons faire par cet article, c'est garantir l'exercice d'un droit, consacrer dans la loi un droit pour la minorité anglophone à recevoir dans sa langue des services de santé et des services sociaux. Évidemment, pour que ce droit puisse s'exercer, il faut prendre les mesures acceptables en vue de favoriser ce droit. C'est pour cela que nous retrouvons, aux articles 3 et 9, des dispositions qui vont permettre la désignation par règlement, pour la région que le gouvernement indique, d'établissements qui sont tenus de rendre accessibles en langue anglaise tous les services de santé et les services sociaux qu'ils dispensent. Ces établissements seront désignés parmi ceux reconnus en vertu du paragraphe f de l'article 113 de la Charte de la langue française.

Également, un conseil régional, en collaboration avec les établissements, préparera ou élaborera un programme d'accès qui pourra être fait en collaboration également avec les conseils régionaux à la suite d'un amendement ou d'une modification que nous avons apportée au projet de loi original. Mme la Présidente, je tiens à insister ici que les modifications qui ont été déposées en commission parlementaire correspondent exactement aux modifications que j'avais annoncées lors de mon discours de deuxième lecture.

(15 h 10)

En outre, le projet de loi modifie les dispositions de la loi quant aux autorisations que les établissements doivent obtenir pour simplifier la procédure d'autorisation prévue pour certains actes juridiques. Finalement, le projet de loi vise à assouplir les règles relatives aux conflits d'intérêts en ce qui a trait à tout membre du conseil d'administration des établissements, sauf pour le directeur général qui, lui, doit occuper son poste à temps plein.

Mme la Présidente, sur les objectifs généraux poursuivis par la loi - et je m'arrêterai davantage à ceux qui touchent la consécration de ce droit de la minorité anglophone à obtenir des services de santé et des services sociaux dans sa langue - je dois dire qu'il semble exister un très large consensus qui est, d'ailleurs, appuyé par des déclarations du chef de l'Opposition au moment où il était ministre de la Justice et des Affaires canadiennes et durant la campagne électorale.

Nous avons, d'ailleurs, entendu un bon nombre des membres de l'Opposition dire que, sur les objectifs poursuivis, ils étaient

d'accord. Encore aujourd'hui, nous apprenons, à la lecture d'une entrevue que l'ancien chef du gouvernement, M. René Lévesque, accordait à la presse dans la région de Chicoutimi, qu'il se dit d'accord avec la forme du projet de loi 142. À cet égard, je pense qu'on peut parler d'un très large consensus. Peut-être existe-t-il des exceptions, mais quant aux objectifs, je pense qu'il y a véritablement consensus.

Là où nous avons rencontré des difficultés, où des arguments ont été soulevés, c'est relativement à un certain nombre de points. Mais, compte tenu du temps qui m'est imparti pour le moment, je vais m'arrêter uniquement à deux points particuliers, soit des arguments que l'Opposition a soulevés quant au véhicule retenu pour favoriser l'exercice de ce droit à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise. Pour eux, le véhicule utilisé aurait dû être la Charte de la langue française.

Je voudrais ici réitérer qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi linguistique, mais d'un projet de loi qui se situe dans la philosophie générale de notre Loi sur les services de santé et les services sociaux qui reconnaît à tout individu le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux personnalisés, selon des critères scientifiques et d'une façon continue. C'est dans cette loi que l'on retrouve bien inscrits les droits que peuvent exercer les citoyens quant à la requête qu'ils peuvent faire à l'endroit d'une livraison des services de santé et des services sociaux.

Par la possibilité désormais de retrouver dans la loi un droit supplémentaire pour la minorité anglophone de recevoir ces services dans sa langue, je pense que nous venons, justement, améliorer, d'une part, l'accessibilité dans certains cas, mais surtout la qualité des services, puisque tous dans cette Chambre reconnaissent que la langue est un outil privilégié pour permettre un accès plus facile et surtout pour améliorer la qualité des services quand on sait que la langue est un outil privilégié dans la relation qui doit s'établir entre la personne qui requiert les services et ceux qui livrent les services.

Le deuxième argument qui a été fréquemment soulevé, mais plutôt dans les derniers jours de ce long débat, c'est celui de la judiciarisation accrue que l'on intégrerait à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Mme la Présidente, à cet égard, il y a deux possibilités de judiciarisation qui existent déjà dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, c'est le recours habituel qu'un individu peut faire devant les tribunaux pour faire reconnaître ses droits à des services de santé et à des services sociaux. Il y a déjà eu des poursuites en ce sens-là, mais je dois

vous dire que la jurisprudence sur les cas que nous avons relevés indique toujours que le débat a été tranché en fonction de ce critère de la disponibilité et de l'organisation des services. À cet égard, le projet de loi n'ajoute rien. Il conserve le droit qu'un membre de la minorité anglophone avait déjà comme tout autre citoyen du Québec de faire des poursuites s'il se croyait lésé quant aux services qu'il pouvait recevoir.

L'autre possibilité de judiciarisation touche les établissements qui, selon l'Opposition, pourraient faire apparaître des demandes de crédits supplémentaires pour permettre que certains services soient donnés en anglais. M. le Président, on sait fort bien - encore une fois, la Loi sur les services de santé et les services sociaux le prévoit à l'article 178 - que les établissements fonctionnent selon le budget global - qui leur est accordé par le ministre et qu'à ce jour on n'a jamais, à notre connaissance, vu de poursuite quant au fait - ceci aurait pu arriver dans d'autres circonstances - que les crédits accordés ne sont pas suffisants et qu'il faudrait des crédits supplémentaires.

Nous avons déjà eu un avis de nos services juridiques du ministère disant que la loi était étanche à l'égard de ces possibilités de judiciarisation et qu'il n'y en avait pas d'autres qui s'ajoutaient. Nous avons obtenu, puisque ceci avait été soulevé à plusieurs reprises, une confirmation dans le même sens que la loi est étanche à cet égard et qu'il ne s'ajoute rien de nouveau à la Loi sur les services de santé et les services sociaux quant à la possibilité de recours supplémentaires ou de judiciarisation supplémentaire eu égard à la loi 142.

Mme la Présidente, je terminerai cette première intervention en disant qu'il s'agit d'un projet de loi qui vise à faciliter l'accès de la minorité anglophone à des services de santé et à des services sociaux dans sa langue - ce que cette minorité d'expression anglaise a demandé, particulièrement pour les personnes les plus démunies, qu'il s'agisse de personnes âgées, de personnes handicapées ou encore de jeunes en besoin de protection - compte tenu des ressources et de l'organisation des services.

D'ailleurs, ce besoin nous avait été signalé bien avant que ce débat n'intervienne, il y a quelques années, au moment de la commission Charbonneau, alors qu'elle faisait sienne une recommandation dans le sens suivant: Que les services disponibles dans la langue des jeunes - dans ce cas particulier, les services sociaux - n'étaient pas suffisants et qu'il y avait lieu pour le gouvernement de prendre des mesures pour améliorer cette situation.

M. le Président, il s'agit d'un projet de loi qui veut améliorer la qualité des services, rendre la livraison des services la plus respectueuse possible et, surtout, répondre le

plus possible aux besoins exprimés par la minorité anglophone du Québec. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. M. le chef de l'Opposition.

M. Pierre Marc Johnson

M. Johnson (Anjou): Merci, Mme la Présidente. Au moment où nous abordons l'étape finale du couperet que le gouvernement a abattu sur l'Assemblée dans la nuit de lundi à mardi, il m'apparaît peut-être utile de faire un certain nombre de rappels à la ministre et à nos collègues au sujet du projet de loi 142.

D'abord, Mme la Présidente, permettez-moi de revenir sur le type d'arguments que nous avons entendus de l'autre côté concernant les engagements que le parti que je dirige avait pris ou que j'avais pris à l'époque où j'étais ministre de la justice concernant les droits de la minorité de langue anglaise du Québec. Trop de choses ont été dites et travesties autour de cette question pour ne pas rappeler que, d'une part, les engagements que j'avais pris au nom de ma formation politique, conformément d'ailleurs à la politique de notre parti, se situaient dans le contexte très précis d'un gouvernement qui affirme sa volonté politique de poursuivre la francisation du Québec.

(15 h 20)

Je ne prétends pas que les gens d'en face soient totalement indifférents à la question du français au Québec. Je connais un certain nombre de députés et de ministres qui sont des gens attachés à cette question. Mais entre l'attachement quelque peu nostalgique à la francisation du Québec et une analyse qui amène à considérer que, lorsqu'on gouverne le Québec, il faut constamment déployer des efforts pour la francisation du territoire québécois, il y a une marge. Cette marge, c'est celle précisément qui sépare le Parti libéral du Parti québécois sur cette question.

En effet, le Québec ne sera pas français dans vingt ans seulement à cause des sociétés du bon parler français. Il continuera d'être français et le français progressera dans nos établissements d'enseignement auprès des générations à venir dans la vie du commerce, du négoce, dans la culture, dans les communications, dans notre environnement à la condition que les gouvernements soient résolus fermement à s'en préoccuper constamment. Or, ce n'est pas le cas de l'actuel gouvernement. La francisation du Québec ne se fera pas dans l'indifférence du gouvernement ou des pouvoirs de l'État. Cette vision de privatisation même de la question linguistique

qu'on retrouve au gouvernement, au départ, crée un contexte très différent de celui qui existait en 1985.

Deuxièmement, le signal très clair que donnait le gouvernement du Québec à l'époque était celui de continuer à faire en sorte que la langue d'usage dans tous les domaines de l'activité humaine au Québec soit bel et bien le français. Ce n'est pas le cas en ce moment avec un gouvernement qui a donné un certain nombre de signaux d'affaiblissement de cette volonté, pour ne pas dire ce que j'ai évoqué et qui n'a pas eu l'heur de plaire au premier ministre, c'est-à-dire des signaux de bilinguisation du Québec. Je persiste à croire que, oui, il y a des signaux de bilinguisation du Québec de l'autre côté, que ce soit dans ce refus entêté du ministre de la Justice d'appliquer la loi 101 pendant un an, en dépit des jugements contradictoires et de l'appel devant la Cour d'appel du Québec, que ce soit par l'absence totale d'une politique intégrée, d'une volonté claire de la part du gouvernement en matière d'intégration des communautés culturelles ou d'une politique en matière d'immigration qui en tienne compte, que ce soit par une sorte de vision plus ou moins acquise chez certains - dont, je crois, un des cerbères de la ministre dans ce projet de loi, qui est assis à côté d'elle en ce moment, le député de Laurier - que, dans le fond, au Québec, les services de santé, cela se donne en anglais et en français et que, ma foi, les communautés culturelles qui pourraient aspirer à avoir les services dans leur langue, en grec, en espagnol, en italien, en portugais ou en d'autres langues et que ces services proviennent du réseau francophone, c'est moins important.

Je ne dis pas qu'ils nous ont dit qu'ils aboliraient tous ces services, mais, dans un système où l'allocation des ressources est une chose complexe, particulièrement quand on a affaire à un gouvernement qui, en dépit de ses promesses irresponsables pendant la campagne électorale, tonitruait à qui veut l'entendre qu'il considère que l'état des finances publiques est tel qu'il ne peut pas augmenter les services, on ne s'étonne pas que le biais pris par le système, la pente du système, comme le disait Jean Meynaud, devienne précisément que la règle au Québec, c'est qu'il y aura des services en anglais et en français. Je crois que le gouvernement à cet égard a envoyé des signaux très clairs. Je pourrai abondamment citer, j'en suis sûr, dans les mois qui viennent, le **Journal des débats**, particulièrement les propos du député de Laurier et de quelques-uns de ses collègues.

L'autre dimension, c'est que l'engagement que nous avons pris n'était pas de dire à la communauté anglophone: Nous vous donnerons des services, car ces services

existent. J'entendais encore la ministre, dans un discours il n'y a pas plus de 48 heures, répéter, au moment, je crois, de la prise en considération du rapport ou de la motion de clôture, très naïvement ou très volontairement ou peut-être en ayant fait des oublis, que cette loi était une loi humanitaire parce qu'elle donnait des services aux gens de la communauté anglophone du Québec, ce qui n'est pas vrai.

Ce qui est recherché ici et ce qui faisait l'objet de notre engagement, c'était de répondre à une préoccupation légitime de la minorité de langue anglaise du Québec, dans le contexte d'un Québec se francisant de plus en plus, dans ce même contexte où la croissance de la population de langue anglaise du Québec depuis dix ans est moins grande qu'elle ne l'a été dans le passé, ce qui suscite des inquiétudes dans la minorité historique de langue anglaise du Québec, de répondre, dis-je, à une garantie législative de services existants. Ce n'est pas ce que fait ce projet de loi et ce n'est pas ce que nous aurions fait, comme gouvernement, si nous avions été là.

Le type de caricature qui travestissait la position du précédent gouvernement dans la bouche de différents ministres et de différents députés est inacceptable et il ne passe pas le tamis de l'analyse ou la passoire de l'analyse, car cette loi est une passoire. Elle est une passoire parce que, précisément, quand nous disons que c'est le mauvais véhicule, la recherche de l'harmonisation des droits d'une minorité avec ceux d'une collectivité majoritaire sur son territoire, mais minoritaire dans le cadre politique qui est le sien et minoritaire, évidemment, démographiquement, sur le continent, doit trouver sa réponse dans des textes fondamentaux et non pas dans un texte, fût-ce une loi de l'importance de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui est susceptible d'être modifié par l'Assemblée quand elle le désirera bien, sans autre contrainte que la majorité, le même genre de majorité qui a été exercée, dans le cadre du projet de loi 142, pour introduire la guillotine.

Justement, troisièmement, notre engagement référerait aux textes fondamentaux de la législation québécoise, ce qui signifie charte des droits et libertés, ce qui signifie aussi texte à valeur constitutionnelle dans notre droit interne. C'était cela, notre engagement de mai 1985. Ce n'est pas ce que fait ce projet de loi.

Deuxièmement, le projet de loi 142 a fait l'objet de réserves extrêmement sérieuses qui ont été exprimées par de nombreux intervenants et je ne citerai que quelques textes que j'ai ici. Après leur rencontre avec la ministre, les trois organismes qui représentent les centres d'accueil, les CLSC et les centres de

services sociaux estimaient "que le projet de loi 142 pourrait avoir des impacts majeurs sur l'organisation actuelle du système de distribution de services de santé et de services sociaux." Ce n'est pas le PQ qui dit ça, ce n'est pas le chef de l'Opposition, ce n'est pas le député de Gouin ou le député de Joliette; c'est le regroupement de l'Association des centres d'accueil, des CLSC et des centres de services sociaux. Il suggérait des ajustements à l'intérieur du cadre actuel des lois linguistiques et non pas l'adoption "d'une législation spécifique aux conséquences imprévisibles." Seraient-ce des irresponsables que ces personnes qui sont à la tête de ces grands regroupements d'établissements, les partenaires de la ministre dans la dispensation des services de santé à nos citoyens qui bouffent au-delà de 5 000 000 000 \$ du budget de l'État? Ce n'est quand même pas neutre que ces gens disent: "Une législation spécifique aux conséquences imprévisibles."

(15 h 30)

Ils demandaient donc également à la ministre d'explorer des avenues de solution plus adéquates. Ce n'est pas l'Opposition, les méchants, les ogres du PQ, c'est bien connu, qui ne veulent faire que de la politique! Non, c'est l'Association des centres d'accueil du Québec, la Fédération des CLSC, l'Association des centres de services sociaux et l'Association des hôpitaux, Mme la Présidente, qui disent toujours que le projet de loi 142 "nous semble créer un certain nombre d'imbroglios et le choix des moyens proposés par certaines de ses dispositions nous semble discutable", dans une lettre datée du 5 décembre à la ministre. Sans compter les réserves considérables émises par les centrales syndicales, des gens qui ont réfléchi sur les questions linguistiques au Québec depuis de nombreuses années et qu'on accusera probablement aussi d'être des espèces de péquistes enragés, aveuglés. Voyons donc!

Ce gouvernement avait déjà décidé, il y a bien longtemps, qu'il adopterait ce projet de loi coûte que coûte et, pourtant, ce n'est pas un projet de loi anodin. Il touchera d'une façon importante, à moyen terme, non pas demain, pas dans six mois, mais dans deux ans, trois ans, quatre ans, l'équilibre actuel de la dispensation des services entre établissements, entre régions, entre sous-régions, entre secteurs d'activité. Nous aurions aimé entendre celles et ceux qui vivront avec cette loi, dans le système de dispensation des services de santé et des services sociaux venir nous exprimer leurs réserves, leurs points de vue et, ma foi, peut-être les solutions qu'ils proposaient. Mais on n'a même pas pu se rendre au stade d'envisager des vraies alternatives à cette loi sur le plan concret. Pourquoi? Parce qu'on n'a même pas pu entendre, dans un contexte

normal, les intervenants majeurs dans le système de santé et de services sociaux du Québec.

Pourtant, la ministre se souviendra qu'alors que j'étais au ministère des Affaires sociales il y a quelques années, nous avons modifié la loi de santé et de services sociaux et la loi du régime d'assurance-maladie, nous avons fait une commission parlementaire. Je me souviens que, dans le cadre de certaines de ces dispositions qui modifiaient - tenez-vous bien, Mme la Présidente - la composition de certains comités à l'intérieur des hôpitaux, nous avons accueilli des dizaines de groupes. Je me souviens de 800 médecins dans les galeries qui venaient manifester leur opposition à un projet de loi que je présentais. Je me souviens de dizaines de mémoires que nous nous sommes farcis en commission parlementaire. Je me souviens de discours qui n'en finissaient pas de la part de la ministre actuelle, alors qu'elle était critique en matière de santé et de services sociaux pour l'Opposition. Je me souviens de ces autres députés qui voulaient absolument tout saisir de l'ampleur des réformes que nous allions faire.

Qu'est-il advenu de cette préoccupation de grande noblesse sur le plan intellectuel? Rien. Le projet devenait urgent; il faut absolument adopter cela avant Noël. Puis, dans le fond, non, ce n'est pas vraiment un projet de loi linguistique en plus. La ministre s'est contredite au moins quatre fois autour de cette question. Je pourrai lui citer - j'aurai d'autres occasions de le faire - des extraits du **Journal des débats** où elle parlait de la partie linguistique de sa loi en commission parlementaire et, ensuite, de la partie non linguistique. Eh oui, Mme la Présidente, c'est un projet de loi de nature linguistique et non seulement un projet de loi en matière de santé et de services sociaux.

Aucune consultation, urgence inventée de toutes pièces, improvisation sur le plan juridique dans un domaine du droit si important, si complexe, si délicat, avec un niveau de propos qui frisaient la démagogie, parce qu'on se refusait à regarder les enjeux réels ici. Ce projet de loi est qualifié non pas par celui qui vous parle, mais par le premier ministre lui-même, le chef du Parti libéral, ce projet de loi est qualifié par celui-ci en pleine Assemblée nationale, il y a à peine trois semaines, de passoire sur le plan linguistique. Ce n'est quand même pas le Parti québécois qui vous a dit cela le premier. C'est le premier ministre lui-même qui a parlé de la passoire. Improvisé, mal fait, du travail de dernière minute, sans profondeur, sans mesure des conséquences concrètes et sans mesure des conséquences à moyen et à long terme pour le système de santé et pour l'harmonisation des droits de la minorité avec ceux de la majorité sur le

territoire québécois.

L'Opposition, oui, a mené un combat qui n'est pas tout à fait fini d'ailleurs, bien que nous soyons conscients que la guillotine est à quelques centimètres de notre nuque et que bientôt le couperet s'abattra par la dernière opération à laquelle la ministre a soumis le Parlement.

Nous avons mené une lutte, notamment en commission parlementaire, parce que nous voulions saisir la ministre et ses collègues et nous voulions saisir l'opinion publique du caractère peu banal de ce projet de loi, du caractère peu anodin de ce projet de loi et des conséquences profondes qu'il peut avoir non seulement dans notre système de santé et de services sociaux, comme j'étais en train de le démontrer, mais également dans notre régime de droit démocratique pour l'avenir, de relations harmonieuses mais voulues et organisées entre la majorité et la minorité. C'est pourquoi nous avons suggéré un certain nombre de diachylons à mettre sur cette passoire. La ministre et ses cerbères nous auront reproché, au député de Gouin et à moi-même, d'avoir rendu publics ces amendements devant les journalistes.

Mme la Présidente, quand on se permet de faire discuter une loi aussi importante en pleine nuit, on ne peut quand même pas reprocher à l'Opposition d'établir ses amendements en plein jour. Ces amendements, même s'ils avaient été acceptés, je l'ai dit et je n'y vois aucune contradiction, ne nous auraient pas empêchés de voter contre ce qui est un mauvais véhicule, un travail improvisé et mal fait, mais il fallait tenter de mettre quelques diachylons sur la passoire.

Nous avons donc proposé une série d'amendements qui auraient introduit la notion même de communauté de langue anglaise que la ministre avait évoquée elle-même publiquement et non pas de toute personne d'expression anglaise, ce qui, sur le plan du droit, est assez fondamental. D'autres amendements visaient à réduire le pouvoir discrétionnaire de la ministre et permettre un contrôle parlementaire sur le système qui sera mis sur pied et qui permettra l'évolution graduelle ou la consolidation et le développement d'un réseau de nature parallèle sur le plan de la santé et de services sociaux.
(15 h 40)

D'autres visaient à prévoir dans la loi une garantie du maintien des services actuels existant pour les non-francophones et non-anglophones du Québec parce que, aujourd'hui au Québec, il y a dans des CLSC, dans des centres d'accueil, dans des centres d'adaptation, dans des centres hospitaliers des services qui se donnent dans une trentaine de langues sur notre territoire. Ces progrès sont très importants pour l'avenir du peuple québécois. Et ce n'est pas banal en Amérique

du Nord de se dire qu'une minorité sur ce continent va se conduire sur son territoire comme une majorité et qu'à titre de majorité sur ce territoire qu'est le Québec elle considère qu'il est de sa responsabilité de faire partager une conception généreuse du développement de ce qu'est le peuple québécois. Et cela passe par le fait qu'en dépit de notre situation minoritaire en Amérique du Nord et au Canada, dans le contexte actuel, je crois que l'État a la responsabilité de répondre, à l'égard des communautés culturelles, des communautés ethniques et des différents groupes linguistiques, dans la mesure de ses ressources, à des besoins sous forme d'une réponse en services, que ce soit en italien, en portugais, en grec, en polonais, en chinois, en arménien, en espagnol, en arabe. Pourquoi? Parce qu'il y a là, non seulement sur le plan humanitaire, quelque chose d'important... Parce qu'entre vous et moi, vous n'aurez pas beaucoup de difficultés, concrètement, au Québec à trouver à peu près n'importe où sur le territoire, dans un hôpital ou dans un centre d'accueil, quelqu'un qui va réussir à parler en anglais.

Moi, j'ai vécu dans des hôpitaux dans l'Estrie et dans l'est de Montréal comme médecin pendant plusieurs années. Jamais, Mme la Présidente, je n'ai vu une personne de langue anglaise ne pas pouvoir obtenir des services dans sa langue, car il y a toujours dans les salles d'urgence - et je présume que c'est vrai à Coaticook, que cela doit être vrai dans les coins les plus à l'est de la Gaspésie ou même du Saguenay—Lac-Saint-Jean, pourtant presque totalement de langue française - il y a toujours dans ces établissements des professionnels qui peuvent parler l'anglais. Ce n'est pas vrai de l'italien, ce n'est pas vrai du grec, ce n'est pas vrai du portugais, ce n'est pas vrai du polonais. Et pourtant, il y a des travailleurs, des citoyens qui peuvent arriver dans un état de grande fragilité dans le réseau, à Montréal ou ailleurs, et c'est difficile pour eux parfois d'obtenir des services d'interprète qui permettent de faire le meilleur diagnostic, d'assurer le plus de confort possible au patient, alors que ce n'est jamais difficile en langue anglaise.

Nous avons donc introduit un amendement qui visait à prévoir une garantie juridique du maintien des ressources actuelles, comme un plancher minimum pour les communautés culturelles du Québec pour obtenir des services de santé et des services sociaux dans leur langue. Amendement rejeté, également, Mme la Présidente. Finalement, nous voulions introduire des balises en ce qui concerne les recours juridiques, entre autres, un amendement qui aurait fait en sorte qu'aucun établissement n'aurait pu lui-même invoquer devant les tribunaux le projet de loi 142 ou la loi 142 pour obtenir des ressources

additionnelles. La ministre nous répond à cette argumentation juridique, et j'aimerais qu'elle nous dépose les avis du Procureur général là-dessus, quelques avis de grands experts en droit administratif du Québec, et elle sait qu'il y en a. Il y en a au gouvernement, non pas des avis mais des gens qui pourraient les donner. Je n'en ai pas vu de ces avis. La ministre nous répond: Non, non, il n'y aura pas de judiciarisation dans l'allocation des ressources, voyons donc!

Compte tenu des ressources existantes, le type de contrainte existe déjà dans la loi générale de santé et de services sociaux. Je réponds à la ministre. Elle vient modifier la loi; elle vient donner un droit spécifique. Ce n'est pas moi qui l'invente. C'est écrit dans la loi: Toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir, en langue anglaise, des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation des ressources des établissements qui dispensent ces services. En introduisant un article spécifique, l'article 5.1, dans la loi, par le projet de loi 142, la ministre devrait pourtant se rendre compte qu'elle permettra à des établissements d'aller plaider devant les tribunaux.

Je vais vous donner un exemple simple: Je suis directeur général de l'hôpital X, que je ne nommerai pas, qui est à l'extérieur de Montréal. Dans cet hôpital, je constate que nous avons des spécialistes en médecine interne et un certain nombre de personnes ont besoin de dialyse rénale, le rein artificiel, comme on dit couramment. Disons qu'il y a trois ou quatre familles d'expression anglaise ou appartenant à la minorité de langue anglaise et cinq ou six familles dans cette même région qui sont d'une autre origine, mais qui parlent aussi l'anglais, cet hôpital est plus près de chez eux, plutôt que l'hôpital de la capitale régionale. Or, moi, directeur d'hôpital, je veux un appareil de dialyse de plus. Je peux simplement dire à mes patients: Regroupez-vous et poursuivez-moi. Invoquez la loi qui dit que vous avez droit à des services de santé et à des services sociaux dans votre langue et je vais me retourner et aller voir la ministre de la Santé pour lui dire: Madame, j'ai besoin d'appareils de dialyse rénale en vertu de la loi 142. La ministre me fait signe que non.

M. Rochefort: Elle dit toujours non.

M. Johnson (Anjou): En général, elle dit non, comme le dit le député de Gouin. Mais c'est à cela qu'elle s'expose. Un jour, un juge de la Cour supérieure, dans le contexte d'une loi spécifique, décidera, compte tenu de l'organisation des ressources. Si ceci a été bien appliqué, par exemple, par la commission administrative des services de soins aigus d'un CRSSS, la Cour supérieure, en vertu des pouvoirs généraux qui sont les

siens, fera l'équivalent d'une révision administrative de décisions à caractère administratif, mais au nom d'un droit très précis.

Puisque la ministre est convaincue que cela n'arrivera pas, juste pour s'en assurer, pourquoi ne pas introduire un amendement...

Une voix: C'est cela.

M. Johnson (Anjou): ...qui dirait qu'aucun établissement ne pourra invoquer le projet de loi pour obtenir des ressources additionnelles? Parmi ces amendements, un autre visait également à mettre le personnel - en tant qu'individu, que professionnel, l'infirmière dans une salle d'urgence, par exemple - à l'abri de poursuites en vertu de la loi. Cet amendement a également été rejeté.

C'est un texte, en dépit des discours lénifiants de la ministre et des reprises de discours de ses cerbères, qui comporte encore beaucoup d'ambiguïté, un texte qui risque de judiciariser, à moyen et à long terme, l'allocation des ressources dans notre système de santé et de services sociaux, mais un texte qui a également comme conséquence de disposer par la porte d'en arrière d'un enjeu fondamental dans la société québécoise, qui est celui de l'aménagement des rapports entre la minorité historique de langue anglaise du Québec et la majorité de langue française.

(15 h 50)

C'est pour cela, Mme la Présidente, que celui qui vous parle, quand il prenait ses engagements, s'est toujours référé à des textes fondamentaux, car les textes fondamentaux ne sont jamais adoptés la nuit, à la sauvette, en prétextant des urgences inexistantes, en utilisant des arguments de nature dite humanitaire, des arguments qui prétendraient que le seul fait d'adopter la loi signifie une augmentation de la dispensation des services alors que ce n'est pas le cas. Non, des textes fondamentaux font l'objet, habituellement, d'une approche plus réfléchie, d'un partage de la connaissance, de l'analyse, des enjeux, une recherche du consensus toujours extrêmement difficile à établir dans une société démocratique, mais démarche néanmoins essentielle, pour que, une fois que les choses sont faites, une fois qu'on a bien pesé et sous-pesé les conséquences sociologiques, sociales, politiques et juridiques, on puisse considérer qu'on va vivre avec longtemps; non pas pour l'éternité - ces choses n'existent pas en démocratie - mais longtemps.

Le contexte dans lequel la ministre nous a présenté son projet de loi n'offre pas ces garanties de stabilité, car il comprend des risques évidents quant à l'utilisation qui sera faite de cette loi par différents groupes dans la société. Car il comprend, à mes

yeux, j'en suis convaincu, à moyen terme et à long terme, à moins d'une politique qui va tout à fait dans le sens contraire et qui serait claire venant de la ministre et de ses collègues, il comprend une diminution des ressources pour les services dans d'autres langues que le français ou l'anglais pour les minorités culturelles du Québec.

C'est un risque réel. Si le gouvernement disait non, il n'avait qu'à adopter l'amendement que nous lui proposons, de fournir une garantie aux communautés culturelles du Québec qu'elles ne verront pas une réduction des services en langue italienne, en langue grecque ou en langue portugaise ou dans les autres langues dans lesquelles certains de ces services sont dispensés.

Sans compter les batailles entre établissements. La ministre commence à en avoir l'expérience, depuis presque douze mois maintenant qu'elle est en poste. Vous savez, quand les géants du système de santé, les grands hôpitaux de Montréal en particulier commencent à se battre entre eux pour l'allocation des ressources, cela devient compliqué, cela coûte cher à l'État, cela génère des décisions pas toujours cohérentes. Voici un autre objet de discorde, ce projet de loi 142 deviendra un objet de discorde entre les grands hôpitaux francophones et les hôpitaux de la communauté anglaise de Montréal.

Pour toutes ces raisons, Mme la Présidente, nous considérons que ce projet de loi, parce qu'il est irréfléchi, parce qu'il est mal écrit, parce qu'il n'a pas fait l'objet de consultations adéquates, parce qu'il est un mauvais véhicule, parce qu'il a été entouré des propos demi-démagogiques de ceux qui le défendaient, parce qu'il n'est pas l'instrument adéquat, parce qu'il aura des conséquences importantes, doit faire l'objet... je ne dirai pas doit être battu, nous sommes 23.

Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de loi 142.

La Vice-Présidente: Merci, M. le chef de l'Opposition. M. le député de Taschereau.

M. Jean Leclerc

M. Leclerc: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux de prendre la parole sur le projet de loi 142; heureux de prendre la parole sur ce projet de loi à la suite du chef de l'Opposition avec qui je sympathise, parce que la semaine n'a pas été facile pour lui. On se rappelle, ses anciens collègues, dans l'ordre, M. Parizeau et M. Lévesque, qui ont donné des bonnes notes au gouvernement que nous formons, qui ont été fort silencieux quant aux...

M. Chevette: Une question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Mme la Présidente, je m'excuse auprès du député, c'est juste pour vous indiquer que, si on prend cette voie, je voudrais absolument m'assurer qu'on aura le même traitement quant à la pertinence dans quelques minutes.

Mme Juneau: Il a été mal "coaché".

La Vice-Présidente: Là-dessus, je vais m'en remettre à l'article général, l'article 2...

M. Sirros: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le député de Laurier. Sur la même question de règlement?

M. Sirros: Si les gens insinuent que j'ai "coaché" le député de Taschereau, j'aimerais...

La Vice-Présidente: Ce n'est pas une question de règlement, M. le député de Laurier. Je vais me prononcer... Sur la question de règlement, je vais m'en remettre... S'il vous plaît, j'aimerais bien rendre ma décision. Je vais m'en remettre à l'article 211 du règlement de cette Chambre où il est bien spécifié que tout discours doit porter sur le sujet... Or, le sujet, M. le député de Taschereau, c'est l'adoption du projet de loi 142. Je vous demanderais... C'est sûr, j'ai dit à maintes occasions qu'on pouvait bifurquer, mais il ne faudrait pas oublier de revenir sur le sujet. Là-dessus, M. le député de Taschereau, vous...

M. Leclerc: Je m'empresse de revenir, Mme la Présidente, tout en disant que je sympathise, j'ai le droit de sympathiser avec le chef de l'Opposition, qui a connu une semaine difficile. Je prends comme exemple aussi le fait qu'il a été chahuté au Centre Paul-Sauvé samedi soir dernier.

Une voix: Bon, ça va faire!

M. Leclerc: Je m'excuse, est-ce que je pourrais avoir la parole?

Une voix: Parle sur le projet de loi.

Une voix: Il va prendre son verre de lait...

M. Leclerc: Juste après le chef de l'Opposition qui a commencé son discours en parlant de ses promesses, je pense qu'il est tout à fait dans l'ordre que je puisse, moi aussi, parler de ses promesses. Il a dit que,

nous, du gouvernement, avons déformé ou changé l'esprit de ses promesses. Dans le but de dire la vérité, je vais simplement lire ce qu'il disait le 13 novembre 1985: "I guarantee English services in law."

Une voix: Anytime!

M. Leclerc: Je n'ai pas fait mon droit comme lui mais, "in law", il me semble que cela veut dire dans la loi.

Dans son discours, j'ai essayé de saisir toutes les nuances parce qu'il parlait de charte, de lois fondamentales, d'une foule de choses en rapport avec une loi mais qui n'était pas une loi et je me dis que qui peut plus peut moins. Comment se fait-il que ces gens-là qui disaient: Nous, on est prêts à garantir dans des lois fondamentales à la minorité anglophone des services dans sa langue, comment se fait-il qu'après avoir promis autant, ils ne sont pas d'accord pour en accorder moins? Sur le plan de la logique, j'ai bien de la difficulté à les suivre. Le chef de l'Opposition - j'imagine que c'est pertinent, puisqu'il en a parlé - nous a dit: Je vois des signaux de bilinguisation. Il a dit cela. J'espère qu'il ne fait pas référence à des affiches qu'on voit ici et là depuis trois, quatre ou cinq ans et que, tout à coup, certains Québécois découvrent. Ils disent: Comment cela se fait-il qu'il y ait des affiches bilingues, des affiches unilingues? Souvent, en analysant la situation, on se rend compte que ces affiches sont là depuis trois, quatre ou cinq ans.

Je voudrais réfuter les signaux de bilinguisation que voit le chef de l'Opposition en donnant quelques chiffres et en citant quelques paroles du chef de l'Opposition eu égard à la loi 101 et à son application. Pierre Marc Johnson, pardon, le chef de l'Opposition, déclarait au journal *The Gazette*, le 27 février 1985, que "la poursuite pénale et le jugement obtenu contre William Boone pour avoir affiché dans les deux langues constituaient une erreur car il était préférable d'attendre la décision de la Cour d'appel ou de corriger la loi 101." C'est ce qu'on fait, on attend la décision et ces gens-là nous reprochent de faire la même chose qu'eux.

Nous avons aussi, au simple plan des poursuites que nous avons intentées, une bien meilleure performance en un an que le Parti québécois en sept ans. Sur le simple plan du nombre de jugements, nous avons obtenu, sur 70 jugements depuis que la loi existe, 38 jugements en 11 mois, c'est-à-dire 54 % alors que le Parti québécois, en sept ans...

M. Chevette: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Que je sache, nous n'en sommes pas à la langue d'affichage, parce qu'on attend un jugement de la Cour d'appel pour la langue d'affichage. Je veux bien, Mme la Présidente, mais pour la deuxième fois, je vous dis qu'on sera sûrement impertinent à notre tour.

M. Lefebvre: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Sur la même question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement-
(dé heures)

M. Lefebvre: Chaque fois qu'on a débattu le projet de loi 142, on a parlé de la langue, on a prétendu que c'était un débat linguistique. On va nous permettre de répliquer dans le même sens, car, si c'était pertinent pour eux, ça l'est également pour nous.

M. Leclerc: Mme la Présidente, j'ai entendu la totalité du discours du chef de l'Opposition...

La Vice-Présidente: Si vous me le permettez, je vais rendre ma décision, M. le député de Taschereau. Je vais m'en référer à un article général, l'article 211 du règlement de cette Chambre. Effectivement, nous sommes en train de discuter du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux. J'aimerais bien qu'on revienne à la pertinence du sujet, à savoir qu'on discute du projet de loi 142. M. le député de Taschereau.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je m'excuse. Si les propos du chef de l'Opposition ont été considérés comme étant pertinents, puisque vous n'êtes pas intervenue en aucun moment, je vous demande d'appliquer le même raisonnement, le même principe, la même règle aux intervenants ministériels, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Là-dessus, je vous dirai que ma décision a été rendue. Je demande au député de Taschereau de continuer.

M. Leclerc: Mme la Présidente, je vous rappelle que j'avais signalé et rapporté des paroles du chef de l'Opposition qui, il y a à peine quinze minutes, parlait de signaux de bilinguisation. Je parle sur ces prétendus signaux. Par conséquent, comme le chef de l'Opposition était pertinent, j'imagine que je le suis aussi. Mais je termine, n'ayez crainte. Je suis en train de démontrer que les signaux de bilinguisation que le chef de l'Opposition s'acharne à essayer de trouver dans les statistiques que nous avons sur les dossiers transmis au procureur général du

Québec, le nombre de poursuites pénales, le nombre de chefs d'accusation et le nombre de jugements, nous avons fait en un an ce qu'ils n'ont même pas fait dans la plupart des cas en sept ans. Par conséquent, laissez-moi dire que nous avons fait notre travail pour protéger la langue au Québec et que nous entendons continuer à le faire. Nous n'avons pas de leçon, en cela, à recevoir de l'Opposition.

Le projet de loi 142 s'adresse à une clientèle bien spéciale, il s'adresse aux malades, aux personnes âgées en besoin de placement, aux familles en crise, aux jeunes inadaptés sociaux, aux handicapés intellectuels ou physiques. Tous ces gens, toutes ces clientèles ont besoin de services de santé et de services sociaux. Je suis un peu déçu de l'attitude de l'Opposition, quand on sait que cette clientèle est une clientèle fragile, quand on sait que cette clientèle est composée d'hommes et de femmes qui ont besoin de services dans des circonstances souvent difficiles. Je trouve normal que, comme gouvernement, nous puissions leur assurer des services de santé et des services sociaux en leur langue.

Donc, je voterai pour ce projet de loi. J'ai assisté, comme beaucoup de mes collègues, au long débat, j'ai beaucoup écouté les députés de l'Opposition et je dois admettre que, jamais, ils n'ont pu faire la preuve que notre loi ne remplira pas l'objet visé qui est de veiller aux mieux-être d'une partie de la population du Québec qui fait face à des problèmes, parfois à des crises. Ce n'est pas lorsqu'une personne est à l'hôpital, lorsqu'elle a besoin de soins, ce n'est pas comme cela qu'on va développer la langue au Québec, c'est au travail, à l'école, et c'est ce que nous entendons faire comme gouvernement, c'est ce que nous faisons depuis que nous sommes là. Ce n'est donc pas dans les hôpitaux, ce n'est donc pas dans les services sociaux que nous pouvons permettre à la langue française de s'épanouir, mais bien dans les écoles et avec la langue de travail. Par conséquent, je suis tout à fait à l'aise de voter pour le projet de loi 142, mais je déplore l'acharnement de l'Opposition sur ce projet de loi. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taschereau. M. le député de Gouin.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Merci, Mme la Présidente. On me permettra de souligner combien le député de Taschereau a fait la preuve que, malheureusement, il existe encore des députés en cette Chambre qui sont de serviles députés qui ne viennent ici que pour appuyer bêtement les projets de loi présentés. Le discours qu'il nous a fait nous illustre jusqu'à quel point...

M. Lefebvre: Question de règlement, Mme la Présidente. Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement. Monsieur...

M. Lefebvre: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Mais je vous ai accordé votre question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je suis surpris de devoir rappeler au député de Gouin, un vieux parlementaire d'expérience comme lui, qu'en aucun moment, en vertu de l'article 35, paragraphe 5, on ne peut attaquer la conduite d'un député, si ce n'est par une motion mettant sa conduite en question, imputer des motifs indignes - je comprends que ça le fasse sourire, c'est dans sa façon de faire - à un député ou refuser d'accepter sa parole. Imputer des motifs indignes, c'est exactement ce qu'il est en train de faire et je vous demande, Mme la Présidente, de l'inciter, de l'obliger à retirer ses paroles.

La Vice-Présidente: M. le député de Gouin, j'ai très bien compris vos propos. Je crois que vous avez attaqué la conduite du député en disant qu'il était servile. Je considère que de dire qu'un député est servile... Il ne fait... Comment dirais-je? Je vous demanderais, M. le député de Gouin, pour la meilleure poursuite des travaux de cette Chambre, de bien vouloir retirer vos paroles et de continuer votre intervention, et cela, sans commentaire, M. le député de Gouin.

M. Rochefort: Mme la Présidente, je ne pensais pas que d'être servile, c'était négatif ou indigne. Je ne m'attendais vraiment pas que le député de Taschereau se sente à ce point visé. Mon intervention avait pour but de souligner que le député de Taschereau...

M. Lefebvre: Question de règlement. Vous avez rendu une décision et j'aimerais savoir si le député de Gouin va s'y plier ou pas.

La Vice-Présidente: M. le député de Gouin, j'aimerais vous rappeler...

M. Chevrette: Allez voir les galées. Il n'a visé personne. S'il s'est senti visé, ce n'est pas notre faute.

La Vice-Présidente: S'il vous plaît! Je m'adresse à vous, M. le député de Gouin. Pour la meilleure poursuite des travaux de cette Chambre je vous demanderais, s'il vous plaît, de retirer vos paroles, et cela, sans commentaire, et de poursuivre votre

intervention.

M. Rochefort: Je veux bien respecter le travail que vous avez à faire pour assurer le bon déroulement de nos travaux. Je vous dirai qu'effectivement le député de Taschereau n'est pas servile, mais qu'il agit en esclave.

Le député de Taschereau est venu nous dire: Je vais voter pour le projet de loi. Or, tout le discours qu'il nous a fait était tellement peu étayé qu'il aurait pu simplement attendre qu'on appelle le vote, se lever et dire: Oui, oui, je suis d'accord comme d'habitude. Cela aurait suffi et, même, cela n'aurait pas terni son image.

Mme la Présidente, si la ministre responsable de la loi 101 veut prendre la parole, on peut l'entendre. Je sais que tantôt elle a voulu parler des gens qui méprisaient la présidence. On sait qu'elle méprise toutes les présidences, elle en sait quelque chose.

Le projet de loi qui est devant nous...

M. Lefebvre: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Là, je vais demander la participation de la Chambre. S'il vous plaît! Je vais entendre votre question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: J'ai le choix entre intervenir à toutes les 30 secondes...

Une voix: Ou rester assis!

M. Lefebvre: ...pour rappeler aux gens d'en face qu'il y a quand même une certaine rigueur, un certain respect de l'institution dans laquelle on se trouve. Je comprends que ça fasse rire encore le député de Terrebonne à gorge déployée parce que le respect de l'institution, c'en est un qui...

Des voix: Aie! Aie! Aie!

La Vice-Présidente: Là-dessus...

M. Blais: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Non.

M. Blais: Oui. Question de règlement.

La Vice-Présidente: Un instant, s'il vous plaît! Est-ce que c'est sur...

M. Lefebvre: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Je vous ai reconnu, M. le leader adjoint du gouvernement.

Est-ce que c'est sur la même question de règlement, M. le député de Terrebonne?

M. Blais: C'est l'allusion qu'il vient de

me faire. J'en veux une, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Je vais vous en reconnaître une mais, pour l'instant, je vais rendre ma décision. Je demanderais, pour le meilleur décorum de cette Chambre, pour la poursuite des travaux, que tout le monde... Une meilleure...

Une voix: Une meilleure conduite.

La Vice-Présidente: Je demande votre participation et ce, des deux côtés de la Chambre.

M. le député de Terrebonne, sur votre question de règlement.

M. Blais: Mme la Présidente, on vient de me dire que je n'ai aucun respect de cette institution. Je fais mon devoir d'Opposition avec toute la rigueur que ceci me demande dans le respect des deux côtés de cette Chambre. Je ne respecte pas que la présidente, je respecte d'abord mes confrères et aussi mes adversaires. Qu'on ne vienne pas me dire que je n'ai pas le respect de l'institution, c'est faux!

La Vice-Présidente: Bon. Là-dessus, ceci... Bon. Là, je demanderais, pour une meilleure poursuite des travaux, la collaboration des deux côtés de la Chambre.

M. le député de Terrebonne, je comprends que c'était une mise au point que vous vouliez faire, mais ce n'était pas une question de règlement.
(16 h 10)

M. le député de Gouin, vous pouvez continuer votre intervention.

M. Rochefort: Je vous remercie, Mme la Présidente. Comme on est en mesure de le voir, jusqu'à la fin le projet de loi 142 aura connu un cheminement législatif pour le moins pénible. L'attitude du gouvernement depuis le début de l'étude de ce projet de loi aura été l'attitude d'un gouvernement qui a honte de sa loi; non seulement qui en a honte, mais qui refuse à quiconque de prendre la parole sur ce projet de loi, en refusant aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux de se présenter en commission pour nous donner leur appréciation de ce projet de loi. Aussi, le gouvernement aura jusqu'à l'extrême limite, c'est-à-dire l'adoption en troisième lecture du projet de loi, posé des gestes visant à restreindre le plus possible les droits de parole de l'Opposition, parce qu'il se sent faible, il se sent peu en mesure de défendre son projet de loi. Plutôt que de se trouver des énergies nouvelles pour justifier la pertinence de son projet de loi, il prend la méthode simpliste, faible, qui est celle de dire: Plutôt que de chercher des énergies pour défendre notre projet de loi, on va

limiter les droits de parole de l'Opposition quant à ses droits de participer au débat entourant l'adoption d'un projet de loi.

Mme la Présidente, j'imagine que la ministre de la Santé et des Services sociaux a le sentiment que nous approchons de la toute fin du débat entourant le projet de loi 142 puisque nous en sommes à la dernière étape législative qui est l'étude en troisième lecture. Je dirai à la ministre de la Santé et des Services sociaux que, si tel devait être le cas, je veux lui indiquer qu'au contraire ses problèmes commencent pour le vrai demain matin. C'est à partir du moment où ce projet de loi aura été adopté par l'Assemblée nationale et sanctionné par le lieutenant-gouverneur qu'il commencera à donner ses effets réels. Ses effets réels, contrairement à ce que laissait sous-entendre le député de Taschereau tantôt, ne seront pas de donner des services aux Québécois de langue anglaise ou aux Québécois qui ne parlent ni le français ni l'anglais, mais la langue de la minorité à laquelle ils appartiennent, parce que ces services existent. Ils existent dans le réseau hospitalier. Ils existent dans le réseau des services sociaux. Ils existent dans le réseau des centres locaux de services communautaires. Ils existent dans l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. Prétendre que l'adoption du projet de loi 142 permettra de donner des services, c'est une déformation totale des faits et de la portée réelle du projet de loi 142. Les conséquences réelles de ce projet de loi, qui commenceront à se faire sentir dès demain, c'est un chambardement majeur, jamais atteint jusqu'à ce jour dans le réseau de la santé et des services sociaux. À compter des prochaines semaines et des prochains mois, on aura droit à des établissements qui iront devant des juges pour faire décider de l'allocation des ressources dans le réseau de la santé et des services sociaux.

En ce sens-là, on a senti toute la prudence de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui s'est refusée à demander un avis juridique au ministre de la Justice et jurisconsulte du gouvernement quant au danger d'une judiciarisation dans l'allocation des ressources qui découlera du projet de loi 142. On a senti, dans la réponse du ministre de la Justice, que ce dernier aussi avait été prudent par rapport à des préoccupations libérales qui sont celles de son gouvernement et n'en avait pas demandé à ses fonctionnaires parce qu'ils savent très bien que cette judiciarisation des ressources sera effective et réelle et qu'à la suite de cette judiciarisation de l'allocation des ressources, nous connaissons un chambardement total de l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux que nous connaissions jusqu'à ce jour et qui avait donné des services de

qualité, humains, à l'ensemble des Québécois et des Québécoises, quelle que soit leur langue. À ce sujet, Mme la Présidente, je veux souligner une nouvelle fois la franchise du député de Notre-Dame-de-Grâce à l'occasion d'une entrevue qu'il a accordée récemment au journal **The Gazette** et qui disait que le projet de loi 142 deviendrait, constituerait un outil puissant que les Québécois anglophones pourront utiliser pour obtenir - je le cite - une meilleure part des services de santé et des services sociaux au Québec.

On sait aussi qu'on mettra les hommes et les femmes qui donnent des services de santé et des services sociaux au Québec dans une situation où ils seront toujours susceptibles d'être poursuivis parce qu'ils n'auront pas été en mesure, à cause des connaissances réduites qu'ils ont de la langue anglaise, de donner des services en anglais à des patients ou à des bénéficiaires qui en auront fait la demande. Le gouvernement fera en sorte que ces gens soient pénalisés parce qu'ils ne possèdent pas la langue de la minorité, alors qu'ils possèdent très bien la langue de la majorité au Québec et qu'ils sont de même souche.

Mme la Présidente, on créera aussi par ce projet de loi, comme chambardement du réseau de la santé et des services sociaux, un réseau d'établissements et d'institutions anglophones parallèle au réseau des services de santé et des services sociaux francophones qui desservait les francophones, les anglophones et les membres des communautés ethniques du Québec.

Jusqu'à ce jour, la ministre nous a dit: Non, non, non, non, je ne créerai pas un réseau parallèle, voyons donc, vous sortez encore cela de l'imaginaire! Mais, hier, la ministre a fini par répondre à une question que je lui posais depuis plusieurs semaines: En quoi le projet de loi 142 réglerait comme elle le prétendait la situation du Centre de services sociaux Ville-Marie sur le territoire de l'île de Montréal? La réponse que la ministre nous a faite est la suivante: Le Centre de services sociaux Ville-Marie donnera des services aux anglophones et aux francophones de l'ouest de Montréal et aussi des services aux anglophones de l'est de l'île de Montréal, alors que le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain, lui, continuera de donner des services aux francophones de l'est de l'île de Montréal. À quoi ressemblera le réseau dans l'est de Montréal? Il y aura un réseau francophone qui sera constitué du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain et il y aura un réseau parallèle par le Centre de services sociaux Ville-Marie qui, lui, donnera des services aux citoyens de la même région, mais, alors que celui du Montréal métropolitain les donnera aux francophones de cette région, Ville-Marie le donnera aux

anglophones de cette région.

La loi n'est même pas encore adoptée que la ministre nous avoue concrètement qu'elle s'empressera, dès le lendemain de la sanction de cette loi, d'identifier le Centre de services sociaux Ville-Marie comme une institution devant donner des services aux anglophones de l'est de Montréal. La loi n'est même pas adoptée que les intentions sont déjà claires. Je suis convaincu que les décrets sont déjà préparés et qu'on mettra en place le réseau pas dans un an, mais dès la semaine prochaine. Le réseau parallèle sera mis en place progressivement par ce service que le Centre de services sociaux Ville-Marie commencera à donner aux anglophones de l'est de Montréal alors que le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain poursuivra sa vocation, mais, cette fois-ci, de façon exclusive pour les francophones de l'est de Montréal. Cela aussi, c'est un problème concret, réel qui commencera avec l'adoption de ce projet de loi.

À de multiples reprises, la ministre de la Santé et des Services sociaux a présenté tout croche, à l'envers, de façon déformée et manipulatrice le projet de loi 142 qu'elle a déposé à toute vapeur, en catastrophe et qu'elle souhaite faire adopter de la même façon, à toute vapeur et en catastrophe, par l'institution que devrait respecter effectivement le leader adjoint du gouvernement, son collègue de Frontenac, qui est l'Assemblée nationale du Québec et qui devrait étudier sérieusement et rigoureusement les projets de loi avant de tenter de les adopter en catastrophe et dans l'improvisation la plus totale.

À de multiples reprises, la ministre de la Santé et des Services sociaux a prétendu que seuls les députés du Parti québécois voyaient des portées, des effets, des implications du projet de loi 142 qui étaient contraires à la réalité et qu'on était les seuls à voir ces implications.

Mme la Présidente, je ne ferai pas comme la ministre de la Santé et des Services sociaux qui cite seulement les petits paragraphes ou les phrases ou les lignes ou les expressions qui font son affaire lorsqu'elle cite des textes. Mais je citerai la transcription intégrale d'un reportage qui a été effectué le 15 décembre dernier, il y a trois jours, à la télévision de Radio-Canada à Montréal, dans le cadre de l'émission Ce soir Montréal, qui est le téléjournal régional de 18 heures à 19 heures à la télévision de Radio-Canada à Montréal, qui a fait un reportage exhaustif sur le projet de loi 142. (16 h 20)

Ce n'est pas le Parti québécois qui parle. C'est le commentateur, l'analyste, le journaliste et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Cela se lit comme suit. M. Charles Tisseyre, l'animateur

de l'émission qui introduit le sujet: "À Québec, la valse linguistique se poursuit. Ce soir même, le gouvernement va imposer le bâillon aux discussions entourant le projet de loi 142 qui garantit aux anglophones des services sociaux et de santé dans leur langue. Ce projet de loi, vous le savez, a suscité beaucoup de controverse. Ses opposants le jugent inutile et lourd de conséquence, alors que ceux qui le réclament, Alliance Québec entre autres, estiment que les services sont de moins en moins accessibles en anglais. Pierre Craig, le journaliste, a vérifié sur le terrain à quels besoins répond le projet de loi 142." Qu'est-ce qu'on retrouve dans l'introduction du journaliste? Le projet de loi 142 qui s'inscrit dans la valse linguistique du gouvernement, projet de loi qui suscite beaucoup de controverse, controverse des opposants qui jugent la loi inutile et lourde de conséquence... Pierre Craig, le journaliste qui a fait le reportage prend la parole: "C'est le Conseil de la santé et des services sociaux qui veille à ce que nous recevions tous les services auxquels nous avons droit. Ici - il est au conseil régional - chaque mois, on reçoit environ 150 plaintes. Quatre de ces plaintes proviennent de citoyens à qui on n'a pas répondu dans leur propre langue. Deux viennent d'anglophones à qui on a parlé uniquement en français, deux autres viennent de francophones à qui on a parlé uniquement en langue anglaise." Qu'est-ce que nous dit M. Craig, Mme la Présidente? Que 50 % des plaintes déposées pour des raisons d'accessibilité linguistique à des services de santé et des services sociaux à Montréal le sont pour des francophones qui ne peuvent être servis dans leur langue.

Quand la ministre a-t-elle parlé de cela? Quand ses collègues en ont-ils parlé? Jamais! Il y a huit mois, le député de Mercier et le chef de l'Opposition ont souligné ces situations de fait à la vice-première ministre responsable de la loi 101. Elle a oublié en huit mois de faire rapport à la ministre de la Santé et des Services sociaux de cette situation de fait. La ministre de la Santé et des Services sociaux, pas meilleure, elle, a oublié dans le cadre de son projet de loi 142 d'aller s'informer des plaintes qui existent quant au problème d'accessibilité dans une langue ou dans une autre à des services de santé et des services sociaux.

Ou bien a-t-elle oublié de le faire? Auquel cas on se demande sur quoi s'appuie ce projet de loi 142. Ou bien elle est allée voir effectivement quelle était l'ampleur des plaintes qui étaient déposées, et elle a regardé avec seulement un côté de sa vision, et elle s'est préoccupée exclusivement des plaintes portant sur les problèmes d'accessibilité en langue anglaise à des services de santé et des services sociaux,

renvoyant du revers de la main, à on ne sait trop qui, on ne sait trop quand, et surtout on ne sait trop quelle ressource, les francophones qui, pourtant, sont aussi des citoyens qui ont des droits et des privilèges comme tous les autres dans la société québécoise. Jamais, jamais, jamais jusqu'à ce jour, la ministre n'a évoqué une préoccupation pour ces citoyens qui sont, semble-t-il, des citoyens pour lesquels elle aura peut-être un jour des préoccupations après que son mandat politique sera complété.

Le reportage se poursuit. Un intervenant du réseau: "Le dépôt de la loi 142 a surpris les gestionnaires de notre réseau de centres d'accueil parce que nous avons la conviction que nous avons jusqu'à maintenant donné l'accès à nos services aux personnes de langue anglaise." Ce que dit l'intervenant: On a été surpris du dépôt du projet de loi. Je comprends, il n'en a jamais entendu parler. Jamais la ministre n'a accepté de les associer, de les consulter sur ses intentions avant de déposer le projet de loi. L'intervenant poursuit en disant qu'il a la conviction profonde - ce n'est pas la ministre qui est dans un centre d'accueil au Québec, ni le député de Laurier, ni le député de Notre-Dame-de-Grâce - ce sont, eux, les responsables de la gestion quotidienne des centres d'accueil qui sont dans les centres d'accueil et qui nous disent cela, que les services aux citoyens de langue anglaise sont bien donnés dans les centres d'accueil du Québec.

Le reportage se poursuit. Mme Langevin, intervenante dans un CLSC: "Jusqu'à maintenant dans mon expérience ici au CLSC Centre-Ville, j'ai eu très très peu de plaintes par rapport au fait que les anglophones ne pouvaient pas être desservis ici ou dans d'autres CLSC. Actuellement, c'est l'état de mes réflexions. Je ne sais pas à quel problème cette loi peut répondre. On se demande, dans le réseau, d'où cela sort? À quoi cela va correspondre? Qu'est-ce que cela veut régler vraiment?"

Le journaliste reprend la parole. M. Pierre Craig - je le cite toujours au texte: "M. Panofsky, est-ce qu'on peut dire que les Québécois d'expression anglaise reçoivent les services dans leur langue auxquels ils ont droit de façon générale?" M. Panofsky répond, je le cite au texte: "Ici, au CLSC du Parc, bien sûr, oui, et je crois qu'ailleurs aussi on peut dire que oui, il n'y a pas de problème à recevoir les services en anglais". Ce n'est pas le député de Gouin qui dit cela, pas le chef de l'Opposition, pas le député de Terrebonne. C'est M. Panofsky du CLSC du Parc qui affirme que ces services existent.

Le reportage se poursuit. M. Pierre Craig, le journaliste, reprend la parole: "Non seulement le projet de loi 142 ne règle pas

de problèmes, affirmait-il, mais il risque d'en créer. C'est l'avis de l'Association des hôpitaux du Québec, de la Fédération des CLSC et de l'Association des centres de services sociaux et de centres d'accueil du Québec qui s'opposent au projet de loi".

Un intervenant du réseau reprend la parole. Je le cite toujours au texte: "Est-ce qu'on va devoir beaucoup augmenter nos effectifs administratifs, de façon à assurer encore plus de services en langue autre que francophone ou est-ce qu'on va être la victime d'un réseau parallèle d'anglophones qui diviserait les ressources financières déjà extrêmement réduites?"

"Nos centres d'accueil sont très sous-financés actuellement. On réclame à grands cris du financement supplémentaire et on craint que les ressources financières limitées de l'État aillent ailleurs qu'aux besoins actuels et à la consolidation actuelle du réseau." Ce n'est pas notre prétention. C'est celle d'un intervenant du réseau.

Par la suite, on voit du dynamisme dans le reportage. Une intervenante dit: "Hello, may I help you?" M. Pierre Craig reprend la parole: "Dans le réseau des affaires sociales, ce projet de loi provoque la colère des administrateurs. Selon eux, il nie tous les efforts. Le projet de loi nie tous les efforts réalisés depuis quinze ans pour offrir aux citoyens de langue anglaise des services dans leur langue dans des établissements qui ne sont pas traditionnellement anglophones."

Un autre intervenant: "This is Saint-Louis-du-Parc, for more information, call Marie-Claude Chouinard at..." et on donne le numéro de téléphone. M. Craig reprend la parole. "Dans les CLSC à Montréal, non seulement on peut vous servir en anglais, mais aussi en espagnol, en italien, en grec et même en yiddish". Là, on voit à la télévision un préposé parler en yiddish. M. Craig reprend: "Selon plusieurs gestionnaires du réseau des affaires sociales, le vrai problème, ce n'est pas celui de la communauté anglophone, mais plutôt celui des communautés ethniques qui ne comprennent ni notre langue, ni notre culture. La loi 142, affirme M. Craig, passe complètement à côté de ce problème."

Il y a alors un intervenant qu'on voit parler en chinois à la télévision. Mme Langevin du CLSC du centre-ville reprend la parole: "L'accessibilité à la communauté chinoise m'apparaît plus importante actuellement que celle de l'accessibilité à la communauté anglophone, puisqu'il y a déjà 10 % de mon personnel qui peut parler et recevoir des gens en anglais, tandis qu'au niveau de la communauté chinoise, je n'ai à offrir à la population chinoise que deux personnes qui parlent chinois." M. Panofsky du CLSC du Parc reprend la parole. "La communauté anglophone ne se voit pas comme une communauté culturelle comme

toutes les autres. Il y avait déjà un réseau établi, une infrastructure établie depuis très longtemps et il y avait certains soucis concernant l'avenir peut-être de ces établissements."

M. Craig conclut son reportage - je le cite toujours au texte, mot à mot - : "À Montréal, la communauté anglophone possède ses hôpitaux et son centre de services sociaux. Ce sont des institutions que cette communauté s'est données et qu'elle contrôle. La crainte des anglophones à Montréal, c'est que ces établissements soient lentement mais sûrement absorbés dans le réseau francophone et qu'ils n'aient plus la garantie de recevoir des services dans leur langue."

"La loi 142 est donc présentée uniquement dans le but de rassurer les anglophones. Dans tout cela, de conclure M. Craig, il y a au moins à la point sur lequel tout le monde s'entend avec tout ce qui se passe et se dit sur la langue actuellement: le moment était très mal choisi pour présenter ce projet de loi". On conclut en disant: "Pierre Craig pour Montréal ce soir."

Mme la Présidente, ce n'est pas le député de Gouin. Des journalistes, des analystes, le Conseil régional de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain, des intervenants des établissements du réseau, des CLSC nous disent que la loi est arrivée en catastrophe. Nous nous opposons à la loi, dit-on, parce qu'elle est lourde de conséquences et qu'elle nie les efforts que nous avons faits. Ils nous disent que cette loi arrive dans un mauvais contexte qui est un contexte pourri au plan linguistique et que cette loi ne donnera même pas des garanties aux minorités culturelles du maintien des services dans leur langue.

(16 h 30)

Mme la Présidente, je conclus mon intervention, ma dernière sur le projet de loi 142 - mais sûrement pas ma dernière dans le dossier de la loi 142 - en disant que je regrette sérieusement et sincèrement cet acharnement, cette improvisation, cette volonté d'aller contre tout le monde au Québec qu'a eue jusqu'à ce jour la ministre de la Santé et des Services sociaux dans son projet de loi 142.

Mme la Présidente, je donne rendez-vous à la ministre de la Santé et des Services sociaux dans les prochaines semaines et les prochains mois, pour qu'ensemble nous puissions évaluer les effets que ce projet de loi aura eus. Même si j'y vois des effets dangereux, graves, lourds de conséquence, je souhaite que l'Opposition se soit trompée; je serai le premier à reconnaître que nous nous sommes trompés si tel ne devait pas être le cas.

Mme la Présidente, lorsqu'on voit que l'Opposition est une des multiples voies à

s'être opposée à ce projet de loi, lorsque je vois que l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux, lorsque je vois que les travailleurs du réseau, lorsque je vois que les étudiants, les universitaires du Québec, les milieux organisés du Québec s'opposent dans un grand concert d'unanimité à ce projet de loi, j'ai la conviction que la ministre devrait, avant de poser le dernier geste dans le cadre de ce débat, peut-être, accepter d'en suspendre l'étude afin qu'elle ait l'occasion pour le vrai d'évaluer les conséquences réelles de ce projet de loi qu'elle nous a avoué n'avoir jamais étudié.

Mme la Présidente, je demande à la ministre un peu plus de sens des responsabilités et un peu plus d'étude quant à la portée et aux effets réels de son projet de loi avant d'utiliser le dernier circuit de ce rouleau compresseur de catastrophe, d'improvisation et de brouhaha de fin de session dans lequel elle a inscrit le projet de loi 142 jusqu'à maintenant. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Gouin. M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, Mme la Présidente. Vous me permettez de débiter en disant que je prendrai avec un certain grain de sel le dernier ton de sincérité du député de Gouin quant à la façon qu'ils seraient prêts à reconnaître leur erreur si jamais cela arrivait. Et je suis convaincu qu'ils sont dans l'erreur.

Mme la Présidente, de deux choses l'une. L'Opposition nous parle d'un chambardement majeur que ce projet de loi va entraîner, tout en nous disant d'un autre côté qu'on n'avait pas besoin de ce projet de loi parce que tous les services sociaux existent.

Mme la Présidente, de deux choses l'une: soit que les services n'existent pas et il va falloir les donner, soit que les services existent et la loi viendra confirmer ce qui se fait sur le terrain.

Mme la Présidente, le député de Gouin utilise toujours la même tactique comme je disais hier, c'est-à-dire de prendre un petit bout de la vérité et de la déformer. Il nous a parlé encore tout à l'heure - et il a été constant dans cette matière depuis le début de ce débat - d'un réseau parallèle que le projet de loi va créer. Pour prouver son point, il prenait le cas du CSS Ville-Marie. Même si on admettait que, dans le cas du CSS, il y aurait deux CSS qui s'adresseraient à des clientèles différentes pour des raisons socioculturelles et linguistiques, de là à conclure qu'à partir d'un cas spécifique, d'une institution dans une région particulière où il existe plus qu'un CSS à cause de raisons historiques, on va assister à la

création d'un réseau parallèle, je pense que nous avons la preuve que la tactique qu'utilise constamment le député de Gouin c'est de déformer les faits et la réalité.

Mme la Présidente, nous sommes à la dernière étape de l'adoption du projet de loi 142. Nous avons eu droit à un discours du chef de l'Opposition qui était basé sur les implications et les changements majeurs dans les rapports entre la majorité francophone et la minorité anglophone que le projet de loi 142 va entraîner et à un discours du député de Gouin qui, lui aussi, nous a entretenu des dangers, des chambardements, nous a lu intégralement le texte d'un reportage pour prouver, quant à lui, que nous faisons quelque chose de dramatique et de dangereux.

Nous avons eu droit aussi, durant tout ce débat et particulièrement celui qui vous parle, à toutes sortes d'épithètes. Le chef de l'Opposition en a sorti une nouvelle aujourd'hui, je suis un cerbère, semble-t-il, un chien à trois têtes qui garde l'entrée des enfers.

Mme la Présidente, je pense qu'il y a eu de nettes exagérations de l'autre côté quant à ce que représente le projet de loi 142. Si je dois concéder une chose, c'est qu'effectivement, il va falloir, après l'adoption de ce projet de loi, surtout avec les intervenants du réseau, avec les personnes qui travaillent quotidiennement dans le réseau et qui sont de bonne foi, rétablir certains faits. Dans ce projet de loi, il n'est nullement remis en cause leurs bonnes intentions, leur intégrité et leur désir d'offrir des services adéquats à toutes les clientèles qu'il dessert. Si l'Opposition a réussi à créer une confusion dans l'esprit de certaines personnes, je pense que nous aurons un travail à faire afin de rétablir les faits parce que ce n'est pas du tout l'intention ni du gouvernement, ni du projet de loi de rejeter les efforts que les gens ont fait. J'ai déjà dit que je trouve dommage que ces réactions soient véhiculées au sein du réseau, parce que le réseau de la santé et des services sociaux n'est pas quelque chose qui appartient uniquement à ceux qui le gèrent mais c'est un bien collectif et c'est en plein le droit de cette Assemblée nationale d'affirmer les orientations qu'elle veut bien voir au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Si ces orientations existent déjà dans le réseau, le projet de loi ne viendra que confirmer ce qui se fait déjà. Tout le spectre de l'épouvantail d'un chambardement majeur que véhicule l'Opposition tombera à l'eau, parce qu'il ne peut pas y avoir chambardement si, en même temps, tout ce que l'Opposition dit qui existe existe. Si cela existe, où seront les changements majeurs? Si cela n'existe pas, est-ce que le chef de l'Opposition lui-même n'avait pas pris l'engagement de s'assurer que ces

services existeraient?

Je ferai remarquer aussi durant les quelques minutes qui me restent dans cette dernière étape, que l'Opposition et le gouvernement étaient au départ, avant le début de ce débat et avant que l'Opposition y voit une occasion de faire dévier sur une question linguistique tout ce débat, tous les deux d'accord sur le principe, sur les objectifs du projet de loi. Par la suite, nous avons assisté à un recul continu de la part de l'Opposition qui disait: Oui, mais... Oui, nous sommes d'accord mais ce n'est pas le bon véhicule. Oui, nous sommes d'accord mais c'est inutile. Oui, nous sommes d'accord, mais cela se fait déjà. J'ai appris que, chaque fois que quelqu'un commence à dire "oui mais", c'est un aveu inhérent qu'il reconnaît la faiblesse de ses arguments. Ce projet de loi n'est pas un changement majeur dans les rapports entre la majorité francophone et la minorité anglophone. C'est un projet de loi qui vise à assurer un droit à des services en anglais à toute personne d'expression anglaise, qui vise en même temps... Je regrette les efforts de l'autre côté afin de prendre les communautés culturelles en otage en quelque sorte, à dire aux communautés culturelles: Regardez, les libéraux vous vendent aux Anglais.

C'est ni plus ni moins ce qui a été dit de l'autre côté. Le projet de loi constitue également une reconnaissance réelle de la part de l'Assemblée nationale et non pas simplement des directeurs ou des gérants d'institutions, du Parlement, donc de la collectivité, de la société, que les services de santé et de services sociaux devraient aussi être offerts dans la mesure du possible dans les langues des membres des communautés culturelles. C'est bien inscrit dans le projet de loi et c'est bien dommage que l'Opposition, pour des raisons techniques que j'ignore, ait décidé de ne pas voter pour l'amendement qui donnait effectivement le pouvoir à la ministre de favoriser l'accessibilité à des services sociaux et de santé à des membres des communautés culturelles.

Je n'ai que quelques minutes, comme je le disais, et cela ne suffira sûrement pas pour dire tout ce que je pourrais dire sur le projet de loi et, surtout, sur l'attitude de l'Opposition dans ce débat, attitude que je trouve déplorable et regrettable, attitude qui a été caractérisée par des discours qui étaient hors du sujet ou qui faisaient appel à de vieux préjugés. Je vous dis, encore une fois, que j'ai entendu...

M. Blais: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le député de Terrebonne.

M. Blais: Cela fait 1236 fois que le député de Laurier dit que nous avons des préjugés. Il n'a pas à nous prêter des intentions et, après 1132 fois, je lui demande de revenir et d'être respectueux de l'institution et du poste où j'ai été choisi. (16 h 40)

La Vice-Présidente: M. le député de Laurier, sur la même question de règlement?

M. Sirros: Mme la Présidente, je continue.

La Vice-Présidente: Là-dessus, M. le député de Terrebonne, je sais que vous allez intervenir, je suis sûre que vous ne partagez pas les opinions du député de Laurier mais, dans votre intervention, vous pourrez dire ce que vous avez à dire tout en respectant la pertinence du sujet. M. le député.

M. Sirros: Mme la Présidente, je ne faisais que référence aux paroles du député de Saint-Jacques qui nous qualifiait d'orangistes, aux paroles du député de Verchères qui disait que nous entretenions une mentalité de Rhodésiens, aux paroles du député de Terrebonne qui me qualifiait de gargouille auprès de la ministre, aux paroles du député d'Anjou qui, aujourd'hui, disait que je suis un cerbère devant l'enfer. C'était seulement à cela que je me référais quand je me référais à des préjugés que les membres ont véhiculés.

M. Blais: Question de règlement, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le député de Terrebonne.

M. Blais: J'aimerais vous demander, madame, si j'ai le droit de dire que le député de Laurier a des préjugés. Sinon, je vais lui demander de ne pas se mordre la langue, il va s'empoisonner.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, question de règlement.

La Vice-Présidente: Sur la même question de règlement, M. le leader.

M. Lefebvre: Ce n'est pas une question de règlement à laquelle le député de Terrebonne fait référence. Il vous demande, si j'ai bien compris, une directive. Je pense que ce n'est pas le moment. Je ne vois pas en quoi l'intervention du député de Terrebonne peut être considérée comme une question de règlement.

La Vice-Présidente: M. le député de Terrebonne, effectivement, je considère que votre question n'en était pas une de règlement. Là-dessus, je demanderais au député

de Laurier de continuer son intervention.

M. Sirros: Oui, Mme la Présidente, en disant simplement que je regrette la tournure qu'a pris ce débat. Pour moi, cela a toujours été un projet de loi qui visait à assurer une reconnaissance explicite de quelque chose qui n'est que normal, de quelque chose qui avait trouvé, au départ, un accord de la part de l'Opposition.

Finalement, je veux dire à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre que je suis très fier de la façon dont ils sont intervenus dans ce débat et que je suis très fier d'appartenir à cette formation politique. Je voudrais féliciter et mes collègues et la ministre pour avoir eu le courage de faire face à ce genre de démagogie à laquelle on a assisté. Je vous assure, Mme la Présidente, de toute ma collaboration pour que ce projet de loi vienne effectivement améliorer les rapports entre les communautés ethniques et la majorité francophone, entre la communauté anglophone et la majorité francophone. C'est dans ce sens que j'ai toujours travaillé et c'est dans ce sens que je vais continuer à travailler. Merci beaucoup.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Laurier. M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Nous prenons la parole sur le projet de loi 142 intitulé Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux. La ministre ajoutait, en parlant de ce projet de loi: loi sur la langue de livraison des services sociaux au Québec. Une nouvelle expression linguistique que j'entendais pour la première fois: loi de la langue de livraison des services sociaux.

Le député de Laurier nous a reproché certaines paroles que nous avons eues à son endroit. C'est vrai que je l'ai traité de gargouille, de même que le député de Notre-Dame-de-Grâce, puisque je sais que ce sont deux gargouilles qui surveillent de façon très protectrice la duperie, la frime qui sont monnaie courante dans ce gouvernement trompeur. Les traiter de gargouilles, c'est très parlementaire et cela ne prête aucun préjugé. Il a même dit en commission parlementaire que nous haïssions les anglophones, et nous n'avons pas fait un plat pour cela. Je lui ai simplement demandé de retirer ses paroles. C'est aller loin, cela. Ce n'est pas prêter, ce n'est pas dire que les gens ont des préjugés, c'est les exprimer.

Moi, par respect, parce que, dans le feu, des fois, de la verbalisation d'une idée, on dépasse notre pensée, j'essaie de m'en garder, Mme la Présidente. Si jamais les expressions que j'emploierai pour décrire mon

horreur devant ce projet de loi, j'aimerais que vous m'arrêtiez vous-même, madame, et avec tout le respect que je vous dois, je retirerai les paroles qui seraient teintées d'un préjugé quel qu'il soit.

Cependant, Mme la Présidente, cela ne peut pas m'empêcher de dire que le but avoué et le but réel de ce projet de loi sont deux choses différentes. Le but avoué sonne, à l'analyse primaire, l'hypocrisie la plus pure parce qu'il dit être motivé par un humanisme de bon aloi et une générosité envers tous les autres groupes linguistiques du Québec. Je crois que cette façon de décrire le but avoué de cette loi est inspirée par une mollesse électoraliste, par une désinformation morbide et par une manipulation qui touche à l'inférieur. Autrement dit, la duperie et la frime font loi et sont monnaie courante de ce gouvernement trompeur. Parce que le but réel, Mme la Présidente, est, peut-être pas au mois de janvier 1987 mais dans les mois qui vont suivre, l'installation graduelle d'un système de services sociaux parallèle anglophone et, ainsi, porte dans son essence, de façon intrinsèque, dans son libellé, une discrimination en devenir de la part des anglophones devant tous les allophones qui habitent le Québec parce que, budgétairement parlant, toutes ces choses sont tributaires de sommes à être versées dans le système. Si les anglophones ont un système plus puissant et mieux organisé, ce ne peut être qu'au détriment des allophones.

On peut me répondre non et, depuis le début, on répond non. Est-ce dans les soins que vous donnez aux francophones majoritaires que vous allez chercher les fonds? C'est à un endroit ou à l'autre. On ne peut pas faire fondre une chandelle deux fois. Quand on met le feu à une chandelle, même dans le temps de Noël, elle ne brûle qu'une fois et, si on veut donner plus de lumière avec une bougie dans un appartement donné et si on dit que cette bougie en éclairera deux, lorsqu'on manque d'électricité comme hier soir, c'est qu'on porte dans notre orifice à sons de la duperie, de la frime et de la tromperie qui, ici, devient une tromperie législative.

On dit partout - on en a des preuves, M. le Président - que tous les gens du milieu, les agents sociaux du Québec ont fait parvenir à la ministre des lettres de protestations en lui demandant de surseoir à ce projet de loi 142. Vous avez reçu, le député de Notre-Dame-de-Grâce, le député de Laurier et Mme la ministre, des lettres vous demandant de surseoir à ce projet de loi de tous les agents et les intervenants du milieu. Vous avez fait fi de ces lettres de ceux qui ont à se servir des lois pour donner les soins à l'ensemble des citoyens et citoyennes du peuple québécois. Où est votre sens de la démocratie? Où est le respect des autorités? Ces gens vous disent, Mme la

ministre, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce et M. le député de Laurier: Surseoir à l'adoption du projet de loi 142 parce qu'il a dans son sein des conséquences imprévisibles. Vous les avez lues; une lettre conjointe, à part toutes les autres.
(16 h 50)

Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Terrebonne! Simplement une mise au point à ce moment-ci. Je vous prierais de ne pas vous adresser directement à un autre député dans le cadre de votre discours.

M. Blais: Vous avez parfaitement raison, M. le Président. Cela désarçonne, mais vous avez raison.

M. le Président, j'aimerais que vous disiez au député de Laurier et j'aimerais, M. le Président, que vous disiez au député de Notre-Dame-de-Grâce et, de grâce, dites-le aussi à la ministre, qu'il y a des lettres qui sont parvenues par votre intermédiaire à leurs bureaux qui disent de surseoir à l'adoption de ce projet de loi, parce que, disent-elles, il n'y a pas de problème linguistique dans le réseau des soins sociaux au Québec et que ce projet de loi, tout ce qu'il pourrait faire, c'est en provoquer, des problèmes. Je crois que ce gouvernement, à son insu ou de façon volontaire, est un provocateur. Je l'ai dit la première fois que je me suis levé en Chambre. C'est impossible que ce gouvernement change ayant à sa tête les mêmes personnes irresponsables que durant la dernière décennie. L'irresponsabilité, quand elle revient en place, transpire la même odeur. Nous avons demandé, en commission parlementaire, que la ministre convoque les gens du milieu pour qu'ils nous disent si c'est nous, de l'Opposition, qui errions ou si c'était la ministre qui était obnubilée, aveuglée par les députés gargouilles qui l'entourent. Il est possible que les deux gargouilles béates, immobiles et protectrices aient raison. On a déjà vu des gargouilles avoir raison. L'eau passait bien. On en a déjà vu. Mais nous étions sûrs, M. le Président, que c'est nous qui avions raison et j'en suis encore persuadé, parce que je ne suis pas seul. Tous les gens du réseau sont avec nous. Est-ce que tous les gens du milieu auraient tort en même temps et que seule Mme la ministre aurait raison? Incroyable! La duperie, la frime sont monnaie courante de ce gouvernement.

Le gouvernement a toujours et, en commission parlementaire, les représentants... Que je plains donc les députés ministériels. Je les plains donc d'être obligés de s'incliner, après un an de pouvoir, devant la déportation de l'Acadie nouvelle vague dans les soins sociaux. C'est malheureux, aller passer Noël, arriver dans nos familles et se faire dire: Bonjour, M. le député, comment ça va à Québec? Ça me fait plaisir; c'est vous qui avez fait un système parallèle, un

système de soins sociaux au Québec? Ça a l'air que c'est non. Ha! Ha! Ha! Ha! Tu vas voir que c'est oui, mon ti-gars. Eh, gue je passerais donc un mauvais Noël, M. le Président!. Et on nous dit en commission parlementaire, gargouilles et ministre en tête, que ce n'est pas un projet linguistique. Ici, à l'Assemblée nationale, le premier ministre lui-même dit: Attention, nous allons apporter des amendements à cette loi qui est une passoire linguistique. Qu'est-ce qu'une passoire linguistique dans un projet de loi si ce n'est pas un projet linguistique dans son essence? S'il n'était pas question de langue, de livraison des soins, est-ce que cette loi serait ici aujourd'hui en discussion? Jamais! Il faut tout de même admettre qu'un café, c'est un café, qu'un Parlement, c'est un Parlement. Même si on voulait faire croire ici que nous sommes à Westminster... Peut-être par cette loi-là, protectionniste... Je m'excuse de la diversion. Comme on dit en langage courant, un chien s'appelle un chien. Un chat, c'est un chat. Cette loi est une loi linguistique. Un point, c'est tout. Ce projet de loi qui est sur le point d'être adopté à notre corps défendant est un projet linguistique, écrit, pensé à cause de la mollesse d'un gouvernement qui est esclave d'une minorité qui lui est captive et, de ce fait, d'une exigence indescriptible. Actuellement, M. le Président, vous n'êtes pas sans savoir que nous donnons à toutes les minorités du Québec. Par respect pour elles, notre parti, dans les dix dernières années, par respect pour les minorités, nous avons donné dans plus d'une trentaine de langues à travers le Québec, et surtout à Montréal parce qu'il y a là le plus grand îlot où il y a différentes ethnies et différentes langues sur le territoire québécois, nous avons donné en plus de trente langues des services à nos minorités linguistiques. Hé! Que j'en suis fier, M. le Président! Que j'en suis fier! J'aimerais donc aller à Vancouver et avoir, comme minorité francophone, la même fierté à imposer aux anglophones de là-bas!

Si on nous traitait, en dehors des frontières québécoises, à 50 %, si on avait 50 % pour les francophones à l'extérieur du Québec... 50 % du respect que nous donnons aux anglophones et à nos minorités, nous nous penserions au paradis. Mais ici et il faut qu'il en soit ainsi, il faut que nous respectons nos minorités et j'en suis. Mais ce projet de loi est provocateur, pourquoi? Parce que le résultat en soi c'est qu'il menace cette paix linguistique qui était installée au Québec.

Je vois la vice-première ministre qui regarde à peu près n'importe où à part ici. J'aimerais qu'elle m'écoute. J'espère qu'elle a un de ses deux tympans qui vibre de façon francophone. J'aimerais beaucoup qu'un de ses tympans m'écoute parce que ce projet de loi est provocateur, il est menaçant pour

cette paix linguistique qui était installée au Québec depuis plusieurs années. Il est aussi, par votre intermédiaire, la semence dans les esprits de ceux de la minorité qui étaient fiers de la situation et qui l'acceptaient, il est la semence d'une heureuse prise d'espoir de redevenir cette minorité dominante qu'ils n'ont pas le droit d'être au Québec.

Vous resemmez l'espoir de leur domination. Et démocratiquement ce projet pêche sur tous les fronts. C'est un projet antidémocratique parce que la démocratie est de respecter d'abord la majorité. Cette majorité doit, par devoir, à son tour, donner des droits légitimes aux minorités. Hé bien! Que la minorité redevenue la minorité dominante qu'elle était comme majoritaire francophone, Mme la vice-première ministre, je vous dis: Jamais, jamais! Le peuple québécois francophone est rendu trop fier pour laisser tomber et laisser la minorité venir le redominer comme c'était avant. Jamais. Et tenez-vous le pour dit. Nous ne sommes que 23 ici, mais nous avons fait notre devoir et nous allons le faire jusqu'à la fin.

Que vive le respect que le Parti québécois a toujours eu pour les minorités du Québec. Que vive ce respect. Mais que meurent les serviteurs et les législateurs de provocation qui veulent que la majorité redevenue soumise. Merci beaucoup, M. le Président. J'espère qu'avec moi beaucoup, de l'autre côté, voteront contre ce projet de loi, qui est une provocation juste par sa verbalité. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.
(17 heures)

M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, on m'indique qu'en huit minutes j'ai à vous livrer ainsi qu'aux membres de cette Chambre un message sur un projet de loi fondamental dans la société québécoise, sur un projet de loi qui va affecter, lorsqu'il sera adopté, la garantie de droits à des gens qui sont parmi les plus démunis de notre société, à des gens qui sont dans des centres hospitaliers, à des gens qui sont dans des centres d'accueil et qui, parce que affligés par la maladie, n'ont d'autre choix que de s'adresser aux personnes qui ont à les traiter dans leur langue maternelle.

Je suis venu vous dire, M. le Président, que je suis d'accord avec la déclaration qu'a faite en période électorale le chef actuel de l'Opposition à l'Assemblée nationale du Québec, que je partage complètement le message qu'il a livré en anglais aux représentants d'Alliance Québec. Je suis venu

vous dire que je suis complètement d'accord avec l'ancien premier ministre du Québec, René Lévesque, qui déclarait qu'il est d'accord avec la forme de la loi 142. Je suis venu vous dire, M. le Président, que de ce côté-ci, ce qu'on tente de faire, c'est de légiférer les propos qu'ont prononcés des gens de l'autre côté, des propos qu'on partage, mais au-delà de la parole - et c'est notre devoir comme gouvernement - il nous faut agir, il nous faut traduire les paroles prononcées, oui, par des gens de ce côté-ci, oui par des gens de l'autre côté dans une loi.

Si nous sommes d'accord pour que des gens qui constituent une minorité dans notre province reçoivent des soins dans une langue où ils peuvent s'exprimer plus facilement lorsqu'ils sont malades, ou dans une langue où ils peuvent s'exprimer uniquement, dans certains cas, parce qu'ils sont unilingues anglophones, si on est d'accord sur ce principe, si on est d'accord sur le vocabulaire, je vous dis respectueusement qu'on devrait, comme nous l'indiquait l'ancien premier ministre René Lévesque, être d'accord sur la forme du projet de loi 142.

Je représente, à l'Assemblée nationale du Québec, et c'est à titre de député que je parle, une circonscription électorale composée de 80 % de francophones, 20 % d'anglophones et d'allophones. Nous avons au coeur du comté dans la municipalité de Cowansville, une institution hospitalière, l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins. Si vous parcourez le comté, si vous avez la malchance d'avoir besoin d'être hospitalisé lorsque vous êtes dans cette région de la province, à l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins vous pourrez retrouver quelqu'un qui sera capable de vous soigner en français, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Si vous êtes de langue anglaise, vous pourrez retrouver à l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins quelqu'un qui est capable de vous soigner en anglais, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Cependant, il y a une inquiétude qui existe chez la minorité anglophone. Cette inquiétude est venue d'un paquet de gestes posés par le gouvernement antérieur. Je pense qu'avec la députée de Mégantic-Compton, qu'avec d'autres députés, je suis intervenu souvent lorsqu'il était question de santé et de services sociaux, lorsque l'actuel leader de l'Opposition était ministre de la Santé et des Services sociaux, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour nous assurer qu'on passait des paroles aux actes.

À titre d'exemple, je vous rappellerai que le gouvernement antérieur avait publié surtout à l'intention de la population âgée du Québec, le **Guide des aînés** qui décrivait l'ensemble des services gouvernementaux offerts aux personnes les plus démunies dans la société, aux personnes âgées, aux personnes malades, uniquement en français.

La différence entre votre gouvernement et notre gouvernement, c'est que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons fait traduire le livre et maintenant les personnes âgées anglophones peuvent connaître quels sont les services auxquels elles peuvent avoir accès dans la province. C'est cela la différence entre le discours, entre la parole et l'action. La ministre de la Santé et des Services sociaux, en présentant ce projet de loi, a fait preuve de beaucoup de courage, de beaucoup de détermination, pour s'assurer que tous les gens qui se retrouvent dans les hôpitaux et les centres d'accueil aient le droit à des services dans une langue qu'ils comprennent.

Elle s'est battue pour le projet de loi 142, comme elle s'est battue au Conseil du trésor et au Conseil des ministres, pour que, dans une période où le gouvernement coupait dans à peu près tous les ministères, y compris le ministère du Travail et le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, pour que l'on augmente les enveloppes budgétaires au ministère de la Santé, parce qu'elle croit, comme celui qui vous parle croit, comme les députés libéraux croient, que tous les citoyens du Québec, lorsqu'ils sont malades, lorsqu'ils sont âgés, ont le droit d'être traités et d'être traités le mieux possible.

Ce que je vous demande de faire, de l'autre côté, c'est de réviser votre position sur le projet de loi 142. Ce que je vous demande de faire, de l'autre côté, c'est de passer des paroles aux actes. C'est de relire, par votre intermédiaire, M. le Président, je m'excuse...

Le Vice-Président: Je vous rappelle le règlement, M. le ministre du Travail. On vous demanderait de ne pas vous adresser à un député. À l'ordre, s'il vous plaît! Très bien, vous pouvez continuer votre intervention.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Cela va, M. le Président. Ce que je vous demande de leur demander, c'est de passer de la parole aux actes, de relire attentivement ce que le chef actuel du Parti québécois - j'ose croire que ce n'était pas à des fins électoralistes - a déclaré devant Alliance Québec en anglais et d'accepter que cette déclaration du chef actuel du Parti québécois soit traduite dans une loi.

Ce que je vous demande de faire, c'est de vous rappeler de votre ancien chef, de celui qui a été votre premier ministre et le premier ministre des Québécois qui dit qu'il est d'accord avec la forme du projet de loi 142, et d'arrêter de tenter pour des motifs qui vous appartiennent de faire ce qu'on appelle de la politicaillerie sur le dos des personnes âgées et sur le dos des malades, de prendre en considération que, dans le

dossier de la santé - à peu près personne, sauf quelques-uns de l'autre côté qui en doutent - les gestes et les actions qui ont été posés par la ministre responsable du dossier ont été, toujours et sans exception dans chacune des lois et des règlements qu'elle a eu à adopter, inspirés par un seul motif, le mieux-être des bénéficiaires.

Lorsque vous avez un ministre ou une ministre responsable qui a comme seule motivation le mieux-être des bénéficiaires dans le domaine de la santé, vous vous devez de mettre de côté des considérations politiques qui peuvent sembler vous servir, à court terme, mais qui - je vous l'assure, M. le Président - à long terme, sauront vous desservir, à moins que vous ne compreniez, en toute dernière heure, le message que vient de vous lancer l'ancien premier ministre du Québec, René Lévesque, lorsqu'il dit que, lui, il est d'accord avec la forme du projet de loi 142. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Verchères.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. J'avais le goût de dire en réplique au ministre que, s'il y a quelqu'un qui ne peut pas me faire de leçon en parlant de passer de la parole aux actes, c'est bien le ministre qui est face. Cela fait un an qu'on attend qu'il livre la marchandise par rapport au dossier de l'aide sociale. Alors, qu'il arrête de nous faire des leçons ou, tout au moins, qu'il n'utilise pas cet argument. Dans sa bouche, c'est un peu ridicule.

M. le Président, à plusieurs reprises - c'est la raison pour laquelle je tenais à intervenir à ce moment de la discussion sur ce projet - le député de Laurier et d'autres collègues ministériels ont invoqué des propos que j'ai tenus en commission parlementaire, en utilisant ces propos d'une façon tronquée. Bien sûr, c'est à leur avantage de le faire, et je voudrais les replacer dans leur contexte.

J'ai dit et je redis aujourd'hui que recevoir pendant une journée ou quelque temps un service en anglais quand on est un immigrant, à Montréal, par exemple, ne va pas nécessairement amener automatiquement cette personne ou ces personnes à s'angliciser et à devenir des anglophones à court terme.

(17 h 10)

Mais le problème n'est pas là. Le problème, c'est que ce projet de loi constitue - je reprends les propos mêmes du ministre du Travail - une inquiétude. Lui, il nous a parlé de l'inquiétude chez la minorité anglophone à la suite des gestes que l'ancien gouvernement a posés. Moi, je parle de l'inquiétude que la majorité francophone a

depuis un an à cause des gestes que le gouvernement libéral actuel pose en matière linguistique.

À cet égard, ce projet de loi constitue un message additionnel équivoque à l'endroit des communautés culturelles et des nouveaux arrivants au Québec. Ce message équivoque, dans les faits, malgré qu'on ait la Charte de la langue française et malgré qu'on vive au Québec dans une situation où la majorité est francophone, c'est qu'on dit aux nouveaux arrivants par ce projet de loi et par d'autres actions que ce gouvernement a posées depuis un an: Même si la langue officielle au Québec, c'est le français, dans les faits vous pouvez vous angliciser, vous pouvez privilégier l'anglais et vous pouvez faire en sorte de devenir des anglophones.

C'est cela que le projet de loi fait d'une certaine façon. C'est la raison pour laquelle, entre autres, nous nous sommes acharnés à le combattre. Ce projet de loi, à notre avis, est inacceptable aussi parce qu'on a sous-estimé les conséquences. Tous les organismes dans le secteur de la santé et des services sociaux sont venus dire publiquement au gouvernement qu'il y aurait des conséquences beaucoup plus graves, notamment, à l'égard de la bilinguisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. Le gouvernement n'a rien voulu entendre. Le gouvernement a fait la sourde oreille et le gouvernement s'est comporté - c'est cela qu'on lui reproche, entre autres, et d'une façon fondamentale dans ce projet de loi - d'une façon antidémocratique et antiparlementaire.

Un des fondements de notre système, c'est le fait que... Je reprends les propos du député de Laurier: Quand on a un projet de loi majeur - il a reconnu qu'il s'agissait d'un projet de loi majeur - et contesté dans une société, le minimum, relativement à notre tradition parlementaire et à notre tradition démocratique, c'est que le gouvernement consulte, écoute les gens et n'utilise pas les règles parlementaires pour obliger l'adoption d'un projet de loi majeur, contesté, à la fin d'une session parlementaire, en catastrophe.

Si le gouvernement avait été sérieux, sincère, et s'il avait voulu faire les choses correctement en respectant la tradition démocratique et la tradition parlementaire que le Québec a depuis de nombreuses années, il aurait attendu et il aurait fait en sorte que... Bien sûr, on s'entend dans le fond pour reconnaître à la minorité anglophone des droits. Les propos déformés qu'a essayé de camoufler le ministre du Travail, on s'entend sur cela. Le problème, c'est qu'on ne s'entend pas sur la façon dont le gouvernement s'y prend et on ne s'entend pas sur le mécanisme, l'utilisation d'une loi des services de santé et des services sociaux pour faire cela, alors qu'on aurait pu utiliser des lois fondamentales, notamment la Charte

de la langue française et la Charte des droits et libertés de la personne.

M. le Président, c'est ce que je voulais indiquer à ce moment-ci et répéter, une dernière fois, qu'en utilisant d'une façon incorrecte les propos que j'ai tenus en commission parlementaire on peut bien faire un peu de partisanerie, on peut peut-être essayer d'utiliser ces propos pour présenter son point de vue, il n'en demeure pas moins que cela n'aura pas rassuré la majorité francophone du Québec sur la portée réelle de ce projet de loi. C'est cela qui est grave. Alors que le ministre du Travail venait de nous faire la leçon à l'égard des inquiétudes de la minorité, ce que nous reprochons au gouvernement libéral, c'est qu'il ne fasse pas cas des inquiétudes de la majorité francophone du Québec. Si le Parti libéral s'acharne continuellement à défendre d'abord la minorité, nous respectons cela, mais nous avons aussi un mandat, celui de faire en sorte que la majorité francophone ait ses droits, parce que la majorité francophone au Québec, c'est la minorité en Amérique du Nord car elle est 2 % de la population. C'est cela la réalité qu'il ne faut jamais oublier quand on aborde des questions linguistiques et ce projet de loi est fondamentalement et essentiellement un projet linguistique. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: M. le Président, cette loi est explosive et je dirai que c'est une loi qui signifie un remboursement de dettes électorales. Je vais essayer de l'expliquer le plus clairement possible.

Comment s'expliquer que cette loi arrive à ce moment-ci, dans une fin de session, où on impose un bâillon pour la faire adopter? Comment se l'expliquer, si ce n'est que pour des motifs de remboursement d'une dette électorale quand la ministre elle-même qui présente le projet de loi le présente sous deux formes en disant que c'est une urgence et que ce sont des gestes humanitaires.

Parlons donc d'urgence. J'aurais compris l'urgence si ce n'était pas le gouvernement libéral qui était là. Mais le laxisme depuis un an, c'est effrayant. Il y a une sécurité assez forte dans le milieu anglophone québécois qu'on se fout des lois, qu'on affiche en anglais uniquement, et on vient nous parler d'insécurité. J'écoutais le ministre du Travail tout à l'heure. Il faut le faire, dire cela sans sourire! L'insécurité du milieu anglophone, de la minorité anglaise du Québec avec le Parti libéral au pouvoir, mon oeil! Quelle urgence y a-t-il à présenter

cette loi? Il me semble que la ministre de la Santé et des Services sociaux, après un an dans son ministère, aurait dû reconnaître que les urgences concernent les personnes âgées du Québec. Il y a un vieillissement de la population et Dieu sait qu'on manque de place pour les personnes âgées du Québec. Cela me paraît l'urgence no 1.

Au niveau des services sociaux, il me semble que la consolidation de nos maisons de jeunes, de nos organismes de jeunes qui font de la prévention, cela, c'est une urgence au Québec, et non pas les droits en anglais à la minorité anglaise du Québec. C'est aussi les groupes de femmes violentées qui ont vu geler leurs crédits pour les maisons d'hébergement pour femmes. Cela n'était pas une urgence pour la ministre de la Santé. Cela ne comptait pas. On se fout de cela, on gèle les subventions pour les maisons de jeunes, on gèle les subventions pour les femmes qui ont besoin de soutien. Mais c'est une urgence d'accorder une législation avec un bâillon face à l'insécurité de la minorité anglaise au Québec. Faut-il le faire!

Il me semblait qu'il y avait des priorités chez les handicapés, à qui on avait dit que c'était la priorité des priorités. Quelle urgence avez-vous pour réagir à ces manifestations, à ces demandes quotidiennes de la part des handicapés du Québec? Cela n'est pas urgent, on va attendre, on verra dans l'autre budget. Mais c'est urgent, cela prend même un bâillon aux ministériels à la majorité des députés de cette Chambre pour répondre à une urgence face à l'insécurité de la minorité anglaise du Québec. Il faut le faire, il faut avoir du culot, il faut prendre les gens pour des innocents. Cela n'a pas de bon sens d'argumenter dans ce sens. Si la ministre avait voulu véritablement plaider son côté humanitaire d'une façon correcte, n'aurait-elle pas été d'abord vers les urgences que je lui ai énumérées à l'instant? N'aurait-elle pas répondu aux handicapés du Québec dans un geste humanitaire?

Il y a des gens qui devront aller - par exemple, Jean Besré, à Québec - des handicapés qui devront aller bientôt dans des centres d'accueil, alors qu'ils pouvaient bénéficier d'une certaine forme d'autonomie pour quelques milliers de dollars et demeurer dans leur foyer. Non, ils seront en institution bientôt. Cela, ce n'était pas une urgence. Les handicapés qui ont occupé le bureau du premier ministre, qui ont occupé le bureau de la ministre, qui ont visité tous les députés de l'Assemblée nationale, ce n'est pas une urgence. Non, l'insécurité de la minorité anglaise du Québec prime. Pour la ministre, des groupes de jeunes qui n'ont pas de soutien pour faire de l'action préventive avant de se ramasser dans des centres d'accueil pour délinquants, ce n'est pas une urgence.

Elle n'a pas compris que les urgences à son ministère, après un an à la tête de ce ministère, ce n'était pas l'insécurité de la minorité anglaise du Québec mais bien les problèmes concrets que vivent les Québécois, quelle que soit leur origine, quel que soit leur groupe ethnique. Plaider l'urgence et le sens humanitaire! Il faut le faire! Il faut être démuni, il ne faut pas être rationnel, il faut être incapable de présenter quelque chose. Ou bien elle n'y croit pas, ou bien elle obéit à des ordres. C'est pour cela que j'en arrive à la conclusion unique que c'est le remboursement d'une dette électorale, point. Si la ministre avait voulu prouver sa bonne foi, elle avait l'occasion rêvée de dire aux communautés culturelles qu'elle ne diminuerait nullement les ressources affectées aux communautés culturelles et aux groupes ethniques. Non, c'est vous-même à la présidence qui avez déclaré irrecevable notre amendement en ce sens, parce que précisément l'article présenté par la ministre lui permettait de changer à la baisse les services aux groupes culturels.

(17 h 20)

Si vous aviez reçu notre amendement, parce que jugé acceptable, n'allant pas à l'encontre de ce que la ministre avait présenté, on aurait eu au moins l'assurance qu'il n'y avait pas une volonté cachée dans ce projet de loi qui permettait à la ministre, d'une façon discrétionnaire, de répartir les montants différemment. Je mets au défi la ministre, de mon siège, de répondre aux questions suivantes: Est-ce que Mme la ministre est capable de déposer dans cette Chambre les bases budgétaires servant à subventionner le Centre de services sociaux de Montréal—Ville-Marie par rapport à la base budgétaire servant à subventionner le Centre de services sociaux du Montréal métropolitain?

Que Mme la ministre me dise au moins, si elle en a le courage politique, qu'elle se basera sur les mêmes critères dans l'affectation des ressources. Qu'elle me dise de son siège que le centre Montréal—Ville-Marie n'est pas surbudgétisé au moment où on se parle. Je lui demande, en toute honnêteté intellectuelle, de me le dire. Qu'elle me dise si présentement il n'est pas exact que le Centre de services sociaux de Montréal—Ville-Marie est surbudgétisé par rapport au Centre de services sociaux du Montréal métropolitain, où il y a beaucoup plus de personnes à desservir. Qu'elle me dise qu'à partir des mêmes critères il n'y a pas surbudgétisation.

Et elle va venir me parler de son sens humanitaire vis-à-vis de l'insécurité de la minorité anglaise du Québec? Je ne dis pas que les services sont parfaits; ils ne sont parfaits ni pour les francophones, ni pour les anglophones. Il faut le reconnaître, il n'y a pas de crédit, il n'y a pas de ressource

financière. Cela, je le reconnais, mais qu'on n'essaie pas, par une loi, de nous faire pleurer sur les services de qualité aux anglophones québécois. Ils ont la même qualité de services que nos francophones, c'est clair. Par rapport aux bases budgétaires des deux centres de services sociaux, je mets au défi qui que ce soit de l'Opposition de me prouver même... C'est le contraire qui existe, qui est vrai: le centre de Montréal—Ville-Marie est surbudgétisé par rapport à celui du Montréal métropolitain. Et on va essayer de nous faire pleurer sur la qualité des services? Ayez au moins la décence de dire la vérité. C'est un minimum qu'on peut exiger dans le cadre d'une loi hypocrite.

La preuve que votre loi est hypocrite c'est qu'il y en a qui ont admis de votre côté, du côté du pouvoir, que ce projet de loi en est un linguistique, et en était un d'organisation technique. La preuve, M. le Président - et vous étiez sur le banc le soir où on a proposé une motion de scission du projet de loi - est que la motion de scission était tellement évidente - projet linguistique, projet administratif - que le leader du gouvernement s'est levé pour dire: M. le Président, je crois ne pas devoir plaider, votre idée semble faite. Il n'a même pas pu argumenter sur le fond. Je comprends, les notes explicatives sont textuelles pour la partie linguistique et pour la partie administrative. C'était tellement clair. Essayez au moins de ne pas dissimuler les mots que vous avez écrits dans votre propre projet de loi. Vous savez que c'est un projet de loi linguistique pour une forte partie, mais vous avez voulu le présenter quand même, par dette électorale, n'ayant pas le courage politique de l'assumer en essayant de dire que c'était un geste humanitaire et qu'il y a urgence. Mais il faut le faire.

Le député de Laurier, à la commission parlementaire, disait qu'il avait des avis juridiques. Le ministre de la Justice se lève: il n'y a pas eu d'avis juridique. On reconnaît qu'il y en a au moins deux de votre côté qui ont fait preuve de franchise. Le député de Notre-Dame-de-Grâce, qu'on n'a pas vu pendant un an, depuis que le projet de loi 142 est sur la table, il est en Chambre régulièrement. Lui, il a eu le courage de dire: Oui, on va avoir une meilleure part du gâteau. Alors qu'ils sont surbudgétisés dans bien des cas, ils veulent encore une meilleure part du gâteau. Va-t-il falloir que la majorité au Québec se lève et exige maintenant l'équité par rapport à la minorité? Il y a des limites à se faire charrier en cette Chambre. Il y a des limites au bon sens!

La députée de Jacques-Cartier a également eu la franchise dans son exposé de deuxième lecture de dire - Oui, pour elle, ce n'était pas gênant -: Si tous les allophones ou tous les groupes des communautés

culturelles passaient à la minorité anglophone, ce serait parfait. Je reconnais que c'est franc mais, dans un même temps, ces gens disent: Nous voulons que les immigrants qui arrivent au Québec, s'intègrent à la communauté majoritairement francophone du Québec. La députée de Jacques-Cartier, qui tentait de nous faire pleurer ce matin, est une des neuf députés en cette Chambre qui se sont levés en faveur du rapatriement unilatéral de la constitution québécoise.

M. Lefebvre: Question de règlement.

Le Vice-Président: Sur une question de règlement, je vous écoute.

M. Lefebvre: Je pense que jusqu'à maintenant on a permis au leader de l'Opposition d'être assez large dans ses propos mais il y a quand même une limite qu'on ne dépassera pas. On est rendu à discuter du rapatriement de la constitution.

Le Vice-Président: Là-dessus, M. le leader adjoint du gouvernement, j'écoute attentivement les propos du leader de l'Opposition. S'il sort du cadre du débat qui m'apparaît permissif, je me lèverai immédiatement et je lui demanderai de revenir à la pertinence du sujet. Il est en train de parler d'un certain point. À mon point de vue, s'il sort du sujet, je le rappellerai à l'ordre directement. N'ayez crainte là-dessus.

M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Je disais donc que la députée de Jacques-Cartier sur ce projet de loi avait eu au moins le courage de ses opinions. Qu'elle ne se gênait pas pour dire qu'il fallait que l'immigration entre carrément dans l'intégration complète à la minorité francophone du Québec mais ce n'est pas surprenant de sa part parce qu'elle a une cohérence totale, elle. Vive la reine! Elle était parmi les neuf qui ont voté pour le rapatriement unilatéral par M. Trudeau en cette Chambre et je me souviens d'elle.

Là-dessus, il faut au moins lui donner une bonne note - elle aime ça se faire attribuer des bonnes notes - on peut lui dire qu'elle est d'une cohérence totale alors que d'autres députés, sur ce projet de loi, affichent un discours contraire à leurs convictions, essaient de camoufler la vérité, essaient de faire voir que la minorité anglaise du Québec ne reçoit pas de bons soins, de bons traitements, de bons services au moment où on se parle. La qualité des services, si j'étais un bénéficiaire de Montréal—Ville-Marie, je me sentrais très heureux par rapport à un bénéficiaire du Montréal métropolitain parce qu'ils n'ont pas les mêmes ressources, ils n'ont pas les mêmes subventions et vous le savez. Vous le

savez très bien. J'avais commandé une étude au mois de septembre 1985 pour connaître les vrais chiffres parce que ça variait entre 3 000 000 \$ et 6 000 000 \$, la surbudgétisation. Mme la ministre a ces chiffres sur son bureau. J'aimerais qu'elle me dise si c'est 3 500 000 \$, 3 400 000 \$ ou 6 000 000 \$. Elle les a, les chiffres.

Je pourrais continuer pour lui demander d'inventorier d'autres structures, M. le Président. Elle a posé des gestes humanitaires, la ministre, face à certains hôpitaux, en leur disant: Vous allez résorber sur deux ans au lieu d'un. C'était son droit, c'était son privilège. Ça, c'étaient des gestes humanitaires, compte tenu de la qualité des services à maintenir. Mais qu'on ne vienne pas invoquer le sens humanitaire des politiciens sur ce projet de loi. Mme la ministre pouvait très bien, par des mesures administratives, non seulement répondre à l'insécurité anglophone, mais, comme on commençait à les appliquer, comme ça se faisait déjà dans plusieurs CLSC du Québec, permettre une plus grande accessibilité des allophones ou des gens des communautés culturelles précisément par des politiques d'embauche. C'est ça que les communautés culturelles nous demandaient, pas d'être intégrées à la minorité anglaise du Québec. Les communautés culturelles nous demandaient une meilleure accessibilité et ça, ça devait passer par une politique d'embauche. Elles n'étaient pas si exigeantes que ça, mais on a préféré faire croire à la population, lors d'une fin de session, à la sauvette, que ces pauvres anglophones du Québec n'avaient pas une qualité de services, manquaient de services.

Il y a des limites à l'indécence! Et pourtant je n'ai jamais été un de ceux qui ont charrié là-dessus. J'ai été un de ceux qui ont rencontré le plus souvent les groupes des communautés culturelles. J'ai rencontré à plusieurs reprises Alliance Québec et je lui ai dit que j'ai toujours préconisé des mesures administratives parce qu'il y a des fluctuations dans des régions. La preuve c'est qu'il y a des villes du West Island qui, il y a à peine sept, huit ou dix ans, étaient à 60 % anglophones et aujourd'hui c'est le contraire, c'est 60 % de francophones. Par des mesures administratives souples on pouvait facilement, sans identification de structures physiques, adapter les services aux circonstances. C'est ça que j'ai toujours dit, je ne me suis jamais contredit.

Je trouve un petit peu indécent qu'on essaie de nous faire gober deux arguments, deux raisons pour adopter ce projet de loi dans une fin de session, jour et nuit, après 22 heures en commission, bâillon! Deux seules raisons: l'urgence et la qualité des soins. Le député de Brome-Missisquoi et ministre du Travail est venu nous dire dans son comté le peu de qualité de services que

pouvaient avoir ses gens.

(17 h 30)

M. le Président, le député de Gouin vous donnait tantôt des exemples de plaintes. Pour plus de 50 %, ce sont des francophones qui se plaignent. Ce n'est pas nous qui le disons. Ce sont les gens du réseau eux-mêmes. Ce que la ministre fait présentement, c'est une preuve de manque de confiance dans son réseau, dans ses propres institutions dont elle préside les destinées à la tête de ce réseau. Son réseau lui dit, les hôpitaux lui disent, les CSS lui disent, les CLSC lui disent: Mme la ministre, nous sommes capables de desservir les communautés québécoises de quelque origine ethnique qu'elles soient. Nous sommes capables, de grâce, ne légiférez pas sur la langue par le biais de la santé. C'est cela que lui dit l'Association des hôpitaux. Mais la ministre feint de ne pas comprendre. Un CLSC lui a dit: Nous parlons jusqu'à onze langues dans notre CLSC. Mais ce n'est pas grave, il y a une insécurité de la minorité anglaise du Québec. Mais allons-nous nous réveiller un peu? Quelle est la langue en péril dans ce coin de pays à cause du contexte nord-américain? C'est le français au Québec, et on fait tout, M. le Président... Je regarde le député de Laurier et le député de Notre-Dame-de-Grâce rire. Ils se bidonnent; ils ont gagné à leur caucus. Mais, M. le Président...

M. Sirros: Question de règlement.

Le Vice-Président: Un instant, monsieur. Il n'y a pas de question de règlement là-dessus, M. le député de Laurier.

Continuez, monsieur.

M. Chevette: Oui, M. le Président. Je les vois se bidonner et ce n'est pas correct parce qu'ils devraient comprendre, ils ne devraient pas eux-mêmes envenimer les discussions. On surveille la ministre comme si elle n'avait pas le droit de parole pour s'exprimer selon ses tripes une fois de temps en temps. M. le Président, on vit dans un Québec français majoritairement. Les droits d'une collectivité, les droits collectifs, ça existe. Mais c'est nous qui devenons inquiets. Quand on voit un gouvernement qui, après à peine un an, présente le projet de loi 140, le projet de loi 142, amnistie tous les "illégaux", laisse aller sur le plan de la langue d'affichage comme bon lui semble, M. le Président, que restera-t-il dans trois ans de pouvoir de ce gouvernement? Comment serons-nous obligés dans tous les secteurs de rectifier les tirs? C'est un non-sens.

Au moins, la ministre de la Santé et des Services sociaux pourrait dire, sagement et honnêtement, avec une franchise qui devrait la caractériser au poste qu'elle occupe: Nous réalisons un engagement

électoral, point! Pas invoquer des motifs qui sonnent carrément pas corrects et qui ne sonnent pas vrais, M. le Président, des motifs d'urgence. Mme la ministre, après avoir fait un an le tour de votre ministère, j'espère que vous vous êtes rendu compte qu'avec le vieillissement de la population, il y a un grave problème et très urgent à régler et que vos énergies ne devraient pas être pour réaliser des engagements électoraux sous de faux prétextes. Aie! L'insécurité de la minorité anglaise du Québec avec votre gouvernement. Allez-vous faire pleurer le Québec avec des arguments aussi farfelus? La ministre a beaucoup d'urgence face aux jeunes, à la jeunesse québécoise, face aux handicapés qui devaient être la priorité des priorités, face au mouvement de femmes qui exigent d'elle, qui exigent du présent gouvernement qu'on respecte les politiques de subventions. On ne les respecte même pas; on les a gelées. Cela aurait été des urgences, Mme la ministre, et nous aurions applaudi à tout programme qui aurait répondu aux véritables urgences de votre ministère.

M. le Président, je conclus en disant que les deux raisons fondamentales invoquées par le présent gouvernement pour nous faire adopter cette loi linguistique, ce sont des arguments qui sonnent faux, ce sont des arguments qui sont contraires à la vérité. Il n'y avait aucune urgence. Il n'y avait aucune urgence au point de mettre un bâillon aux députés de cette Chambre. Non seulement il n'y avait pas d'urgence, mais cela sonne exactement selon le vieux réflexe des politiciens de 1940: Faisons nos mauvais coups au début du mandat. Mais on leur rappellera, nous autres, à la fin, qu'on avait réalisé notre engagement électoral, et les autres auront oublié qu'on a peut-être affaibli le fait français.

M. le Président, réseau parallèle. Je vois la ministre en train d'arbitrer entre deux réseaux à Montréal au lieu d'y aller par le biais de l'administratif. Ils ont le don de se compliquer la vie et de faire en sorte de donner une image d'un gouvernement qui n'est pas au service de la collectivité mais bien d'une minorité. Merci.

Le Vice-Président: Je cède la parole à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je dirais que les propos de l'Opposition depuis le début de ce débat ont porté sur trois points principaux. D'une part, faire croire qu'il s'agit d'un débat linguistique et tenter de faire glisser le projet de loi 142 sur la pente du débat linguistique qu'ils essaient de raviver depuis quelques mois maintenant.

À partir de ce débat linguistique, on a aussi glissé sur un autre terrain qui m'apparait peut-être encore plus dangereux. C'est celui de l'opposition entre les francophones et les anglophones. Quand j'entends le député de Joliette, leader de l'Opposition, nous dire: Je mets la ministre au défi de me dire qu'il y a plus d'argent au Centre de services sociaux Ville-Marie qu'il y en a dans les centres de services sociaux du Montréal métropolitain, il peut avoir raison, mais qu'a-t-il fait pendant tout le temps qu'il était ministre des Affaires sociales pour corriger la situation, si telle était la situation? Il n'a rien fait et tout le monde le sait.

M. le Président, l'ancien ministre des Affaires sociales savait également qu'il y avait un problème quant à la territorialité des services rendus à Montréal par les centres de services sociaux. Mais il n'a jamais eu le courage de le régler. Au moins aujourd'hui nous avons le courage de le régler.

Je voudrais, dès ce moment, réfuter l'argument de réseau parallèle à partir de deux centres de services sociaux.

Dans l'hypothèse où ce qu'on avance serait exact, comment peut-on parler de réseaux parallèles à travers le Québec alors qu'il s'agit de deux agences à Montréal dont l'une devrait continuer de servir à la fois les anglophones et les francophones alors que l'autre servira les francophones, les allophones et tout anglophone qui voudra recevoir des services en français? Tout le monde conserve son droit de choisir l'institution qu'il veut.

Je voudrais simplement dire à la fin de ce débat qu'il est assez étonnant de voir les arguments qui ont été utilisés par l'Opposition. Je pense que celui qui le résume le mieux c'est M. Michel Roy, dans *La Presse* de samedi dernier, qui dit: "Curieusement, et on a fini par l'oublier, les deux côtés de la Chambre s'entendent sur un point majeur. Les deux grands partis s'accordent en effet sur la reconnaissance d'un tel droit aux anglophones. M. Bourassa avait pris cet engagement au cours de la campagne électorale à l'automne 1985, M. Johnson alors qu'il était encore premier ministre l'avait dit à *The Gazette*, à Alliance Québec et en avait fait une question de principe dans les propositions constitutionnelles.

"Dans ces conditions, ajoute M. Michel Roy, comment expliquer la résistance acharnée et crispée à laquelle se heurte cette loi 142 à l'Assemblée nationale de même qu'en d'autres milieux populaires? Les raisons qu'invoque M. Johnson et ses collègues pour justifier leur opposition à une mesure dont ils approuvent pourtant le principe ne sont pas très convaincantes au plan de la raison et à la lumière des réalités quotidiennes."

M. le Président, je pense que ceci

résume plus que tout autre témoignage ce à quoi on a assisté à l'Assemblée nationale depuis maintenant près de quinze jours.

J'ajouterais à ce témoignage celui qui a été rendu aujourd'hui même ou peut-être hier, pour être plus exacte, par l'ancien premier ministre du Québec, M. René Lévesque, à savoir qu'il est d'accord avec la forme de la loi 142. Au moins, lui, il a de la cohérence et de la franchise. Il devient de plus en plus inexplicable de voir l'attitude de l'Opposition.

(17 h 40)

M. le Président, les gens de l'autre côté veulent se présenter comme les seuls défenseurs du français. Ont-ils oublié que le gouvernement qui a établi le français comme langue officielle au Québec, qui a fait du français la langue de travail et la langue de l'éducation, c'est le gouvernement libéral, en 1975, sous la direction de l'actuel premier ministre, M. Robert Bourassa. Mais eux sont les seuls chevaliers de la langue française. Je tiens à redire ici que la loi 142 n'affecte d'aucune façon la Charte de la langue française. En ce qui a trait aux établissements dans lesquels seront rendus les services de santé et les services sociaux, l'obligation qui leur est faite dans la Charte de la langue française de continuer de rendre ces services en français à tous ceux qui les requièrent en français demeure.

On a aussi, dans les derniers jours, tenté de brandir le fait que les francophones ne recevraient pas des services adéquats dans leur langue dans les institutions anglophones. J'ai communiqué avec le conseil régional et les plaintes qu'ils ont reçues dans la dernière année sont minimes. Dans plusieurs cas on les dit sans fondement; et il ne saurait être question, à la façon dont l'a fait le député de Gouin, de dire que les francophones ne peuvent pas recevoir les services en français, même dans les institutions ou les établissements que l'on reconnaît comme anglophones.

On nous a accusés de vouloir payer une dette électorale. Pour eux, cela aurait été payer une dette électorale, puisque le principe qu'ils avaient chanté un peu partout, dès qu'ils se retrouvent dans l'Opposition, il disparaît. C'est de l'électoralisme, M. le Président. Je dois vous dire que nous autres, quand nous avons accepté le principe de permettre ou de rendre accessible dans sa langue à la minorité anglophone les services de santé et les services sociaux, c'est que pour nous c'était véritablement une façon d'améliorer la qualité des services. C'était une façon de permettre que des citoyens - généralement les plus démunis, des personnes âgées, des enfants en besoin de protection, des personnes handicapées - puissent recevoir dans leur langue maternelle, l'anglais, ou la langue qu'ils utilisent le plus souvent, des services de meilleure qualité parce que, je le

répète encore une fois, la langue, dans la dispensation des services de santé et des services sociaux demeure un outil privilégié. Je pense que tout le monde le reconnaît dans cette Chambre puisque l'on dit, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qu'on devrait aussi rendre accessible, dans la mesure du possible, les services de santé et les services sociaux dans la langue d'origine des communautés culturelles.

En terminant, M. le Président, je veux simplement ajouter que nous sommes fiers, de ce côté de la Chambre, nous sommes fiers, parce que nous sommes convaincus aussi que nous avons l'appui de la majorité de la population pour que ce projet de loi soit adopté. Nous sommes fiers parce qu'il est vrai que nous donnons suite à un engagement électoral dont nous avons annoncé la portée au moment du discours inaugural.

J'ose espérer au delà des arguments utilisés par l'Opposition, qu'ils se sont trouvés probablement dans une espèce de contestation qu'ils ne voulaient pas vraiment au fond, puisque, eux aussi, et plusieurs d'entre eux l'ont dit, étaient d'accord avec les objectifs poursuivis par le projet de loi.

J'ose espérer, une fois ce long débat terminé et qui a malheureusement fait surgir des arguments dont la nature est fort discutable quant à la tolérance qui devrait présider aux relations entre les différents groupes culturels du Québec, entre la majorité et la minorité du Québec, que chacun se mettra à l'oeuvre. Nous leur donnerons l'appui nécessaire pour que les modalités d'application de ces objectifs puissent être mises en application dans la sérénité et au plus grand bénéfice du bien-être de la population que nous sommes appelés à servir dans le réseau de la santé et des services sociaux. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je remercie Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux. Ceci met fin au débat pour l'adoption de la loi 142.

J'ai cru comprendre qu'il y avait un consentement, M. le leader du gouvernement, de la part des deux côtés de cette Chambre, pour déposer un rapport de commission. Je vais reconnaître M. le président de la commission des affaires sociales.

**Dépôt du rapport de la commission
qui a fait l'étude détaillée
du projet de loi 124**

M. Bélanger: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 5 et 18 décembre 1986, afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 124, Loi

modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie, le projet de loi a été adopté.

Le Président: Rapport déposé. J'avise immédiatement les membres de cette Assemblée que nous devons procéder à deux votes. Je vais attendre encore quelques minutes pour que tous les députés puissent se présenter à la Chambre.
(17 h 46 - 17 h 52)

Le Président: Vous pouvez gagner votre siège. Est-ce que cela va, M. le whip? À l'ordre, s'il vous plaît!

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du projet de loi 142

Nous devons procéder à deux votes. Vous me permettez d'attirer votre attention. Je vais maintenant procéder au premier vote. Je mets maintenant aux voix la motion de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant le projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et services sociaux. Que ceux et celles qui sont pour ledit projet de loi veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Latulippe (Chambly), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Rémillard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Dauphin (Marquette), Philibert (Trois-Rivières), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), M. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoulu), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (Îles-de-la-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois

(Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Kehoe (Chapleau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelifa (Richelieu), Lemieux (Vanier), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ledit projet veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Laviolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shelford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve).

Le Secrétaire: Pour:	85
Contre:	22
Abstentions:	0

Le Président: Le projet de loi 142 est maintenant adopté.

Mise aux voix des nominations à la Commission des droits de la personne

Nous devons procéder maintenant à un deuxième vote. J'aimerais vous faire lecture de la motion présentée par M. le ministre de la Justice.

Dans un premier temps, les nominations suivantes à la Commission des droits de la personne pour une période de trois ans: Mme Bibiane Courtois, Mme Geneviève Hector, M. Normand Moyer, Mme Nicole Duplé, M. Alain Bissonnette. Enfin, la prolongation pour une période de deux ans des mandats des personnes suivantes à la Commission des droits de la personne: Mme Monique Simard, M. Michel Krauss et M. André Morel.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, pourrais-je proposer que nous enregistrons les mêmes votes à l'appui de la motion?

M. Chevrette: Tous les parlementaires qui sont ici sont pour; unanimement.

Le Président: Parfait.

La motion de M. le ministre de la Justice est adoptée à l'unanimité des membres présents de cette Assemblée.

Nous suspendons les travaux jusqu'à 20 heures ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 59)

(Reprise à 20 h 7)

Le Vice-Président: Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît! L'Assemblée nationale reprend maintenant ses travaux à la période des affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Avec le consentement de l'Assemblée nationale, je souhaiterais qu'on aborde l'article 29 du projet de loi, la prise en considération d'un rapport qui a été déposé ce soir ou cet après-midi.

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader du gouvernement. Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous passions à l'étape de la prise en considération du rapport de la loi 124? M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: Oui, M. le Président, il y aura consentement. Nous avons l'intention, comme nous l'avons toujours fait, de respecter notre parole.

Le Vice-Président: Très bien, je vous remercie, M. le leader de l'Opposition. Nous allons donc maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission des affaires sociales qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie. Je cède la parole à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Gratton: M. le Président...

Le Vice-Président: Un instant. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: ...puis-je vous demander de suspendre quelques instants, s'il vous plaît?

Le Vice-Président: Très bien. De consentement, nous allons suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 20 h 9)

(Reprise à 20 h 10)

Le Vice-Président: D'accord. Ce furent réellement quelques instants.

Projet de loi 124

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Je cède maintenant la parole à Mme la

ministre de la Santé et des Services sociaux sur la prise en considération du rapport de la commission des affaires sociales qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie.

Mme la ministre.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, nous sommes maintenant rendus à la prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi 124 depuis quelque temps. Il faut bien se rappeler que ce projet a été déferé à la commission parlementaire de la santé et des services sociaux il y a déjà maintenant au moins une dizaine de jours, sinon davantage, pour en faire l'examen article par article.

Le projet de loi modifie la Loi sur l'assurance-maladie pour y prévoir que le gouvernement peut adopter des règlements pour déterminer la fréquence à laquelle certains services dentaires assurés peuvent être rendus pour demeurer des services assurés. Il s'agit d'un projet de loi qui donne suite à la décision gouvernementale de réduire les examens dentaires pour les enfants de deux à un annuellement. Je pense que tout a été dit sur ce projet de loi. En commission parlementaire le projet de loi a été adopté sur division. Il y a eu un amendement de la part de l'Opposition qui avait pour effet de détruire, si on peut dire, l'objet principal du projet de loi et qui, bien plus, prévoyait que tous les services dentaires offerts devaient être utilisés au moins deux fois par année.

Cela s'appliquait aussi à l'ensemble de l'article si bien que les services d'optométrie dont on avait prévu la fréquence annuellement - c'est un projet de loi que le gouvernement antérieur avait adopté - se trouvaient modifiés par cet amendement qui non seulement dans son esprit voulait retenir une fréquence de deux fois par année mais en même temps, par erreur de contenu dans la proposition, avait pour effet que tous les services dentaires devaient être assurés deux fois par année, c'est-à-dire qu'ils devaient être subis deux fois par année ainsi que pour les services d'optométrie, de telle sorte qu'on aurait pu en conclure, par exemple, les services dentaires assurés quant à l'extraction des dents, qu'on devait se faire extraire au moins deux dents par année puisqu'il fallait assurer la fréquence deux fois par année.

Je pense que cela a probablement été une erreur. Vous comprendrez que dans ces conditions nous avons voté contre cet amendement. Ce projet de loi qui ne contenait qu'un seul article que, pourtant, nous avons étudié pendant de nombreuses heures à l'Assemblée nationale et ensuite

pendant de nombreuses heures en commission parlementaire, avait pour effet de donner ce pouvoir de réglementer la fréquence des services dentaires assurés.

M. le Président, je pense qu'il n'y a rien d'autre à ajouter. Nous pouvons procéder.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Cécile Vermette

Mme Vermette: Oui, M. le Président. Nous avons dû nous pencher sur un projet de loi qui visait l'ensemble des enfants du Québec, et, effectivement, nous avons pris le temps nécessaire, le temps qu'il fallait, pour vraiment nous assurer que la ministre pouvait prendre en considération toute la notion de prévention si importante dans le domaine de la santé. Notre argumentation a visé à sensibiliser la ministre sur le fait qu'actuellement, au Québec, la santé dentaire des enfants du Québec n'est pas des plus reluisantes parce qu'il y a quelques années seulement qu'on a pris en considération l'hygiène dentaire.

Vous savez, des habitudes d'hygiène dentaire ne se développent pas en une seule génération. Il y va de plusieurs générations et aussi d'éducation populaire, mais aussi d'éducation de la part des professionnels et des principaux intéressés, les parents qui ont à éduquer leurs enfants et à leur donner les meilleures notions de bienséance et de préoccupation, de souci pour leur dentition. Devant ce projet de loi, nous avons essayé de faire comprendre à la ministre qu'il en coûte beaucoup moins cher de faire de la prévention que du curatif. Aussi, pour l'ensemble des familles québécoises qui ont le souci d'une qualité de vie pour leurs enfants et qui doivent assumer les frais de cette qualité de vie au point de vue dentaire, il faut penser à ces familles québécoises qui n'ont pas toujours les moyens financiers de maintenir l'intégrité dentaire de leurs enfants. C'est pour cela, M. le Président, que, oui, nous avons pris tout le temps nécessaire pour faire l'étude de l'article, à tous les niveaux qui pouvaient subir les conséquences d'une telle réglementation.

Je voudrais aussi souligner que l'urgence de ce projet de loi, nous ne l'avons pas sentie, de notre côté, et nous demandons, encore une fois, pourquoi la ministre veut adopter des projets de loi à la vapeur, d'une façon rapide, comme si, actuellement, tout devait se résoudre dans une session, que le Québec devait être géré dans une session. Nous avons dit à la ministre: Écoutez, il reste encore quelque temps, vous pouvez prendre votre temps et y

aller d'une façon beaucoup plus modérée dans les changements radicaux d'attitude qui vont apporter des modifications dans les habitudes des Québécois et des Québécoises.

Encore une fois, M. le Président, je pense que la prévention, ici au Québec, en est à ses balbutiements. Il faut faire attention. La prévention a peu de dents au Québec et il faut maintenir en bonne santé ces dents de la prévention. Il ne faut pas prendre des mesures réglementaires qui feront qu'ici au Québec, justement, l'ensemble des enfants québécois auront des problèmes avec leurs dents. Cela est essentiel et important parce qu'une bonne dentition suit la personne tout au long de sa vie.

Vous savez, il y a un paquet de problèmes qui peuvent être associés à la dentition, des problèmes d'élocution, des problèmes de mastication, qui peuvent avoir des conséquences à d'autres niveaux. Je pense que la santé des individus passe au-delà de bien des considérations d'ordre matériel. Actuellement, nous avons un projet de loi qui fait fi de la prévention, qui désormais empêchera des enfants de bénéficier d'une deuxième visite chez leur dentiste, mettant ainsi en cause, dans certains cas, parce que l'évolution physiologique des enfants est très rapide... Hors de tout doute, il a été prouvé par l'association dentaire que les deux visites étaient importantes quand les enfants sont en pleine croissance.

M. le Président, le projet de loi, effectivement, sera adopté ce soir et on trouve désolant qu'on revienne en arrière avec de telles mesures qui empêcheront de développer ici au Québec une conscience de l'hygiène dentaire et de prendre les moyens nécessaires pour faire en sorte que nous développons des habitudes de prévention.

Nous avons fait notre devoir et nous avons été des parlementaires sérieux. Nous avons démontré à la ministre qu'il n'y avait pas urgence actuellement pour légiférer d'une façon si rapide et, encore une fois, en catimini, sans prendre en considération l'ensemble des demandes des personnes concernées ni entendre les groupes qui voulaient se manifester et justement exprimer leurs craintes. Il aurait été préférable, dans ces circonstances, de prendre le temps nécessaire et de permettre aux gens de s'exprimer et d'apporter vraiment, d'une façon éclairée, des modifications, si la ministre voulait en faire, de les regarder avec les gens qui pourraient orienter certaines démarches et certaines orientations.

J'ose espérer que nous n'aurons pas au Québec autant de problèmes qu'on en a connus antérieurement et qu'encore une fois, malgré la coupure que les parents se verront imposée, l'ensemble des enfants québécois

conserveront une saine dentition au Québec.
(20 h 20)

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci beaucoup. Encore une fois, l'Opposition vient essayer de rappeler à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux qu'elle y va un peu trop fort. Encore une fois! On jurerait que cela ne mord pas; elle récidive. M. le Président, je vais tout de même prendre quelques minutes pour essayer une dernière fois de convaincre la ministre que cette loi est malvenue, non bienvenue, et qu'elle devrait être rejetée.

Aurait-elle, à l'approche de Noël, un faible contre les enfants? Cette loi ne saurait dire autrement. Je lui disais, en commission, à peu près ces mots: Enfants du pays, la députée de L'Acadie veut avec cette loi faire l'éloge des caries. Les dentistes, les denturologues ont pris la peine d'écrire à Mme la ministre pour lui dire que la façon qu'elle choisissait d'aller se chercher de l'argent, c'était la plus mauvaise.

De façon à mieux comprendre l'esprit qui motive cette loi, M. le Président, rappelons-nous qu'il y a un an, la ministre d'aujourd'hui était dans l'Opposition et chantait sur tous les tons qu'elle était la grande défenderesse du paupérisme des gens, du peuple québécois. C'était la grande défenderesse du paupérisme de certains enfants du Québec. Premier volet, chanter le paupérisme des enfants du peuple québécois, vos enfants à vous, les enfants québécois.

Elle était là et elle disait: Il faut que les handicapés soient bien soignés. Il faut que les pauvres soient soutenus et il faut absolument que la dentition de nos enfants qui ont une très mauvaise réputation dentaire, soit de mieux en mieux qualifiée médicalement, dans les années qui viennent.

Bien là, son premier paupérisme, elle était contre le paupérisme des gens du peuple québécois. La voilà maintenant rendue au pouvoir. Eh bien, le paupérisme change de couplet. La voilà qui déferle devant nous avec des projets qui sont à l'appui du paupérisme de l'État. Son deuxième paupérisme en-dedans d'un an. Elle est là, la grande défenderesse du paupérisme d'État et voyant dans la dent infantile une source de revenu toute trouvée, elle y va, avec des discours comme: Vous savez, l'ancien gouvernement nous a laissé de gros déficits. Le budget de notre gouvernement, si bon, si doux, si tendre, si généreux, doit balancer.

Là, n'écouter que ce nouveau slogan, elle s'est mise à défendre le paupérisme de l'État, elle coupe de façon draconienne en plein palais des enfants. Cela a l'air de commencer seulement. Elle coupe de façon incisive dans le palais des enfants. Oui, c'est

un fait.

Bien que l'Ordre des dentistes, l'Association des chirurgiens dentistes lui disent: Cette décision est la pire solution envisagée dans les circonstances - c'est le 18 décembre, cette lettre est datée du 3 décembre 1986 - quinze jours plus tard, elle persiste encore à présenter ce projet de loi.

Nous de l'Opposition, nous devons faire notre devoir, parce que les enfants du Québec ont le droit d'avoir tous le même traitement par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Là, arrive le troisième paupérisme, c'est le paupérisme d'une logique qui frise l'incohérence. Voici, M. le Président, pourquoi je dis cela. C'est que la ministre... Et c'est son droit le plus strict comme c'est notre droit le plus strict de nous opposer à cette loi, et la façon dont on se sert pour défendre une loi ou pour s'y opposer demeure strictement personnelle aux individus.

Moi, ma façon, pour le troisième paupérisme, c'est de dire que la ministre nous a présenté des études qui sont peut-être valables et qu'elle s'appuie sur ces études pour dire que les enfants en ont suffisamment, assez d'un examen par année. Il y a une étude ici qui le dit. Il y en a une autre qui peut le laisser croire. À cause de cela, la ministre nous dit: Donc, je vais chercher 8 000 000 \$ ou 9 000 000 \$ en coupant un examen parce que, médicalement, un examen c'est suffisant. Possible!

Pour le moment, je n'y crois pas, mais c'est possible. Et si c'était vrai, pourquoi le même ministère continuerait-il à payer deux examens pour les enfants des parents qui sont bénéficiaires de l'aide sociale? Il faut être logique. Le même ministère se base sur des études pour dire que, pour les jeunes enfants, un examen médical est amplement suffisant, et, de l'autre main, on dit cependant que, pour les enfants des parents qui sont bénéficiaires de l'aide sociale, nous allons continuer à payer deux examens. C'est dilapider les fonds publics ou c'est tout simplement légiférer l'incohérence.

Je sais que ce n'est pas drôle de se faire dire cela. Le devoir de l'Opposition, M. le Président, c'est au moins de le faire remarquer. Si parfois nous le disons assez fort pour que cela puisse changer quelques idées, eh bien, notre discours ne demeurera pas vain.

M. le Président, cette loi est une loi qui vient mettre une sorte de frein dans un programme qui, depuis quelques années, faisait que nos enfants commençaient à avoir une dentition qui sentait médicalement bon, mais qui, à l'avenir, fera que nos enfants seront moins bien nantis de dents saines. Encore là, le Québec retournera bon dernier dans l'inventaire des dents de qualité pour la jeunesse. Merci beaucoup! J'espère, Mme la ministre, que vous changerez d'idée à propos

de ces deux examens annuels.

Le Vice-Président: M. le député de Laurier.

M. Christos Sirros

M. Sirros: Merci, M. le Président. Tout d'abord, j'aimerais dire que tout au long de ce débat, les membres de l'Opposition ont oublié de parler de ce qu'ils ont fait en 1982. C'est, j'imagine, de bonne guerre qu'à la fin d'une session l'Opposition s'en prenne à tout ce qu'elle peut contre le gouvernement. Mais il y a quand même certaines choses qui demeurent et qu'il faut dire. Il faut dire que si, aujourd'hui, l'Opposition s'excite, s'énerve et décrie le projet de loi 124 qui, en soi, n'enlève pas les services comme tels à la population... Si le projet de loi a pour but de réduire les examens de deux à un, il s'appuie sur des études qui démontrent que la nécessité ne va pas au-delà d'un examen par année pour assurer la qualité des soins dentaires pour les enfants. Tandis qu'aujourd'hui l'Opposition fait des discours sur la nécessité d'assurer des soins dentaires de qualité et toute la couverture des services dentaires, j'aimerais rappeler que ces mêmes personnes coupaient en 1982, dans les services de soins dentaires, quelque 30 000 000 \$, si je ne m'abuse. Ce sont les mêmes personnes qui, aujourd'hui, s'indignent, se montrent tellement effrayées par ce qu'on fait au moment où on dit de façon franche, claire que oui, il faut rationaliser certaines choses dans les services que nous offrons à la population, comme choisir de réduire de deux à une fois par année la fréquence des visites en matière d'examen préventif. (20 h 30)

Ce sont des choses fondées sur des études scientifiques qui démontrent qu'un examen préventif une fois par année suffit pour assurer la qualité des soins dentaires, la qualité des dents des enfants. En même temps, cela permettra à l'État d'épargner - personne ne l'a jamais caché - quelque chose comme 8 000 000 \$, tandis qu'au moment où l'Opposition était au gouvernement, elle a décidé en 1982 d'amputer le programme de soins dentaires de 30 000 000 \$ en éliminant toute une catégorie de personnes et de services. Ils faisaient des discours décrivant la nécessité de faire des compressions budgétaires, d'identifier les choses qui permettraient à l'État d'épargner des sommes qui allaient bien au-delà des 8 000 000 \$ dont on parle aujourd'hui.

Je ne peux que conclure, en cette fin de session, que l'Opposition est en mal de trouver des choses sur lesquelles elle peut attaquer le gouvernement, surtout aujourd'hui où, après combien d'années, on a réussi à arriver à des ententes négociées avec les secteurs public et parapublic, avec les

employés de l'État. Ce n'est qu'avec un article de dernière minute, à la fin de cette session, que l'Opposition essaie de s'en prendre à une mesure qui a été amplement discutée, qui est bien moins que ce que l'Opposition avait fait quand elle était au pouvoir et qui, M. le Président, je vous le dis, a été présentée en toute franchise, avec toute la clarté nécessaire, en disant exactement ce qu'on faisait et pourquoi on le faisait. Merci.

Le Vice-Président: Je cède la parole à M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: M. le Président, je ne devais pas intervenir. Mais après avoir entendu le député de Laurier, ce jeune aspirant au grand Conseil des ministres, parler pratiquement avec désinvolture de nos arguments de ce côté-ci de la Chambre, je vais lui dire que son jupon dépasse. Ce jeune aspirant ministre, le député de Laurier, se lève en toute candeur pour défendre une mesure qui diminue la qualité des services. Cet après-midi, ce même député se levait, imaginez-vous, pour défendre l'insécurité de la minorité anglophone du Québec. Ce soir, il se lève en Chambre: Une coupure de services.

Ce gouvernement, qui depuis environ deux ou trois mois se targue et se vante d'avoir injecté 873 000 000 \$ dans le domaine de la santé, n'aurait pas pu s'arrêter à 865 000 000 \$ pour ne pas couper ces 8 000 000 \$ des soins dentaires. Si on veut défendre un projet de loi, qu'on le défende donc avec des arguments rationnels, tout au moins. La ministre a fait littéralement de la désinformation pendant deux ou trois mois pour essayer de montrer que ce n'était pas si mal dans la santé en se vantant, en se targuant du fait qu'elle avait injecté 873 000 000 \$ dans la santé. Il me semble que quand on est capable d'injecter 873 000 000 \$, on est capable de s'arrêter à 865 000 000 \$ pour pouvoir dire que les 8 000 000 \$ pour la qualité des soins dentaires, on ne les coupera pas. Cela aurait été les mêmes balances de colonnes à l'actif et au passif de ce gouvernement. Personnellement, en tout cas, je trouve cela incorrect.

Deuxièmement, il a essayé de défendre cette mesure en disant qu'une visite, c'était correct, qu'un examen annuel, c'était correct. Pourquoi en maintenir deux, alors, pour des catégories de citoyens? Pourquoi ne pas en maintenir deux pour tout le monde? C'est illogique, c'est incohérent, des interventions comme on vient d'en entendre, sur des projets de loi contestés. Ne vous demandez pas pourquoi on est contre. C'est

même grâce à notre consentement s'il est présentement en discussion; ayez au moins la décence de le reconnaître. On pourrait pertinemment avoir dit à cette formation politique: Attention à ce que vous faites. On veut bien que vous gouverniez, on ne veut pas vous empêcher de gouverner, on veut bien être responsable devant l'opinion publique, mais si ça ne vous prend pas ces 8 000 000 \$, soyez sans crainte, il est facile de les bloquer même au moment où on se parle. Même au moment où on se parle, c'est plus que facile. Si c'est cela que le député de Laurier veut, on n'a qu'à nous passer le message et vous allez voir que cela ne prendra pas trente secondes à se décider de ce côté-ci.

Troisièmement, je rappelle autant à Mme la ministre, qui aura son droit de réplique, qu'au député de Laurier, quand il prendra la parole dans cette Chambre, d'être au moins rationnels, d'être au moins cohérents, d'être au moins logiques. Ce projet de loi coupe sur la qualité des services, contrairement au discours électoral de toute cette formation politique, qui préconisait l'amélioration des services au Québec. Comme premier geste on coupe dans les services de soins dentaires en prétextant qu'un seul examen suffit, mais en maintenant pour un groupe deux examens et en coupant pour l'autre. Ça n'a ni queue ni tête, ça n'a pas de bon sens, c'est irrationnel. Donnez au moins des raisons logiques, M. le Président.

Je n'aime pas qu'on se lève et qu'on essaie de ridiculiser une bataille que fait l'Opposition, une bataille très sérieuse parce que c'est vous, comme formation politique, qui avez fait rêver les citoyens en disant que vous amélioreriez tous les services après avoir été élus. Une drôle d'amélioration de services! On se vante d'injecter des millions et on a été obligé de couper 8 000 000 \$ dans les services des soins dentaires. De grâce, donnez des raisons cohérentes, des raisons crédibles, mais ne tentez pas de faire croire à la population et à l'Opposition qu'on ne mène pas une lutte correcte là-dessus. Il me semble qu'un gouvernement qui est capable de se vanter d'injecter autant de millions aurait pu en injecter un peu moins et conserver cette qualité de services.

On n'a pas parlé d'accroissement, on n'a pas parlé d'amélioration des services dans le domaine des soins dentaires, on a parlé du maintien. C'est un recul éminent, évident, c'est un grave recul par rapport à l'ascension qu'on avait obtenue dans la courbe de la qualité des soins dentaires au Québec.

M. le Président, je considère personnellement que c'est là une autre preuve du double langage et surtout une preuve plus qu'évidente de la mauvaise planification. Depuis le mois de juin dernier que ces gens-là veulent couper dans les soins dentaires et au moment où on se parle, ils

sont obligés d'avoir le consentement de l'Opposition pour être capables d'en discuter. Qu'on ne vienne pas nous charrier sur la valeur de nos arguments, sinon on s'en souviendra dès demain.

Une voix: C'est ça!

Le Vice-Président: Mme la ministre, pour votre droit de réplique.

Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je dois vous dire que je suis un peu étonnée des menaces que nous fait le leader de l'Opposition qui nous dit: Si vous ne nous traitez pas gentiment, si vous n'acceptez pas nos arguments, même si on ne les croit pas fondés, prenez garde à vous car demain on vous refusera le dernier consentement.

Je croyais que, quand on donnait un consentement et qu'on donnait sa parole, normalement on devait la respecter. Il n'y a pas de chantage qui va nous bâillonner de ce côté-ci de la Chambre.

M. Lefebvre: M. le Président, rappelez donc le leader de l'Opposition à l'ordre!

Le Vice-Président: Un instant! M. le leader adjoint du gouvernement, si vous avez une question de règlement ou une question de rappel au règlement, vous vous lèverez, vous la ferez en bonne et due forme, sinon je vous demanderais de garder vos propos pour vous.

Mme la ministre, vous avez la parole.

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je vais très brièvement répliquer aux arguments qui nous ont été servis. La députée de Marie-Victorin nous parle d'un projet adopté à la vapeur et qu'il n'y a pas d'urgence à l'adopter. À les entendre, il n'y a aucune urgence à adopter quelque projet que ce soit et ces projets ont été déposés dans les délais prévus selon nos règlements. À entendre parler les membres de l'Opposition, il n'y aurait aucun projet de loi qui devrait être adopté parce qu'à leurs yeux aucun n'est urgent.
(20 h 40)

Ce n'est pas que les projets de loi soient urgents, M. le Président, c'est que nous procédons selon les règles habituelles de notre Parlement. Nous avons déposé des projets de loi tel que prévu à l'intérieur de l'échéancier prévu et nous procédons comme convenu à les faire adopter. Il faut bien dire que, dans le cas de ce projet de loi, qui ne contient qu'un seul article, l'Opposition, selon la tradition qu'elle a adoptée au moins durant cette dernière session, a tenté, par des motions dilatoires répétées, d'en empêcher l'adoption. C'est pour cela

qu'aujourd'hui nous nous trouvons là où nous sommes.

Nous avons eu droit aussi à de grands discours de la députée de Marie-Victorin, pour nous dire qu'il fallait se préoccuper de la santé dentaire des enfants, qu'il fallait avoir à coeur la santé dentaire des enfants, que la prévention était importante, etc. M. le Président, nous n'enlevons absolument rien quant à la prévention puisque l'ex-gouvernement se targue, avec raison cette fois-là, de dire qu'il a introduit dans les centres locaux de services communautaires des mesures qui font que, maintenant, la prévention est assurée, du moins pour les enfants d'âge primaire et de maternelle, à même les ressources des centres locaux de services communautaires.

On revient continuellement avec l'argument que la santé dentaire des enfants est terrible au Québec. Comme parlementaires, comme collectivité, si, après quinze ans d'implantation d'un programme de services dentaires aux enfants, nous en sommes toujours au même point, je pense qu'il faut remettre en question les programmes de soins dentaires pour les enfants. Il y a eu des progrès considérables, et je pense que nous devons continuer dans la même direction. Il est établi, à partir d'études que, d'ailleurs, le député de Terrebonne semble avoir acceptées, il est démontré qu'un examen dentaire par année est suffisant et que, compte tenu que les autres examens d'urgence qui peuvent devoir être nécessaires sont toujours couverts et qu'entre-temps les enfants peuvent faire réparer leurs dents, il n'y a pas d'inconvénient à ce que cette mesure soit prise.

On nous dit: Vous n'avez pas entendu l'association des médecins dentistes qui a demandé à être entendue et qui s'oppose à la rationalisation des services dentaires que nous faisons. Dois-je dire - encore une fois en cette Chambre - que je les ai rencontrés? D'ailleurs, ils l'ont publié dans les journaux, la solution de rechange qu'ils avaient, c'était d'enlever aux adolescents de 13, 14 et 15 ans tout ce qui leur reste. La seule chose qu'il leur reste, c'est l'examen de prévention en cabinet dentaire à ces enfants qui n'ont rien d'autre comme service dans les écoles et à qui, en 1982, l'ex-gouvernement qui est en face de nous avait coupé tous les autres services curatifs. Et ça il faut le dire. Je veux bien qu'on nous accuse de bien des maux, qu'on nous impute des tas de motifs, mais au moins, je pense qu'il faut discuter de ces choses avec une certaine rationalité et ne pas aller dans une exagération telle qu'on s'éloigne de plus en plus de la vérité.

Un dernier argument que je voudrais relever, c'est celui du député de Joliette. Je comprends que nous ayons trouvé les finances de l'État dans l'état où elles étaient quand

nous sommes arrivés. Il nous a dit: Vous vous targuez d'avoir investi 800 000 000 \$ cette année dans le domaine de la santé et des services sociaux. Pourquoi alors avoir décidé de retrancher 8 000 000 \$? M. le Président, aurions-nous investi 1 000 000 000 \$, ceci ne doit pas nous empêcher d'utiliser les sommes qui sont à notre disposition de la façon la plus rationnelle possible. On sait que, dans le domaine de la santé, dans le domaine des services sociaux, les demandes sont illimitées. Il y a des priorités à établir. Il nous apparaît plus important d'utiliser ces 8 000 000 \$ qui seront épargnés à des fins qui sont encore plus urgentes - je l'ai déjà mentionné - qu'il s'agisse de la protection des enfants où nous avons dû mettre de l'argent, qu'il s'agisse des sommes que nous avons mises à la disposition des familles d'accueil et de réadaptation. Je pense que c'étaient là des besoins beaucoup plus criants que d'avoir deux examens dentaires par année, alors que les études démontrent qu'un seul est amplement suffisant si les autres services ne sont pas amputés, ce qui est le cas présentement.

M. le Président, je suis très fière que notre gouvernement ait consenti cette année des sommes aussi importantes au domaine de la santé et des services sociaux, remplissant à cet égard les engagements qu'il avait pris. Encore une fois, les besoins ne sont pas tous comblés. On sait qu'ils sont immenses dans ce domaine, mais nous allons tenter de continuer dans la même direction. Nous ne nous soustrairons pas à nos responsabilités. Quelles que soient les sommes d'argent que nous avons à administrer, nous les administrerons avec la plus grande responsabilité possible en étant certains que chaque sou qui est dépensé - aujourd'hui c'est rare qu'on parle de sous - le soit dans le meilleur intérêt de la population.

M. le Président, les 8 000 000 \$ qui seront épargnés dans ce cas-ci nous permettent, je pense, de répondre à d'autres besoins tout aussi criants. Faut-il que je rappelle en terminant qu'alors que cette année, dans le domaine de la santé et des services sociaux, nous investissons des sommes considérables, des sommes de l'ordre de 800 000 000 \$, l'ancien gouvernement, durant la période où il a été responsable de la santé et des services sociaux, a coupé pour 700 000 000 \$ uniquement dans les hôpitaux et dans la santé?

Je veux bien être de bon compte mais je pense que si je rectifie ces... Je n'avais même pas l'intention de revenir en réplique mais devant les inexactitudes qui ont été dites, devant l'importance que j'attache à ce que la population sache réellement à quoi s'en tenir sur cette mesure que l'Opposition - et c'est son droit le plus strict - essaie de bloquer depuis des mois et des mois, je pense qu'il est important que les faits soient

rétablis. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que le rapport de la commission des affaires sociales qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie, est adopté?

Des voix: Adopté.

M. Chevette: Vote enregistré demain.

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, nous voterons demain matin à la fin de la période des affaires courantes.

Le Vice-Président: Très bien. Donc, vote enregistré reporté à demain à la période des affaires courantes. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prie maintenant d'appeler l'article...

Le Vice-Président: L'article 51.

M. Gratton: L'article 51, vous avez raison. Vous devinez mes pensées.

Projet de loi 139

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Exactement. J'ai lu cela, M. le leader du gouvernement. À l'article 51 du feuillet, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission des affaires sociales qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale. Je cède la parole à Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Merci, M. le Président. Nous passons maintenant à la prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié article par article le projet de loi 139 qui modifie la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale.

Très brièvement, je veux rappeler que l'adoption internationale, qui est une réalité importante dans le Québec d'aujourd'hui, qui s'est développée de plus en plus je dirais dans les dix dernières années, fait encore l'objet de beaucoup d'incertitude. Le gouver-

nement actuel, devant les problèmes qui se sont multipliés depuis 1983, alors que le gouvernement antérieur procédait déjà à des modifications de la loi pour permettre que le Code civil du Québec s'applique en matière d'adoption, est obligé aujourd'hui de revenir à la charge pour tenter de régler ce problème.
(20 h 50)

M. le Président, en commission parlementaire, il n'y a pas eu d'amendement et la commission a adopté ce projet de loi à l'unanimité, si je ne m'abuse. Il a été adopté à l'unanimité parce que je pense que l'Opposition, à maints égards, a les mêmes préoccupations que nous, à savoir l'insécurité dans laquelle se trouvent des parents adoptifs ou des parents qui sont en processus ou font le cheminement pour adopter des enfants sur le plan international. Ils éprouvent des difficultés, pour un certain nombre d'entre eux, quoiqu'il faudrait quand même reconnaître que la majorité des parents qui ont eu à adopter des enfants au plan international l'ont fait d'une façon satisfaisante, alors qu'un certain nombre d'autres ont éprouvé des difficultés.

M. le Président, le projet de loi prévoit strictement de clarifier les responsabilités respectives des trois intervenants principaux dans le domaine de l'adoption internationale: les responsabilités du Directeur de la protection de la jeunesse, les responsabilités du Secrétariat de l'adoption internationale et, finalement, les responsabilités des organismes qui se préoccupent d'adoption internationale. C'est un pouvoir réglementaire, tel qu'il est prévu à la Loi sur la protection de la jeunesse, qui est à la disposition du ministre pour intervenir et tenter d'améliorer les procédures en cours.

Ce règlement qui est présentement en préparation, je souhaite qu'il puisse être étudié en commission parlementaire avant même son adoption au Conseil des ministres, parce qu'il serait alors trop tard: dès que le règlement aura été préparé, il sera soumis à une commission parlementaire où tous les principaux intéressés pourront se faire entendre. C'est un engagement que j'avais formulé dès mes paroles d'ouverture en commission parlementaire, et il me fait plaisir de le réitérer ici ce soir.

Également, lors du débat de deuxième lecture, le député de Gouin avait suggéré que la commission des affaires sociales se donne un mandat d'initiative pour faire le tour, je dirais, de l'ensemble de ce dossier fort complexe. Évidemment, ce n'est pas à moi de prendre cette décision. C'est à la commission elle-même. J'ai indiqué que j'étais fort sympathique à une telle démarche. À ce moment, compte tenu que les règlements doivent être examinés le plus rapidement possible en commission parlementaire et qu'il y a aussi peut-être ce

mandat d'initiative qui pourrait être pris, je pense qu'il y aura probablement une certaine concordance à faire, à savoir si l'un ne vient pas recouper l'autre. Mais je pense que ce qui est d'importance, c'est que les règlements qui seront formulés soient examinés en commission parlementaire le plus rapidement possible.

Je voudrais prendre ces quelques minutes pour dire que le projet de loi 139 ne vient d'aucune façon modifier le droit en matière d'adoption internationale. Il fait simplement réitérer ce qui existe dans le Code civil à savoir que seules les adoptions plénières sont reconnues. On sait qu'il y a présentement, et il y a eu dans les dernières années, des adoptions simples qui sont faites dans des pays où on ne reconnaît que l'adoption simple. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, le lien de filiation avec la famille d'origine n'est pas complètement rompu, par opposition avec l'adoption plénière prévue par notre Code civil, alors que le lien de filiation avec la famille d'origine est complètement rompu et un nouveau lien de filiation qui met tous les enfants du Québec sur le même pied est créé par l'adoption plénière.

Évidemment, il y a des pays où il y a des enfants pour adoption qui ne reconnaissent que l'adoption simple. Nous prévoyons - déjà des démarches ont été faites dans ce sens - conclure des ententes avec ces pays dans le cas d'enfants abandonnés et pour lesquels l'adoption simple prévue par ces pays pourrait être transformée en adoption plénière, de telle sorte que les parents adoptifs, les enfants eux-mêmes et même les parents d'origine n'auraient pas à faire face aux problèmes auxquels ils font face présentement.

En résumé, M. le Président, ceci est un effort pour tenter de clarifier les rôles respectifs des différents intermédiaires ou des différents intervenants dans les cas d'adoption internationale. Je réitère non seulement cet engagement d'une commission parlementaire, mais également ce désir que nous puissions, en dépit de la complexité de ce problème de l'adoption internationale ou enfin des problèmes que nous crée, à certains égards, l'adoption internationale, voir avec tous les intéressés de quelle façon, même à la limite, le Code civil pourrait être modifié pour qu'il n'y ait aucun doute d'interprétation dans nos lois quant à l'adoption internationale. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Cécile Vermette

Mme Vermette: M. le Président,

l'adoption internationale est un problème fort complexe. Actuellement, plus d'un parent est en voie d'adopter, ont manifesté le désir d'adopter un enfant d'un pays étranger pour des raisons que nous connaissons bien au Québec, notamment le taux de natalité est très bas actuellement. Il est bien évident que la meilleure immigration possible au Québec reste encore l'adoption internationale, parce qu'elle favorise l'intégration la plus parfaite pour les enfants à la culture québécoise. Actuellement, bon nombre de parents se voient incapables de continuer leurs démarches d'adoption internationale, non pas à cause de la loi, mais d'un décret que l'on a adopté, sans avertir l'ensemble des principaux intervenants dans le domaine de l'adoption internationale.

Ce pourquoi actuellement autant de parents se sont révoltés devant le projet, c'est parce que depuis le mois de septembre, ils font face à des obstructions systématiques de la part du Secrétariat à l'adoption. On a beaucoup plus de problèmes avec le Secrétariat à l'adoption que des problèmes de filiation.

Le Guatemala, notamment, reconnaît l'adoption filiale. C'est encore dans ce même pays, où depuis le mois de septembre, des parents, sept couples environ, ont fait tout le processus naturel et normal. Ils ont même été reconnus par le Secrétariat à l'adoption comme étant des parents légitimés à obtenir un enfant, mais parce que le Secrétariat à l'adoption ne répond pas actuellement à cette confirmation avec le ministère de l'Immigration, les enfants ne peuvent entrer en terre québécoise.

Qu'est-ce que cela représente pour les parents, en plus de supporter l'angoisse de savoir ce qui va arriver à cet enfant qui est maintenant leur enfant? Qu'est-ce qui va arriver à ces enfants? Aucune réponse ne peut leur être donnée. Il y a des problèmes urgents qui doivent être réglés pour ces parents désireux de former un foyer, désireux de partager de l'amour avec des enfants, le rêve le plus chéri au monde, celui de créer une famille.

Ces parents sont toujours en attente d'une réponse de la ministre qui permettra au Secrétariat à l'adoption de prendre en considération les problèmes des parents qui désirent adopter un enfant.

J'espère que dans un délai rapproché à ces parents dont les enfants sont au Guatemala et qui attendent une réponse favorable, la ministre pourra donner la certitude que tout sera fait pour leur permettre de pouvoir obtenir leur enfant et de pouvoir le chérir, le caresser et créer une famille.

(21 heures)

Je pense qu'au-delà des soucis d'ordre matériel, ces parents subissent une angoisse très forte à se demander ce qui arrivera à

l'enfant qu'ils ont choisi dont chacun me montrait aujourd'hui la photo, de cet enfant qui, depuis le mois de septembre, attend pour entrer ici au Québec. Pendant ce temps, qu'est-ce que fait le gouvernement? Plutôt que régler un vrai problème humanitaire, ce gouvernement a passé un décret qui bloque systématiquement le Québec à l'adoption internationale, parce que notre loi ne coïncide pas avec l'ensemble des lois des autres pays.

De plus en plus les autres pays ne veulent même plus faire affaire avec le Québec parce que cela devient de plus en plus compliqué, non pas parce que les intermédiaires ne sont pas capables de remplir leur mandat genre Monde-Enfants, mais parce que le Secrétariat à l'adoption ne répond pas actuellement aux exigences qu'il doit remplir pour permettre aux parents de pouvoir rapidement obtenir leurs enfants, les chérir et partager avec eux les joies de la famille.

J'aurais aimé, Mme la ministre, que vous vous penchiez aussi sur ce dossier et qu'avant de faire votre loi, vous ayez réfléchi plutôt que faire un décret qui s'appliquera beaucoup plus rapidement que la loi qui, en fait, ne change rien par rapport au décret.

Ce que le Barreau du Québec actuellement dénonce, c'est cette attitude du gouvernement qui veut jouer le rôle du pouvoir judiciaire et non pas du pouvoir législatif. C'est pour cela que l'ensemble des parties, le Barreau du Québec et les requérants, qui sont les parents, à l'adoption internationale ont exprimé le vœu de se faire entendre devant une commission, parce que, pour eux, c'est important. Il n'y va pas seulement d'une question humanitaire, il y va d'un nombre de mères et de pères dont le rêve de toute une vie est de pouvoir enfin former une famille, fonder un foyer.

Je pense, M. le Président, que la ministre nous a donné l'assurance qu'il y aura une commission parlementaire, mais, moi, ce soir, je veux avoir l'assurance qu'on révisera le décret qui empêche d'ouvrir la porte actuellement au Québec pour les parents qui désirent adopter un enfant dans d'autres pays. Ils ne peuvent le faire actuellement parce que nos lois ne sont pas compatibles.

J'espère aussi, Mme la ministre, que la loi n'entrera en vigueur qu'après la commission parlementaire, qu'après avoir entendu tous les principaux intervenants pour qu'on puisse arriver à poser des règlements qui répondent aux vrais besoins, aux besoins réels que suppose le problème de l'adoption internationale.

Je voudrais, pour terminer, M. le Président, assurer ici les gens de cette Chambre que, lorsque nous avons étudié notre projet de loi, nous avons donné notre

consentement en ayant l'assurance de la ministre qu'elle tiendrait une commission parlementaire qui permettrait à l'ensemble des principaux intervenants, notamment le Barreau du Québec, des parents, des associations de parents requérants de la région de Chicoutimi, de la région de Rivière-du-Loup et l'ensemble des organismes, les intermédiaires, de pouvoir enfin démontrer la problématique que l'on retrouve à l'adoption internationale, et permettre de trouver et d'apporter les vraies solutions aux problèmes que pose actuellement, au Québec, l'adoption internationale.

Actuellement, les parents doivent aller au Nouveau-Brunswick ou en Ontario pour pouvoir adopter des enfants, là où c'est beaucoup plus simple, où les délais sont beaucoup plus rapides et où on ne fait pas passer les parents pour des voleurs d'enfants. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux pour votre réplique.

Mme Thérèse Lavoie-Roux (réplique)

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je ne veux d'aucune façon mettre en doute, bien au contraire, les bonnes intentions de la députée de Marie-Victorin. Je voudrais quand même rectifier ce qu'elle affirme avec autant de certitude, soit qu'elle voit le décret comme une modification à la loi existante.

Le décret, M. le Président, n'a voulu que clarifier la loi existante, celle qui a été votée en 1983 et qui avait été présentée par l'ancien gouvernement. Le décret ne change rien au fond de la loi. La députée de Marie-Victorin a de la difficulté à comprendre cela. Le projet de loi qui est devant nous, pour sa part, ne fait que permettre de donner un pouvoir réglementaire afin de clarifier le rôle des différents organismes responsables de l'adoption, soit la Direction de la protection de la jeunesse, le Secrétariat à l'adoption internationale de même que les différents organismes qui s'occupent d'adoption internationale. Il ne tente pas... C'est une mauvaise interprétation qu'elle en fait, le décret n'a rien changé au fond de la loi. Il ne fait que réitérer la loi de 1983. Quant à la loi 139, elle ne change absolument rien non plus à la loi existante. Elle veut simplement permettre au ministre responsable de l'adoption internationale de clarifier les rôles des différents intervenants.

Il reste que je voudrais remercier la députée de Marie-Victorin qui m'a rappelé, avec raison - c'était un oubli de ma part - la situation de plusieurs couples qui se trouvent dans une situation d'ambiguïté, parce que les adoptions se sont faites ou parce qu'on a obtenu des enfants sans tenir

compte de ce que la loi du Québec dit quant à l'adoption internationale, qui doit être une adoption plénière. Ces familles se trouvent dans une situation difficile, quelques-unes ont déjà des enfants avec elles, d'autres ont déjà rempli toutes les conditions qui leur paraissent légitimement être toutes les obligations qu'elles devaient remplir et elles l'ont fait de bonne foi.

Je veux dire qu'à l'égard de ces personnes, déjà nous sommes à l'étude pour examiner le plus rapidement possible ces situations, les examiner de la façon la plus humanitaire possible en tenant compte des intérêts à la fois des enfants et des parents adoptifs.

Je voudrais dire en terminant que l'Opposition n'avait même pas à mettre comme condition qu'il y ait une commission parlementaire avant de voter pour le projet de loi, puisque je l'avais annoncée dès mes propos d'ouverture lors de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi article par article. Quoi qu'il en soit, je réitére ici cet engagement de la tenir dans les plus brefs délais et de permettre d'entendre tous ceux qui le désireront pour examiner le projet de règlement dont il est question dans la loi, qui fait l'objet de ce projet de loi, afin que nous puissions adopter éventuellement un projet de règlement qui permette de régler les problèmes reliés à l'adoption internationale auxquels on fait face depuis le début des lois sur l'adoption internationale. En dépit de corrections ou d'amendements fait en 1983 on n'a pas réussi à corriger totalement la situation et ces lois, aujourd'hui, causent encore beaucoup de problèmes à tous les principaux intéressés. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que le rapport de la commission des affaires sociales qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous remercie de me permettre de vous adresser la parole.

Je vous demanderais d'appeler l'article 47 du feuillet, soit la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements déposé le 9 décembre 1986 sur le projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les environs du parc du Mont-Sainte-Anne. Je vous demanderais de reconnaître M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Projet de loi 126

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader adjoint du gouvernement. C'est avec plaisir que je vous ai reconnu. Nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les environs du parc du Mont-Sainte-Anne. Je cède la parole à M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme.
(21 h 10)

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci, M. le Président. Brièvement, j'aimerais vous rappeler que le projet de loi 126 a été étudié en commission parlementaire dans le but de corriger une situation qui durait depuis 1971 alors qu'un citoyen en particulier, lors des expropriations effectuées dans les environs du parc du Mont-Sainte-Anne, avait été lésé. Par la suite, comme il n'y avait eu aucune correction de ce côté et comme il n'avait pas été possible pour ce citoyen d'utiliser le terrain qui n'avait pas été exproprié pour le revendre, faire du lotissement ou quoi que ce soit, et comme d'autre part nous avions aussi d'autres terrains, que possédait SEPAQ, la Société des établissements de plein air du Québec, qui se trouvaient enclavés dans cette partie de terrain du citoyen en question, le projet de loi est venu corriger cette situation, c'est-à-dire ce qui touchait les environs du parc du Mont-Sainte-Anne nous permettant ainsi d'utiliser les terrains et d'en récupérer à certains endroits tout en cédant à ce citoyen du terrain qui lui permettra soit de faire du lotissement ou de l'utiliser selon les bons desirs de la municipalité de Beaupré, selon les lois et règlements de la municipalité de Beaupré. Je pense que ce projet de loi étant hautement technique et ayant fait l'objet d'étude en commission parlementaire, je n'ai rien d'autre à ajouter, sinon de dire que nous corrigeons une situation vieille de quinze ans. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. Je cède la parole à Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Cécile Vermette

Mme Vermette: Oui, M. le Président. Effectivement, nous avons étudié le projet de loi en commission et nous avons donné notre accord puisqu'il permettait justement de

réparer une tech... tech...

Une voix: Une technicalité.

Mme Vermette: ...je l'ai: le problème technique. Je l'ai!

M. Jolivet: Difficulté technique.

Mme Vermette: Bon. En fait, c'est une rétrocession de terrain. Je pense que ce que le ministre a dit est tout à fait juste: le litige dure depuis 1971; c'est tout à fait dans la forme que se fait cette rétrocession de terrain, et nous sommes d'accord pour que ce projet de loi puisse passer.

En conséquence, puisqu'on est sur le territoire du parc du Mont-Sainte-Anne et qu'on parle de "parc", j'espère que le ministre n'enlèvera pas très rapidement toutes les pancartes des parcs "nationaux" du Québec pour en faire des parcs de conservation. Quant à moi, je considère important que nos parcs conservent la mention de parc national. Je ne vois pas pourquoi on aurait peur d'avoir autant d'envergure au Québec, autant de prestige, parce que nos parcs, au Québec, sont exceptionnels. Ce sont des sites de conservation et des sites récréatifs qui permettent à l'ensemble des Québécois et des Québécoises, à l'ensemble du monde du secteur touristique d'apprécier les richesses du Québec qui ont une valeur nationale. Merci, M. le Président.

M. Jolivet: Bravo!

Le Vice-Président: Merci, Mme la députée de Marie-Victorin. Vous avez eu un petit problème technique à prononcer le mot "technicalité"; cela vous permettra d'avoir l'Oscar que j'avais gagné en 1985 pour la difficulté à prononcer un mot en cette Chambre. M. le ministre, votre droit de réplique.

M. Yvon Picotte (réplique)

M. Picotte: Très rapidement pour dire que je remercie l'Opposition d'avoir étudié ce projet de loi avec diligence puisqu'il s'agissait d'un projet de loi qu'il fallait étudier rapidement mais avec sérieux aussi. Je constate cependant, en ce dernier instant, qu'en plus de parler des "technicalités", Mme la députée y a mêlé l'autre dossier, la loi suivante. Le mont Sainte-Anne est considéré comme un parc de récréation; il était considéré comme un parc de récréation sous l'ancien gouvernement, et il continuera à être considéré comme un parc de récréation. Donc, à ne pas confondre, Mme la députée de Marie-Victorin. Merci.

Le Vice-Président: Le débat étant clos,

est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements, qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les environs du parc du Mont-Sainte-Anne, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Article 55 du feuilleton, M. le Président.

Projet de loi 153

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 55 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 153, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs.

Je cède la parole à M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre du Tourisme.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci, M. le Président. Je pense que nous avons fait la démonstration et la preuve depuis déjà fort longtemps qu'au Québec le braconnage était en progression constante depuis déjà quelques années. Évidemment, c'était dû à une foule de facteurs, d'abord par une loi qui avait été amendée en 1983-1984 et étudiée, dois-je dire, avec beaucoup de sérieux et qui avait permis d'éliminer peut-être certaines exagérations qui avaient eu lieu dans le passé. Par le fait même, comme vous le savez très bien, M. le Président, lorsque le législateur veut corriger certaines exagérations, parfois, dans son souci d'équité, il apporte des changements qui, à toutes fins utiles, bien qu'on les croie bénéfiques au moment où on discute cette loi, se révèlent après quelques années beaucoup trop permissifs.

C'est ce que nous avons constaté depuis l'amendement à la Loi sur la conservation de la faune en 1984. Cela a eu pour effet d'entraîner au niveau du terrain, de la chasse et de la pêche des exagérations inqualifiables. Les braconniers qui sont sans conscience, qui n'ont aucun souci de la conservation de notre faune et de notre patrimoine faunique ont trouvé à peu près toutes les façons inimaginables de passer à côté d'une loi qui était, à mon avis,

beaucoup trop flexible et beaucoup trop permissive. Après avoir constaté que le patrimoine faunique était, dans certains cas, mis en danger, nous avons décidé d'amender cette loi.

Dans la seule région de Sherbrooke, dans l'Estrie entre autres, sur une période de trois mois, nous pouvions dénombrier au moins 700 chevreuils braconnés, des chevreuils qui faisaient l'orgueil de la faune québécoise. Il fallait modifier sérieusement les choses. Nous avons décidé, par le projet de loi 153, d'apporter des modifications. C'est bien évident que d'aucuns trouveront que nous n'y sommes pas allés de main morte. Effectivement, nous n'y sommes pas allés de main morte. Il fallait corriger non seulement ce côté de la loi mais il fallait ajouter à ça... Vous avez pu le constater si vous avez lu les journaux qui en ont parlé abondamment. D'abord ils ont pressé le ministre de corriger cette situation dans les meilleurs délais. Ça faisait déjà six mois que tout le monde en parlait. En plus, ils ont demandé au ministre de faire le maximum pour tâcher d'avoir une meilleure protection.

Je suis un de ceux qui prétendent que dans une période où il faut agir rapidement, il faut qu'une loi ait du corps, qu'elle soit sévère. Oui, je suis un de ceux qui croient ça. Je ne suis pas de ceux qui croient que c'est uniquement par la sévérité d'une loi, par la sévérité des amendes qu'on parviendra à conscientiser les Québécois et les Québécoises à la protection de notre faune. C'est pour ça que je n'ai pas assorti uniquement ces mesures-là par une loi sévère. J'ai en même temps mis en branle une campagne d'éducation qui va commencer aux mois de janvier et février prochains, campagne d'éducation au niveau des jeunes, des moins jeunes, des utilisateurs de la faune dans le but de leur démontrer que c'est drôlement important, si l'on veut que nos enfants et nos petits-enfants puissent, plus tard, voir un orignal, un chevreuil, du gros gibier. Pour ce faire, il faut à tout prix que chacun et chacune d'entre nous fasse attention à ce patrimoine faunique. Donc, une campagne d'éducation bien orchestrée.

(21 h 20)

Une autre point important. Nous avons constaté aussi que, depuis 1977-1978, il y avait eu une nette régression des agents de conservation de la faune, c'est-à-dire que nous avons environ 500 agents de conservation de la faune en 1977 et, par manque de ressources sans doute - il n'est pas question de jeter de blâme ou de blâmer qui que ce soit - on accusait un retard de 150 agents de conservation de la faune en 1986. Ce n'est pas surprenant que les gens nous aient demandé d'agir rapidement. Il y aura, au cours de 1987, comme il y a eu au cours de 1986, une augmentation sensible des agents de conservation de la faune. Très

bientôt, au mois de janvier ou au début de février, un concours sera ouvert au public par l'intermédiaire de l'Office des ressources humaines pour inviter les gens qui veulent solliciter un emploi comme agent de conservation de la faune à présenter leur candidature. Il y aura un concours et, à la suite de ce concours, nous procéderons à l'embauche d'agents de conservation de la faune supplémentaires. Je pense que c'est important. Je pense que toute action bénéfique qui sera faite dans ce sens-là et toute vigilance qui sera exercée à la fois par nos agents de conservation de la faune, je dis bien avec discernement et avec jugement, par notre campagne d'éducation et par la sévérité de la loi, cela va faire en sorte que nous allons corriger rapidement ce problème que nous avons au sujet de la faune.

Bien que l'étude du projet de loi se soit faite tranquillement pas vite, bien que l'étude du projet de loi ait tâtonné de temps en temps à certaines occasions, compte tenu des circonstances qu'on connaît tous, j'aimerais quand même remercier les membres de l'Opposition pour leur apport important à nos discussions. Je veux surtout remercier mon collègue, le député de Dubuc, qui était responsable de ce dossier. Vous me permettrez sans doute, M. le Président, puisqu'il est affligé par un décès, de lui offrir au nom du gouvernement nos plus sincères condoléances en regrettant qu'il ne soit pas ici pour la prise en considération de ce rapport et qu'il ne sera sans doute pas ici pour l'adoption du projet de loi en troisième lecture demain. Je pense qu'il a été, à l'étude de ce projet de loi article par article, assez collaborateur, somme toute, et qu'il a réussi occasionnellement à nous présenter des points nous permettant d'apporter un éclairage additionnel ou de faire en sorte que notre projet de loi soit prêt le plus rapidement possible, qu'il soit adopté au cours de cette session pour que, dès janvier, nous puissions faire vraiment une lutte de tous les instants aux braconniers, au braconnage au Québec et, par le fait même, continuer de préserver cette richesse inestimable qu'ont les Québécois et les Québécoises dans le patrimoine faunique. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

M. Guy Chevrette

M. Chevrette: M. le Président, en l'absence de mon collègue de Dubuc, c'est moi qui ferai la principale argumentation, et nous serons deux à intervenir brièvement.

Tout d'abord, M. le Président, ce projet de loi que nous avons devant nous ne touche pas exclusivement le braconnage. Il apporte des amendements substantiels à la loi des

parcs. Il apporte également des amendements quant à l'octroi des pourvoiries et il change la notion de parc national. En ce qui regarde le braconnage, je dirai qu'il est bien évident que la crise économique de 1982 a empêché un dégel des effectifs et, naturellement, même le gel de postes car, avec les départs qu'on connaissait, on ne comblait pas les postes, ce qui a fait que les ressources humaines ont vraiment diminué dans le domaine de la conservation de la faune. C'est un fait indéniable. Il y a même eu un concours il y a quatre ou cinq ans, sinon plus, et les gens n'ont jamais été rappelés malgré qu'ils se soient qualifiés comme agents de conservation. Ils n'ont pas été appelés à combler des postes vacants, ce qui a eu pour effet, cela va de soi, une surveillance moins adéquate effectivement.

Mais, même en corrigeant dans les années qui suivront ce nombre d'effectifs, à mon point de vue, on ne corrigera jamais le braconnage à 100 %. Personnellement, je comprends que l'objectif est noble, mais je suis persuadé que le ministre y est allé un peu fort dans certains types d'amendes. Je vous avoue que quand on voit des amendes allant jusqu'à 13 500 \$, cela m'apparaît extrêmement coûteux, extrêmement dispendieux par rapport à la gravité, par exemple, d'actes de négligence criminelle. Par exemple, mon collègue de Lac-Saint-Jean disait que les amendes prévues pour une certaine forme de braconnage sont plus élevées que pour un conducteur qui dépasserait un autobus scolaire et qui frapperait un enfant.

Je pense qu'il y a un dosage à faire entre les différents types de pénalités chez un gouvernement. Que ce soient des violations de la Loi sur la qualité de l'environnement, que ce soient des violations de la Loi sur la sécurité routière, que ce soient des violations de la Loi sur la faune, il me semble qu'il y a un type de fautes qu'on doit regarder et garder une certaine uniformité selon leur gravité. Je vous avoue que quand les gens nous disent que cela va être plus coûteux tantôt de tuer un petit animal en dehors des règles que de frapper, accidenter ou tuer un enfant en dehors des règles, cela m'apparaît être un peu démesuré. On aurait dû chercher - on en avait l'occasion - à uniformiser au moins les degrés de gravité, à les comparer et faire en sorte que le gouvernement ait une position assez uniforme sur les différentes lois.

Malheureusement, on légifère par ministère. On ne légifère pas d'une façon horizontale en regardant le type d'amende. Je le comprends. Mais cela m'apparaît personnellement comme une lacune et on nous présente des amendes qui, à mon point de vue, sont prohibitives.

Je souhaite en tout cas personnellement, pour avoir participé au débat de

deuxième lecture, que cette loi qui se veut un resserrement ne prête pas à des abus. Je pense à toutes les questions d'armes dans les étuis. Quelqu'un n'aime pas le visage de l'un, l'étui est mal fermé... Je me souviens pourquoi on l'avait enlevé: c'était à la demande des parties, ces mêmes parties qui aujourd'hui demandent au ministre de le remettre, ce qui me surprend d'ailleurs. C'est un fait que ce sont les parties qui nous avaient suggéré d'éviter les infractions ou d'occasionner des infractions tellement discrétionnaires pour l'agent que cela risquait de sombrer dans le ridicule.

De toute façon, quand on se présentait en cour avec un étui mal fermé, le juge bien souvent déboutait les agents. Cela impliquait un coût social extrêmement élevé pour le gouvernement, parce que vous aviez à déplacer un ou deux agents de la faune pour aller témoigner à un procès et c'était du temps et de l'argent pour l'État. On avait voulu clarifier cela de façon à rendre plus concrètes les infractions et ne pas verser dans l'exagération.

M. le ministre me permettra de lui dire cependant que par cette loi il ne corrige pas d'autres secteurs d'activité qui viennent mettre la faune en danger au Québec. Je pense au ravage d'Armstrong, entre autres, où le ministre a mis sur pied un comité qui lui a fait des recommandations. Or, aux dernières informations, nous apprenions que le ravage d'Armstrong était encore menacé puisqu'on avait recommencé à déboiser.

J'espère que le ministre, dans sa réplique, pourra nous faire un petit état de la situation et nous dire ce qui se passe véritablement dans ce secteur où il y a quelques centaines de chevreuils qui sont en péril.

(21 h 30)

Maintenant, pour ce qui est des amendements que nous avons apportés, je dois remercier le ministre d'avoir accepté les amendements d'y aller par appels d'offres publics et ce, par voie législative, parce qu'il nous apparaissait extrêmement dangereux, je l'avais souligné dans mon exposé en deuxième lecture, de laisser l'entière discrétion au ministre. Tel que c'était libellé - je ne parle pas des intentions, je parle du libellé de la loi - le ministre pouvait, de façon discrétionnaire, accorder des pourvoiries sans qu'on en connaisse nécessairement la façon de procéder ou les modalités d'octroi.

On a resserré la clause et je pense que c'est une bonne chose pour tout le monde. Tout le monde saura que ce sera par appel d'offres public, que c'est la meilleure offre pour le gouvernement qui sera prise. Et si jamais aucune de ces offres ne correspondait à la mise minimale que voudrait exiger le ministre, le ministre a un pouvoir de rejet. À mon point de vue, c'est une mesure importante dans le projet de loi, qui fera en

sorte qu'on pourra s'assurer un revenu minimum pour l'État québécois lors de l'octroi de nouvelles pourvoies, parce qu'il faut bien faire la nuance entre les agrandissements de territoires, entre les découpages éventuels qui pourraient avoir lieu au sein des réserves ou bien des parcs.

Enfin, je dirai, pour permettre à mon collègue de parler, que je suis un peu dans l'ambiguïté, parce que j'ai été le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, qui a signé une entente avec la France lorsqu'on a jumelé le parc national du Saguenay et le parc national des Cévennes. Est-ce que le ministre devra modifier son entente avec la France pour marquer le parc de conservation ou le parc de récréation puisqu'il a enlevé la notion de parc national. Entre vous et moi, sur le plan international, le fait d'avoir cette dimension nationale dans la reconnaissance de nos parcs nous aidait précisément lors de ces événements, parce qu'on parlait véritablement de parc national québécois. Et j'ai l'impression, à cause de nos amis français qui nous reconnaissent cette capacité de pouvoir transiger directement de gouvernement à gouvernement, sans passer par le gouvernement canadien, il me semble que cela donnait un prestige au Québec. Cela permettait au Québec d'être sur la "mappe" mondiale comme État, et je suis surpris qu'on veuille enlever cette dimension de parc national, M. le Président.

Enfin, je dirai que nous concourrons, à la suite des discussions... Vous vous rappellerez qu'en deuxième lecture nous avons dit que nous hésitions un peu avant de voter sur le principe. Nous avons voté pour, en demandant au ministre de nous expliquer, d'apporter des clarifications. Je souhaite, en tout cas, personnellement, que cette loi atteigne ses objectifs même si nous conservons des réserves quant au quantum des amendes. Nous sommes, bien sûr, pour la limitation maximale du braconnage au Québec.

C'est évident, entre vous et moi, que si on avait inculqué à nos jeunes, dès la petite école, cette notion de conservation de la faune, on n'aurait peut-être pas les problèmes qu'on vit présentement. J'espère qu'avec les semaines éducatives qu'il y a, avec les semaines à chaque année qui sont instituées depuis deux ou trois ans au niveau des écoles primaires, je pense que ce sera là un bon moyen de sensibiliser les gens à la conservation des espèces rares, des espèces en danger et de faire en sorte qu'on puisse conserver cette richesse naturelle qu'est la faune québécoise. Merci beaucoup.

Le Vice-Président: M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, votre intervention d'un maximum de cinq minutes.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci. J'aimerais prendre le temps que j'ai immédiatement pour répondre au député de Joliette et par la suite, si nécessaire, à d'autres collègues qui prendront la parole. Je remercie le député de Joliette d'avoir bien précisé. Je pense que c'est un fait aussi qu'effectivement il y a eu des gels d'effectifs depuis déjà quelques années. C'est évident qu'il y a eu une crise en 1982, 1983. Cette crise n'a pas permis au gouvernement d'ajouter des gens en ce qui concerne le service de la faune, mais je dois vous dire cependant qu'il s'agit là de la volonté politique d'un gouvernement à un moment donné de procéder autrement. La crise n'est pas moindre au moment où on se parle. Il y a des difficultés budgétaires très fortes, je pense que tout le monde en est conscient.

Je pense que nous sommes obligés de constater que ce laxisme qu'avait donné l'ancien gouvernement en modifiant la loi nous oblige, indépendamment de la conjoncture budgétaire, à faire un effort spécial. C'est ce que nous allons faire.

Le député de Joliette a parlé des amendes de 13 500 \$. Je lui dirai d'abord ceci: Il ne faut jamais oublier que quand on parle d'une amende de 13 500 \$, M. le Président, c'est après de la récidive. Pas une amende de 13 500 \$ à quelqu'un qui va se faire arrêter pour la première fois. Mais, dans certains cas, les amendes minimums ont été augmentées de 600 \$ à 700 \$ ou des choses comme cela. C'est très peu d'augmentation pour une première offense.

Quand on parle de 13 500 \$, c'est en cas de récidive. Ce sont des braconniers qui se font prendre et qui décident envers et contre tous de retourner piller la faune. C'est cela, la vérité des 13 500 \$. C'est après récidive et c'est un maximum. Le juge pourra toujours donner le minimum qui est de 7000 \$ ou 8000 \$. Il faut le préciser.

Pour ceux qui se scandalisent, le Québec ne fait pas oeuvre de pionnier dans ce domaine. D'autres provinces canadiennes vont jusqu'à 25 000 \$ d'amende pour des cas de récidive dans le domaine de la faune. D'autres provinces canadiennes sont beaucoup plus conscientisées et leurs concitoyens et leurs concitoyennes font beaucoup plus attention à la faune.

Il y a des amendes de 25 000 \$ ailleurs, c'est à peu près le double du Québec. D'ailleurs, au moment où on étudiait cette loi, on a appris que le gouvernement fédéral songeait à amender la loi de la faune pour imposer des pénalités de 150 000 \$ dans certains cas. C'est dans notre propre pays. Dans la loi fédérale, on songeait à mettre des amendes de 150 000 \$. Je ne pense pas que 13 500 \$, en cas de récidive, comme maximum en plus, ce soit exagéré, quand tout le monde sait qu'il est grand

temps qu'on fasse quelque chose.

Le député de Joliette a parlé d'abus. Je suis persuadé que le jugement et le discernement de nos agents de conservation vont faire la différence. Le député de Joliette pourrait se poser la question suivante: Pourquoi les mêmes organismes qui, en 1983 ou 1984, demandaient au ministre d'alors de modifier certaines choses, sont-ils revenus devant le ministre et devant le ministre actuel pour lui dire: Mais il faut revenir à l'ancien règlement, parce que c'est épouvantable, ce qui se passe. Ces mêmes organismes ont dit: Jamais on n'avait pensé que des gens auraient été si peu scrupuleux, après avoir vécu la situation qu'on a connue. Ce sont les mêmes personnes qui incitent à revenir aux règlements ou à la loi d'autrefois, dans certains cas, pour éviter les abus.

Le ravage d'Armstrong, M. le Président. On pourra faire toutes les gorges chaudes qu'on voudra. On pourra pleurnicher sur l'histoire du ravage d'Armstrong, je vais vous dire que si l'ancien gouvernement avait fait sa "job", d'adopter une loi sur la protection des habitats fauniques qui est demandée depuis des années, on n'aurait pas ce problème présentement. On va probablement trouver une solution dès demain à ce problème.

La seule solution, dans le cas du ravage d'Armstrong comme dans tous les autres cas, c'est effectivement une loi de protection des habitats fauniques et l'ancien gouvernement n'y a pas pensé ou s'il y a pensé, il n'a pas pris son courage à deux mains pour le faire.

J'ai déjà annoncé que, dans le courant de l'année 1987, il y aura une loi de déposée concernant la protection des habitats fauniques et on viendra corriger la situation à ce moment. Comme mon temps est terminé - M. le Président, vous m'avez fait signe - je garderai pour mon droit de réplique, après l'intervention de mon collègue, le député d'Ungava, certains points qui ont été soulevés, telle l'appellation de parcs nationaux et autres choses. Le député d'Ungava va, sans doute, m'ouvrir une porte béante pour préciser certaines choses, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède la parole à M. le député d'Ungava.

M. Christian Claveau

M. Claveau: Merci, M. le Président, dans l'ensemble, en effet, les buts visés par le ministre dans son projet de loi sont louables. Comme nous avons eu l'occasion de lui dire à maintes reprises, nous ne sommes pas, loin de là, contre la protection de la faune, contre les braconniers et, enfin, tout autre élément qui pourrait intervenir dans notre projet de loi et qui ferait en sorte que la protection de la faune soit améliorée au Québec.

(21 h 40)

Là où nous avons eu quelques divergences que nous avons exprimées au ministre en commission parlementaire, c'est sur les effets secondaires qui peuvent être créés, les nouveaux problèmes qui peuvent naître de l'application de certaines clauses, de certains articles qu'il veut mettre en application pour régler un problème. Parfois, en réglant un problème, on en crée un autre.

Ce sur quoi, entre autres, l'Opposition n'a cessé d'exprimer son désaccord tout au long de la commission, c'est sur la possibilité de vendre du gibier aux fins de consommation sur place dans le cadre d'activités à caractère social, culturel et humanitaire. Nous voyons là une brèche qui peut dégénérer avec le temps sur une nouvelle façon de pratiquer le braconnage et inciter certaines personnes, à l'intérieur même des possibilités données par la loi, à surexploiter ces possibilités et, d'une façon déviée, à faire un prélèvement accru sur la ressource faunique dans l'ensemble du territoire du Québec.

Voilà un élément sur lequel nous avons mis le ministre en garde et pour lequel, bien que nous appuyions dans l'ensemble le principe du projet de loi et les intentions louables du ministre, nous gardons beaucoup de réserves et je dirais même que nous ne pouvons acquiescer d'emblée à une telle pratique, telle que proposée par le ministre. Comme nous avons eu l'occasion de lui dire, il vivra avec ses problèmes puisqu'il se les crée lui-même.

L'autre chose sur laquelle nous ne pouvons être d'accord avec le ministre, c'est, comme l'a dit tout à l'heure mon confrère de Joliette, la disparition du concept de parc national. Là-dessus, M. le Président, l'Opposition a essayé par tous les moyens de convaincre ou de faire comprendre au ministre qu'il n'avait aucun avantage à amoindrir ce qu'il pourrait au contraire rendre grandiose.

Mon collègue, le député de Joliette, disait tout à l'heure: Comment va-t-on faire pour expliquer à nos amis français, par exemple, que nous n'avons plus de parcs nationaux au Québec alors que nous en avons il n'y a pas si longtemps? Nous avons essayé de faire comprendre au ministre que le concept de parc national était un concept reconnu mondialement, facile à traduire, facile à comprendre et facile à faire comprendre par qui que ce soit sur la planète. Donc, un concept facile à vendre, un concept facile à utiliser pour créer l'industrie touristique et amener les gens d'ailleurs à venir nous visiter à partir de quelque chose qu'ils peuvent cerner facilement.

Or le ministre, dans son entêtement devrais-je dire, s'acharne à vouloir faire disparaître le concept de parc national

québécois dans un but qu'il n'a pas voulu nous avouer, mais que nous soupçonnons. Enfin, cela lui fait peur de dire "national" quand on parle du Québec. C'est un concept auquel il a probablement droit, mais un concept qui ne lui donne pas le droit, par exemple, d'amoinrir et de diminuer ce dont nous devons être fiers. Quand on parle d'un parc national, on parle de quelque chose qui se réfère à une identité nationale, une identité qui fait en sorte que nous sommes fiers d'être ce que nous sommes dans notre nation.

Le ministre veut amoindrir ce concept en faisant des parcs, comme il l'a dit lui-même, de deux catégories: des parcs de conservation et des parcs de récréation. Nous lui avons proposé, et c'est là peut-être l'amendement principal que le ministre aurait dû accepter mais qu'il n'a pas voulu, par le biais de mon collègue de Dubuc, responsable dans l'Opposition du dossier, d'amender son texte et de parler de parc national de conservation et de parc national de récréation s'il tenait à identifier les vocations particulières des parcs, mais en gardant le générique, l'élément moteur qui est le parc national.

Le ministre n'a rien voulu savoir de notre proposition. Nous croyons qu'encore là, le ministre a eu tort. Bien que, comme je le disais, dans l'ensemble du projet, nous ne pouvons pas être contre la vertu et nous sommes d'accord pour travailler à l'amélioration de la protection de la faune, que ce soit dans les parcs nationaux ou ailleurs sur notre territoire national, il reste que là, comme dans la question de la vente du gibier, nous croyons que le ministre fait erreur. Le ministre ne va pas dans la bonne direction et il aurait tout avantage à réviser au plus vite son concept de la définition territoriale du parc national afin de se donner, comme ministre responsable du tourisme, les outils nécessaires pour vendre, pour appeler, pour nommer par leur véritable nom les secteurs du territoire québécois dont nous sommes fiers et auxquels nous pouvons sans gêne nous identifier en tant que peuple et nation. Merci, M. le Président.

M. Chevette: M. le Président...

Le Vice-Président: Oui, M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: ...avant que le ministre parle, je dois vous dire qu'il y a un vice de forme depuis trois quarts d'heure, puisque le leader adjoint du gouvernement et moi-même avons oublié qu'il y a un échange de consentements. Étant donné que le rapport a été déposé ce matin, il devait nécessairement y avoir demande de consentement de la part du leader adjoint et je devais lui donner mon consentement avant de procéder à

l'étude du rapport. Je donne mon consentement rétroactif au début de l'intervention du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Le Vice-Président: Je m'excuse, M. le leader de l'Opposition. Est-ce sur le projet de loi 153? Au feuillet, à moins que je ne m'abuse, on est à l'étape de la prise en considération.

M. Chevette: On a terminé à minuit hier soir et il a été déposé ce matin. Comment peut-on l'étudier?

Une voix: Il faut 24 heures.

Le Vice-Président: Je comprends, mais selon le feuillet, c'est à la séance d'hier.

Une voix: Il y a une erreur au feuillet.

Le Vice-Président: Si cela nécessite un consentement, je tiens pour acquis que nous avons le consentement.

M. le ministre, pour votre droit de réplique.

M. Yvon Picotte (réplique)

M. Picotte: Merci, M. le Président. Au cas où il y aurait une erreur au feuillet ou dans la compréhension, je préfère avoir le consentement afin de ne pas recommencer cette étape dans les heures qui viennent. Merci pour le consentement, en passant.

Je prendrai le temps qui m'est dévolu, c'est-à-dire cinq minutes, pour répondre au député d'Unqava. D'abord, puisqu'il a encore fait référence aux amendes, je répéterai ce que j'ai dit tantôt, que les 13 500 % qui semblent exagérés aux yeux de quelques-uns sont une amende maximale. Généralement, les juges, que je sache, vont rarement appliquer le maximum, même dans le cas de récidive, à moins qu'ils ne constatent que c'est vraiment quelqu'un qui n'a aucun respect et, à ce moment-là, ce sera justifié, ce ne sera même pas suffisant. Je pense qu'il faut dire cela.

Le député d'Unqava parle de vente; je pense qu'il n'a pas tout à fait saisi ou, s'il a saisi, il tronque un peu la vérité. Il n'y aura pas de vente de gibier. Il s'agit de légaliser une situation quand il y a des soupers-bénéfiques; on a déjà dit qu'on devrait faire la preuve que la viande sauvage qui sera partagée à ces soupers-bénéfiques a été donnée par certains mécènes dans le but d'aider les handicapés ou des associations charitables. Il n'y aura pas de vente de gibier, ni d'achat de gibier parce qu'on n'a pas le droit d'acheter certaines catégories de gibier sauvage. Je pense qu'il ne faut pas rester avec l'impression qu'il y aura de la

vente de gibier sauvage car ce n'est pas permis. Cela ne sera jamais permis. La loi ne le permettra pas, non plus, d'aucune façon, sauf qu'on pourra aller vraiment "inquisitionner" quand se tiendront des manifestations sur lesquelles on peut s'interroger.
(21 h 50)

Je voudrais revenir sur le sujet du parc national. On nous demande: Pourquoi changez-vous un mot, enlevez-vous le mot "national" alors que tout le monde, partout, parle de parcs nationaux? Je pense que cela va à l'encontre de ce que tout touriste veut savoir. Qu'est-ce qui fait que les touristes veulent venir au Québec? C'est un caractère de spécificité, c'est un caractère particulier. On ne dit pas aux gens: Venez voir nos parcs nationaux au Québec. Des parcs nationaux, on en a comme partout ailleurs. On a des parcs chez nous. Si le député veut être un peu sérieux, il se rappellera la notion de parc, libellée dans la loi faite par mon prédécesseur immédiat. Savez-vous ce qu'était un parc national dans la loi qu'on vient d'étudier et qu'on amende? Un parc national selon l'ancienne loi, savez-vous ce que c'était? C'était écrit: "parc de conservation: parc national." Il y avait une deuxième sorte de parcs, les parcs de récréation. Si on veut être honnête et franc, cette clarification a été apportée pour une seule raison, à la suite de problèmes qu'avaient eu mes prédécesseurs dans le cas des audiences publiques du parc du Mont-Saint-Bruno. Pour essayer de réparer un imbroglio, comme on ne voulait pas l'appeler un parc de conservation, on a trouvé l'appellation parc national. Il y avait deux sortes de parcs au Québec: des parcs de conservation dit nationaux et des parcs de récréation. C'est faux de dire que nous avons enlevé le mot national partout; ce n'est pas cela.

Nous avons une spécificité et nous pourrions dire aux Européens et aux Américains: Venez chez nous, on a deux sortes de parcs importants qui sont les parcs de conservation et les parcs de récréation. Nous sommes bien équipés pour vous servir, nous sommes bien équipés pour vous accueillir. Je pense qu'il est de commune renommée que les gens qui vont visiter d'autres pays veulent voir des choses autres que ce qu'ils voient dans leur propre pays. Ce sera un attrait touristique additionnel.

C'est de cette façon qu'on en a discuté et je pense que c'est la vraie raison pour laquelle on a opté pour l'ancienne appellation, corrigée pour sauver un ministre d'un imbroglio au Mont-Saint-Bruno: parc de conservation, comme cela existait avant, et parc de récréation. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. Est-ce que, en vertu de l'article

213, vous consentez, M. le ministre, à ce que le député d'Ungava vous pose une question?

M. Picotte: Oui.

Le Vice-Président: Très bien. M. le député d'Ungava.

M. Claveau: Merci, M. le Président. Une brève question afin de ne pas étirer indûment le débat. J'aimerais savoir si le ministre peut nous expliquer la différence entre la vente de viande sauvage et la vente d'un repas de viande sauvage ou, s'il le préfère, l'achat de viande sauvage et l'achat d'un ticket qui donne le droit de consommer un repas de viande sauvage.

Le Vice-Président: M. le ministre.

M. Picotte: Je pense que le député d'Ungava le sait, il a été l'un de ceux, en commission parlementaire, quand on a commencé cette discussion, qui étaient à peu près sur la même longueur d'onde que le ministre en faisant référence, par exemple, à des tribus autochtones où il participait à certains soupers organisés. Je lui ai expliqué la difficulté. S'il avait eu la malencontreuse idée d'acheter un billet pour participer à un méchoui, ne serait-ce que lors d'une manifestation organisée par une bande autochtone, il aurait été dans l'illégalité, le député d'Ungava, parce que - je termine, M. le Président - les gens de la bande autochtone ont le droit de servir de la viande sauvage, d'organiser un repas lors d'une manifestation en vendant des billets à leurs propres concitoyens, uniquement pour les gens de la tribu. Personne d'autre n'a le droit d'acheter un ticket ou un billet pour y participer. S'il y avait participé et qu'un agent de conservation était arrivé, on aurait vu dans les journaux le lendemain matin le député d'Ungava en état d'illégalité. C'est pour cela qu'on a corrigé la situation. Il le comprend très bien, il était d'accord avec moi. Voilà la réponse.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre.

M. Claveau: M. le Président...

Le Vice-Président: Je regrette, M. le député d'Ungava, il n'y a pas de débat à ce stade-ci. Le débat est terminé.

M. Garon: La prise en considération.

Le Vice-Président: C'est ce qu'on vient de faire, M. le député de Lévis. Donc, le débat étant terminé à ce stade-ci, je voudrais simplement spécifier que le consentement, après vérification, n'était pas

requis pour procéder à cette étape-ci. D'ailleurs, les officiers de la Chambre sont toujours très prompts à m'aviser si un consentement est nécessaire et cela n'a pas été fait puisqu'en vertu du feuilleton c'était à cette étape-ci, à l'étape convenue de la prise en considération du rapport.

Est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 153, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs, est adopté?

Une voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je vous demanderais d'appeler l'article 35 du feuilleton et je requerrais le consentement de l'Opposition pour qu'on puisse procéder à l'étape de la prise en considération du rapport sur le projet de loi 150.

Le **Vice-Président:** Très bien. Est-ce qu'il y a consentement pour que nous puissions procéder dès maintenant à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts?

M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: Nous donnons notre consentement, même si nous aurions pu attendre à demain, étant donné que nous avons conditionné notre appui à ce projet de loi. Indépendamment du fait qu'on considère que ce projet de loi aurait dû être appelé plus vite, beaucoup plus rapidement puisqu'il a été long à étudier, avec les nombreux amendements du ministre, nous allons consentir dans l'intérêt public à ce que l'étude du rapport se fasse ce soir.

Projet de loi 150

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le **Vice-Président:** Très bien. Nous allons donc procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts. Au cours de ce débat, nous allons procéder à la discussion et, lors de la mise aux voix, nous procéderons à la mise aux voix d'un amendement qui a été présenté par M. le ministre délégué aux Forêts. Donc, mise aux voix de l'amendement, ainsi que du rapport.

Nous commençons la discussion à cette

étape-ci en cédant la parole à M. le ministre délégué aux Forêts.

M. Albert Côté

M. Côté (Rivière-du-Loup): M. le Président, comme vous pouvez le constater, avec le rapport de la commission parlementaire de l'économie et du travail qui vient d'être déposé devant cette Assemblée, le gouvernement dont je fais partie a su encore une fois tenir ses engagements. Je remercie l'Opposition de son consentement pour qu'on puisse procéder ce soir. Merci, M. le leader.

En effet, M. le Président, en ce qui a trait à la question de la ressource forestière, nous avons livré, en l'espace d'un an, une pièce législative majeure qui tient compte de toutes les véritables réalités du milieu forestier et qui apporte des solutions positives aux problèmes fondamentaux auxquels nous sommes confrontés.

Le projet de loi 150 propose tout un train de mesures qui obligeront le gouvernement à assurer une meilleure gestion de cette ressource providentielle, si essentielle pour le développement et même pour maintenir l'économie de chacune de nos régions.

M. le Président, lorsque l'emploi d'un travailleur sur dix au Québec dépend de la forêt, nous sommes tous intimement liés à cette ressource naturelle et il est de notre devoir de nous assurer que cette ressource est disponible et que sa gestion est efficace.

Nous avons trop longtemps cru que la ressource forestière était inépuisable et qu'elle se régénérerait d'elle-même sans que nous ayons à nous en soucier. Notre inconscience a pu se maintenir aussi longtemps que l'abondance le permettait. Hélas, à la lumière des données forestières recueillies au cours des quinze dernières années, force nous est de constater que la réalité est bien différente. Nous devons, en effet, admettre que la possibilité de nos forêts n'est pas illimitée. Nous devons admettre que les allocations que nous avons accordées, principalement au cours des dix dernières années, dépassent très largement la possibilité réelle de nos forêts. Un peu tard, nous devons confesser notre négligence et notre insouciance collective à leur égard. L'aménagement forestier a toujours été le moindre de nos soucis et l'abondance de la ressource n'était pas de nature à éveiller notre sens de l'économie comme dans bien d'autres domaines. C'est ainsi que nous n'avons pas suffisamment investi dans la culture de nos forêts. C'est également ainsi que nous avons pressé outrageusement le citron en accordant, malgré la volonté ministérielle parfois, des allocations supérieures de plus de 30 % de la possibilité. (22 heures)

Les chiffres sont clairs. Au moment où nous nous parlons, plus de 31 000 000 de mètres cubes ont été alloués, alors que la possibilité réelle excède à peine 18 000 000 de mètres cubes. Heureusement, on ne coupe qu'environ 21 000 000 de mètres cubes annuellement. Mais, même là, le volume disponible de matière ligneuse diminue plus rapidement que la demande, à un point tel, M. le Président, qu'en ne changeant rien à ce qui se fait présentement nous ferions face à des ruptures de stocks sévères dans plusieurs régions du Québec. Ces ruptures de stocks entraîneraient des fermetures d'usines dans les régions, donc du chômage avec tous les drames sociaux que ce dernier provoque généralement. Lorsque l'on sait que plus de 100 municipalités du Québec n'existent qu'en raison de la ressource forestière, c'est un pensez-y bien et cela fait réfléchir, vous savez.

Pour éviter ce genre de catastrophe, il fallait intervenir rapidement et radicalement. Le projet de loi 150 propose la refonte en profondeur qui s'imposait d'office pour l'avenir du Québec. J'admets d'avance que cette loi n'est pas parfaite - elle est le fruit de longues et précieuses discussions, elle répond aux avertissements et aux conseils des forestiers - mais c'est une loi équitable. Nous vivons toujours sur la planète Terre et, si je me souviens bien, la perfection n'est pas de ce monde. Mais tout le monde admettra, y compris nos amis d'en face, qu'il s'agit du meilleur ouvrage dans les circonstances. Le principe fondamental du projet de loi est simple et, à l'instar de l'oeuf de Colomb, il suffisait d'y penser.

M. le Président, le projet de loi repose pour l'essentiel sur le principe du rendement soutenu. Cela veut dire en termes clairs que, désormais, la récolte de la matière ligneuse ne dépassera jamais la possibilité de nos forêts et ce, sur une base permanente. Pour permettre le maintien de la possibilité et, éventuellement, l'augmentation de cette possibilité en fonction des besoins actuels et futurs de notre industrie forestière, le projet de loi prévoit que les utilisateurs devront, par contrat, procéder à des travaux d'aménagement qui feront en sorte que les parterres de coupe seront régénérés d'une manière satisfaisante. Par cette mesure, le gouvernement se donne enfin les moyens d'assurer la pérennité de notre patrimoine forestier collectif.

L'une des principales modifications proposées par le projet de loi vise le remplacement du système de concessions forestières par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui liera le gouvernement et le propriétaire d'une usine de transformation du bois. Tout le processus de remplacement se fera d'ici le 1er avril 1990. Ce contrat d'une durée de 25 ans et renouvelable tous les cinq ans donnera à son

détenteur l'assurance d'un approvisionnement continu, conforme à ses besoins réels. Toutefois, il l'obligera à exécuter dans l'aire forestière concernée par le contrat les traitements sylvicoles qui lui permettront d'atteindre le rendement annuel prévu au contrat.

En ce qui concerne la tarification, il fallait, là aussi, intervenir. Nous avons opté pour l'établissement d'une tarification basée sur la valeur marchande du bois debout. Il est évident que cela entraîne une hausse des droits de coupe. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un nouveau partage des responsabilités entre l'État et les utilisateurs et ceci, dans le souci d'assurer la productivité constante de nos forêts.

Pour réaliser son programme d'action visant la mise en production du territoire forestier, le ministère entend s'associer aux utilisateurs. Même s'il définit les responsabilités respectives des deux parties, le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier signé entre l'industrie et le ministère ne pourra détailler toutes les actions qui devront être posées dans le cadre de cette entente. Un manuel d'aménagement viendra donc préciser et suggérer les modalités d'exécution de ce contrat. Son contenu est présentement en préparation au ministère, en collaboration avec l'industrie et les principaux intervenants du milieu.

Le manuel d'aménagement forestier traite de l'aspect technique, du rendement des travaux sylvicoles qui devront être effectués par les utilisateurs, des hypothèses de calcul de la possibilité forestière, ainsi que des modalités de vérification par le ministère.

Les utilisateurs trouveront, entre autres, dans ce document, la forme et le contenu des plans d'aménagement qu'ils devront soumettre au ministère. On y énumérera tous les règlements qui régissent l'utilisation de la forêt, ainsi que les différentes normes et échéances que l'utilisateur sera tenu de respecter. En somme, le manuel servira de guide pour la planification, l'exécution et le suivi des travaux d'exploitation et d'aménagement de la forêt.

Par ailleurs, même si l'article 1 stipule que le présent projet de loi ne s'applique qu'aux projets du domaine public, nous n'avons pas négligé pour autant de tenir compte des forêts du domaine privé. Pour la première fois, on fait mention de boisés privés dans une loi sur les forêts. La forêt privée représente 10 % de l'ensemble des forêts productives du Québec. Elle se retrouve en majorité dans la partie sud du Québec, là où se trouvent la main-d'oeuvre, les infrastructures et les meilleurs sites. Elle est partagée entre quelque 120 000 propriétaires.

Bien que son rôle soit souvent méconnu par rapport à celui des vastes ressources

publiques, la forêt privée n'en occupe pas moins une place importante dans l'approvisionnement des usines parce qu'elle contribue pour plus de 20 % aux besoins de l'industrie. Tout comme la forêt publique, sa mise en valeur et son exploitation ont des impacts économiques et sociaux considérables et dans un grand nombre de municipalités rurales. Elle doit donc contribuer davantage à l'approvisionnement des usines pour permettre au secteur forestier de poursuivre son développement.

Considérant que la forêt privée constitue un apport important dans le développement du domaine forestier, le nouveau régime ne pouvait négliger la mise en valeur de ses territoires. Cependant, l'État n'étant pas propriétaire de ces terrains, seules des mesures incitatives et généreuses peuvent être utilisées pour favoriser leur aménagement. Ces mesures seront maintenant disponibles à tous les producteurs forestiers reconnus.

Par ailleurs, avant d'accorder une garantie d'approvisionnement, le gouvernement tiendra désormais compte de la matière ligneuse sur le marché, notamment des volumes de bois provenant des forêts privées. Les vastes forêts du domaine public seront désormais considérées comme source d'approvisionnement sur le même pied et sur la même base que les autres sources.

Je n'entrerai pas dans tous les détails de la loi, mais permettez-moi de signaler que nous avons introduit des dispositions particulières pour favoriser l'aménagement forestier à des fins d'expérimentation, d'enseignement et de recherche. À ce dernier sujet, le projet de loi prévoit que le gouvernement peut constituer un conseil de la recherche forestière et un conseil de la forêt afin de nous permettre de coordonner nos efforts de recherche et pour mieux atteindre nos objectifs dans ce domaine.

D'un autre côté, le projet de loi assure la continuité et la permanence des efforts de lutte que le gouvernement mène contre le feu, ainsi que contre les maladies et les insectes susceptibles de semer des ravages dans nos forêts. Au sujet de notre système de détection et de lutte contre les incendies, je dois rappeler que nous disposons actuellement du meilleur au monde. De nombreux pays font appel à l'expertise québécoise et le gouvernement entend poursuivre son action dans ce domaine.

M. le Président, j'aimerais rappeler qu'en plus de répondre adéquatement aux besoins du Québec et des régions l'actuel projet de loi constitue le fruit d'un large consensus au sein des multiples intervenants du milieu. À la fin de septembre, nous avons eu le plaisir d'entendre une quarantaine d'organismes sur l'avant-projet de loi sur les forêts. Nous avons très largement tenu compte de leurs recommandations et de leurs

suggestions. Elles se sont, d'ailleurs, traduites par plusieurs articles du présent projet de loi.

Nous avons également largement tenu compte des suggestions et recommandations formulées par les membres de l'Opposition. Je remercie les députés de l'Opposition, plus particulièrement mon critique, le député de Duplessis, pour leur vigilance et leur intérêt lors de l'examen article par article, amendement par amendement - et ils étaient nombreux - en commission parlementaire.

Je remercie aussi d'une façon toute particulière mes collègues ministériels qui ont démontré beaucoup de discipline lors de cette même commission. Je les remercie pour leur appui discret, mais combien réconfortant et nécessaire. C'est pourquoi nous avons la certitude que le projet de loi 150 suscite la quasi-unanimité parce qu'il répond bien aux préoccupations fondamentales de la population et aux inquiétudes qu'elle était en droit d'entretenir à l'égard de la gestion des forêts.

M. le Président, je suis convaincu que nous déposons sous le sapin du Québec un des plus beaux cadeaux qu'un gouvernement peut faire à sa population. Je suis fier que le gouvernement libéral le fasse dès sa première année de pouvoir. Merci.

(22 h 10)

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Duplessis.

M. Denis Perron

M. Perron: Merci. Dans un premier temps, je voudrais remercier le ministre délégué aux Forêts pour sa grande collaboration et sa grande compréhension lors de cette commission parlementaire qui a duré près de 50 heures. Il est sûr que mon allocution ne sera pas aussi longue que toutes celles que j'ai effectuées au cours de cette commission parlementaire surtout en rapport avec certains articles de la loi, allocutions qui portaient surtout sur les articles 42, 51, 60, 67, 72, 92 à 95, et le ministre se le rappellera sûrement.

M. le Président, je voudrais - puisqu'on est dans une fin de session, je vais me rattacher directement par la suite au projet de loi - souligner une déclaration qui a été faite le 16 décembre dernier par la ministre des Affaires culturelles et vice-première ministre du Québec lors du discours inaugural au nom de son gouvernement. Elle déclarait ceci: "Et l'Assemblée nationale va également changer. Elle sera beaucoup plus rigoureuse et innovatrice dans l'exercice de ses fonctions. Il y aura moins de lois. Il y aura, par contre, plus de temps consacré pour contrôler l'administration publique et pour prendre elle-même l'initiative de formuler des propositions de changement et de réforme. Le gouvernement veut que

l'Assemblée nationale accroisse son autorité, sa productivité, qu'elle légifère moins et mieux et qu'elle participe davantage aux décisions de l'État." Vous me permettez sûrement de mentionner qu'au cours de cette fin de session, si nous avons eu plus de temps en rapport avec le projet de loi 150 sur les forêts... Des auditions ont eu lieu fin septembre, début d'octobre; si ces auditions avaient eu lieu, par exemple, au mois d'août, nous aurions pu, dès le début de cette session, commencer à travailler sur le fond du projet de loi en commission parlementaire à la suite de l'accord de principe, en deuxième lecture, et nous aurions procédé à discuter davantage du projet de loi qui avait été présenté par le ministre délégué aux Forêts en date du 19 juin dernier.

M. le Président, en cette fin de session, ce gouvernement ne sait pas où il va. Les travaux parlementaires sont très mal planifiés et les membres de ce gouvernement sont dans l'obligation de venir chercher de notre côté tous les accords possibles en vue d'adopter le maximum de lois. Après avoir fait siéger les députés pendant trois semaines pour des projets de loi minimes de deux ou trois articles, le gouvernement a déposé en catastrophe les 11, 12, 13 novembre dernier 36 projets de loi dont le projet de loi 150 sur les forêts et le projet de loi 102 sur les terres du domaine public au Québec.

On sait que le projet de loi 150 sur les forêts déposé par le ministre délégué aux Forêts et le projet de loi 102 sur les terres du domaine public déposé le 13 novembre dernier par le ministre de l'Énergie et des Ressources vont remplacer la Loi sur les terres et forêts. C'est un moment important pour le monde forestier car cette décision du gouvernement libéral vient scinder assurément la gestion des terres de la gestion des forêts qui n'étaient plus sous la même responsabilité ministérielle depuis la nomination de mon collègue de Laviolette à titre de ministre délégué aux Forêts en décembre 1984. M. le Président, en toute logique, je le répète, les projets de loi 102 et 150 auraient dû suivre un échéancier parallèle. Pour nous, cela aurait été cohérent. Par contre, la décision du gouvernement a été à l'inverse et c'est la raison fondamentale qui nous fait penser que les décisions de ce gouvernement n'ont pas été en coordination et n'ont pas été marquées par la cohérence.

Que l'on se comprenne bien cependant. L'Opposition a appuyé la très grande majorité des principes directeurs du projet de loi sur les forêts dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er avril 1987, mais l'adoption de cette loi aurait dû se faire en toute logique en parallèle avec la loi sur les terres. Comme il est urgent que le Québec se dote d'une politique forestière, l'Opposi-

tion a soulevé de nombreuses questions pertinentes au cours de l'étude article par article en commission parlementaire qui a duré près de 50 heures. Il faut savoir que c'est dans son application et sa mise en oeuvre que réside le principal défi du nouveau mode de gestion des forêts québécoises. Comme je le mentionnais hier en commission parlementaire à la fin de nos travaux, M. le Président, et à la suite de l'évolution du projet de loi 150 par rapport à l'avant-projet de loi, je ne peux faire autrement que de remercier le ministre délégué aux Forêts, comme je l'ai fait hier, pour avoir apporté beaucoup plus dans le projet de loi 150 par le biais de ses amendements d'abord et, ensuite, pour avoir accepté certains de nos amendements.

Je voudrais rappeler qu'avant la commission parlementaire il y avait quatorze points en litige par rapport à l'Opposition et qu'il en reste maintenant seulement six. Mais nous maintenons que ces six points en litige vont faire en sorte que le ministre va se ramasser, au cours des prochains mois, en particulier, mais aussi au cours des prochaines années, avec des problèmes fondamentaux quant à l'application de la loi dans certaines régions du Québec et aussi quant au lobbying qu'il devra subir dans le domaine des allocations de suppléance, par exemple, dans le domaine des approvisionnements en provenance des usines qui font des copeaux et en provenance des boisés privés.

Le ministre se rappelle sûrement la position de l'Opposition en rapport avec l'article 42 où on demandait de changer un mot pour un autre. Par exemple, le mot "notamment", qui était dans la loi actuelle, nous fut refusé par les ministériels par vote majoritaire, pour le mot "prioritairement". S'il y avait eu changement de "notamment" par "prioritairement", cela aurait de façon définitive permis, même obligé le gouvernement et le ministre dans ses décisions de vraiment "prioriser" les copeaux et les boisés privés par rapport à notre forêt publique. Malgré que je fasse confiance au ministre délégué aux Forêts, il reste qu'il y a d'autres ministres dans ce gouvernement libéral et il y a d'autres députés qui font partie de ce gouvernement libéral. J'ai la crainte que le ministre, à plusieurs reprises, sera mal placé pour prendre les décisions qui s'imposent pour permettre l'application de l'article 42, tel qu'il est écrit actuellement, et malgré la bonne foi du ministre délégué aux Forêts.

M. le Président, parce que les grands principes directeurs du projet de loi 150 sur les forêts étaient conformes au livre blanc de juin 1985, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, et faisaient un large consensus, nous avons appuyé cette réforme majeure lors du débat sur le principe du projet de loi 150, mais nous n'avons pas appuyé aveuglément tous les

principes et les modalités de ce projet de loi. Nous avons encore certaines craintes, comme je le mentionnais tout à l'heure, et nous sommes toujours très inquiets en rapport avec le partage des coûts additionnels de 103 000 000 \$ et le litige se rapportant au bois d'oeuvre. Nous avons également des craintes quant au marché de la matière ligneuse et les choix qui vont favoriser nettement et indûment les papetières du Québec. Nous avons des craintes quant aux garanties de suppléance détournées en faveur d'une troisième machine à papier, celle de F.F. Soucy, à Rivière-du-Loup, dans le comté du ministre. Mais il faut cependant se rappeler - je voudrais le rappeler au ministre délégué aux Forêts - que les demandes qui existent actuellement au Québec ne sont pas seulement attirées à son comté de Rivière-du-Loup; il faudrait qu'il établisse certaines priorités en rapport avec l'approvisionnement de certaines usines qui vont faire ou qui ont déjà fait des demandes comme Amos, la Côte-Nord, Matagami, Val-d'Or. Il y a également le projet de Matane; on ne connaît pas exactement la direction que va prendre ce projet, puisqu'on vient d'apprendre ce matin qu'il était possible qu'il y ait retrait de la compagnie Saugbrugs pour être remplacée par Donohue. On sait que Donohue est extrêmement reliée à Dofor. (22 h 20)

Mais, M. le Président, le ministre devra vivre avec sa loi et les articles; ils sont impuissants à lui permettre d'enlever du poids de ses épaules. Un des aspects de la loi qui nous inquiètent, c'est l'impact de l'amendement à l'article 204 sur la valeur des actifs de Dofor. Je viens d'en discuter quelque peu, j'aurai l'occasion d'y revenir demain, lors de la troisième lecture.

Si l'on revient directement au projet de loi lui-même, ce projet de loi 150, lorsqu'il a été déposé par le ministre en novembre dernier, comportait 228 articles et nous en sommes maintenant à plus de 250 articles, c'est donc dire que le ministre délégué aux Forêts a voulu nettement améliorer la situation par rapport à l'avant-projet de loi qui a été déposé en juin 1986.

La commission parlementaire, pour l'étude article par article, a permis de nettes améliorations, à cause non pas de l'ouverture des ministériels, mais, bien sûr, de l'ouverture du ministre et du travail de l'Opposition, qui a été effectué d'une façon extrêmement positive au cours de cette commission parlementaire. Lorsque le ministre nous parlait au début de son exposé de l'apport des ministériels, j'ai réalisé que le seul apport des ministériels, c'était de les voir lire les journaux de nos papeteries, qui provenaient de l'ensemble du Québec, et c'est à peu près la seule contribution des ministériels qui ont participé au cours de cette commission parlementaire.

Il y a bien sûr des amendements qui ont été refusés, je les ai mentionnés tout à l'heure; il y a des amendements qui ont été acceptés et nous avons vraiment un meilleur projet de loi aujourd'hui, déposé en cette Assemblée nationale, que nous avons en novembre dernier et c'est encore beaucoup mieux que l'avant-projet de loi qui avait été déposé en juin. Il y a place à amélioration et ici j'offre ma collaboration et celle de l'Opposition au ministre délégué aux Forêts, car si, dans l'éventualité de l'application de sa loi, il s'aperçoit qu'il y a des articles qu'il se doit de corriger, soit pour enlever de la pression, soit pour enlever des chicanes qui pourraient exister entre certaines industries, nous sommes prêts, du côté de l'Opposition, à collaborer d'une façon très positive avec le ministre délégué aux Forêts et son gouvernement pour que dans les prochaines années nous ayons la meilleure loi de l'ensemble du monde forestier et ce, à l'échelle internationale.

En terminant, Mme la Présidente, bien sûr que nous aurions aimé avoir beaucoup plus de temps pour travailler à ce projet de loi, même s'il y avait eu 275 ou 300 articles à la fin; on aurait pu avoir quelque chose de plus potable que ce que nous avons, malgré qu'il y a beaucoup d'efforts qui ont été faits au cours des dernières semaines. Nous aurions pu, à ce moment, travailler en toute quiétude et très fort même au cours de cette commission parlementaire lors de l'étude article par article, ce qui nous aurait donné sûrement de meilleurs résultats.

Je voudrais souhaiter à toute l'industrie forestière du Québec toute la chance du monde dans l'application de cette loi. Je voudrais souhaiter aux travailleurs et aux travailleuses dans le domaine forestier toute la chance du monde aussi. Je voudrais souhaiter à toute la population du Québec que ce projet de loi s'applique d'une façon extrêmement correcte pour protéger un bien collectif que nous avons, mais les gouvernements qui se sont succédé, sans les nommer, ont peut-être oublié de faire une partie du travail pour le protéger encore plus.

J'annonce, Mme la Présidente, que quant à nous, de l'Opposition, nous allons, avec beaucoup de plaisir, puisqu'il y a eu de nettes améliorations dans le projet de loi 150, au cours de l'étude article par article, par rapport à l'avant-projet de loi, à la suite de toutes les interventions qui ont été faites dans le domaine de l'industrie, voter pour le projet de loi 150. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Duplessis. M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Raymond Savoie

M. Savoie: Merci, Mme la Présidente.

Je ne pouvais pas laisser passer ce soir l'occasion de souligner l'importance de ce projet de loi, l'importance qu'il a pour le Québec et qu'il a pour toute l'industrie minière. Nous sommes à la dernière étape avant l'adoption de ce projet de loi, juste avant Noël, projet de loi qui a une particularité en ce sens qu'il est un cadeau de Noël de la part du Parti libéral à l'ensemble de la population du Québec. On peut être très fier de ce projet de loi. Ce projet de loi possède également un aspect très humain: le fait d'être déposé, présenté et défendu par le ministre Albert Côté. Comme plusieurs d'entre vous le savent probablement, M. Côté a habité l'Abitibi durant quelque onze années. Il a été président de REXFOR, une société d'État très importante dans le domaine de l'industrie forestière. En plus, il a été sous-ministre aux Forêts et, depuis le 2 décembre 1985, il occupe le poste de ministre et, pour chapeauter tout cela, il présente à la population québécoise le projet de loi sur la forêt, projet de loi qui a reçu non seulement l'approbation de ce parti mais également de l'Opposition, donc de l'ensemble de l'Assemblée nationale, fait qui est assez rare. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner l'excellent travail de mon confrère et lui dire que je partage avec lui, ce soir, cette énorme joie qui est la présentation d'un projet de loi qui fait l'unanimité de cette Assemblée.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails de ce projet de loi ou discuter de l'ensemble des propositions qui sont soulevées. Je voudrais tout simplement signaler quelques points. D'abord, ce projet de loi peut se résumer en disant qu'il est basé sur le respect de la possibilité forestière à rendement soutenu. Il soulève donc deux axes de développement, une forêt qui produit continuellement une bonne quantité et une bonne qualité de bois et, deuxièmement, il définit qu'une coupe de bois ne sera plus considérée comme un facteur isolé, c'est-à-dire qu'elle doit être vue dans un ensemble comprenant l'implantation, l'entretien, le reboisement, même le traitement des maladies pour les attaques d'insectes ou autres fléaux semblables.

Cette attitude, cette façon de concevoir un projet de loi concernant la forêt est une première au Québec. Comme l'ont souligné les membres de l'Opposition tout à l'heure, il y a évidemment dans ce projet de loi une continuité qui se situe dans l'évolution de toute l'histoire forestière du Québec. Toutefois, plusieurs points sont nouveaux. Non seulement la philosophie qui a encadré l'ensemble de la présentation du projet de loi, mais il y a à l'intérieur de cette loi un souci du détail, un apport nouveau qui n'était ni proposé dans le livre

blanc par l'ancien gouvernement ni par d'autres gouvernements à l'extérieur de cette province. Je parle par exemple des sources d'approvisionnement qui sont traitées d'une façon égale. De plus, on accorde une période de trois ans pour s'assurer que ces différentes sources d'approvisionnement soient traitées d'une façon égale. On fait de la place pour toutes les autres activités en forêt.

(22 h 30)

Je voudrais attirer l'attention de la population sur un petit dépliant qui s'appelle Modalités d'intervention en milieu forestier dont je suis particulièrement fier comme Québécois, comme libéral, comme personne qui se soucie de l'environnement et qui a été préparé conjointement - je crois que c'est assez intéressant - par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministre de l'Environnement. Il dit, par exemple, que la nouvelle loi doit voir à la protection des lacs, des cours d'eau et des lisières boisées, qu'elle doit voir également à assurer, par exemple, la protection de la faune et que des mesures sont prévues à l'intérieur de la loi pour assurer la protection de la faune, les lieux de concentration des oiseaux aquatiques, les habitations de castors, les héronnières et les ravages de chevreuils. On traite également sommairement de la protection des sites récréatifs, donc, des réseaux de randonnée, du fait qu'on ne pourra plus couper, par exemple, qu'à 30 mètres de la périphérie d'un tel centre récréatif, des parcours interrégionaux de randonnées diverses. On parle de randonnées pédestre, équestre et de ski.

On parle également des parcours aménagés de canot-camping, une activité touristique qui prend beaucoup d'ampleur au Québec. On parle d'assurer la protection des sites d'utilité publique: les prises d'eau municipales. Enfin, c'est une loi globale, qui vise, bien sûr, à améliorer l'administration de notre industrie forestière qui est de première importance. Elle vise également à voir l'opération comme un tout, comme un ensemble afin que les Québécois puissent vivre en harmonie non seulement avec la forêt à l'état vierge, mais également avec l'industrie forestière, une industrie très importante sur laquelle doit compter le développement du Québec, sur laquelle doit compter l'ensemble des Québécois pour effectuer des travaux rémunérateurs.

D'autres éléments de la loi n'étaient pas prévus dans le projet de loi. On parle, par exemple, de la création de réserves forestières, c'est-à-dire établir et mettre de côté, pour ceux qui vont nous suivre, des zones de coupe, une nouveauté que je trouve particulièrement intéressante. On a également pris soin d'établir la concordance avec le Code du travail; une attention toute spéciale a été apportée dans cette loi afin

que les travailleurs de l'industrie forestière du Québec puissent être traités avec respect et dignité, comme le leur assure le Code du travail.

Non seulement on porte attention aux grands principes de l'industrie de l'administration, de la protection de l'environnement, mais on porte une attention toute particulière à des détails qui sont très importants. Je souligne très rapidement les feuillus où on assure une exploitation à rendement soutenu de ce côté, chose très importante pour la région de l'Outaouais, du nord de Montréal ou du Bas-Saint-Laurent.

Bref, il me fait plaisir d'intervenir en faveur de ce projet de loi, de dire oui un peu avant Noël. Bien que plusieurs lois aient été présentées depuis le mois de décembre, je pense que ce projet de loi ne doit pas être tenu d'une main tremblante, on ne doit pas le voir comme quelque chose qui a été présenté à la dernière minute; c'est le couronnement de plusieurs années de travail. Le Québec bénéficie de toute l'expertise et de l'expérience que possède mon ami le ministre délégué aux Forêts. On présente aux Québécois un cadeau de Noël, un cadeau auquel je suis très fier de participer en tant que membre de ce parti. J'offre, en conséquence, toutes mes félicitations et mes remerciements à mon collègue, le ministre délégué aux Forêts. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones.

M. Claveau: Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député d'Un-gava.

M. Christian Claveau

M. Claveau: Merci, Mme la Présidente. Je me dois de dire, en commençant cette intervention, qu'on a effectivement eu une très belle commission parlementaire où nous avons pu nous exprimer, faire valoir nos points de vue, avoir un échange constructif avec le ministre qui s'est prêté de bonne grâce à l'ensemble de l'argumentation valable et positive de l'Opposition. Par contre, même si les vœux de Noël du ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones sont agréables à l'oreille, il aurait mieux fait de s'enquérir un peu plus du contenu du projet de loi avant d'entreprendre son allocution.

En effet, le projet de loi qu'on a sous les yeux, quoique intéressant dans son contexte global, quoique intéressant quant au concept même, reste cousu de fil blanc à maints égards. En effet, le ministre l'a dit lui-même, son travail en tant que ministre délégué aux Forêts est de gérer les arbres qui sont au-dessus du territoire. Lui, il n'a

pas à toucher au fond de terrain, il doit gérer les arbres. Dans ce sens, son projet est d'abord et avant tout un projet de loi visant à gérer l'exploitation de la matière ligneuse, dans les forêts québécoises. Certes, il faut la gérer au meilleur de nos connaissances, au meilleur des intérêts des Québécois. Oui, mais lorsque l'on parle de la forêt, il y a plus et voilà le grand reproche que nous pouvons adresser au ministre au moment de la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié ce projet de loi.

En effet, Mme la Présidente, quelques-unes des questions qui nous préoccupaient au départ et qui nous préoccupent toujours restent sans réponse. Par exemple, à l'intérieur du projet de loi, on ne retrouve que très peu et, devrais-je dire, dans certains cas, pas du tout de concordance avec les autres lois sur lesquelles ce projet de loi va avoir une influence et sur les lois qui influenceront le comportement ou la mise en application du projet de loi 150 que nous présente le ministre.

Parlons seulement de la Loi sur la faune. Très peu de vision commune entre le problème de l'exploitation forestière et la question de la faune. À titre d'exemple, je me référerai seulement aux articles 106 et 113, initialement dans le projet de loi 150, qui visaient à empêcher la chasse et la pêche dans les centres éducatifs et les stations forestières. Or, voilà qu'au moment d'étudier cet article en commission parlementaire, nous apprenions que, presque miraculeusement, ces deux articles de loi étaient devenus, dans les heures qui avaient précédé leur étude dans le projet de loi 150, l'article 8.1 de la Loi sur la faune. Le ministre nous dépose un amendement visant à les retirer de la Loi sur les forêts. Très peu de consultations entre les différents secteurs. En voilà une preuve flagrante.

Qui marche sur les pieds de l'autre? Voilà la question qu'on doit se poser. Si le problème s'est posé d'une façon toute particulière concernant ces deux articles du projet de loi, nous sommes à même de soupçonner et nous savons même d'ores et déjà qu'il y a d'autres articles de loi qui risquent de subir le même sort et qui auraient éventuellement dû être insérés dans d'autres lois. Par contre, il y a des articles de loi que l'on devrait retrouver dans ce projet de loi et que l'on ne retrouve pas.

Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones vient de nous faire une allocution dans laquelle il n'a même pas fait référence à l'interrelation entre les mines et la forêt. Or, s'il y a deux activités économiques qui doivent se compléter et sont complémentaires de l'ensemble du territoire du Québec, c'est bien l'activité minière et l'activité forestière. Serait-ce que le ministre délégué aux Forêts et le ministre délégué aux Mines ne se sont pas parlé des

problèmes communs qu'ils auront à affronter et des priorités d'utilisation territoriale entre, par exemple, une zone prospectée, qui risque de devenir une nouvelle mine, et le reboisement ou les activités de régénération forestière qui auraient été faites sur ce même territoire aux dépens ou à partir d'investissements des compagnies forestières? Qui aura priorité? Nous avons posé cette question au ministre en commission parlementaire. La réponse n'a été que très partielle et superficielle. Nous nous attendions que le ministre délégué aux Mines nous donne quelques compléments, en apprenant qu'il était sur la liste des interventions des ministériels, ce soir. Déception, Mme la Présidente, il n'en a même pas soufflé mot.

Ce même ministre, qui cumule en plus la fonction de ministre délégué aux Affaires autochtones, s'est bien abstenu de parler des droits des autochtones qui sont des gens qui, comme vous le savez tous aussi bien que moi, tirent leur activité économique principale, pour la plupart, de la forêt. J'aurais cru en voyant le ministre délégué aux Affaires autochtones se lever pour demander la parole, qu'il avait l'intention de défendre ceux qu'il se doit de représenter en cette Chambre. Rien! Serait-ce que le problème ne lui a même pas effleuré l'esprit?
(22 h 40)

Nous avons discuté de la question avec le ministre en commission. Nous lui avons fait valoir les points de revendications de certaines nations autochtones dont les activités sont directement concurrentielles avec l'exploitation forestière. Nous avons réussi à introduire quelques amendements, quelques compléments à certains articles de loi qui feraient en sorte que, pour le minimum, un tant soit peu d'activités traditionnelles autochtones devraient être conservées ou prises en considération au moment de l'établissement des parterres de coupe, entre autres.

Nous avons dit au ministre en commission parlementaire que ce gouvernement avait beau se donner les plus belles déclarations de principe sur les droits des autochtones, le droit des races et des populations de cette terre, nous en convenons. Nous en sommes fiers et nous sommes de ceux qui croient que, oui, en tant que gouvernement, nous devons nous donner les outils pour défendre, entre autres, le droit des autochtones. Mais il y a tout un monde entre la parole et l'acte, Mme la Présidente. Le ministre délégué aux Mines et délégué aux Affaires autochtones qui signait même, il y a quelques jours à peine, une déclaration de ce genre au salon rouge, juste à côté, se devrait de passer à la pratique et de s'assurer que les droits traditionnels des autochtones soient conservés

prioritairement au moment de l'application ou de la mise en opération d'une unité d'aménagement forestière.

Voilà quelques exemples de problèmes d'environnement. Le problème des terres. En terminant, Mme la Présidente, je ferai référence à une dernière chose qui pourrait peut-être nous permettre de comprendre l'ambiguïté dans laquelle se retrouve le ministre au moment où on se parle. Le ministre délégué aux Mines s'est encore servi d'un document, **le Guide des modalités d'interventions en milieu forestier**, pour démontrer la valeur du projet de loi. Est-ce que le ministre délégué aux Mines savait qu'un tel guide de modalités d'intervention n'est opérationnel que dans la mesure où il y a une loi qui fait en sorte de rendre opérationnel un plan d'affectation des terres, que cedit plan d'affectation des terres - Mme la Présidente, je conclus là-dessus - ne sera, lui, légalement applicable que le jour où le projet de loi sur les terres, la loi 102, sera voté devant cette Assemblée, que, d'ici là, son manuel de modalités d'intervention en milieu forestier peut bien lui servir d'auvent pour chasser les mouches, mais qu'il ne reste dans la pratique qu'un voeu pieux qui ne pourra être appliqué? Est-ce que le ministre le savait en nous brandissant fièrement ce document au bout du bras, tout à l'heure, pendant son intervention?

Enfin, Mme la Présidente, il y aurait énormément à dire sur ce projet de loi qui, soit dit en passant, est intéressant au plan du principe, mais qui, hélas, peut-être pour n'avoir pas repris l'ensemble des données qui avaient été avancées dans le livre blanc de juin 1985, se retrouve cousu de fil blanc et, par le fait même, très difficile à mettre en application. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député d'Ungava.

M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, Mme la Présidente. C'est avec plaisir que je peux dire un mot important pour moi, enfin. C'est peut-être la dernière occasion que j'ai de participer à ce débat l'ayant fait en commission parlementaire et ne l'ayant pas encore fait à l'Assemblée nationale, mais risquant peut-être, à la fin habituelle - cela fait dix ans que je suis ici; je sais de quoi je parle - dans le flot de projets de loi qui vont venir à l'Assemblée nationale durant la journée de demain, de ne pouvoir parler en troisième lecture. J'ai donc décidé de parler à la prise en considération du rapport tout en me gardant le privilège d'intervenir une dernière fois demain si le temps le permet.

Je dois vous dire, Mme la Présidente, que enfin un projet de loi arrive à son

aboutissement et vient changer complètement le régime forestier au Québec. C'est un projet de loi d'une très grande importance, auquel il faut porter l'attention la plus vaillante et à la fois la plus intelligente. C'est pourquoi mes collègues à la commission parlementaire et moi-même avons essayé d'éplucher ce projet de loi de façon à donner un instrument important non seulement au ministre mais aussi à l'ensemble des gens qui vont avoir à vivre avec ce projet de loi, c'est-à-dire l'industrie forestière, que ce soit dans le déroulage, le plaquage, le sciage ou la fabrication de pâte ou de papier et leur permettre, par le fait même, d'avoir un instrument de remise en production du territoire, ce dont le Québec aurait dû se doter il y a peut-être une quarantaine ou une cinquantaine d'années, mais parlons d'une quarantaine d'années.

Les entreprises forestières ont dit: écoutez on n'a pas fait les gestes que vous nous demandez de faire aujourd'hui pour des raisons bien simples, c'est que vous ne l'aviez pas demandé. Et comme on croyait qu'au Québec la ressource au Québec était inépuisable on a donc agi un peu en enfant gâté de la nature. Maintenant, il faut payer pour et non seulement les compagnies doivent le faire mais aussi les paliers gouvernementaux doivent le faire.

Je dois vous dire aussi, Mme la Présidente, que je suis fier ce soir qu'on arrive à cet aboutissement, ayant eu un mandat précis il y a déjà maintenant deux ans. Au mois de décembre, à cette date, vers le 20 décembre 1984, j'occupais pour la première fois le poste de ministre délégué aux Forêts qu'occupe maintenant le député de Rivière-du-Loup. J'avais comme mandat précis deux objectifs. Le premier était de présenter une politique forestière qui soit à l'avant-garde des besoins de la forêt du Québec et des industriels québécois et aussi de l'ensemble de ceux qui profitent de façon, comme je le disais et je continue à le dire, multifonctionnelle des ressources de la forêt.

Donc, en deuxième lieu, j'avais comme mandat de mettre en place et d'accélérer le mandat qui avait été déjà octroyé en 1983 de la remise en terre de 300 000 000 de plants pour l'année 1988. Nous avons appris, pendant la commission parlementaire, que le ministre, pour des raisons qui lui appartiennent, a baissé cet objectif à environ 250 000 000 en espérant qu'il sera suffisant mais en sachant qu'il en manquera peut-être si on va dans un espoir des 40 prochaines années.

D'un autre côté, je suis fier, même si ce n'est pas moi comme ministre responsable qui aurai accolé à ce projet de loi mon nom ou celui de mon gouvernement de dire que j'appuie l'ensemble des principes qui provenaient de ce qu'on a appelé le livre blanc **Bâtir une forêt pour l'avenir** et qui

avait à l'époque obtenu, en juin 1985, un très large consensus au Québec. J'ai eu l'occasion de me promener dans tout le Québec entre les mois de juin et octobre 1985. Effectivement, il y a des changements de mentalité qui se sont effectués et qui continuent à s'effectuer de telle sorte qu'on sera davantage respectueux de la ressource forestière.

D'un autre côté, Mme la Présidente, je dois vous dire que je suis fier à ce titre d'avoir été le parrain de la politique qui maintenant se retrouve, pour l'essentiel, dans le projet de loi comme tel, les principes de base que nous avons mis sur pied, c'est-à-dire la remise en production de la forêt sur la base du principe du rendement soutenu, toujours en sachant qu'il y a des moyens autres que celui qui est le plus dispendieux, qui est le reboisement et qui doit être utilisé dans l'avenir, c'est-à-dire des méthodes de récolte différentes de celles qu'on connaît actuellement, des méthodes de coupe différentes de celles qu'on connaît actuellement, de l'ensemble de tous les travaux sylvicoles qui devront s'effectuer désormais dans la forêt et, en dernier lieu, si nécessaire, mais pas nécessairement, le reboisement.

En disant que l'article du journal **La Presse** du 12 juin 1985 expliquait l'entière de ma pensée à cette époque, c'est-à-dire que, pour la façon de le visionner, de le voir et de le présenter, c'était: tout arbre coupé doit être remplacé. Le remplacement ne veut pas dire plantation. Cela veut dire travaux sylvicoles appropriés, méthodes de coupe différentes, méthodes de récolte, tout l'ensemble de ces activités en forêt qui font, en fin de compte, que l'arbre qui a été coupé est remplacé par un autre dans la forêt. Dans ce contexte, je suis fier, je suis heureux que le projet de loi donne ces principes de base que nous avons mis en place et qui, je le répète, faisaient très large consensus au Québec.
(22 h 50)

Je dois vous dire que, sur les modalités, nous nous sommes colletailés. C'est normal. Nous n'avons pas la même vision des choses. Le Parti libéral et le Parti québécois, nous avons le même objectif, mais nous avons des modalités différentes de l'un à l'autre comme partis politiques. Il y a une chose qui est certaine, c'est que nous avons été vigilants pendant la commission parlementaire. Nous allons demeurer vigilants pendant les années qui viennent. Il y a une chose que je regrette, cependant, c'est le retard dans lequel on s'était - je le prends comme tel chez moi - "engansé", c'est-à-dire que, normalement, au moment où on se parle, si la population nous avait donné un mandat de continuer le travail que nous avons amorcé à l'époque, le projet de loi serait déjà en vigueur. Non seulement il

serait en vigueur, mais la politique forestière serait déjà en vigueur dans les modalités qu'on avait proposées.

Le ministre a retardé d'un an la mise en vigueur de ce projet de loi. D'une autre façon, il retarde jusqu'à une année ultérieure l'application définitive de ce projet de loi parce qu'il se donne un laps de temps que je juge, quant à moi, un peu trop long et qui risque d'amener une forme de lobby au Québec qui serait dangereuse quant à moi. Je vous le dis, Mme la Présidente, nous appuyons l'ensemble du projet de loi. Nous différons sur les modalités, mais, au moins, une chose est certaine, c'est que, dans quelques heures, le projet de loi sera adopté. Il sera mis en vigueur aux dates qui y sont prévues.

Je vais terminer, parce que je pense que j'aurai l'occasion de revenir demain, mais je dois le dire, le ministre dans un dossier qui nous préoccupe, qui m'a préoccupé et qui continue à me préoccuper, même si ça touche un dossier de mon propre comté qui est la Consolidated Bathurst, avec ce qu'on appelle la machine no 11, c'est le dossier de Matane. J'ai cru comprendre, par les articles de journaux, et j'aimerais que le ministre nous dise dans son droit de réplique si vraiment ce que je dis est vrai, que la compagnie Saugbrugs se retirait du dossier de Matane et que le ministre, déjà, même si Donohue ou la compagnie Dofor, dont une partie de Donohue n'est pas encore privatisée, semble déjà commencer à donner des mandats à Donohue, ce qui serait dangereux si vraiment c'était le but visé par ce qu'on sent dans la région de Matane.

On a l'impression que le ministre ou le gouvernement - peu importe, le ministre qui est devant nous ou un autre - a donné le mandat à Donohue de remplacer la compagnie Saugbrugs et que les délais qui s'ensuivent actuellement font en sorte que le dossier serait en danger.

Le ministre aura l'occasion de répliquer. Si j'ai tort, il me le dira, mais j'aimerais qu'il lève les inquiétudes de la population de la région de Matane que je partage d'ailleurs.

En terminant, Mme la Présidente, je dois vous dire que c'est avec fierté, lorsque nous avons mis un enfant au monde, que j'ai appelé la politique forestière, le livre blanc **Bâtir une forêt pour l'avenir**, qui accouche aujourd'hui et doit porter des fruits de longue portée dans les années à venir, on ne peut pas faire autrement qu'en être fiers.

Je le répète, que ce soit moi ou un autre qui collera son nom au projet de loi, une chose est certaine, ce n'est pas pour le ministre actuel ou pour le ministre précédent que le projet de loi est fait. C'est pour l'ensemble de la population du Québec; c'est pour l'ensemble des besoins économiques du Québec; c'est pour l'ensemble des industriels

du Québec. Mais l'utilisation multifonctionnelle de la forêt est une chose importante.

Une dernière chose. Je ne sais pas où le député ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones a pris ses renseignements, mais quant à moi, il errait beaucoup quant à ce cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Je pense que le ministre ne sait pas de quoi il parle. Il a parlé à travers son chapeau. Ce cahier était prêt depuis un an et il avait fait l'objet de beaucoup de consultations et de décisions des ministères, même le ministère de l'Agriculture y avait participé, le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Environnement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les directions du ministre délégué aux Forêts et le ministère de l'Énergie et des Ressources. Ils avaient tous participé à l'élaboration de ce cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Il s'agissait simplement de rendre ce cahier public, parce que les décisions avaient été prises. Le ministre a fait les dernières retouches au cahier, j'en conviens. Mais on ne peut pas dire que c'est une décision qui a été prise par le gouvernement qui est devant nous, mais plutôt d'un gouvernement antérieur. Il est normal, dans la vie politique, qu'un gouvernement récolte les fruits déjà germés et placés en terre par le gouvernement antérieur.

Mme la Présidente, j'appuie mon collègue de Duplessis qui est le porte-parole dans le dossier, en disant que moi aussi je vais voter pour ce projet de loi, comme les membres de notre formation politique, en souhaitant la meilleure des chances, d'abord aux industriels, d'abord à l'ensemble de la population du Québec, mais de façon particulière au ministre qui le patronne aujourd'hui en disant: M. le ministre, vous avez accompli une tâche que j'aurais aimé accomplir, mais que vous avez accomplie.

C'est ce qui est important et je vous souhaite la meilleure des chances quant à ce projet de loi, qui est une pièce maîtresse du Québec de l'avenir. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Laviolette. M. le ministre délégué aux Forêts sur votre droit de réplique qui est d'une durée de cinq minutes.

M. Albert Côté (réplique)

M. Côté (Rivière-du-Loup): Merci, Mme la Présidente. En premier lieu, je voudrais remercier tous les intervenants de ce soir, mon collègue, ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones, et les trois représentants de l'Opposition. Je dirai, comme le député de Laviolette, que le temps

était venu de faire quelque chose au Québec et l'occasion était là. Aussi, comme ingénieur forestier, je suis très fier de présenter un projet de loi semblable parce que, après 35 ans de pratique en forêt, alors qu'on a connu toutes les forêts du Québec dans toutes les régions, avec les difficultés et les erreurs que nous avons commises au cours de ces années, ce soir, je suis très fier de participer à la présentation d'un projet de loi semblable de façon à corriger les erreurs et à assurer notre avenir. Assurer notre avenir en forêt ne veut pas seulement dire assurer l'industrie forestière, mais cela veut également dire assurer notre environnement, assurer notre air pur, protéger nos sols contre l'érosion, donner un abri à la faune et assurer de la récréation en forêt.

Enfin, je suis très heureux de présenter ce projet de loi qui fait de la place aux autres utilisateurs de la forêt. Je souhaite de tout coeur que les gens en forêt, que ce soit le coupeur, celui qui fait de la récréation, le chasseur ou le pêcheur, que tous ces gens se respectent. Cela m'amène à dire que je pense que tous les utilisateurs de la forêt devraient partager les coûts de façon à aménager la forêt, parce qu'on n'aménage pas la forêt pour une seule fonction, on l'aménage pour toutes les fonctions, comme je viens de le mentionner, pour protéger nos emplois et notre économie.

C'est sûr qu'en commission parlementaire nous avons, encore une fois, bonifié le projet de loi que j'avais déposé en novembre dernier. C'est sûr que nous avons travaillé fort pour l'améliorer. On a mis, M. le député de Duplessis l'avouera, un peu de temps pour démarrer avant d'en arriver à l'article 1, mais tout de même on a mis beaucoup de temps. J'aurais aimé, peut-être, en mettre encore davantage parce que vous n'êtes pas sans vous douter que j'aime parler de la forêt. C'est une loi majeure au Québec, c'est sûr. Cela a été une loi majeure aussi dans d'autres provinces du Canada qui ont vécu les mêmes problèmes que nous vivons au Québec, et nous sommes une des dernières provinces à intervenir de cette façon.

Bravo à tous ceux qui ont participé à sa rédaction, à ceux qui ont participé à son amélioration. Bravo aux organismes qui sont venus en commission parlementaire, qui ont fait des suggestions. Ils étaient au-delà de 40. Nous avons puisé dans ces recommandations les aspects positifs afin d'en faire une loi équitable. Cela a été ma préoccupation de faire une loi équitable pour tous les utilisateurs de la forêt, les Québécoises et les Québécois. Évidemment, le député de Duplessis a souligné l'article 42 sur lequel nous nous sommes attardés longuement, et cela valait le coup de s'y attarder. À mon point de vue, nous ne pouvons pas donner la priorité au détrimement de quelqu'un

d'autre. Je pense qu'on doit traiter tout le monde d'une façon égale et équitable. C'est sur ce point que nous avons discuté. J'ai tenté de les convaincre sans succès, mais je pense que nous sommes dans le bon chemin. Quant à l'article 204, il ne faudrait pas s'inquiéter pour Dofor, parce que l'article 204 tient compte du passé mais ne tient pas compte de l'avenir. Il tient compte des ententes particulières qui avaient été signées par le gouvernement et que nous respecterons parce que ce n'est pas dans nos habitudes, comme gouvernement libéral, de déchirer des contrats. Nous ne voulons pas le faire, nous voulons les traiter de façon équitable. Le partage des coûts, j'en ai parlé un peu, parce que tous les utilisateurs, que ce soient les chasseurs, les pêcheurs, les exploitants forestiers, je pense que tout le monde, y compris le gouvernement, devrait y participer. C'est évident que personne ne veut déboursier, même le gouvernement, mais je pense que tout le monde doit participer de façon équitable, dans la mesure de ses moyens.

(23 heures)

Quant au projet de Matane, M. le député de Laviolette, on vous fera peut-être le message: actuellement, Saugbrugs est encore dans le dossier. Nous attendons les réponses promises en décembre. J'espère qu'ils continueront à s'y intéresser. D'après les rumeurs des journaux, si jamais les Norvégiens n'étaient plus au dossier, je n'ai rien contre une multinationale ou contre une compagnie étrangère, mais je serais très heureux de négocier avec Donohue qui est une compagnie québécoise et qui a une administration efficace.

Quant aux 300 000 000 de plants prévus par l'ancien gouvernement, je crois que nous pouvons atteindre les mêmes objectifs de possibilité forestière, en choisissant les régions et les arbres, avec 250 000 000 de plants. Cela a été revu par la Direction de l'aménagement du ministère et nous devrions atteindre les mêmes objectifs de production avec 250 000 000 par les choix que nous ferons.

En terminant, je remercie tous ceux qui ont participé à l'étude de cette loi, que ce soit au ministère ou les gens des différents organismes, mes collègues ministériels, les ministres et les membres de l'Opposition. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. Ceci met donc fin au débat à ce stade de l'étude du projet de loi 150. Nous allons maintenant procéder à la mise aux voix. Nous avons deux mises aux voix: une sur un amendement et une autre sur le rapport de la commission. Est-ce que l'amendement proposé par le ministre délégué aux Forêts, amendement à l'article 211, est adopté? M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Nous tiendrons le vote demain, à la fin des affaires courantes.

Le Vice-Président: Les deux votes, sur l'amendement et sur le rapport, sont donc reportés à demain, à la période des affaires courantes. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 27 du feuilleton. Je requerrais le même consentement de l'Opposition pour la prise en considération du rapport sur le projet de loi 117 que les autres prises en considération précédentes.

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement de l'Opposition pour que nous puissions passer à cette étape de l'étude du projet de loi 117?

Une voix: Consentement.

Projet de loi 117

Prise en considération de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Consentement. Nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 117, Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Je cède la parole à M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Michel Pagé

M. Pagé: M. le Président, j'ai pris connaissance du rapport. Le rapport indique très clairement ce qui s'est passé en commission parlementaire, projet de loi sur lequel beaucoup de choses ont été dites de façon parfois incertaine, mais j'aurai l'occasion d'y revenir en d'autres moments et en d'autres lieux. Je suis prêt à procéder à l'adoption du rapport.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre. M. le député de Lévis.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, je comprends que le ministre ne veuille pas parler trop longtemps parce que, au fond, il s'est fait avoir par le rapport Gobeil. Il n'aurait pas dû accepter les conclusions du rapport Gobeil qui recommandait de faire disparaître le Comité de surveillance des étalons. En commission parlementaire, je lui ai fait une suggestion et je pense que c'est ce qu'il aurait dû faire. Au lieu d'abolir le

Comité de surveillance des étalons et d'établir l'évaluation, après examen de l'étalon, de la qualification de l'étalon par un fonctionnaire ou par le ministre lui-même et, en deuxième instance, de faire une révision par le même fonctionnaire ou par le ministre lui-même, au fond, il aurait dû proposer au président du Conseil du trésor qu'en première instance ce soit le fonctionnaire et qu'en révision ce ne soit pas encore le fonctionnaire ou le ministre, mais plutôt le Comité de surveillance des étalons. Ainsi, il y aurait eu un véritable appel, une véritable révision de l'évaluation faite en première instance. Je pense que le ministre s'est fait avoir et que le comité Gobeil - qui, à mon avis, est le livre noir de l'administration gouvernementale actuelle - a préconisé une réforme qui n'en est pas une et a aboli un comité qui avait un rôle à jouer mais qui va disparaître parce que des gens qui ne connaissent pas le domaine de l'élevage des chevaux ont décidé, sans connaître sans doute les coûts du comité, d'abolir un comité qui coûtait 2000 \$ par année. On regarde les démarches qu'il a fallu faire à l'Assemblée nationale: impression d'un projet de loi, et autres, les coûts ont déjà dépassés ce qu'on va épargner en abolissant le comité, alors qu'il aurait peut-être fallu utiliser le comité non pas en première instance mais comme comité d'appel, de révision. À ce moment-là, il y aurait eu une véritable révision.

Ce que j'ai proposé, hier, en commission parlementaire, c'est qu'on ait un véritable appel. Quand les libéraux étaient dans l'Opposition et qu'ils préconisaient pour la Commission de protection du territoire agricole un appel pour un terrain à construire dans un rang, on parlait d'un terrain de 20 000, 25 000, 30 000, 40 000 ou 50 000 pieds carrés qui pouvait valoir entre 500 \$ et 1000 \$ alors que, lorsqu'on parle de l'évaluation d'un étalon, celui-ci peut valoir plusieurs milliers de dollars, plusieurs dizaines de milliers de dollars et même plusieurs centaines de milliers de dollars. Chaque fois qu'un étalon est évalué, si on l'évalue à 65 %, 70 %, 75 %, 80 % ou 85 % de sa valeur, l'accouplement par cet étalon peut valoir, par semence, 100 \$, 200 \$, 300 \$, 500 \$ ou même davantage, selon la qualité de l'étalon. Quand on parle des étalons, les gens qui ne connaissent pas le secteur pensent qu'il s'agit d'un cheval ordinaire, mais un étalon vaut parfois plusieurs résidences familiales. On oublie qu'un étalon vaut souvent plus qu'une maison et que le produit de l'étalon, qui est sa semence pour accoupler la jument, vaut en fonction de sa valeur.

Si vous avez un bon étalon, ça peut représenter un manque à gagner important. C'est pourquoi nous avons estimé qu'il devrait y avoir une véritable révision, un véritable appel. Au lieu de faire

disparaître le Comité de surveillance des étalons formé d'experts, le ministre aurait dû se servir de ce comité comme tribunal d'appel, tribunal de révision, plutôt que ce soit l'évaluation du ministre en première instance et l'évaluation du ministre également en révision. Le ministre ne peut pas être le spécialiste pour évaluer 30 000 étalons au Québec, autrement, il sera a temps plein dans les étalons. Ça n'a pas de bon sens. C'est pourquoi, en commission parlementaire, hier, nous avons dit: En première instance, peut-être, le fonctionnaire, mais en deuxième instance ça devrait être le Comité de surveillance des étalons où il y a actuellement, avant que ce projet de loi ne soit adopté, le directeur...

On ne prenait pas les étalons à la légère puisque, actuellement, au comité siègent le directeur du Service de santé animale du ministère de l'Agriculture, le Or Yvan Rouleau, vétérinaire, un autre vétérinaire de la pratique privée, une femme agronome, qui sera vétérinaire également dans quelques mois, ça veut dire agronome et vétérinaire et trois grands spécialistes de l'élevage des chevaux, qui sont eux-mêmes des experts de l'industrie de l'élevage chevaline.

C'est pourquoi je pense que le ministre de l'Agriculture aurait dû défendre davantage son ministère, défendre l'industrie chevaline et ne pas se faire avoir par le président du Conseil du trésor - lui-même en charge d'un comité avec trois banquiers, le président de la Banque Canadienne Nationale, le président de Provigo, le président de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, le conseiller politique du premier ministre, ancien député de Jean-Talon et le président du Conseil du trésor, ex-vice-président de Provigo - qui a déterminé que le Comité de surveillance des étalons devait disparaître. Imaginez-vous!

Ce que je reproche au ministre dans cette affaire, c'est de s'être fait avoir, de ne pas avoir défendu son dossier. C'est pourquoi nous croyons que ce comité ne devrait pas disparaître, mais jouer un rôle encore à l'avenir.

Je regarde le député de Gatineau, leader du gouvernement. Par son air, je sens qu'il commence à être convaincu des arguments que j'apporte depuis déjà quelques semaines dans cette Chambre. Merci.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour un droit de parole d'un maximum de cinq minutes.
(23 h 10)

M. Michel Pagé (réplique)

M. Pagé: Merci, M. le Président. Que

de redondance! Il n'est même pas drôle, par surcroît. On a entendu encore ce soir le même propos, le propos d'indignation à l'allure du néo-créditisme qui caractérise le député de Lévis, évidemment, ce néo-créditiste, qui a des racines profondément séparatistes et indépendantistes, qui est courtois par les unionistes, qui conteste ouvertement son chef péquiste, l'honorable député d'Anjou. M. le Président, essentiellement, ce projet de loi, j'ai eu l'occasion de l'expliquer à quelques reprises et le temps de cette Chambre est trop utile pour y consacrer évidemment encore une fois les 30 minutes qui m'étaient allouées en vertu du règlement.

Essentiellement, la race chevaline et le cheptel chevalin au Québec sont importants. J'ai eu l'occasion de le dire au moment du débat en deuxième lecture, ce sont plusieurs millions de dollars dans l'économie du Québec annuellement si on parle de l'industrie des courses, si on parle des sports équestres, si on parle de toutes ces activités, entre autres l'élevage en vue de démonstrations et d'activités. Cependant, ce projet de loi prévoit l'abolition pure et simple d'un comité qui se réunissait, j'en conviens, seulement une fois par année, qui entendait une ou deux causes, qui était formé de gens de bonne foi, de gens compétents, mais qui, somme toute, s'appuyaient sur les recommandations ou sur le travail des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture pour le classement de tels chevaux.

Pour les députés de l'Opposition qui l'ont répété encore ce soir par la voix de leur ténor, c'est un montant de 2000 \$ seulement. Il aurait donc fallu, selon eux, maintenir cette structure. Je dis et j'ai déjà indiqué et je voudrais répéter ici que, pour nous, chaque dollar que nous envoient par le biais des taxes et des impôts nos concitoyennes et concitoyens, ceux et celles qui nous écoutent ce soir, s'il en reste encore après le discours de mon prédécesseur, ceux et celles qui nous écoutent devront comprendre que, pour le gouvernement de Robert Bourassa, pour le gouvernement libéral à Québec, chacun des dollars qu'ils nous envoient est important à partir de la première piastre. C'est ainsi que les différentes mesures législatives qui ont été déposées ici par mon ministère visent à rationaliser. C'est la même chose à l'égard de la Régie des grains dont nous recommandons d'intégrer les activités à la Régie des marchés agricoles de façon à sauver 250 000 \$ par année. Pour nos prédécesseurs, pour ceux de l'Opposition, pour le Parti québécois, évidemment, ce n'est pas important. D'ailleurs, on sait dans quel état les finances publiques du Québec nous ont été laissées, on sait à quel héritage sans bénéfice d'inventaire j'ai eu à faire à

mon ministère, près de 200 000 000 \$ de déficit accumulé tant dans le Régime d'assurance-stabilisation que dans le Fonds d'assurance-prêts agricoles. Cela se comprend. Ces gens n'ont jamais rien administré de leur vie ou à peu près pas. Ces gens administreraient l'argent en se disant que ce n'est pas grave, que cela vient d'autrui, alors que, nous, de notre côté, on administre l'impôt des Québécois comme si l'argent nous appartenait.

M. le Président, je termine en vous disant que j'apprécie que l'étape de cette prise en considération du rapport soit passée. La troisième lecture passera peut-être demain, sinon cela ira au printemps purement et simplement. Mais je peux vous donner l'assurance, comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la volonté très claire, très ferme de notre gouvernement de continuer à intervenir avec toute la vigueur dont nous sommes capables, de façon judicieuse, de façon rationnelle, pour la protection de notre cheptel québécois, notamment du cheptel chevalin. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Le débat étant clos, est-ce que le rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 117, Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux, est adopté?

Une voix: Sur division.

Le Vice-Président: Adopté sur division. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 50, M. le Président.

Projet de loi 135

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 50, nous en sommes à la prise en considération du rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 135, Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les impôts. Je cède la parole à M. le ministre du Revenu.

M. Gratton: M. le Président, nous sommes prêts à adopter le rapport.

Le Vice-Président: Donc, il n'y a pas d'intervention. Est-ce que le rapport de la commission... Oui, M. le député de Lévis. Excusez-moi.

M. Jean Garon

M. Garon: M. le Président, c'est que, comme le Parti libéral avait condamné des mesures qui étaient dans le budget Duhaime au printemps dernier, on se serait attendu qu'il ne renforce pas ces mesures dans des dispositions que l'on trouve dans le projet de loi 135, mais, au contraire, qu'elles soient modifiées. On se rappellera que le député de Vaudreuil-Soulanges, qui était à ce moment critique en ces matières, disait qu'il trouvait épouvantable le budget Duhaime. On constate aujourd'hui que, ce qu'il fait essentiellement, c'est de mettre le budget en application au point de vue des allocations familiales et même renforcer toutes ces décisions pour qu'elles soient opérationnelles d'une façon à peu près permanente. C'est pourquoi, ou bien le budget Duhaime était bon, ou bien, lorsque le Parti libéral parlait dans l'Opposition, il parlait pour la frime, pour faire jaser, pour s'opposer de façon inconditionnelle à tout ce qui bougeait.

Je ne veux pas être plus long, mais je veux dire que le projet de loi 135, Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les impôts, est un projet de loi qui ne sera pas mauvais pour les gens, mais qui va à l'encontre de ce que disait le Parti libéral lorsqu'il était dans l'Opposition. Une fois rendu au gouvernement, il préconise la même chose que le Parti québécois préconisait dans le discours sur le budget du ministre Duhaime du 23 avril 1985.

Le Vice-Président: Le débat étant clos, est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 135 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 44 du feuilleton.

Projet de loi 96

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 44 du feuilleton, nous allons prendre en considération le rapport de la commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 96, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les boissons alcooliques. Est-ce qu'il y a des interventions?

M. Gratton: M. le Président, nous sommes prêts. Je pense que le • ministre

exercera son droit de réplique.

M. Gendron: Nous aussi, nous sommes prêts.

Le Vice-Président: Il n'y a pas d'intervention?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que ce rapport est adopté? Adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 37 du feuilleton.

Le Vice-Président: À l'article 37 du feuilleton, je comprends que c'est la prise en considération du rapport. Y a-t-il consentement pour que nous passions à l'étape suivante concernant le projet de loi 154, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec?

M. Chevette: Consentement pour étudier le rapport.

Projet de loi 154

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Consentement. Là-dessus, nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 154, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement industriel du Québec.

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté? Ce rapport est adopté?

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 38, M. le Président.

Le Vice-Président: L'article 38 requiert également un consentement. Est-ce que j'ai le consentement pour passer à l'étape de l'étude du projet de loi?

M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: C'est bien la loi sur la SAQ.

Le Vice-Président: C'est la loi 155, exactement, c'est la loi sur la SAQ.

M. Chevette: Il nous fait plaisir de concourir à l'adoption du rapport.

Projet de loi 155

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Il y a consentement. Est-ce que le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 39, M. le Président.

Le Vice-Président: À l'article 39, c'est la loi 158, Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. Cela nous prend également un consentement pour procéder à cette étape-ci de l'étude du projet de loi.

M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, dans notre volonté de participer à l'adoption des lois d'intérêt public, nous donnons notre consentement.

Projet de loi 158

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Consentement. Est-ce que le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 158, Loi modifiant la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, est adopté?

M. Chevette: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, on me coupe le souffle. Est-ce que je pourrais vous suggérer une suspension de quelques minutes?

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader du gouvernement, nous allons suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 23 h 20)

(Reprise à 23 h 22)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Avec le consentement des membres de l'Assemblée, je vous prierais d'appeler l'article 28 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 118

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Article 28 du feuilleton. Je comprends que j'ai le consentement pour passer à la prochaine étape de l'étude du projet de loi 118. J'ai le consentement. Est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 118, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le rapport est adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 43.

Projet de loi 92

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 43, nous en sommes à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 92, Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne. Est-ce que ce rapport est adopté?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le rapport est adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, sujet au consentement unanime de l'Assemblée, je vous prierais d'appeler l'article 34 du feuilleton.

Le Vice-Président: À l'article 34 du feuilleton, afin de passer à l'étape suivante du projet de loi 148, soit l'étape de la prise en considération du rapport, est-ce qu'il y a consentement de cette Assemblée, M. le leader de l'Opposition?

M. Chevette: Il s'agit bien de la Loi sur le temps réglementaire?

Le Vice-Président: Exactement, M. le

leader de l'Opposition.

M. Chevette: Oui, il me fait plaisir de concourir à l'adoption de cette loi que nous jugeons d'intérêt public.

Projet de loi 148

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Puisque nous avons le consentement, nous passons donc à cette étape-ci. Est-ce que le rapport de la commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 148, Loi modifiant la Loi sur le temps réglementaire, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Si le leader de l'Opposition y consentait, je lui fournirais l'occasion de faire un discours en vous demandant d'appeler l'article 13 sur le projet de loi 120. Alors, article 13, M. le Président.

Projet de loi 120

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président: A l'article 13 du feuilleton, le ministre du Revenu propose l'adoption du principe du projet de loi 120, Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal. Le débat avait été ajourné par le député de Saint-Hyacinthe sur ce projet de loi, est-ce que le député de Saint-Hyacinthe désire intervenir?

M. Messier: Je vais céder la parole au leader de l'Opposition.

Le Vice-Président: Très bien. Je cède maintenant la parole au leader de l'Opposition.

M. Guy Chevette

M. Chevette: Merci. Il s'agit là d'un projet de loi qui donne suite, bien sûr, au budget présenté par le ministre des Finances à la session du printemps dernier. C'est un projet de loi qui devait nous réserver beaucoup de surprises. Dans un premier temps, à l'époque, le ministre des Finances disait: La seule taxe que j'impose, c'est la taxe sur l'huile à chauffage. En grattant, en interrogeant les ministres, en regardant les crédits, en analysant chacun des points du

budget, on s'est rendu compte, M. le Président, qu'il y avait ici et là dans le budget des attrape-nigauds pour le contribuable québécois. Tout d'abord, on a découvert cet après-midi par la loi 124 une taxe ou un impôt sur les soins dentaires pour les enfants. On découvre, en interrogeant le ministre des Transports lors de l'étude des crédits, que le ministre des Transports a imposé une taxe sur les permis de conduire.

On découvre également, en interrogeant le même ministre des Transports, qu'il y a une taxe déguisée sur l'immatriculation des véhicules. On découvre ici et là qu'il y a des frais afférents dans le monde universitaire pour lesquels les étudiants se verront taxés de façon additionnelle.

Pourtant, c'est ce même budget qui avait laissé échapper des soupçons de soulagement aux contribuables qui disaient: On pensait que ce serait beaucoup plus difficile, beaucoup plus dur que cela. Il est vrai que, dans son exposé, le ministre des Finances avait laissé percevoir exclusivement une taxe sur l'huile à chauffage. Ces personnes à faible revenu se voient dans l'obligation de payer, en 1986-1987, plus d'argent quand ils vont chercher leur permis de conduire et Dieu sait s'il y en a au Québec! Je pense qu'il y a 4 000 000 de Québécois qui ont leur permis de conduire sur une flotte d'automobiles d'environ 3 000 000.

Ces mêmes gens, quand ils renouvelleront leur plaque d'immatriculation, paieront encore plus cher, deuxième taxe. Quand ils feront venir le fournisseur d'huile à chauffage, une autre taxe additionnelle. Un père et une mère de famille qui ont deux enfants, pour la deuxième visite des deux enfants, paieront plus cher, 23 \$ chacun. Les pauvres, ceux qui sont en deçà du seuil de pauvreté, qui ne vivent que de l'aide sociale, se sont vu enlever l'indexation trimestrielle, 31 000 000 \$ dans les poches du gouvernement pris dans les poches des gagne-petit, des défavorisés de notre société.

Donc, M. le Président, vous voyez là au moins cinq points, sans gratter à fond, qui sautent aux yeux des contribuables québécois qui ont à payer des redevances additionnelles par rapport à ce qui existait auparavant. Qu'ont-ils hérité en retour? M. le Président, toutes les personnes d'un revenu de 20 000 \$ et moins ou à peu près, en retour, ont eu un maigre montant de 10 \$. Les gros salariés, cela peut aller jusqu'à 1200 \$, 1300 \$ de déduction d'impôt, mais les pauvres 10 \$, 15 \$.

Ces gens qui ont reçu 10 \$ doivent payer la taxe sur l'huile à chauffage, je le répète, devront payer leur deuxième visite pour tous les enfants chez le dentiste, devront payer plus cher pour le permis de conduire, devront payer plus cher pour l'immatriculation, devront payer des frais universitaires afférents plus élevés, des frais

indirects. Ce sont les plus démunis de notre société qui sont les plus durement touchés.

M. le Président, est-ce que cela s'arrête là? Je vous répondrai non! Soyez patient parce que cela ne s'arrête pas là. Vous savez très bien qu'il y a eu une ponction de 24 000 000 \$ dans les prêts et bourses qui sont allés dans les coffres du gouvernement. Qui venaient d'où? Qui venaient de la poche des citoyens du Québec. Cela, bien sûr, pénalise qui? Cela pénalise les gagne-petit, les gens vivant en bas du seuil de pauvreté, les salariés moyens. C'est cela, la réalité budgétaire de 1986-1987.

Ce soir, M. le Président, au téléjournal, on nous annonçait que ce n'est rien par rapport aux coupures qui s'en viennent l'an prochain. Je vous avoue personnellement être tout à fait stupéfait devant un gouvernement qui a réussi à aller chercher le vote des jeunes en leur promettant 400 000 emplois à raison de 80 000 par année. Au moment où on se parle, en création nette d'emplois, combien y avait-il d'emplois au mois de janvier dernier au Québec par rapport au mois d'octobre cette année? Le même nombre d'emplois. Avec les emplois temporaires, etc., on se ramasse, selon les prévisions les plus optimistes, avec environ 60 000 emplois.

C'est beau, me diront certains députés de cette Chambre. Par rapport à votre engagement, c'est 20 000 emplois de moins, par rapport à la dernière année du gouvernement qui vous a précédés, c'est 22 000 emplois de moins dans un an, avec le Parti libéral au pouvoir depuis le 2 décembre dernier.

Ces mêmes jeunes de l'aide sociale qui s'étaient vu promettre la parité, la non-discrimination dans l'aide sociale, qu'ont-ils hérité en 1986-1987? La désindexation trimestrielle, 31 000 000 \$ que le gouvernement est allé chercher dans leurs poches. Ce n'est toujours pas les gens les plus fortunés. On a indexé seulement les frais de scolarité pour les jeunes à l'entrée des classes. Ces gens, non seulement n'ont pas la parité comme on le leur a promis, mais on leur enlève même la désindexation trimestrielle. Drôle de parité! Ils sont désenchantés déjà. Tout ce qu'on a trouvé de bon à leur faire, c'est de lancer à leurs trousseaux les bouboumacoutes. C'est ce qu'on a fait vis-à-vis de l'aide sociale.

(23 h 30)

Le ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu leur a promis une réponse positive pour décembre. Je me rappelle qu'au mois de décembre dernier le ministre du Travail avait dit: Oui, cela va être rapidement. Gonflé d'orgueil, il venait d'être nommé ministre et il avait sa limousine. Qu'a-t-il offert aux assistés sociaux depuis un an? C'est la désindexation trimestrielle. Il est tout heureux de leur

annoncer 4,1 % d'indexation, M. le Président; 10,2 % aux spécialistes, des salariés qui passent de 125 000 \$ ou 127 000 \$ à 140 000 \$. Eux, ce sont les pauvres. Ils vont leur annoncer l'indexation de l'aide sociale à 4,1 %, après les avoir désindexés à tous les trois mois. Profit net pour le gouvernement de 31 000 000 \$ sur le dos des assistés sociaux, des gagne-petit, M. le Président. Ils leur ont promis des jobs, ils leur ont promis l'amélioration des prêts et bourses 24 000 000 \$ de moins! Cela, c'est pour les jeunes.

Maintenant, qu'ont-ils fait concrètement pour alléger le fardeau fiscal des familles? Rien, M. le Président! Je vous avoue très honnêtement: Gouvernement de désillusion! Gouvernement de double langage, M. le Président! On a fait danser les chiffres devant eux. On a fait des promesses et même une de ces promesses était la suivante. Je vous la rappelle parce qu'elle a de l'importance. Le premier ministre du Québec disait, le 19 novembre 1985: Chers amis québécois - je le vois encore avec toute l'énergie qu'on lui connaît - je n'utiliserai pas l'argument que c'est la faute de l'ancien gouvernement si jamais je ne réalise pas mes promesses. J'aurai le courage politique d'endosser mes décisions pleinement. Il n'était pas élu, c'est-à-dire qu'il a d'abord été rejeté par la population du comté de Bertrand pour ensuite se faire élire dans le comté de Saint-Laurent et arrivé ici, les premiers mots que le premier ministre a utilisés en cette Chambre: C'est la faute de l'ancien gouvernement.

Il n'a jamais respecté ses engagements, M. le Président, vous le savez pertinemment. Les gens avaient cru qu'il avait appris. Les gens ont cru que ce gars-là avait changé, M. le Président. Il est le même. 400 000 jobs. Danser avec un fil, vous savez! Une marionnette! 400 000 jobs, 80 000 par année. Désillusion, M. le Président! Un homme qui engendre des frustrations chez nos jeunes. Désillusion chez les étudiants qui ont dû sortir dans la rue pour faire reculer le gouvernement qui avait l'intention d'augmenter les frais de scolarité. Désillusion chez les jeunes assistés sociaux qui ont cru au discours sur la parité de l'aide sociale. Désillusion des jeunes qui croyaient le lendemain avoir des jobs. La pire année depuis trois ans en ce qui concerne la création d'emplois et cela, pourtant dans une conjoncture économique beaucoup plus facile que celle que nous avons traversée dans les années 1982, 1983 et 1984. 22 000 jobs de moins que la dernière année du Parti québécois, M. le Président. Voilà ce qu'a été ce gouvernement au cours de la dernière année par rapport aux jeunes.

Je pourrais continuer pour chaque clientèle, M. le Président. Les services de santé devaient s'améliorer partout. On coupe

dans les soins intensifs à Joliette. 1 500 000 \$ de compressions dans les hôpitaux. La ministre vient se targuer et se vanter d'avoir injecté bon nombre de millions de dollars, M. le Président, et elle n'a même pas été capable de convaincre le Conseil des ministres et le Conseil du trésor d'éviter une coupure de 8 000 000 \$ pour les soins dentaires, ce qui assurait précisément le maintien de la qualité des services. Gouvernement de désillusion! Gouvernement de double langage, M. le Président!

Ce projet de loi est celui que nous allons étudier, durant l'intersession, article par article. Je n'ai pas l'intention, bien sûr, d'en refaire, M. le Président, même si j'en avais le droit, l'analyse complète et détaillée. Je ne voulais que rappeler à ce gouvernement de désillusion, de double langage qu'il y a du monde qui a cru à son engagement. Il y a du monde qui a cru au contrat qu'on offrait durant les élections, il y a du monde frustré, du monde déçu.

J'aurais pu parler des groupes de femmes qui attendent que la ministre respecte au moins la politique de financement des maisons pour femmes violentées. J'aurais pu parler des maisons de jeunes qui sont gelées alors qu'elles auraient pu avoir une subvention, conformément à la politique qui avait été établie par le gouvernement précédent. Il y a un nombre incalculable de CLSC qui pensaient voir améliorer les conditions de services à dispenser aux citoyens, que ce soit pour le maintien à domicile ou pour les soins à domicile. Il y a bon nombre de centres hospitaliers qui croyaient que la priorité des priorités leur permettrait d'offrir une meilleure qualité de soins à leurs patients, mais tel n'est pas le cas.

Un gouvernement de désillusion, un gouvernement de double langage qui, après une seule année, aura réussi à déchirer bon nombre de ses engagements électoraux, qui aura réussi à faire en sorte que des jeunes ne croient plus en la politique, ne croient plus surtout aux hommes et aux femmes politiques à cause du non-respect des engagements. En tout cas, si j'ai une fierté en cette Chambre comme homme public et comme homme politique, c'est d'avoir appartenu à une formation politique qui avait pris des engagements et qui les a respectés. Nous avons payé cher, peut-être, notre souci d'honnêteté durant la campagne électorale en disant au monde: On n'invente pas les sous, on n'imprime pas des dollars. C'est regrettable, mais c'est cela, la situation. On n'a pas de marge de manoeuvre qui nous permet de nager dans l'abondance. On a voulu être réalistes. Les gens ont opté pour des engagements électoraux; ils en paient la note aujourd'hui et déjà nos concitoyens en sont conscients. Ils ne se feront plus prendre au jeu de politiciens encore axés vers des promesses ronflantes, mais sans aucun

respect de ces mêmes engagements. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Alors, est-ce qu'il y a une réplique, M. le ministre du Revenu?

M. Michel Gratton (réplique)

M. Gratton: Oui, M. le Président. J'ai l'intention d'occuper le temps qui m'est imparti par le règlement. En abrégé, simplement je voudrais dire qu'il semble s'être instaurée une nouvelle coutume à l'Assemblée nationale avec l'Opposition péquiste. L'on sait qu'un discours sur le budget donne lieu à un débat de vingt-cinq heures qui est régi par nos règles de pratique, tant à l'Assemblée nationale qu'en commission parlementaire et, ensuite, les dispositions du discours sur le budget doivent nécessairement être transcrites dans un projet de loi qui est défendu ici, à l'Assemblée nationale, par le ministre du Revenu. M. le Président, cette nouvelle méthode, cette nouvelle façon de faire de l'Opposition péquiste consiste, dans un premier temps, à faire le débat sur le discours sur le budget, tel que le règlement le prévoit, c'est-à-dire immédiatement après le prononcé du discours sur le budget, mais il y a une innovation que l'on doit sûrement à ce grand parlementaire qu'est le député de Lévis, critique en la matière de l'Opposition: on refait le même débat au moment de la présentation du projet de loi parrainé par le ministre du Revenu qui donne suite au discours sur le budget. Il semble que le député de Lévis a découvert que, si l'on répète les mêmes choses plus d'une fois, on risque qu'elles soient mieux perçues la deuxième fois.

On se rappellera que la réplique du député de Lévis, à titre de critique de l'Opposition, au discours sur le budget du 1er mai dernier avait été qualifiée plutôt sévèrement par les observateurs, notamment, par le chroniqueur économique du journal *La Presse*, Alain Dubuc, qui n'y était pas allé par quatre chemins en parlant de Jean Garon: "Le retour du créditisme". M. le Président, je ne reprendrai pas le texte de cette déclaration ou de cet article. Je dirai simplement que, quant à nous, si le budget qu'a présenté le ministre des Finances, le 1er mai dernier, a été aussi bien accueilli par la population, par le monde des affaires, bref, par l'ensemble des intervenants dans le domaine économique, c'est que le ministre des Finances avait su faire la part des choses. Frédéric Wagnière, dans un éditorial du journal *La Presse*, écrivait le 2 mai: "Le ministre des Finances a clairement établi le lien entre l'assainissement des finances et la croissance économique." Et il poursuivait: "Contrairement à ce que plusieurs redoutaient, les contribuables s'en sortent bien."

(23 h 40)

Effectivement, M. le Président, le nouveau gouvernement, lorsqu'il a pris le pouvoir le 2 décembre, a trouvé une situation financière catastrophique et, malgré cette situation tout à fait inédite des finances publiques, le ministre des Finances a réussi à proposer des mesures budgétaires qui non seulement ont été bien accueillies, mais qui - on le voit de jour en jour, M. le Président - donnent des résultats concrets, des résultats bénéfiques. Il s'agit simplement de mentionner la hausse de la cote financière du Québec, alors que les neuf autres provinces canadiennes ont subi une décote. Seul le Québec a réussi à faire augmenter sa cote financière sur les marchés financiers. C'est là la plus belle preuve, M. le Président, que le gouvernement fait ce qu'il avait promis de faire en campagne électorale, ce souci de la situation financière québécoise, ce souci d'assainir ses finances publiques. C'est donc avec beaucoup de fierté que, à titre de ministre du Revenu, je suis responsable de proposer à l'Assemblée nationale d'adopter le principe du projet de loi 120 qui donne des suites législatives à ce très brillant discours sur le budget qu'a prononcé le ministre des Finances le 1er mai dernier.

Le Vice-Président: Le débat étant clos à cette étape de l'étude du projet de loi, la motion d'adoption du principe du projet de loi 120, Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal, proposée par le ministre du Revenu est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission du budget et de l'administration

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission du budget et de l'administration pour étude détaillée.

Le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 30, M. le Président.

Le Vice-Président: À l'article 30, il faudrait un consentement pour pouvoir passer à la prise en considération du rapport de la commission de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 131. M. le

leader de l'Opposition.

M. Chevette: Je voudrais enregistrer un vote sur division sur la loi 120.

Le Vice-Président: À la loi 120, nous reprenons avec la correction: Adopté sur division. Très bien. Y a-t-il consentement pour la prise en considération du rapport du projet de loi 131? Y a-t-il consentement?

M. Chevette: Sur le projet de loi 131?

Le Vice-Président: Sur le projet de loi 131.

Une voix: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, il nous fait plaisir de concourir à l'adoption de ce rapport.

Projet de loi 131

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Nous allons donc procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 131, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Nous avons reçu, dans le cadre de l'étude du rapport de la commission, un amendement proposé par M. le ministre de l'Éducation, amendement qui a pour but d'insérer dans le projet de loi un nouvel article, soit l'article 3.1, lequel article 3.1 insérera dans la Loi sur l'instruction publique les nouveaux articles 181.1 et 181.2. Cet amendement sera mis aux voix en même temps que le rapport de la commission, à la fin des discussions à cette étape-ci de l'étude du projet de loi. Je cède la parole à M. le ministre de l'Éducation.

M. Claude Ryan

M. Ryan: Je voudrais dire un mot, M. le Président, à l'appui du projet d'amendement qui est soumis à ce stade-ci de l'étude du projet de loi 131. Après que nous eûmes terminé le débat sur le principe du projet de loi, j'ai été saisi d'une demande de modification à la Loi sur l'instruction publique par la commission scolaire Joutel-Matagami dont le territoire, comme vous le savez, est d'une immense étendue au nord du Québec. Les autorités de la commission

scolaire Joutel-Matagami me demandaient de proposer l'addition, dans la Loi sur l'instruction publique, d'un article permettant à certains commissaires, qui ne pourraient se rendre à une réunion à cause de la température ou d'autres raisons, mais toujours en relation avec la distance et l'éloignement, de participer à cette réunion par des moyens modernes, pourvu que la majorité des commissaires soient présents sur les lieux, tiennent réunion régulièrement et que la personne venant de loin puisse participer et être témoin de toutes les délibérations et non pas simplement répondre à des questions par téléphone, pourvu que les moyens de communication soient aménagés de telle façon qu'elle puisse suivre le déroulement des débats et y participer au moment voulu.

Je pense que l'Opposition est d'accord avec cette proposition. Le président de la commission l'avait déclaré irrecevable en deuxième lecture parce qu'elle n'était pas reliée au principe du projet de loi. Nous avons accepté sa décision volontiers et il a été convenu entre nous que nous pourrions l'introduire à ce moment-ci. Je compte bien que nous pourrions nous entendre rapidement pour adopter cet amendement, de même que le reste du projet de loi.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre de l'Éducation. Je cède la parole à M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Encore une nouvelle loi en ce qui concerne le ministère de l'Éducation qui fait des amendements à la Loi sur l'instruction publique, à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et à la Loi sur le ministère de l'Éducation. C'est à la pièce que nous sommes actuellement en train d'adopter des amendements proposés par le ministre de l'Éducation à des lois importantes qui nous gouvernent. Vous avez eu, si vous vous le rappelez, une première loi qui a été adoptée à cette Assemblée, la loi 24 qui amendait la Loi sur l'instruction publique. Vous en avez eu une tout dernièrement qui avait trait aux deux vice-présidents des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Nous nous retrouvons avec une loi qui propose des amendements à trois lois qui nous gouvernent. Ce sont des lois qui, l'une après l'autre, viennent devant l'Assemblée nationale, mais qui ne répondent pas à des demandes maintes et maintes fois répétées et qui visaient à apporter, comme le ministre lui-même le disait, des amendements majeurs à la Loi sur l'instruction publique.

Le ministre est en train d'intégrer petit à petit, morceau par morceau, des éléments

de la loi 3 qu'il avait décriés à l'époque quant à certains de ses points. Mais sur l'ensemble de la loi, excluant la partie de Montréal et de Québec, le ministre était très consentant. Il avait même parlé en faveur de certaines parties de cette loi qu'il nous disait, au printemps dernier, vouloir intégrer dans un projet de loi à l'automne.

Or, nous voilà à l'automne. Nous avons eu l'occasion d'en parler lors de l'adoption du principe et en commission parlementaire. Nous revoilà maintenant à l'adoption du rapport pour vous dire qu'effectivement nous jugeons que ce n'est pas suffisant. Le ministre n'a pas rempli les promesses auxquelles il s'était engagé le printemps dernier.

Nous nous retrouvons donc avec des amendements qui nous sont annoncés encore une fois pour le printemps qui vient et d'après les renseignements que nous possédons, à moins que le ministre ne change d'idée, ils seront moins majeurs qu'on ne l'aurait espéré pour régler l'ensemble des problèmes d'autonomie des commissions scolaires, des écoles, des comités de parents, en fait, l'ensemble de notre système d'éducation.

Nous avons accepté volontiers, M. le Président, d'en discuter lors de la prise en considération du rapport. Mais le ministre nous propose, à la dernière minute, un amendement que nous jugeons cependant assez important pour l'accepter à cette étape. Le règlement permet au ministre d'apporter un amendement dans ce sens. Nous sommes prêts, comme membres de l'Opposition, à l'accepter, parce que cela vient même corriger des choses dans une loi qui a été adoptée et qui concernait la commission scolaire du Nouveau-Québec et la commission scolaire Joutel-Matagami.

On aurait pu dire: Non, on ne l'étudie pas; c'était à vous de le présenter plus vite; c'est bien de valeur, on ne veut pas le regarder. Mais nous sommes une Opposition qui sait prendre ses responsabilités. Dans ce sens, nous ne nous opposerons pas à cela, dans la mesure où même nous, comme députés de régions éloignées - et j'en suis un - pourrions avoir des problèmes qui pourraient surgir de la façon dont cela est décrit dans les articles 181.1 et 181.2 qui amendent la Loi sur l'instruction publique. (23 h 50)

Cela va permettre, selon certaines circonstances et à certaines conditions, à un commissaire qui ne peut se rendre à une commission où il y a déjà quorum physique des gens de la commissions scolaire de participer par téléphone à cette réunion de la commission comme s'il avait assisté physiquement à la réunion. Ceci se passe dans des grandes régions comme la nôtre où parfois des tempêtes s'élèvent et où ni l'avion, ni le train, dans certains cas, ne

peuvent amener, dans des délais raisonnables, la personne convoquée à la réunion. Dans ce sens, on ne peut pas s'opposer à l'amélioration qui est demandée, mais normalement, s'ils n'étaient pas des gens qui travaillent à la petite semaine mal planifiée, ils nous l'auraient apporté rapidement et on aurait eu l'occasion de l'étudier convenablement.

Or, cela adonne que cet amendement nous sied très bien; nous ne nous opposerons pas à son insertion à ce moment-ci de l'étape de nos travaux en disant aux commissions scolaires - car l'Opposition aurait pu être une opposition irresponsable et refuser cela - Vous amènerez cela le printemps prochain. Mais non. Nous avons pris nos responsabilités, en tant que membres de l'Opposition, et nous acceptons de l'intégrer dans le projet de loi.

Je le lui rappelle au ministre que ce n'est pas la première fois que cela nous arrive. On avait eu une chose semblable avec le projet de loi 24 où il avait proposé un amendement pour les professionnels non enseignants. Il avait même, à un moment donné, dans le projet de loi 58 sur les "illégaux", si je me souviens bien du numéro, été obligé de retirer l'amendement en pleine nuit ici, il s'en souviendra. On l'a forcé parce qu'on le jugeait irrecevable. L'Opposition a un rôle à jouer, elle le joue, pour la partie qui relève de sa responsabilité.

J'aimerais le rappeler au ministre, puisque cela a fait l'objet d'une discussion lors de la commission parlementaire, et j'aimerais vous le rappeler, M. le Président, sur le rapport lui-même. J'aime le rappeler parce que parfois le ministre nous donne cette ouverture d'esprit que nous respectons et que nous aimons parce que cela nous permet de régler des problèmes. L'exemple que j'amène depuis un bout de temps, c'est la loi concernant le Nouveau-Québec, la loi 30, la loi de Joutel-Matagami comme on l'a appelée, qui faisait en sorte que, si le ministre n'avait pas accepté l'invitation qu'on lui faisait de rencontrer en commission parlementaire, en audition particulière, la commission scolaire de Joutel-Matagami, on aurait été obligé, par la force du nombre de l'autre côté, d'accepter une loi inacceptable. Le ministre a accepté notre position. On a rencontré la Commission scolaire de Joutel-Matagami et le ministre s'est tellement bien aperçu qu'il faisait fausse route qu'il a reculé en réimprimant le projet de loi, encore une fois avec le consentement de l'Opposition. De quatre articles le projet de loi est passé à huit articles.

Hier, il est arrivé dans la session présente un événement digne de mention dans les annales de cette Assemblée nationale. C'est le fait que le ministre a accepté ceci, croyez-le ou non, M. le Président. Je vous le lis: "À la demande de

M. Jolivet (Lavolette) vice-président de la commission, il est convenu, après débat, de procéder à une consultation particulière et à cette fin d'entendre la Centrale de l'enseignement du Québec de 16 heures à 17 heures sur les articles 9, 10 et 11 du projet de loi". Imaginez-vous! Alors qu'on s'est fait refuser cela dans bien des commissions parlementaires comme celle de la santé, où j'ai participé, concernant les soins dentaires, celle sur l'acupuncture, l'adoption internationale tout dernièrement, on l'a refusé ici en cette Chambre...

J'ai eu l'impression ce matin, lorsque le leader du gouvernement nous a dit: Messieurs, nous allons faire des consultations particulières le printemps prochain, aux mois de février et mars, que le ministre de l'Éducation avait donné un bon moyen pour corriger une situation anormale, c'est-à-dire de ne vouloir entendre personne. Je vous le dis, au moment où on se parle, cela a été accepté.

Cependant, compte tenu du délai, compte tenu du fait que le leader nous avait convoqués pour une réunion qui devait se terminer à 18 heures, il a été impossible d'entrer en communication avec la CEQ avant 14 heures de telle sorte que la CEQ n'a pu s'y rendre. Elle nous a envoyé un télégramme dans lequel elle nous signifiait qu'elle aurait aimé être entendue, mais que cela a été fait à la dernière minute... Je lis le texte: "Nous considérons que votre invitation transmise à quelques heures d'avis de nous présenter devant la commission entre 17 heures et 18 heures aujourd'hui équivaut à une manœuvre pour éviter de nous entendre. Nous tenons à vous exprimer notre profonde déception à ce sujet".

Il faut dire et je suis obligé de dire à la défense du ministre, et je suis assez honnête pour le faire, compte tenu qu'on avait accepté en commission parlementaire de les rencontrer dans le délai qui nous était imparti, que c'est une mauvaise planification de l'Assemblée nationale, du leader du gouvernement de nous avoir présenté, à la dernière minute, un projet de loi qui a quand même une importance immense quand on regarde les articles 9, 10 et 11.

La CEQ n'est pas la seule à s'opposer. Il a également reçu aujourd'hui le Mouvement laïque québécois qui conteste les dérogations à la Charte des droits et libertés de la personne que les articles 9 à 11 du projet de loi 131 légalisent dans l'éducation. Ces trois clauses "nonobstant" sont injustes et injustifiées, disent-ils, et nous en réclamons l'abrogation immédiate. La CEQ disait: Nous vous demandons de nouveau - parce qu'ils l'avaient déjà dit avant - de retirer au moins provisoirement votre projet de loi 131 et de convoquer en commission parlementaire tous les groupes intéressés à la promotion de l'égalité des droits en

éducation.

Je dois vous dire qu'il n'y aurait pas d'objection de notre part à le faire si le ministre nous disait: On arrête le processus actuellement et on reprendra au printemps, en février ou mars, et on adoptera le projet de loi dans les jours qui suivront l'ouverture de la session au printemps, de telle sorte que la date fatidique que le ministre nous mentionnait, et qui est celle du 7 avril 1987, ne serait pas mise en danger puisqu'on aurait le temps, entre le deuxième lundi de mars et le 17 avril, d'adopter ce projet de loi. Le ministre nous répondra lors du droit de réplique de cinq minutes qu'il a ce soir et, demain, lors de la troisième lecture, s'il le désire.

Je peux vous dire qu'il y a aussi un autre groupe, la Commission des droits de la personne, qui nous a envoyé un texte aujourd'hui le 18 décembre. M. Jacques Lachapelle, le président, reprend en gros l'argumentation qu'il avait apportée en vertu de la décision concernant l'article 20 de la loi 3 qui est encore sur la glace, comme dit souvent le ministre, mais en vous rappelant qu'il y a quand même une chose différente. Actuellement, c'est tout le système qui est considéré comme étant confessionnel, tandis que dans la loi 3 on parlait d'écoles confessionnelles. J'en ai parlé au ministre lors de la commission parlementaire.

Voici ce que le président dit dans le texte qu'il nous envoie. Le ministre aura l'occasion d'y répondre. Je reprends le texte même au paragraphe important: Depuis l'entrée en vigueur de la charte, la conformité de ces trois lois à la charte ne se posait pas puisque la charte ne prévalait que sur les lois postérieures à son entrée en vigueur. De plus, seuls les articles 9 à 38 de la charte prévalaient sur les lois postérieures. Cependant, depuis le 1er janvier 1986, à la suite d'une modification de l'article 52 - c'est ce gouvernement qui l'a apportée - toutes les lois québécoises doivent être conformes à la charte.

Ce nouvel article 52 se lit de la façon suivante: Aucune disposition d'une loi, même postérieure à la charte, ne peut déroger aux articles 1 à 38, sauf dans la mesure prévue par ces articles, à moins que cette loi n'énonce expressément que cette disposition s'applique malgré la charte. On peut donc constater qu'en modifiant ainsi l'article 52 de la charte le législateur s'engageait à préciser les dispositions spécifiques d'une loi qui auraient effet malgré la charte. Là, il dit: Si on avait voulu faire des articles 9 à 11 du projet de loi 131 des clauses dérogatoires à la charte, comme le laissent entendre les notes explicatives introduisant le projet, ces clauses ne sont pas conformes aux exigences de l'article 52 puisqu'on n'identifie pas les dispositions particulières de chacune des trois lois qui s'appliquent

malgré la charte.

Il peut donc, dit le texte de M. Lachapelle, s'ensuivre qu'un tribunal ayant à se prononcer sur ces clauses les invalide. Par conséquent, il sera alors possible d'invoquer les articles 3 et 10 de la charte à l'encontre de certaines dispositions de ces lois.

M. le Président, c'est une objection que le ministre pourra réfuter. Il pourra nous dire que c'est par rapport à la loi 3, à l'article 80, dans une argumentation équivalente auprès de la Commission des droits de la personne du Québec... Mais le ministre aura à répondre à cela. Dans ce contexte-là, nous disons au ministre que nous espérons qu'il pourra répondre adéquatement pour que nous puissions prendre les décisions qui s'imposent lorsque nous arriverons à l'adoption finale de ce projet de loi durant la journée de demain. Mais je rappelle qu'un des moyens que le ministre possède, c'est de demander au Conseil des ministres, à son collègue, en particulier, qui est responsable des négociations fédérales-provinciales sur la Loi constitutionnelle canadienne de 1982, d'apporter des amendements à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la constitution canadienne actuelle de façon à permettre de passer de la parole aux actes, c'est-à-dire de respecter la promesse que le Parti libéral a faite durant la campagne électorale, de déconfessionnaliser le système scolaire et de le rendre plutôt selon des formules de commissions scolaires linguistiques. Cela permettrait de façon normale le passage que tout le monde désire. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour Québec et Montréal, limite la capacité actuelle d'un Parlement tel que le nôtre de légiférer sans être soumis à des procès interminables, comme le dit le ministre, (minuit)

Une chose est certaine, pourquoi le ministre ne prend-il pas la solution que lui proposent beaucoup de gens, c'est-à-dire de passer de la parole aux actes en posant les gestes qui conviennent, c'est-à-dire de demander à son gouvernement de procéder à des changements constitutionnels importants et nécessaires afin que notre système scolaire réponde aux besoins de ces années qui sont fluctuantes par rapport à 1867? Ceci permettrait d'avoir un système scolaire basé sur ce que l'on connaît en 1987, plutôt qu'en 1867. J'aurai l'occasion d'y revenir en troisième lecture ou sur ce qu'on appelle l'adoption du principe du projet de loi.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Laviolette. M. le ministre, pour une intervention maximale de cinq minutes.

M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Merci, M. le Président. Je

remercie le député de Laviolette de ses critiques cordiales qu'il ne pouvait pas omettre de formuler, même si nous avons toutes les raisons de croire qu'il votera pour le projet de loi tantôt. Je voudrais lui rappeler simplement des principes que j'ai essayé d'énoncer en commission parlementaire, lorsque nous discutons des articles du projet de loi. Je crois que, dans une matière délicate comme l'éducation, il est infiniment plus sage de légiférer quand c'est vraiment nécessaire et quand il y a un consensus assez largement établi dans la population. Lorsqu'on respecte ces deux critères, on légifère dans un climat d'unité et de collaboration qui est bien plus intéressant que le climat de déchirement auquel on pourrait s'exposer en agissant autrement.

Je suis conscient des lacunes de notre Loi sur l'instruction publique. Je suis également conscient de ses grandes richesses, que j'ai soulignées à maintes reprises. Je pense qu'elle nous sert très bien et que nous pouvons l'améliorer. Est-ce que nous pourrions, un jour, la remplacer complètement par une loi plus moderne et plus belle au point de vue de sa formulation et de son architecture? Peut-être, mais je n'en fais pas un objectif obsessif. Je pense que nous y viendrons à mesure que des opinions auront mûri dans la population. En attendant, les choses que nous faisons sont de bonnes lois. Elles sont simples, elles sont concrètes et elles sont concises. Je pense que c'est une façon de légiférer qui a également de grands mérites. En tout cas, elle a le mérite de nous aider à nous entendre et j'en suis très heureux.

Je voudrais dire au député de Laviolette qu'il ne faut pas trop compter que nous ferons de grandes modifications dans la répartition des pouvoirs entre le gouvernement et les commissions scolaires. Plus j'examine cet aspect de notre régime scolaire, plus je trouve qu'il n'y a pas tellement de changements à y apporter. Je l'ai dit aux représentants des commissions scolaires à plusieurs reprises ces derniers mois. On peut bien parler de décentralisation, de réaménagement des pouvoirs, ce sont des thèmes faciles. Mais, quand on se demande concrètement lequel pouvoir on déplacerait du gouvernement vers les commissions scolaires, c'est plus difficile à dire. Même la loi 3, à laquelle aime se référer le député de Laviolette, n'introduisait pas de changements très importants de ce côté. Elle ajoutait quelques pouvoirs au ministre, elle lui en enlevait quelques-uns mais l'économie fondamentale du partage des pouvoirs entre le gouvernement et les commissions scolaires n'était pas tellement modifiée, malgré le langage nouveau qu'on employait. Si telle est la situation, il faut y aller avec prudence. Il y a des changements

qu'on doit faire. On les fera à mesure qu'on aura ce consensus dont je parlais et qu'on aura la certitude de répondre à des besoins véritables.

Ceci étant dit, comme nous sommes pratiquement d'accord et que le député de Laviolette n'a pas exprimé d'objection sur les clauses fondamentales du projet de loi, je pense que je serai très heureux que nous procédions à son adoption, en rappelant à mes collègues de la Chambre et à nos concitoyens et à nos concitoyennes que le gouvernement demeure ouvert à toute idée d'amélioration de notre législation scolaire dans la mesure, encore une fois, où nous aurons des besoins véritables à résoudre et dans la mesure où il existera un consensus assez large parmi la population pour que nos initiatives ne donnent pas lieu à des déchirements comme ceux qu'on a connus à l'occasion des débats sur la loi 40 et la loi 3. Je vous remercie beaucoup, M. le Président. J'espère que ce projet de loi nous permettra de mieux servir nos concitoyens et nos concitoyennes dans le domaine scolaire.

Le Vice-Président: Dans un premier temps, le débat étant terminé à cette étape de l'étude du projet de loi, nous allons procéder à la mise aux voix de l'amendement proposé par le ministre de l'Éducation. Est-ce que l'amendement proposé par le ministre de l'Éducation au projet de loi 131, amendement visant à ajouter un nouvel article, l'article 3.1, lequel insère, dans la Loi sur l'instruction publique, les articles 181.1 et 181.2, est adopté?

Des voix: Adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: L'amendement est donc adopté. Le rapport, tel qu'amendé, de la commission de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 131, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation, est-il adopté?

M. Jolivet: M. le Président.

Le Vice-Président: Oui, M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Seulement une petite remarque pour le ministre. Vu que c'est l'adoption du rapport, j'aimerais lui rappeler qu'il reste encore la nuit pour réfléchir avant l'adoption du principe d'ici demain. Je suis d'accord pour l'adoption du rapport.

Le Vice-Président: Très bien, M. le député de Laviolette. Demain, ce sera l'adoption de la loi et non pas l'adoption du principe, c'est déjà fait. Le rapport est donc adopté. D'accord. M. le leader du gouverne-

ment.

M. Gratton: Article 56, M. le Président.

Projet de loi 156

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 56 du feuilleton, nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 156, Loi modifiant la Loi médicale, présenté par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Je cède la parole au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. M. le ministre, vous n'avez pas d'intervention? Mme la députée de Jonquière.

Mme Blackburn: De Chicoutimi.

Le Vice-Président: Excusez-moi, de Chicoutimi.

Mme Jeanne L. Blackburn

Mme Blackburn: M. le Président. Quand le ministre nous présentait son projet de loi, il nous le présentait comme étant un modèle de concision. Il a effectivement, deux articles, et nous avons dû procéder à deux amendements. Ceci m'amène à penser que, contrairement à ce qu'on attendait du ministre, il aurait fallu beaucoup plus de rigueur dans la préparation et l'examen de ses dossiers, ce qui aurait eu comme conséquence qu'on n'aurait pas eu à faire, à l'occasion, la réécriture des lois. À l'occasion, on a dû apporter des modifications importantes à des projets de loi relativement mineurs.

Le projet de loi qui nous est présenté vient modifier la Loi médicale, relativement à l'acupuncture, permet à environ 400 acupuncteurs de se présenter aux examens de la Corporation professionnelle des médecins et vient corriger une situation qui était pénalisante. Cependant, si on est en train de discuter ce projet de loi à une heure indue, on est obligé de reconnaître que les travaux ont été mal planifiés. J'estime que c'est tout à fait inacceptable de la part d'un gouvernement qui s'était pourtant engagé... C'est peut-être cela qui m'a amenée quasiment à présenter ma candidature en me disant: Si jamais ils sont élus, il est certain que ça devrait mieux légiférer... La vice-première ministre réaffirmait cela au début de la session en décembre 1985. Mieux légiférer et moins; accroître l'autorité et la productivité de la Chambre. On n'a presque jamais vu, selon les observateurs, une session

aussi mal planifiée.

Ce qui m'étonne, c'est que les premiers projets de loi qu'on a examinés au moment où on a commencé cette session - et le ministre nous l'a dit à plusieurs reprises - cinq projets de loi pour deux, trois ou quatre articles qui modifiaient un "des" pour un "les" ou un "l"... Qui plus est, en présentant ces projets de loi, cela faisait du remplissage. On se rappelle que les premières semaines de la session, on siégeait environ six heures par semaine plutôt que treize. Qui plus est, ces projets de loi, nous disait-il, on les a trouvés dans le cartable du précédent gouvernement. Ce qui me fait dire que, si ce gouvernement n'avait pas eu de projets préparés par le précédent gouvernement, probablement qu'il aurait été obligé de convoquer la Chambre deux semaines en retard ou deux semaines plus tard. Ce gouvernement qui accusait l'Opposition de n'avoir rien fait pendant les vacances, on peut penser que lui non plus n'avait pas été très fort sur la tâche pendant les vacances.

Le projet de loi qui nous est présenté ici mérite d'être examiné avec attention parce qu'il ne vient pas régler, comme on a tendance à le croire, la situation de l'acupuncture au Québec. Le projet de loi vient tout juste permettre à environ 400 acupuncteurs qui se trouvaient pénalisés à cause du retard entre l'adoption de la loi et la mise en application du règlement de se présenter à l'examen de l'Ordre des médecins pour être inscrits au registre des acupuncteurs. (0 h 10)

Le ministre aurait pu nous épargner l'examen de cette loi à une heure indue. Il aurait pu aussi accepter la demande des acupuncteurs de déclarer un moratoire, comme s'y était engagé le précédent ministre de la Santé et des Services sociaux, de même que le demandaient également les acupuncteurs. Ce que les acupuncteurs demandent et ce que la loi ne vient pas corriger, c'est de revoir le niveau de formation et l'obligation de recevoir un certificat médical avant de se présenter chez un acupuncteur. La loi ne répond pas effectivement aux demandes des acupuncteurs. Qui plus est, il y a comme quelque chose de contradictoire dans les attitudes de ce gouvernement qui est très soucieux de faire des économies un peu partout et qui, par ailleurs, accepte qu'on soit obligé, pour consulter un acupuncteur, d'avoir un certificat médical.

On le sait - si les membres de l'Assemblée ne le savent pas, ce ne serait pas étonnant à cette heure - pour voir un acupuncteur, vous devez détenir un certificat médical. L'acupuncteur et les traitements d'acupuncture ne sont pas couverts par l'assurance-maladie.

Pendant, vous devez aller chercher le

certificat médical chez un médecin, c'est évident. Donc, vous devez payer et l'État doit payer pour que quelqu'un aille consulter un acupuncteur pour lui faire passer, par exemple, le tabagisme. Cela me semble un peu excessif. L'État a une responsabilité lorsqu'il s'agit de la santé des personnes. L'État, dans quelque secteur d'activité que ce soit, en architecture, en génie, en médecine ou en acupuncture, a la responsabilité de d'assurer que les personnes détiennent une bonne formation qui leur permette effectivement de donner des services de qualité. C'est pourquoi il serait important qu'on puisse, dans les meilleurs délais, revoir un peu la réglementation touchant l'acupuncture et voir s'il n'y aurait pas possibilité de diminuer la place qu'occupe actuellement la Corporation des médecins du Québec qui contrôle l'entrée dans la profession et l'entrée dans le bureau de l'acupuncteur. Cela nous semble beaucoup et je dois dire que là-dessus je partage l'avis des acupuncteurs. Il y aurait certainement moyen, une fois qu'on aurait reconnu qu'ils ont une formation de qualité, qu'on puisse décider qui va aller dans un bureau d'acupuncteur. Que cette décision soit prise dans un bureau de médecin, il y a là quelque chose d'étonnant.

Je le répète, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission parlementaire, les gens qui choisissent d'aller chez les acupuncteurs, il y en a de plus en plus au Québec, parce que je dirais que l'approche de la médecine ou de la santé évolue. Les gens utilisent de plus en plus les services de personnes qui pratiquent davantage les médecines douces ou une médecine alternative et, donc, l'acupuncture. Je fais confiance aux personnes qui choisissent un acupuncteur et qui le paient de leur poche; elles n'iront pas nécessairement se mettre entre les mains d'une personne incompétente. Je dis qu'à cet égard la responsabilité de l'État, c'est de s'assurer que les acupuncteurs reçoivent une formation de qualité.

Pour le reste, il faudrait envisager la possibilité de lever cette obligation d'avoir un certificat médical pour entrer dans le bureau d'un acupuncteur. C'est une question d'économie et une question de respect pour les acupuncteurs qu'on estime suffisamment formés pour offrir des services de qualité.

Le projet de loi qui nous est présenté, malgré tout, corrige, je dirais, une certaine injustice à l'endroit de quelque 400 acupuncteurs qui n'étaient pas autorisés à se présenter aux examens de l'ordre et ne sont pas et ne peuvent pas être officiellement inscrits dans le registre des acupuncteurs. Donc, malgré que ce ne soit pas tout à fait l'approche que nous aurions privilégiée, nous sommes quand même d'accord avec ce projet de loi. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Merci. M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Quelques mots rapides, M. le Président, pour mettre un peu de vérité dans le récit de ce qui est arrivé ces derniers temps. La députée de Chicoutimi nous reproche d'avoir retenu certains projets qui avaient été laissés dans les tiroirs par l'ancien gouvernement. Dans certains cas, c'est vrai que, lorsque des projets de bonne qualité avaient été laissés de côté par l'ancien gouvernement, pour des motifs que je ne qualifierai point, nous les avons pris à notre compte sans partisanerie. Dans ce cas-ci, il n'y avait pas de projet de loi dans les tiroirs parce que le gouvernement précédent avait laissé moisir le problème des acupuncteurs pendant neuf ans. Je m'étonne que la députée de Chicoutimi ne nous rende pas au moins un certain hommage pour l'initiative que nous avons prise de mettre de l'ordre dans les relations entre les acupuncteurs et les médecins. Cela a été un problème extrêmement complexe et touffu. Nous l'avons pris dans un état lamentable et nous l'avons amené au point où nous en sommes aujourd'hui, au point où les deux professions, celle des acupuncteurs et celle des médecins, acceptent de se rencontrer à une table commune, acceptent également l'économie générale de la modification qui avait été apportée à la Loi médicale en 1977.

Je suis heureux de préciser que le comité de liaison, dont j'annonçais la formation à l'occasion des travaux en commission parlementaire autour du projet de loi 156, a tenu sa première réunion ces jours derniers. La réunion s'est très bien déroulée. On a commencé à préparer le travail de présentation aux examens de la Corporation des médecins des quelque 400 acupuncteurs dont la présente loi veut régulariser le statut dans le respect de leur dignité, de leurs aspirations et de leur compétence propre et aussi dans le respect de la fonction d'autorité et de surveillance générale sur l'activité médicale au Québec qui doit revenir en propre à la Corporation des médecins dont c'est la compétence en raison de la formation plus large et plus approfondie de ses membres. J'aurais aimé que la députée de Chicoutimi précise ces points, cela aurait donné un tableau plus complet et plus véridique.

La députée nous reproche d'avoir accepté ou présenté des amendements en commission. Le but de la commission, c'est justement de bonifier un projet de loi. Si nous n'en présentions point ou n'en acceptions point, on nous reprocherait d'être fermés, d'être bornés, d'être intractables. Quand

nous sommes souples, on nous reproche d'être faibles. Quand nous sommes fermes, on nous reproche d'être intransigeants. C'est un dilemme, c'est une "no-win situation", comme on dit, c'est une situation où vous ne pouvez gagner, et je vais assurer la députée de Chicoutimi que je continuerai personnellement à être souple et que, chaque fois que l'on me fera valoir dans nos projets de loi, dans ceux dont j'aurai la responsabilité, des faiblesses ou des lacunes, je serai très heureux d'en proposer l'amélioration au stade du travail en commission. Dans ce cas-ci, il y avait des petits raffinements d'ordre secondaire que nous avons voulu apporter au projet de loi, et nous l'avons fait. Quand ces amendements ont été présentés, l'Opposition n'avait rien d'autre à dire que de les approuver.

Je voudrais terminer en disant que, si nous abordons ce projet de manière aussi tardive, la faute en est peut-être, dans une certaine mesure, au gouvernement, mais elle est aussi, dans une large mesure, attribuable à l'Opposition qui n'a manifesté aucun empressement pour expédier l'étude de projets de loi qui aurait pu être faite beaucoup plus rapidement si on avait été dans un tout autre lieu que ce lieu de paroles et de palabres qu'est l'Assemblée nationale. J'accepte cette réalité, mais je ne voudrais pas que l'Opposition nous en fasse reproche. Parce que nous l'acceptons, nous acceptons que certains travaux soient plus longs qu'ils ne le seraient dans toute autre entreprise que je connais. C'est une des lois du genre. L'exercice parfois abusif du droit de parole qui caractérise le Parlement sert de soupape pour l'expression des tensions, des aspirations et même des frustrations qui circulent dans les différents milieux de la société. Cela demande beaucoup de patience et, je dirai, de longanimité pour que le Parlement puisse faire son oeuvre.

Il est inévitable - cela fait maintenant huit ans que je siège dans ce Parlement - qu'une proportion très importante du travail sera réservée pour les derniers jours de la session. C'est un peu comme une négociation. Le gouvernement est en négociation permanente avec l'Opposition pour l'aménagement des travaux de la Chambre et, tant que la perspective de la fin des travaux ne se dessine pas d'une manière un peu plus immédiate, il y a une espèce d'atmosphère des deux côtés qui nous porte à discuter de toutes sortes d'autres sujets avant d'aborder sérieusement les projets de loi, et, moi, je ne m'en scandalise pas outre mesure. Peut-être que je suis un peu trop facilement résigné. J'espère que nous pourrons ensemble faire mieux une autre fois.

D'après l'expérience qu'on a de tous les Parlements de type britannique, c'est une façon de fonctionner qui les caractérise et,

tout compte fait, il n'y a peut-être pas autant de motifs de scandale qu'on voudrait le laisser entendre de l'autre côté là-dedans. C'est ma conception. Merci.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, à cette étape de l'étude du projet de loi, est-ce que le rapport de la commission de l'éducation qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 156, Loi modifiant la Loi médicale, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je propose que l'Assemblée ajourne ses travaux à ce matin, 10 heures.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: La motion est adoptée. L'Assemblée nationale ajourne ses travaux à ce vendredi 19 décembre, à 10 heures.

(Fin de la séance à 0 h 21)